

Département du Nord  
Arrondissement de Cambrai

# Commune de **RAMILLIES**

## PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU prescrit le :  
PLU arrêté le :

Enquête publique :

Vu pour être annexé à la  
Délibération du Conseil Municipal du :

Le Maire  
Olivier DELSAUX

Edité le 17 / 05 / 2024

---

## 1. Rapport de Présentation

---



# SOMMAIRE

<b>Introduction</b> .....	4
<b>Contexte communal</b> .....	5
I. <b>Localisation générale de la commune</b> .....	5
1. Situation.....	5
2. Le site.....	5
II. <b>EPCI</b> .....	8
1. Compétences obligatoires.....	9
2. Compétences optionnelles.....	10
3. Compétences facultatives.....	11
III. <b>Cadre supra-communal</b> .....	14
1. Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) .....	14
2. Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie : compatibilité.....	16
3. Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre : prise en compte.....	24
4. Plan Climat Air Energie (PCAET) : prise en compte.....	26
5. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : compatibilité.....	26
6. Le Programme Local de l’Habitat : compatibilité.....	29
7. Plan des surfaces submersives / plan de prévention des risques : conformité.....	30
8. Schéma Départemental d’Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) : prise en compte.....	31
9. Schéma Directeur Territorial d’Aménagement Numérique du Nord-Pas-De-Calais (SDTAN) : prise en compte.....	31
10. Plan Régional d’Agriculture Durable (PRAD) : prise en compte.....	31
11. Schéma Interdépartemental des Carrières (SIC) : prise en compte.....	31
12. Le Plan de Gestion des Risques Inondations (5PGRI) : prise en compte.....	32
<b>Diagnostic Territorial</b> .....	33
I. <b>Diagnostic urbain, architectural et patrimonial</b> .....	34
1. Chronologie de l’urbanisation.....	34
2. Traitements paysagers.....	39
3. Morphologies urbaines et types architecturaux.....	47
4. Eléments patrimoniaux.....	74
5. Consommation foncière de 2011 à 2021.....	81
6. Disponibilités foncières.....	83
II. <b>Analyse sociodémographiques et fonctionnalités urbaines</b> .....	88
1. Analyse démographique.....	88
2. Analyse de l’habitat.....	94
3. Analyse socio-économique.....	101
4. Equipements et services.....	106
5. Transports et déplacements.....	110
III. <b>Occupations et consommation des sols</b> .....	119
1. Mode d’occupation des sols.....	119
2. Diagnostic agricole.....	122
3. Diagnostic forestier.....	127
<b>Etat initial de l’environnement</b> .....	133
I. Environnement physique.....	134
1. Géomorphologie et géologie.....	134
2. Caractérisation des paysages.....	148

3. Biodiversité.....	157
4. Santé publique.....	168
5. Risques, aléas et nuisances.....	182
6. Energie.....	191
<b>Contraintes de l'urbanisation.....</b>	<b>201</b>
<b>Explications des choix retenus.....</b>	<b>203</b>
I. <b>Justification du Projet.....</b>	<b>204</b>
1. Justifications du PADD.....	205
2. Emissions de Gaz à Effet de Serre du Projet de PLU.....	209
3. Justifications du projet foncier.....	214
a. Compte foncier du SCoT (2012 – 2020).....	214
b. Consommation foncière du projet du PLU (2019-2032).....	216
c. Artificialisation du projet (2019 – 2032).....	217
4. Superficie des zones.....	220
5. Justifications du règlement graphique.....	221
a. La zone Urbaine (U) .....	221
b. La zone Agricole (A).....	226
c. La zone Naturelle (N).....	226
6. Prise en compte des risques.....	228
7. Justification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) .....	230
a. Justifications de l'OAP Sectorielle.....	230
b. Justifications de l'OAP TVB.....	234
8. Justifications des chemins à laisser ouvert à la circulation publique.....	235
9. Justifications des éléments remarquables du paysage (ERP).....	236
10. Justifications des changements de destination.....	239
11. Justifications du règlement écrit.....	240
12. Mise en compatibilité des documents supra-communaux.....	245
a. La charte du PNR.....	245
b. Le SDAGE.....	249
c. Le PLH.....	254
II. <b>Indicateurs de suivis. ....</b>	<b>256</b>

# CONTEXTE COMMUNAL

## I. Localisation générale de la commune

### 1. Situation

La commune de Ramillies est située au Sud-est du Département du Nord, dans la région des Hauts de France, au cœur du Cambrésis. Ramillies, un bourg rural de petite taille, est une commune rurale idéalement localisée à la limite entre le Cambrésis, le Douaisis et le Valenciennois. Notons que le tissu urbain est contigu à celui de Cambrai.

Le territoire est contigu aux communes de Cambrai au Sud, d'Escaudœuvres à l'Est, d'Eswars au Nord, de Cuvillers, Blécourt et Tilloy-lez-Cambrai à l'Ouest.

Le village de Ramillies est scindé entre le Canal de l'Escaut et l'Autoroute A2 et traversé par la route départementale 61. Il se localise à environ 3 km au Nord-Ouest de Cambrai, son chef-lieu d'arrondissement, 7.7 km d'Iwuy, 16 km de Marquion et 20 km de Denain. La commune est proche de l'autoroute A2.

Ramillies est membre de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC).

Le territoire communal est dominé par l'agriculture. Il s'étend sur une surface de 5.10 km<sup>2</sup> et comptait 603 habitants en 2018 (donnée INSEE en vigueur au 1er janvier 2021).

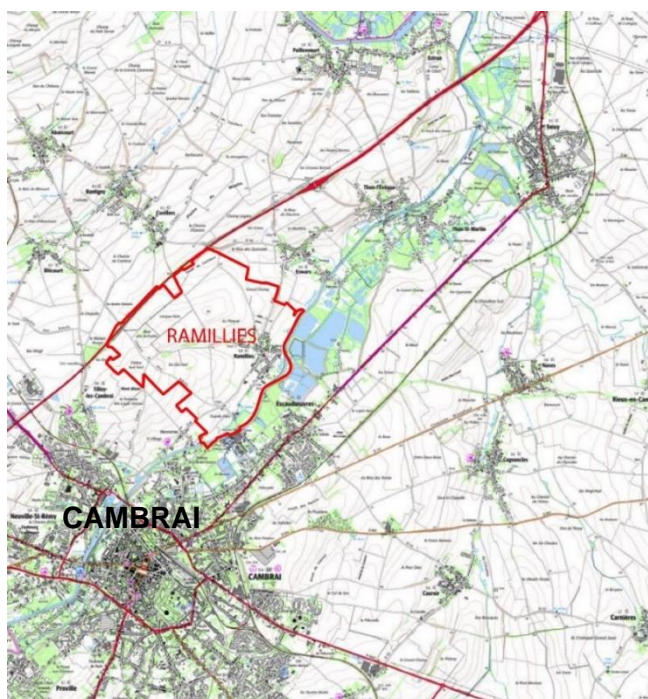


Figure 1 – Localisation de la commune.

### 2. Le site

Ramillies se situe dans le Cambrésis, ses paysages sont ceux de la Vallée de l'Escaut.

Les périphéries Ouest, Nord et Sud de la commune sont occupées par des étendues cultivées. L'agriculture se répartit entre l'élevage et la grande culture céréalière.

Les accès au bourg s'effectuent par une voie départementale depuis les communes limitrophes :

- Depuis la RD61 traversant le territoire du Sud-Est au Nord-Est et permettant de rejoindre la RD630 plus au Nord, via la D152 à Thun-Saint-Martin, et de regagner par Iwuy la bretelle d'Autoroute A2 (Paris – Bruxelles en passant par Valenciennes et Cambrai),

Le village n'est traversé par aucune voie ferrée.

Le territoire est limité à l'Est par un complexe écologique à dominante humide. Le cours d'eau du Canal de l'Escaut et les prairies humides composent cet ensemble. Ce dernier est par ailleurs concerné en Rive Est par :

- La ZNIEFF de type I Marais de Thun-l'Evêque et Bassins d'Escaudœuvres ;

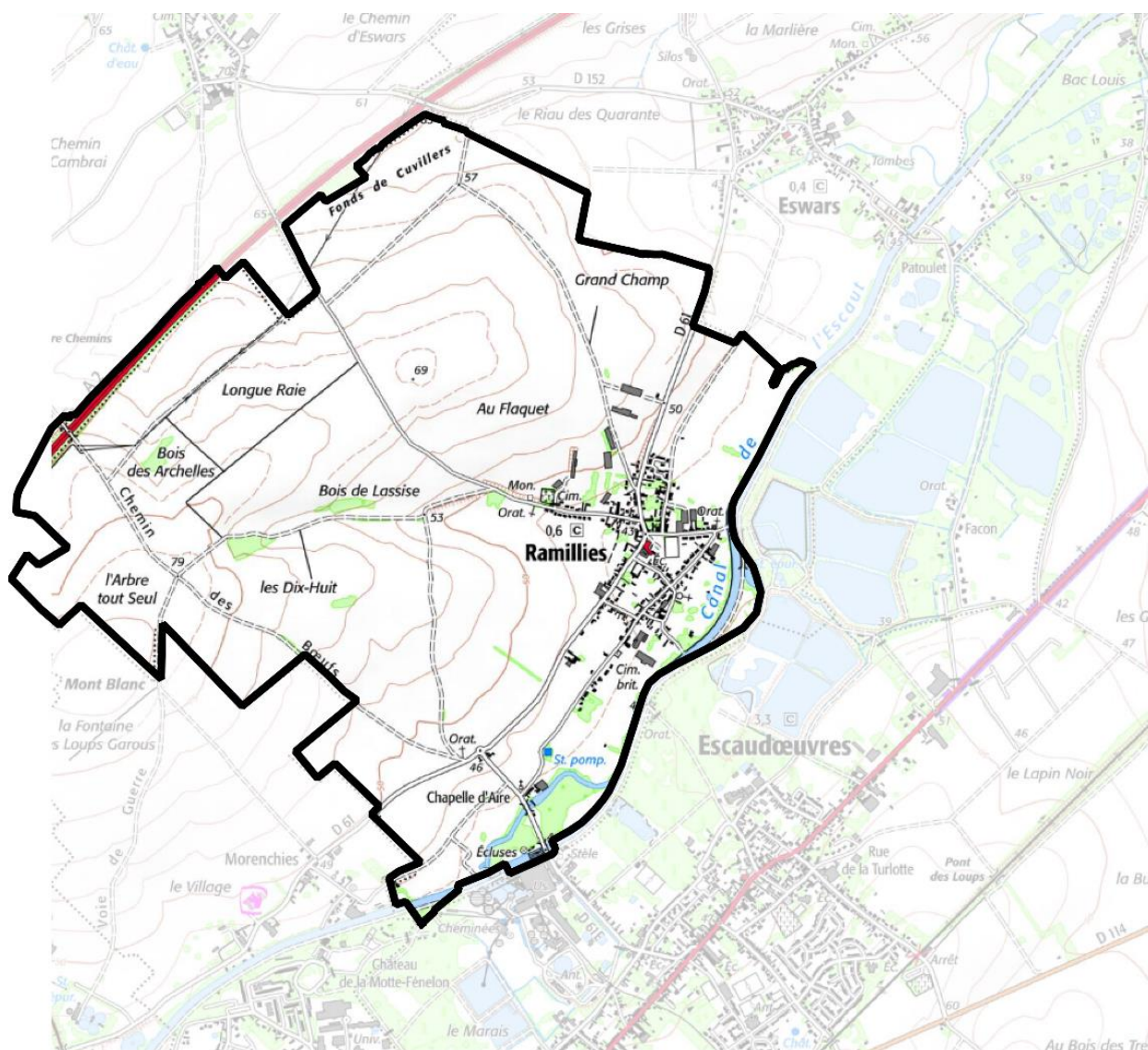


Figure 2 – Commune de Ramillies.



Figure 3 – Proximités de Ramillies.

## II. EPCI

La Communauté d'Agglomération de Cambrai (également connue sous le nom de CAC) voit le jour en 1992, sous la forme d'une communauté de villes. L'établissement, qui comptait initialement 17 communes dans son ensemble, est transformé en Communauté d'Agglomération le 15 décembre 1999, ajoutant 16 autres communes à la communauté. Au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de la Vacquerie fusionne avec la communauté d'agglomération.

A présent, la CAC se compose de 55 communes, soit près de 81 742 habitants. Elle détient les compétences développées ci-après.

Ses coordonnées sont :

14 rue Neuve 59407 CAMBRAI  
Tel : 03 27 72 40 00  
Fax : 03 27 72 40 01  
Mail : contact@agglo-cambrai.fr

**Carte de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC)**

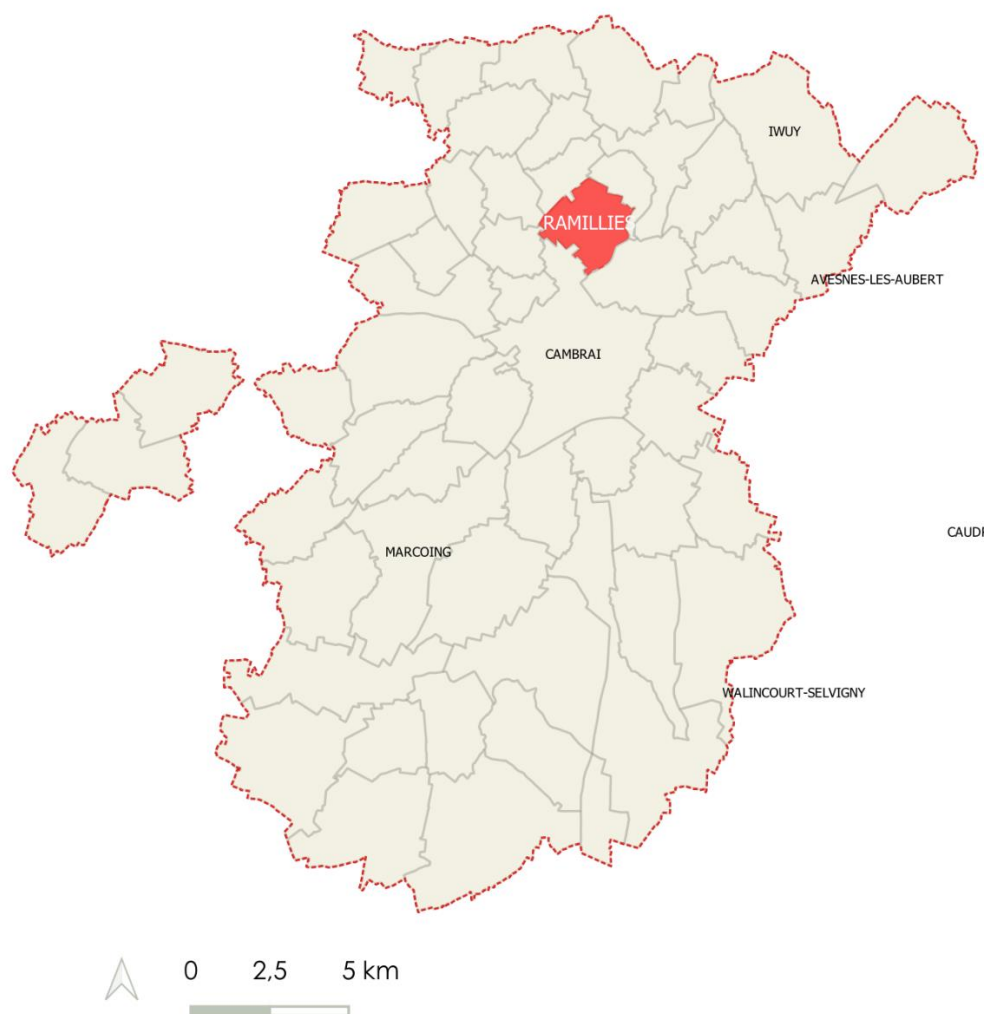


Figure 4 – Ramillies au sein du périmètre intercommunal de la CAC

## 1. Compétences obligatoires

### ▪ Le développement économique :

- Les actions de développement économique prévues à l'article L4251-17 du CGCT,
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

### ▪ L'aménagement de l'espace communautaire :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale et le schéma de secteur,
- La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté et d'intérêt communautaire (sont considérées comme d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté à vocation économique),
- L'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

### ▪ L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- La politique du logement d'intérêt communautaire :
  - Pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai :
    - La délégation de gestion des aides à la pierre,
    - Les dispositifs d'information sur le logement et l'accompagnement des publics en difficulté pour trouver un logement,
    - L'accueil de gens du voyage tel que prévu dans le cahier des charges de réalisation du PLH.
  - Pour la Communauté de Communes de la Vacquerie :
    - L'élaboration d'un programme d'Intérêt Général en faveur du logement ;
    - La mise en place d'un observatoire de l'habitat.
- Les actions et les aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,



- Les actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :
  - Pour la CA de Cambrai :
    - L'ensemble des actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées d'intérêt communautaire.
    - Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
    - L'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (pour la CA de Cambrai, les opérations programmées de réhabilitation du logement privé, telles que les OPAH, sont d'intérêt communautaire)
  - **La politique de la ville dans la communauté :**
    - L'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville,
    - L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
    - Les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
  - **L'accueil des gens du voyage,**
  - **L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil,**
  - **La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

## 2. Compétences optionnelles

- **La création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**
  - Pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai :
    - Le contournement de Cambrai,
    - Le rond-point de Neuville-Saint-Rémy,
    - Le pôle d'échange de la gare routière de Cambrai,
    - Les voiries d'accès aux zones d'activités et aux équipements communautaires et les ouvrages rendus nécessaires pour des raisons de sécurité par la réalisation de ces voiries.

- **La création ou l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire :**
  - Pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai :
    - Les parcs de stationnement mis en œuvre dans le cadre de la politique de développement des transports urbains de la communauté d'agglomération.
- **La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**
- **La lutte contre la pollution de l'air (CA de Cambrai),**
- **La lutte contre les nuisances sonores (CA de Cambrai)**
- **Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (CA de Cambrai).**
- **La construction, l'aménagement et l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (CA de Cambrai) :**
  - Sont reconnus d'intérêt communautaire le conservatoire de musique et la médiathèque situé sur le territoire de la ville de Cambrai,
  - Sont reconnus d'intérêt la création et la gestion directe ou déléguée d'un golf.
- **Les actions sociales d'intérêt communautaire :**
  - Sont reconnus d'intérêt communautaire les actions suivantes dès lors qu'elles concernent l'ensemble des communes de la communauté (actions visant à assurer le suivi des personnes en difficulté, en partenariat avec la maison de l'emploi, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cambrésis-PLIE et la mission locale – CA de Cambrai),
  - Sont reconnus d'intérêt communautaire la politique et les actions d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées, en partenariat avec l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) et l'Instance Locale de Coordination (CC de la Vacquerie),
  - Sont reconnus d'intérêt communautaire les actions favorisant l'insertion des personnes en difficulté en partenariat avec le PLIE et la mission locale (CC de la Vacquerie).

### 3. Compétences facultatives

- Le SDIS (CA de Cambrai),
- L'accompagnement de l'État pour le développement de l'enseignement supérieur (CA de Cambrai),
- La participation financière pour le prix des entrées pour les piscines de Cambrai (pour les habitants de la communauté et les scolaires),

- Les actions suivantes sont de la compétence de la communauté de communes dès lors qu'elles sont menées sur toutes les communes de la communauté :
  - Les aides financières aux associations sportives intercommunales (CC de la Vacquerie)
  - L'accompagnement des aménagements pour l'amélioration des débits : TIC
  - L'accompagnement des aménagements pour l'amélioration des débits sur le territoire de la communauté – en particulier le très haut débit (CA de Cambrai),
  - Les réseaux et services locaux de communications électroniques (CA de Cambrai et CC de la Vacquerie).
- La gestion des fourrières automobiles (CA de Cambrai),
- La gestion des fourrières animales (CA de Cambrai),
- La politique touristique dans certains domaines (CA de Cambrai),
- Le patrimoine touristique (archéosite, musée du Tank de Flesquières, Maison Blériot, Maison de la Chaise),
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut (CA de Cambrai et CC de la Vacquerie),
- La valorisation du patrimoine naturel, culturel et touristique de la Vallée du Haut-Escaut (CC de la Vacquerie),
- L'accompagnement des initiatives et actions visant à la mise en place d'une trame verte et bleue sur le territoire de la communauté (CA de Cambrai),
- Les actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables et l'implantation des éoliennes (CC de la Vacquerie),
- La réalisation des études spécifiques aux PLU et documents d'urbanisme sur le territoire communautaire en partenariat avec les communes membres de la CC de la Vacquerie,
- L'accompagnement du développement des filières : culture et patrimoine, nature, fluvial et mémoire de la Grande Guerre (CA de Cambrai),
- La prévention des inondations par débordement des cours d'eau sur les communes de Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Fontaine-Notre-Dame, Marcoing, Noyelles-sur-Escaut et Proville (CA de Cambrai),
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - GEMAPI (CC de la Vacquerie) :
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;

- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystème aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### III. *Cadre supra-communal*

#### 1. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : document de référence

Document de référence, le SRADDET est adopté le 30 juin 2020 par la Région Hauts-de-France. Le SRADDET est un document auquel l'ensemble des documents d'urbanisme de rang in

En l'absence d'un SCOT intégrateur, le PLU de Ramillies doit également s'appuyer sur ce dernier.

La vision régionale s'appuie sur 3 partis pris. Chacun de ces partis comprend des orientations, elles-mêmes déclinées en règles.

- **Parti pris I – Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée.**
  - ✓ Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales.
  - ✓ Orientation 2 : Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique.
  - ✓ Orientation 3 : Impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions.
  
- **Parti pris II – Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional.**
  - ✓ Orientation 1 : Fédérer les territoires autour de cinq espaces à enjeux au service d'un développement équilibré.
  - ✓ Orientation 2 : Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional.
  - ✓ Orientation 3 : Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale.
  - ✓ Orientation 4 : Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires.
  - ✓ Orientation 5 : Intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement.
  
- **Parti pris III – Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue.**
  - ✓ Orientation 1 : Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance.
  - ✓ Orientation 2 : Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services.

- ✓ **Orientation 3 :** Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique.
- ✓ **Orientation 4 :** Renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité.
- ✓ **Orientation 5 :** Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie.

La partie écrite est complétée par une cartographie.

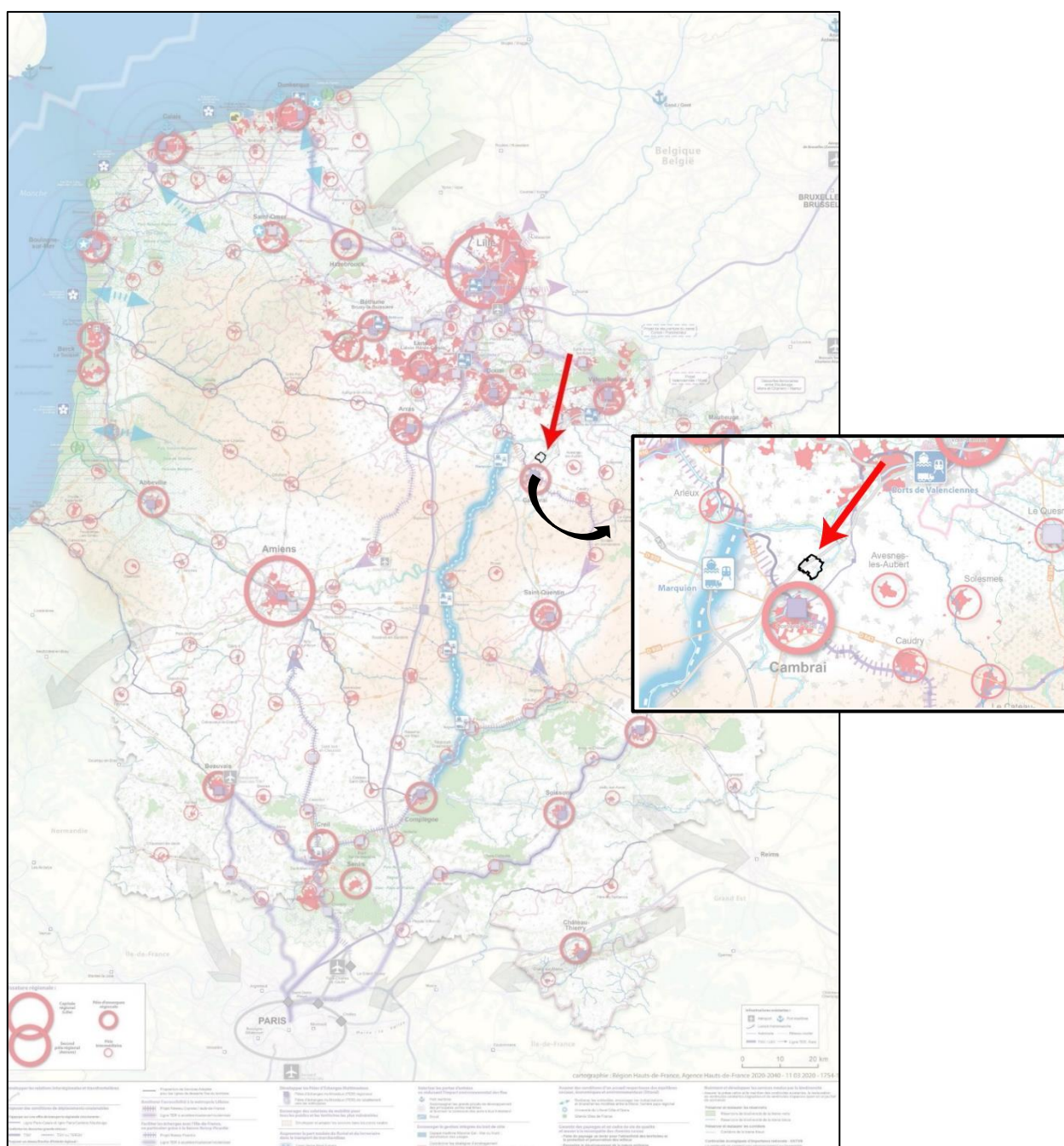


Figure 5 – Ramillies à l'échelle régionale, SRADDET.

Par exemple, le SRADDET possède les orientations suivantes concernant les PLU (liste non exhaustive) :

- **Règle générale 13 (GEE-CAE) :** Les SCoT / PLU / PLUI et les chartes de PNR organisent une

armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADET.

- Règle générale 15 (GEE-CAE) : Les SCoT / PLU / PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés.

Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :

- ✓ la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ;
  - ✓ la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ;
  - ✓ une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « *Eviter, Réduire, Compenser* ».
- Règle générale 16 (GEE-CAE) : Les SCoT / PLU / PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, intervention publique, etc.).
  - Règle générale 20 (LGT) : Les SCoT / PLU / PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).
  - Règle générale 30 (CAE) : Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.
  - Règle générale 32 (EET) : Les SCoT / PLU / PLUI / PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages
  - Règle générale 40 (BIO) : Les chartes de PNR, SCoT, PLU, PLUI doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages.
  - Règle générale 41 (BIO) : Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un état des lieux des chemins ruraux existants à l'échelle des Hauts de France.

## 2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : compatibilité

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les

orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique (article L212-1 du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Les objectifs environnementaux visés par la DCE sont :

- Prévenir la dégradation de l'état de toutes les masses d'eau. Ceci inclut le fait d'inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant pour les eaux souterraines ;
- Restaurer le :
  - Bon état écologique et chimique des eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
  - Bon potentiel écologique et chimique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
  - Bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines ;
- Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses prioritaires ;
- Respecter les objectifs spécifiques aux zones protégées.

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Artois-Picardie. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC).

Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE.

La commune de Ramillies fait donc partie du SDAGE Artois-Picardie (2022-2027), projet adopté le 15/03/2022 et approuvé le 21/03/2022. Celui-ci a pour objectif :

- Le très bon état pour les masses d'eau en très bon état actuel ;



- Le bon état ;
- Le bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées ;
- Un objectif moins strict pour les masses d'eau ne pouvant atteindre le bon état en 2027

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides.
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes.
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
- Enjeu D : Protéger le milieu marin.
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les orientations et dispositions applicables sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Synthèse des Orientations et dispositions du SDAGE

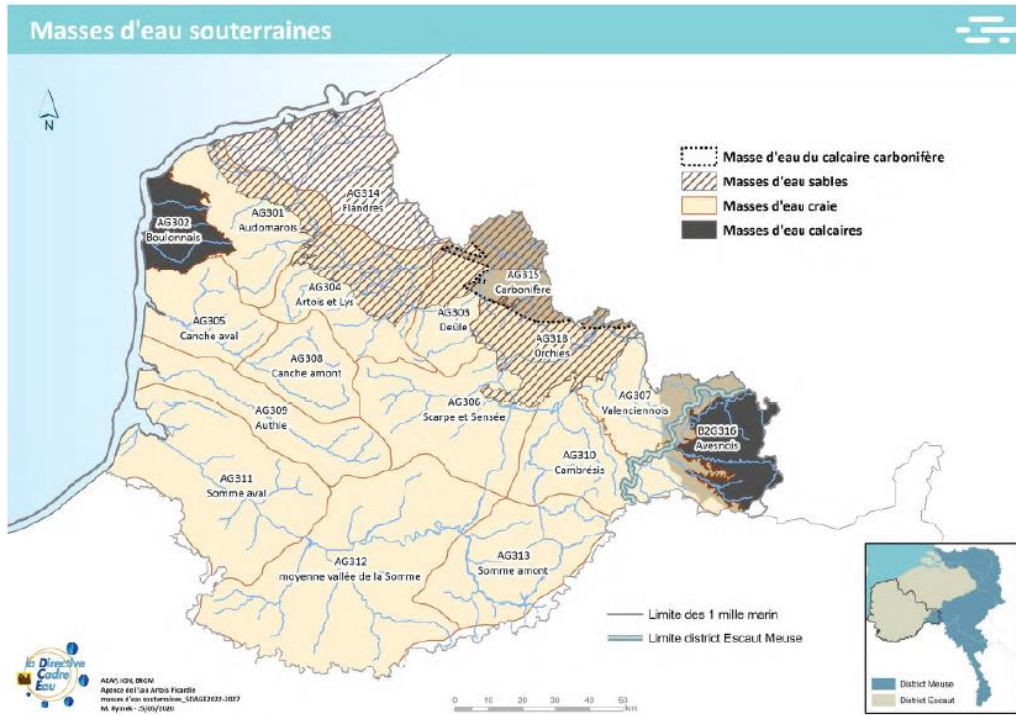
<b>Orientations et Dispositions</b>	
<b>ENJEU A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides.</b>	
<b>Orientation A-1 :</b> <b>Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux</b>	
<i>Disposition A-1.1</i>	A-1.1 : Limiter les rejets
<i>Dispositions A-1.2 et A-1.3</i>	A1-2 : Améliorer l'assainissement non collectif A1-3 : Améliorer les réseaux de collecte
<b>Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)</b>	
<i>Disposition A-2.1</i> <i>Disposition A-2.2</i>	A-2.1 : Gérer les eaux pluviales A-2.2 : Relaisser les zonages pluviaux
<b>Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire</b>	
<i>Disposition A-3.1</i>	A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates.
<i>Disposition A-3.2</i>	A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux
<i>Disposition A-3.3</i>	A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du programme d'Actions Régional Nitrates en application de la directive nitrates

<b>Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.</b>	
<b>Disposition A-4.1</b>	A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainages
<b>Disposition A-4.2</b>	A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulations
<b>Disposition A-4.3</b>	A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage
<b>Disposition A-4.4</b>	A-4.4 : Conserver les sols
<b>Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée</b>	
<b>Disposition A-5.1</b>	A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
<b>Disposition A-5.2</b>	A-5.2 : Préserver les connexions latérales des cours d'eau
<b>Disposition A-5.3</b>	A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau
<b>Disposition A-5.4</b>	A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques
<b>Disposition A-5.5</b>	A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux
<b>Disposition A-5.6</b>	A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques
<b>Disposition A-5.7</b>	A-5.7 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
<b>Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire</b>	
<b>Disposition A-6.1</b>	A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale
<b>Disposition A-6.2</b>	A-6.2 : Assurer sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau
<b>Disposition A-6.3</b>	A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux
<b>Disposition A-6.4</b>	A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles
<b>Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité</b>	
<b>Disposition A-7.1</b>	A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques
<b>Disposition A-7.2</b>	A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes
<b>Disposition A-7.3</b>	A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau
<b>Disposition A-7.4</b>	A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance
<b>Disposition A-7.5</b>	A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques
<b>Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière</b>	
<b>Disposition A-8.1</b>	A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières
<b>Disposition A-8.2</b>	A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation
<b>Orientation A-9 :</b>	

<b>Stopper la disparition et la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</b>	
<b>Disposition A-9.1</b>	A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
<b>Disposition A-9.2</b>	A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides
<b>Disposition A-9.3</b>	A-9.3 : Préserver les zones humides
	A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
<b>Disposition A-9.5</b>	A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau
<b>Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles</b>	
<b>Disposition A-10.1</b>	A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants
<b>Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants</b>	
<b>Dispositions A-11.1 et A-11.4</b>	A-11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs environnementaux, A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses
<b>Dispositions A-11.5</b>	A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires
<b>Dispositions A-11.6</b>	A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles
<b>Dispositions A-11.7 Dispositions A-11.8</b>	A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE
<b>Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués</b>	
<b>ENJEU B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes.</b>	
<b>Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE</b>	
<b>Dispositions B-1.2 et B-1.3</b>	B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires
<b>Disposition B-1.4</b>	B-1.4 : Etablir des contrats de ressources
<b>Disposition B-1.5</b>	B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages
<b>Disposition B-1.6</b>	B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau

<b>Disposition B-1.7</b>	B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche
<b>Orientation B-2 :</b> <b>Anticiper et Prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau</b>	
<b>Disposition B-2.1</b>	B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau, B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place
<b>Disposition B-2.2</b>	
<b>Disposition B-2.3</b>	B-2.3 : Définir un volume disponible
<b>Disposition B-2.4</b>	B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements
<b>Orientation B-3 :</b> <b>Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives</b>	
<b>Disposition B-3.1</b>	B-3.1 : Inciter aux économies d'eau
<b>Disposition B-3.2</b>	B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible
<b>Disposition B-3.3</b>	B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable
<b>Orientation B-4 :</b> <b>Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étêtage sévères</b>	
<b>Disposition B-4.1</b>	B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse
<b>Orientation B-5 :</b> <b>Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable</b>	
<b>Disposition B-5.1</b>	B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution
<b>Orientation B-6 :</b> <b>Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères</b>	
<b>Disposition B-6.1</b>	B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation de SAGE transfrontalier
<b>Disposition B-6.2</b>	B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des commissions Internationales Escaut et Meuse
<b>ENJEU C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.</b>	
<b>Orientation C-1 :</b> <b>Limiter les dommages liés aux inondations</b>	
<b>Dispositions C-1.1 et C-1.2</b>	C-1.1 : Préserver le caractère inondable de zones identifiées C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues
<b>Orientation C-2 :</b> <b>Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues</b>	
<b>Disposition C-2.1</b>	C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations
<b>Orientation C-3 :</b> <b>Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants</b>	

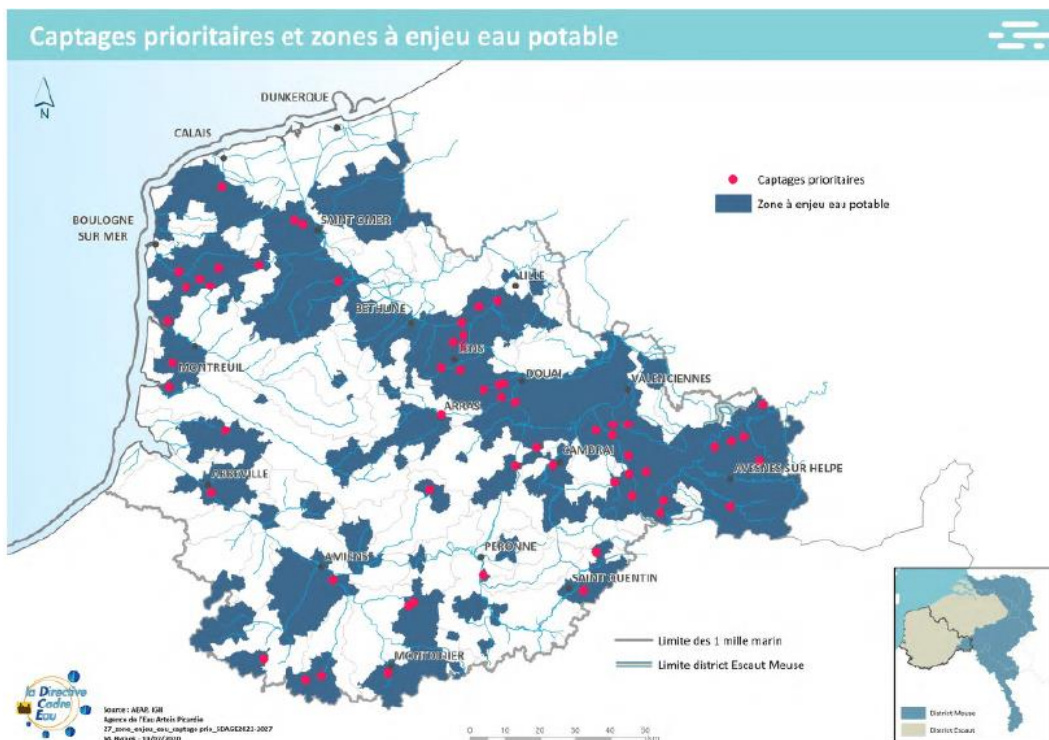
<b>Disposition C-3.1</b>	<i>C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants</i>
<b>Orientation C-4 :</b> <i>Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau</i>	
<b>Disposition C-4.1</b>	<i>C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme</i>
<b>ENJEU E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.</b>	
<b>Orientation E-1 :</b> <i>Renforcer le rôle des commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE</i>	
<b>Disposition E-1.1</b>	<i>E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE</i>
<b>Disposition E-1.2</b>	<i>E-1.2 : Développer les rapport inter-SAGE</i>
<b>Disposition E-1.3</b>	<i>E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE</i>
<b>Orientation E-2 :</b> <i>Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux</i>	
<b>Disposition E-2.1</b>	<i>E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade Manche Est – mer du Nord ainsi que les objectifs du PGRI.</i>
<b>Disposition E-2.2</b>	<i>E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)</i>
<b>Disposition E-2.3</b>	<i>E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau</i>
<b>Orientation E-3 :</b> <i>Former, informer et sensibiliser</i>	
<b>Disposition E-3.1</b>	<i>E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau</i>
<b>Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance</b>	
<b>Disposition E-4.1</b>	<i>E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau</i>
<b>Disposition E-4.2</b>	<i>E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale</i>
<b>Orientation E-5 :</b> <i>Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux</i>	
<b>Disposition E-5.1</b>	<i>E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision</i>
<b>Disposition E-5.2</b>	<i>E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur -payeur</i>
<b>Disposition E-5.3</b>	<i>E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau</i>
<b>Orientation E-6 :</b> <i>S'adapter aux changement climatique</i>	
<b>Orientation E-7 :</b> <i>Préserver la biodiversité</i>	



Carte 6 : Délimitation des masses d'eau souterraines

Figure 6 – SDAGE Artois Picardie - Masses d'eau souterraines

Figure 7 – SDAGE Artois Picardie - Captage prioritaires et zones à enjeu eau potable



Carte 20 : Captages prioritaires et zones à enjeu eau potable

### 3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : compatibilité

Le SAGE de l'Escaut (2021-2027) a été approuvé en CLE du 09/03/2021.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), prévu par l'article L212-3 du code de l'environnement, est un document de planification, issu de la loi n°92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui fixe des objectifs pour protéger quantitativement et qualitativement la ressource en eau tout en conciliant les usages de l'eau le tout à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Comme le SDAGE, dont il découle, le SAGE a pour vocation le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SAGE définit les orientations et les dispositions en rapport avec les enjeux du territoire et ayant pour objectifs la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Il a pour objet d'assurer le meilleur fonctionnement possible du réseau hydraulique de ses collectivités territoriales :

- en réalisant un plan de gestion pluriannuel des cours d'eau et en procédant à toutes les études nécessaires,
- en réalisant des études et des travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien,
- en favorisant la prise en compte de l'ensemble des fonctions remplies par un cours d'eau (hydraulique mais aussi écologique, touristique, paysagère, etc...),
- en communiquant envers les collectivités et en coordonnant les interventions liées au milieu hydraulique.

Ses coordonnées sont :

30 avenue de Saint-Amand 59300 Valenciennes

Téléphone : 0965193725

E-mail : [audrey.lieval@symea.net](mailto:audrey.lieval@symea.net)

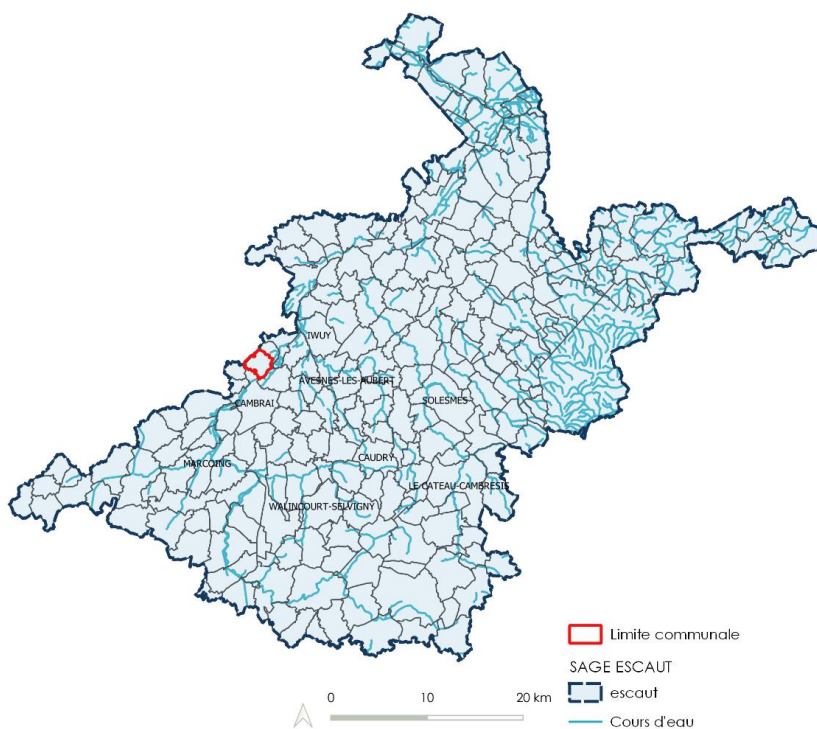


Tableau 2 : Les enjeux du SAGE de l'Escaut

Enjeu	Objectif	Indicateurs
Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides	Objectif 1 : Préserver, restaurer les zones humides	Nombre de communes couvertes par un inventaire des zones humides
		Nombre de communes ou EPCI-FP prenant en compte les zones humides dans leurs documents d'urbanisme
		Surfaces de zones humides couvertes par un plan de gestion
	Objectif 2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Linéaire de cours d'eau couvert par un plan de gestion actualisé
		Nombre de plans de gestion des cours d'eau pour lesquels un bilan mi-parcours a été réalisé
		Nombre de plans de gestion des cours d'eau pour lesquels un bilan final a été réalisé
		Nombre d'actions de communication menées sur les espèces exotiques envahissantes
	Objectif 3 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau et des canaux ainsi que la continuité latérale (connexion avec les annexes hydrauliques)	Nombre d'obstacles à l'écoulement rendus franchissables par rapport au nombre total d'obstacles sur les cours d'eau
		Nombre d'actions de restauration de la continuité latérale menées
Nombre de documents d'urbanisme intégrant une marge de recul des constructions par rapport aux cours d'eau		
Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations	Objectif 4 : Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales	Nombre de collectivités et d'EPCI doté d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
		Nombre de collectivités et d'EPCI doté d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales
	Objectif 5 : Limiter le ruissellement et l'érosion des sols hors zones urbaines	Nombre de bassins versants prioritaires couverts par une étude de lutte contre le ruissellement/érosion
		Nombre de collectivités ou d'EPCI-FP ayant intégré l'objectif de réduction du risque ruissellement dans leurs documents d'urbanisme
		Nombre de réunions du groupe de travail agricole et actions de sensibilisation vis-à-vis du risque de ruissellement et d'érosion
	Objectif 6 : Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque d'inondations	Réalisation d'une carte des zones inondables et zones naturelles d'expansion des crues sur les territoires non couverts par des PPRi
Nombre d'actions de communication menées pour développer la culture du risque		
Enjeu	Objectif	Indicateurs
Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux	Objectif 7 : Limiter l'impact de l'assainissement collectif	Nombre de collectivités ou d'EPCI disposant d'une étude diagnostic du système d'assainissement de moins de 10 ans sur les zones prioritaires
		Nombre de réunions du groupe de travail "assainissement"
		Avancement des contrôles de branchements et de leurs réhabilitations
	Objectif 8 : Améliorer l'assainissement non collectif	Avancement des contrôles des ANC
Taux de conformité des ANC		
Objectif 10 : Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et le risque de transfert au milieu	Nombre de collectivités territoriales et établissements publics locaux adhérant à la « Charte d'entretien des espaces publics Artois-Picardie » ou disposant d'un plan de gestion différenciée	
Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines	Objectif 11 : Améliorer la connaissance	Mise à jour de la carte « gestion quantitative et qualitative du bassin de l'Escaut » indiquant le réseau des piézomètres et qualitomètres
		Avancement de l'étude bilan besoins / ressources
		Avancement dans la délimitation des AAC
	Objectif 12 : Garantir une eau potable de qualité pour tous	Nombre de captages prioritaires dotés d'un plan d'actions multi-pressions
		Taux de réalisation effectif du plan d'actions sur chaque captage prioritaire
		Nombre d'exploitations agricoles souscrivant à un dispositif d'aides pour modifier leurs pratiques
		Mise à jour de la cartographie « sites et sols pollués »
	Objectif 13 : Réduire les pressions quantitatives sur la ressource	Avancement de la hiérarchisation des sites à réhabiliter
		Nombre de communes ou d'EPCI doté d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable
		Evolution des rendements et indice linéaire de perte sur le territoire
Réalisation de fiches de bonnes pratiques sur les économies d'eau		
Enjeu	Objectif	Indicateurs
Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE	Objectif 14 : Améliorer, centraliser et partager les connaissances	Nombre d'actions de sensibilisation sur les économies d'eau
		Mise en place d'un plan de communication : nombre d'actions menées
		Nombre de rencontres organisées avec les élus
		Nombre d'élus présents en Commission Locale de l'Eau



## 4. Plan Climat Air Energie (PCAET) : prise en compte

Selon l'article L131-5 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle 1 et 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050),
- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCAET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité. Si un Agenda 21 local préexiste, le PCAET renforce le volet « Energie-Climat » de celui-ci. Dans le cas contraire, il peut constituer le premier volet d'un futur Agenda 21.

Ramillies étant implanté dans le périmètre du PETR Pays du Cambrésis, ce dernier a engagé une démarche d'élaboration.

Les objectifs globaux reposent sur une stratégie permettant d'atteindre en 2050 :

- 100% des consommations d'énergie couvertes par la production d'énergie renouvelable
- Baisse de 62% des consommations d'énergie totale
- 2200 GWh de production d'énergie renouvelable
- Baisse de 73% des émissions de GES
- Des émissions directes de GES de 2,1 Teq CO2 par habitant ;
- Un stockage du carbone égal à 40% des émissions

En application de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, le Pays du Cambrésis a réalisé une déclaration d'intention relative à la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du PCAET en fin d'année 2019 - début 2020 et qui s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, entre le 30 Juin 2023 et le 31 Juillet 2023.

## 5. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : compatibilité

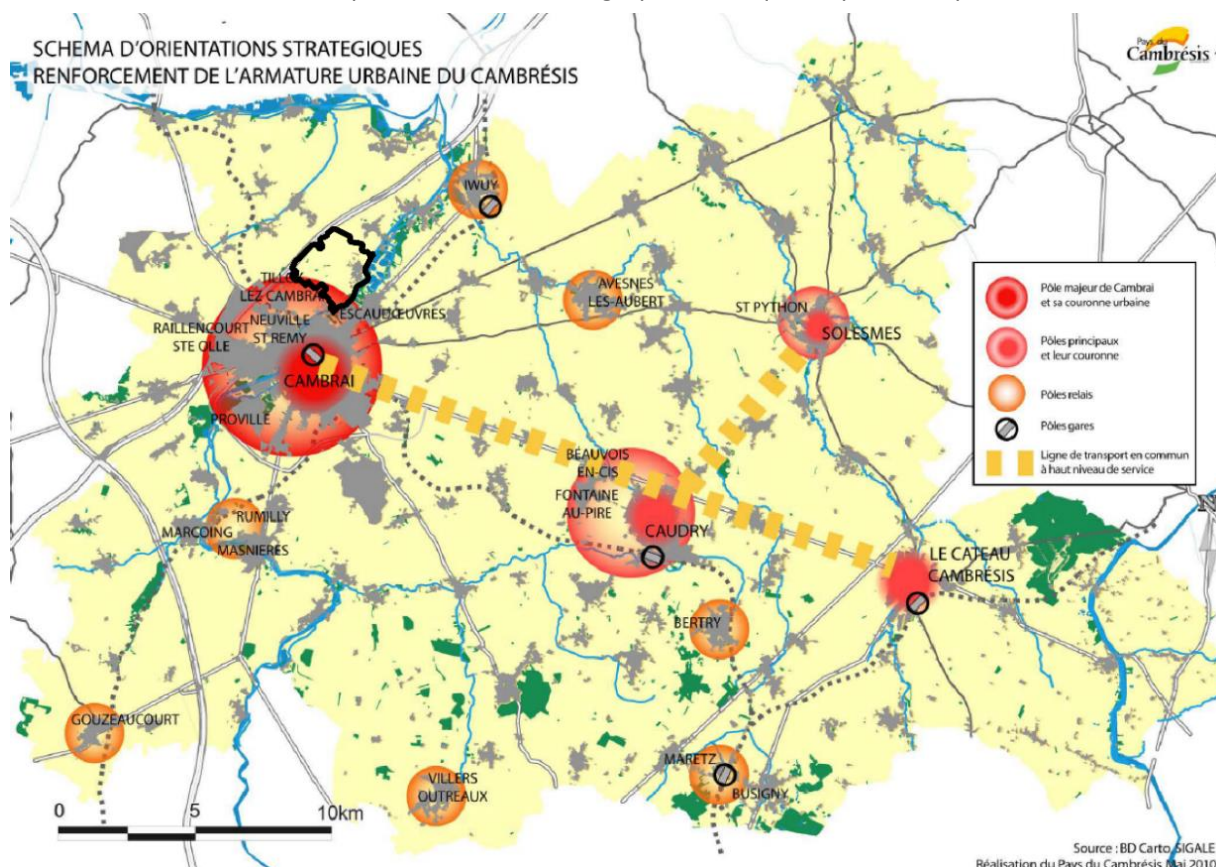
Le SCoT est un document stratégique d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de planification. Il vise à mettre en cohérence les différentes politiques publiques d'un territoire. A ce titre, il s'intéresse à différentes problématiques, notamment les questions d'organisation de l'espace, d'habitat, de mobilité, de développement économique, d'environnement, ...

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis a été approuvé le 23 novembre 2012. Ce dernier est en révision.

Parmi les principales orientations du SCOT, nous retiendrons :

- Maintenir le caractère agricole du territoire
- Préserver et renforcer la trame verte et bleue
- Ralentir la consommation d'espaces agricoles et naturels
- Protéger et étendre les cœurs de nature et espaces naturels relais
- Objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville
- Préserver la ressource en eau
- Prévenir les risques, les nuisances et les pollutions
- Garder et accueillir de nouvelles populations en augmentant le rythme de constructions neuves
- Diversifier la production de logements pour loger toutes les catégories de population
- Limiter la consommation d'espace par un usage raisonné du foncier
- Améliorer la qualité générale des nouvelles opérations d'aménagement
- Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique
- Promouvoir les déplacements doux

Cela se traduit notamment par différentes cartographies indiquant, par exemple, les éléments de la



trame verte et bleue à préserver

Figure 9 – Ramillies au sein de l'armature urbaine du Cambrésis

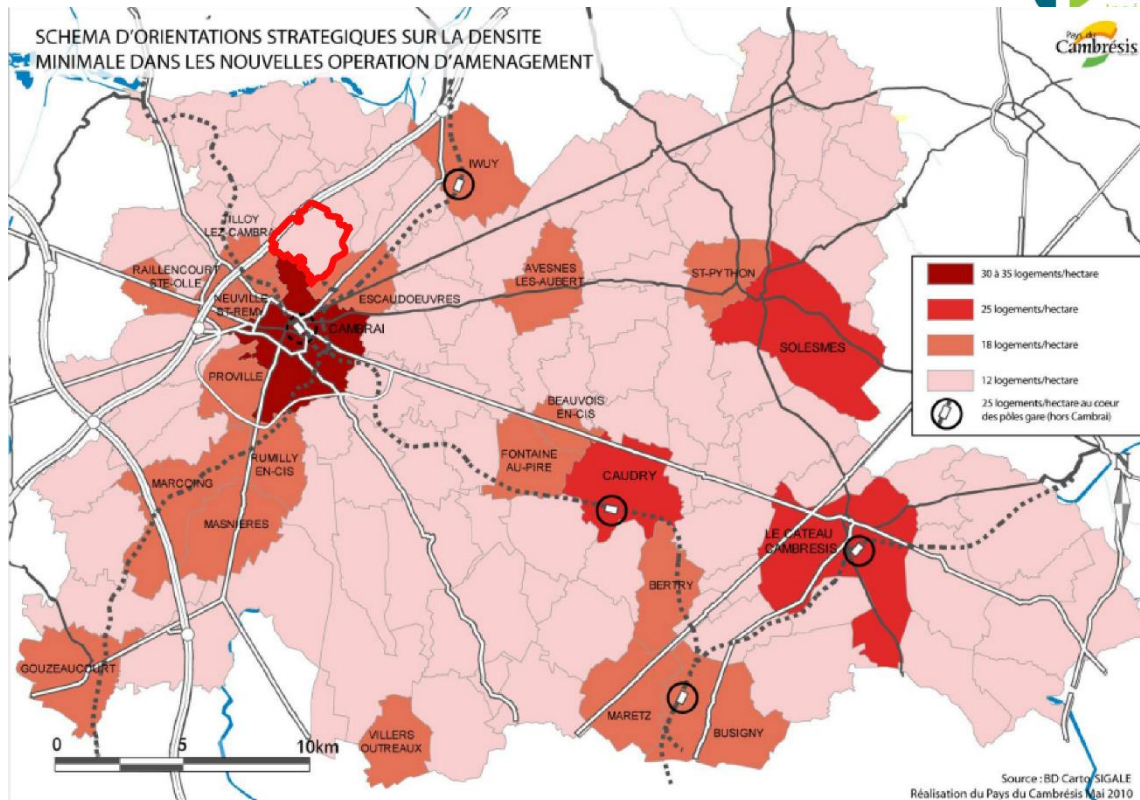


Figure 10 – Densité minimale du SCoT du Cambrésis

Au niveau du calcul de la consommation foncière, cela se traduit par une orientation de croissance démographique, à l'échelle du territoire du SCOT, de 2.5% sur la période 2012-2020.

Sur cette période, la commune de Ramillies pouvait prétendre à une extension de maximum 1 ha si le projet justifie de la mobilisation des espaces intra urbains, des réaffectations de logement vacants (avec la possibilité de conserver 6% du parc à l'échelle du SCOT, dans cette catégorie afin d'assurer un turn-over suffisant) et l'usage des éventuelles friches.

Dans ce cas, la densité pour les nouvelles opérations d'aménagement sera d'au moins 12 log/ha pour la commune.

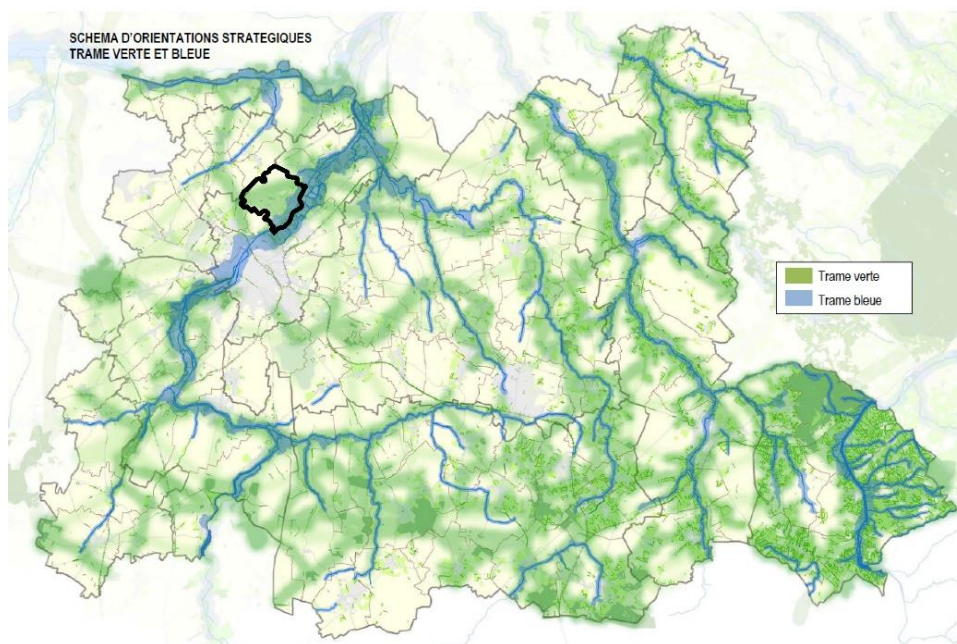


Figure 11 – Ramillies au sein de la TVB du SCoT

## 6. Plan Local de l'Habitat (PLH) : compatibilité

Le PLH de la CAC, adopté le 06/10/2008, s'étale sur la période 2018-2023. Compatible avec le SCOT, ce document établit un certain nombre d'objectifs dans la thématique de l'habitat et de la résorption de l'habitat indigne.

Le PLH comprend des orientations déclinées en actions.

<b>Axe 1 : Poursuivre et renforcer la requalification du parc existant</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Action 1 : prolonger le PIG « habiter mieux » ou un dispositif équivalent</li> <li>↳ Action 2.1 : réaliser une étude pré-opérationnelle pour définir le potentiel et les conditions d'une intervention sur le parc privé ancien vacant et/ou dégradé</li> <li>↳ Action 2.2 : déployer les outils sur le parc privé ancien vacant et/ou indigne ou dégradé</li> <li>↳ Action 3.1 : apporter un appui technique aux maires dans l'exercice de leur compétence de police en matière d'habitat</li> <li>↳ Action 3.2 : mettre en place un régime d'autorisation préalable de mise en location.</li> </ul>
<b>Axe 2 : Faciliter les trajectoires résidentielles des personnes</b>	
<i>2A : Favoriser les parcours résidentiels des seniors et des personnes porteuses de handicaps</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Action 4 : coordonner le développement de l'offre en direction des seniors</li> <li>↳ Action 5 : animer des réseaux d'acteurs en vue du repérage des personnes âgées en situation de fragilité</li> <li>↳ Action 6 : expérimenter le développement d'un habitat intergénérationnel, bien pourvu en matière de domotique et financièrement accessible à des ménages aux revenus modestes</li> <li>↳ Action 7 : recenser le parc adapté aux personnes âgées et aux personnes porteuses d'un handicap</li> </ul>
<i>2B : Accompagner l'accès des jeunes à un logement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Action 8 : animer des réseaux d'acteurs</li> <li>↳ Action 9 : soutenir l'action de l'association Prim'toit Cambrésis</li> <li>↳ Action 10 : soutenir le développement d'une offre résidentielle temporaire</li> </ul>
<i>2C : Répondre à des besoins spécifiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Action 11 : animer des réseaux d'acteurs</li> <li>↳ Action 12 : réaliser une aire d'accueil et d'un terrain de grand passage</li> </ul>
<i>2D : Mettre en place les dispositifs en faveur des attributions des logements sociaux et de la mixité sociale</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Action 13 : mettre en place des dispositifs en faveur de l'attribution des logements sociaux et de la mixité sociale</li> </ul>
<b>Axe 3 : Inscire la politique de l'habitat dans une logique de développement urbain durable et de politique foncière volontariste</b>	
	↳ Action 14 : poursuivre le partenariat avec l'EPF
<b>Axe 4 : Poursuivre la production de logements, en particulier de logements aidés, diversifiée qualitativement et spatialement</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Objectifs quantitatifs et qualitatifs de la production de logements</li> <li>↳ Répartition spatiale</li> </ul>
<b>Axe 5 : Faire vivre la politique de l'habitat</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Action 15 : animer, évaluer et piloter la Politique Locale de l'Habitat</li> <li>↳ Action 16 : développer l'observation dans le domaine de l'habitat</li> </ul>

Tableau 3 : Les grands axes du PLH de la CAC

Dans la déclinaison écrite du PLH, certaines précisions sont apportées :

« En matière d'habitat de logement, cela fixe un besoin d'environ 5000 logements à pourvoir entre 2011 et 2020.

La production de logements neufs doit être maintenue à un rythme de 450 logements à 500 logements par an ».

Les PLH et les documents d'urbanisme locaux doivent veiller à atteindre cet objectif, tout en respectant le principe de rééquilibrage démographique en faveur des pôles de centralité.

A ces objectifs quantitatifs, il convient d'assurer les objectifs suivants :

Diversifier la production de logement pour combler le déficit en logements sociaux, apporter une réponse au parcours résidentiel de la population urbaine et rurale.

Qualifier les nouvelles opérations d'urbanisme en encadrant leur mise en œuvre et en préparant l'urbanisme durable de demain.

Limiter la consommation d'espace en donnant la priorité au renouvellement urbain, en valorisant le parc existant et en intensifiant les ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation. »

L'attractivité du secteur pour capter les jeunes ménages, notamment ceux en couple avec des enfants, passe par la capacité à répondre à leurs aspirations. Compte-tenu des niveaux de revenus des ménages particulièrement bas dans la CAC, l'enjeu est de pouvoir mobiliser l'ensemble des dispositifs existants pour pouvoir proposer des produits attractifs en accession à des coûts abordables auprès des ménages à revenus modestes.

Dans ce sens une part de la production de logements sera orientée vers l'accession sociale à la propriété. »

En résumé, les objectifs globaux sont les suivants :

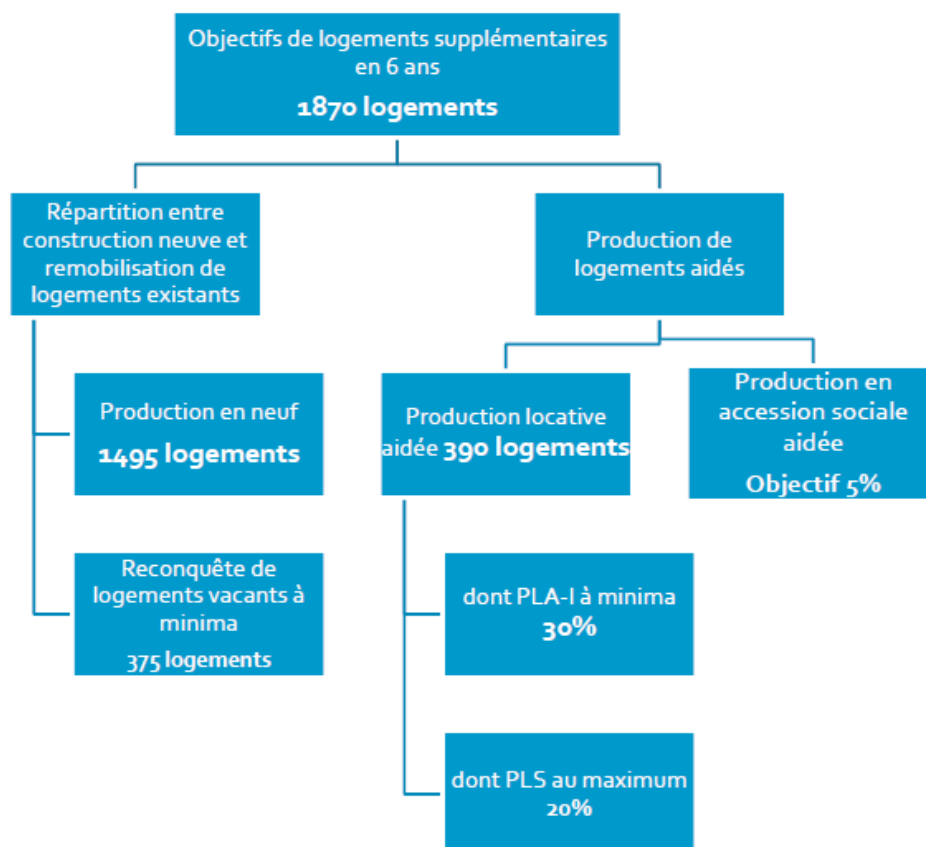


Figure 12 – Les objectifs globaux du PLH de la CAC

## 7. Plan des Surfaces Submersibles / Plans de Prévention des Risques : conformité

Non concernée.

## 8. Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) : prise en compte

Le SDAGV du Nord a été approuvé le 20 décembre 2019 pour la période 2019-2025.

La commune n'a aucune obligation concernant l'accueil des Gens du Voyage.

## 9. Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique du Nord-Pas de Calais (SDTAN) : prise en compte

Le SDTAN ou Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) est un rapport qui recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux.

Le SDTAN du Nord Pas de Calais est mis en œuvre depuis le 25/03/2013.

Le SDTAN vise les objectifs suivants :

- Cohésion sociale et équité territoriale
- Développement économique direct et indirect
- Evolution des services et politiques publiques
- La fibre optique pour tous à horizon de 2025
- Une complémentarité stricte entre initiative privée et initiative publique
- Un traitement différencié des zones d'initiative privée et publique

## 10. Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) : prise en compte

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Il doit être pris en compte dans le projet communal.

Le PRAD Nord Pas de Calais présente trois axes stratégiques :

- Axe 1 : la promotion d'une agriculture diversifiée et créatrice d'emplois, la préparation de l'avenir par la recherche ;
- Axe 2 : l'implication et la reconnaissance du rôle de l'agriculture dans les enjeux d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement ;
- Axe 3 : l'innovation et la formation.

Le PRAD est en vigueur depuis le 11 mars 2013.

## 11. Schéma Interdépartemental des Carrières (SIC) : prise en compte.

Les départements du Nord et du Pas de Calais ont élaboré un schéma interdépartemental des carrières en vigueur depuis le 7 décembre 2015.

La commune n'est pas citée comme gisement potentiel.

## 12. Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) : prise en compte

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le PGRI du Bassin Artois-Picardie 2016-2021 approuvé le 19 novembre 2015 et publié au Journal Officiel le 22 décembre 2015. Parmi les objectifs du PGRI, figure notamment : « Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations » et « favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Le PGRI dispose que les territoires exposés à un risque d'inondation qui ne sont pas couverts par un PPR approuvé mettent en œuvre, sur la base des éléments de connaissance existants, les principes suivants issus de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) :

- La préservation stricte des zones d'expansion des crues (zones inondables en milieu non urbanisé), des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral, ou, en cas d'impossibilité, la compensation, dans le respect des principes fixés dans l'objectif 2 du PGRI et dans le SDAGE (principe « éviter, réduire, compenser »),
- De manière générale, l'interdiction de construire en zone d'aléa fort, sauf exception justifiée (zone d'intérêt stratégique),
- La limitation des équipements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés, voire leur relocalisation,
- Lorsque les constructions sont possibles, l'adaptation du risque dans le projet de toutes les nouvelles constructions en zone inondable,
- L'inconstructibilité derrière les digues. Ce principe d'inconstructibilité devra être strictement respecté dans les zones de cuvette et d'extrême danger. En dehors de ces zones, au regard des spécificités topographiques et hydrographiques du bassin Artois-Picardie, des exceptions justifiées (zones physiquement urbanisées ou d'intérêt stratégique), pourront être envisagées,
- L'identification des zones dangereuses pour les vies humaines en y étudiant la mise en sécurité des populations existantes.

Sur le bassin Artois – Picardie, neuf stratégies locales sont identifiées, dont une concerne la commune de Ramillies : l'Escaut.

# DIAGNOSTIC TERRITORIAL

---



*Photographie 1 – Vue générale du centre du village*



## I. DIAGNOSTIC URBAIN, ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

### 1. Chronologie de l'urbanisation.

#### 1.1. Étymologie

Ramillies est un petit bourg rural situé au Nord de Cambrai en limite avec le canal de l'Escaut. L'étymologie du bourg viendrait d'un anthroponyme avec le suffixe latin de propriété « -iacus » évoquant un domaine.

Ramillies est nommé pour la première fois dans l'acte de fondation de l'abbaye de Saint Sépulcre en 1064. Le village est mentionné au long des XI-ème au XIV-ème siècles sous les noms Rameliis, Ramelias ou Ramelies, Rameilli, Ramillies en 1349. Selon Boniface et Mannier l'origine du nom est à chercher dans le bas-latin ramilia (« ramille », « taillis »). Ramillies pourrait donc être l'entrée d'un bois, « l'habitation du bocage » ou de la basse futaie.

#### 1.2. Synthèse historique

Sources : Archives Communales – Histoire extraite du Tome 1, « Le patrimoine des communes du Nord », éd Flohic,

En 1789, le bourg dépend du chapitre Saint-Géry de Cambrai. Autrefois l'Escaut n'était pas navigable en amont de Valenciennes. Afin de contrôler son débit et de profiter de sa force motrice de nombreux moulins sont dressés au niveau de ses chutes. La plupart d'entre eux appartiennent à l'église. Le moulin d'Erre, localisé sur la commune dépendait du chapitre Saint-Géry de Cambrai.

Le village subit par la suite de nombreux dégâts durant la première guerre mondiale. Lors du second conflit, la commune est marquée par une fusillade touchant quatre habitants de la commune. Selon la tradition, la commune abritait autrefois 34 cafés et autant de fermes dont neuf ont subsisté.



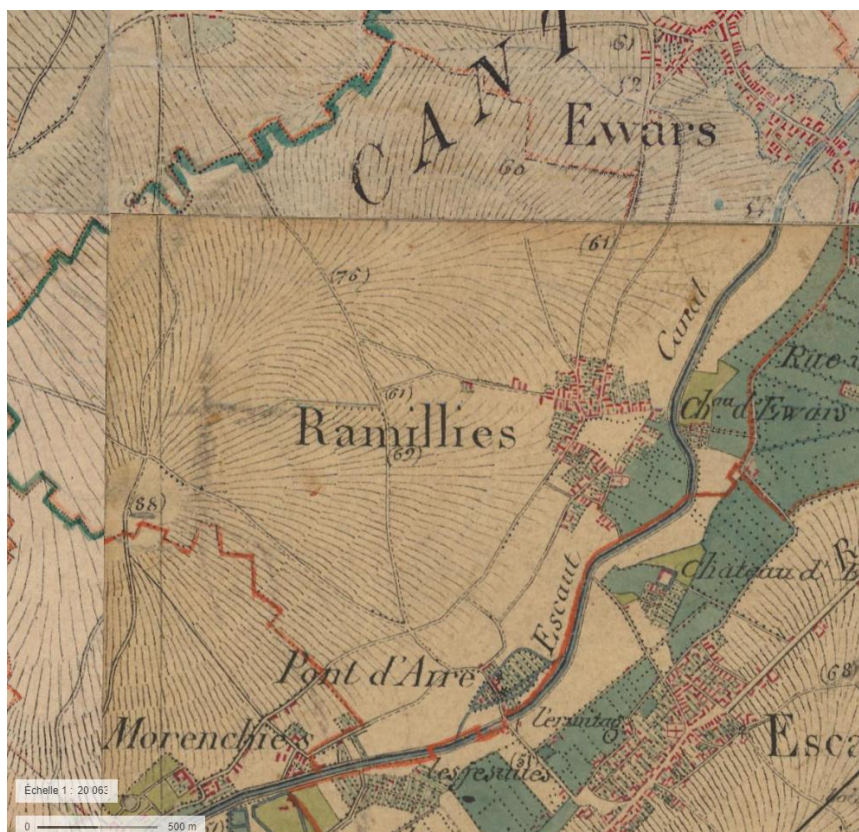


Figure 13 - Vue générale de Ramillies sur la carte d'état-major\_1820-1866



Figure 14 – Vue générale de Ramillies sur la carte de Cassini\_XVIII ème siècle

### 1.3. Évolutions de la morphologie urbaine



*Photographie 2 : Photographie aérienne historique 1950 - 1965*



Photographie 3 : Photographie aérienne historique 2000 – 2005



Photographie 4 : Photographie aérienne historique 2006- 2010

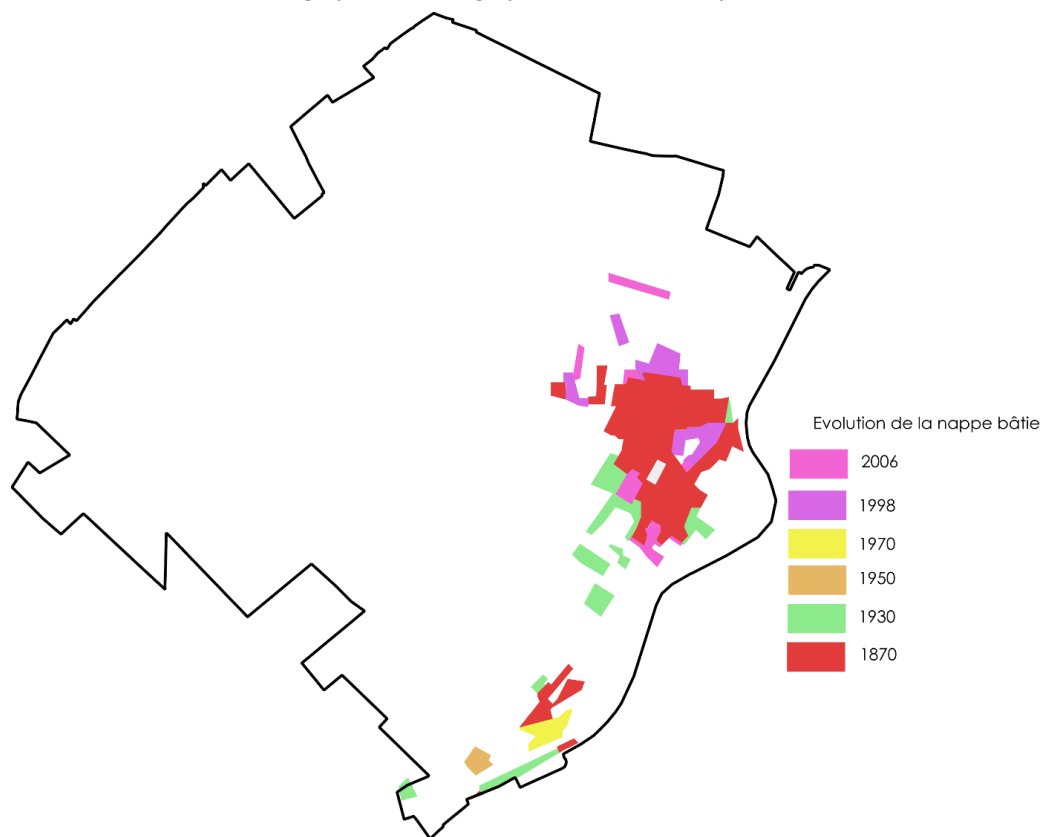


Figure 15 – Vue générale de Ramillies sur la carte d'état-major\_1820-1866

## *Synthèse*

L'évolution de la morphologie urbaine de la commune est peu visible, car l'urbanisation de la commune s'établit principalement dans les dents creuses des linéaires de la trame urbaine (Rue d'Eswars – Rue D'Erre – Rue des Fusillés) ou en cœur d'îlot (Tissu pavillonnaire autour du terrain de foot en cœur d'îlot centrale du bourg).

Quelques linéaires de cette trame urbaine s'étendent davantage (Rue d'Eswars – Rue D'Erre – Rue des Fusillés).

## 2. Traitements paysagers

### 2.1. Entrées de ville

Les entrées de ville désignent l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville. L'entrée de ville est très souvent une zone de transition entre deux milieux contrastés, par exemple, par le passage d'un espace rural à un espace urbanisé. Les entrées de villes sont généralement associées à l'axe routier principal qui traverse la commune, ce qui procure un effet vitrine. Les entrées de ville, dont les limites peuvent être difficiles à identifier, restent toutefois perçues par les automobilistes comme l'usager de l'espace public, c'est pourquoi il est important de ne pas les négliger.



Figure 16 – Localisation des entrées de ville de Ramillies

- **Entrée 1 :** Entrée de ville rurale par la D61 au Nord-Est. Elle est bordée de part et d'autre de terres agricoles, ouvert sur la vallée de l'Escaut sur l'Ouest et en surplomb de talus sur l'Est un complexe agricole (bâtiments de type hangar agricole), marqueur de l'identité agricole du village. Elle est également bordée d'une typologie d'habitat pavillon isolé caractéristique de l'extension urbaine. L'entrée de ville est correctement marquée et dépourvue de trottoirs, l'accessibilité est principalement routière.



Photographie 5 : Entrée de ville N°1.

- **Entrée 2 :** Principale entrée de ville à sensibilité rurale, la rue d'Eswars permet de rejoindre le bourg et les écarts par la desserte de la D61. On retrouve principalement 3 séquences distinctes.

**Séquence 1 :** En arrivant depuis Morenchies, le paysage est marqué par un élément saillant : le site de « Tereos » qui comprend un imposant bâtiments de type Silos. Néanmoins le paysage agricole ouvert est perceptible et marque l'identité agricole du territoire. L'entrée de ville n'est pas marquée et ornementé d'un alignement d'arbre de part et d'autre de la voirie.



Photographie 6 : Entrée de ville N°2 – Séquence 1.

**Séquence 2 :** nous amène progressivement vers le bourg de Ramillies , avec la présence d'un habitat isolé sur le bas côté du giratoire et au milieu des cultures.L'horizon se dégage offrant des vues lointaines sur des champs cultivés et les silhouettes du bourg dans une ambiance rurale.Les accotements sont plantés, alternants ainsi les vues.



Photographie 7 : Entrée de ville N°2 – Séquence 2.

**Séquence 3** : L'entrée se caractérise par la présence d'habitations isolés bordé d'un trottoir sur la droite et d'un paysage ouvert agricole sur la gauche.



Photographie 8 : Entrée de ville N°2 – Séquence 3.

- **Entrée 3** : Entrée de ville à forte sensibilité rurale à l'Ouest. Elle constitue un belvédère car c'est le point haut de la commune et permet de percevoir l'étendu du tissu urbain de la commune au cœur d'un paysage d'openfield avec en fond la vallée de l'Escaut. En approche du centre bourg, elle dessert le cimetière, implanté en surplomb sur un talus important. Cette entrée de ville est correctement marquée et accueillante par son ornementation arborée.



Photographie 9 : Entrée de ville N°3.

- **Entrée 4** : Entrée de ville à forte sensibilité urbaine à la limite Sud-Est. Elle constitue principalement une voie urbaine majeure car elle constitue l'unique liaison entre Ramillies et la commune voisine d'Escaudœuvres, la circulation des poids lourds y est importante du fait notamment de la proximité d'un site industriel et de la présence sur le bas-côté d'un parking PL. Malgré la présence de signalétique, elle ne donne pas le sentiment d'entrée dans une commune.



Photographie 10 : Entrée de ville N°4.



## 2.2. Aménagements paysagers des espaces urbains

### 2.2.1. Patrimoine arboré

Nous notons que sur la commune, l'arbre a plusieurs vocations. En isolé ou en alignement, il est l'une des composantes majeures des aménagements paysagers de la ville.

Historiquement, l'arbre avait un caractère symbolique, on le voit notamment dans les jardins d'Eden, et de Babylone où il représente une liaison « terre-ciel », et symbolise la longévité. Les plantations à l'époque de l'Antiquité et du moyen-âge étaient plutôt rares, mais les arbres isolés occupaient des places particulières pour marquer des placettes notamment, ou des points de ralliement. Petit à petit, cette notion d'arbre symbolique s'est estompée pour laisser place à l'arbre utilitaire. Aujourd'hui, nous plantons des arbres dans un souci d'esthétisme, mais aussi pour les services écosystémiques qu'ils nous rendent, et tout simplement dans l'optique de ramener la nature en ville. Arbres remarquables, signaux, repères, les arbres isolés sont des éléments paysagers à part entière dont la vulnérabilité est indéniable en contexte urbain.

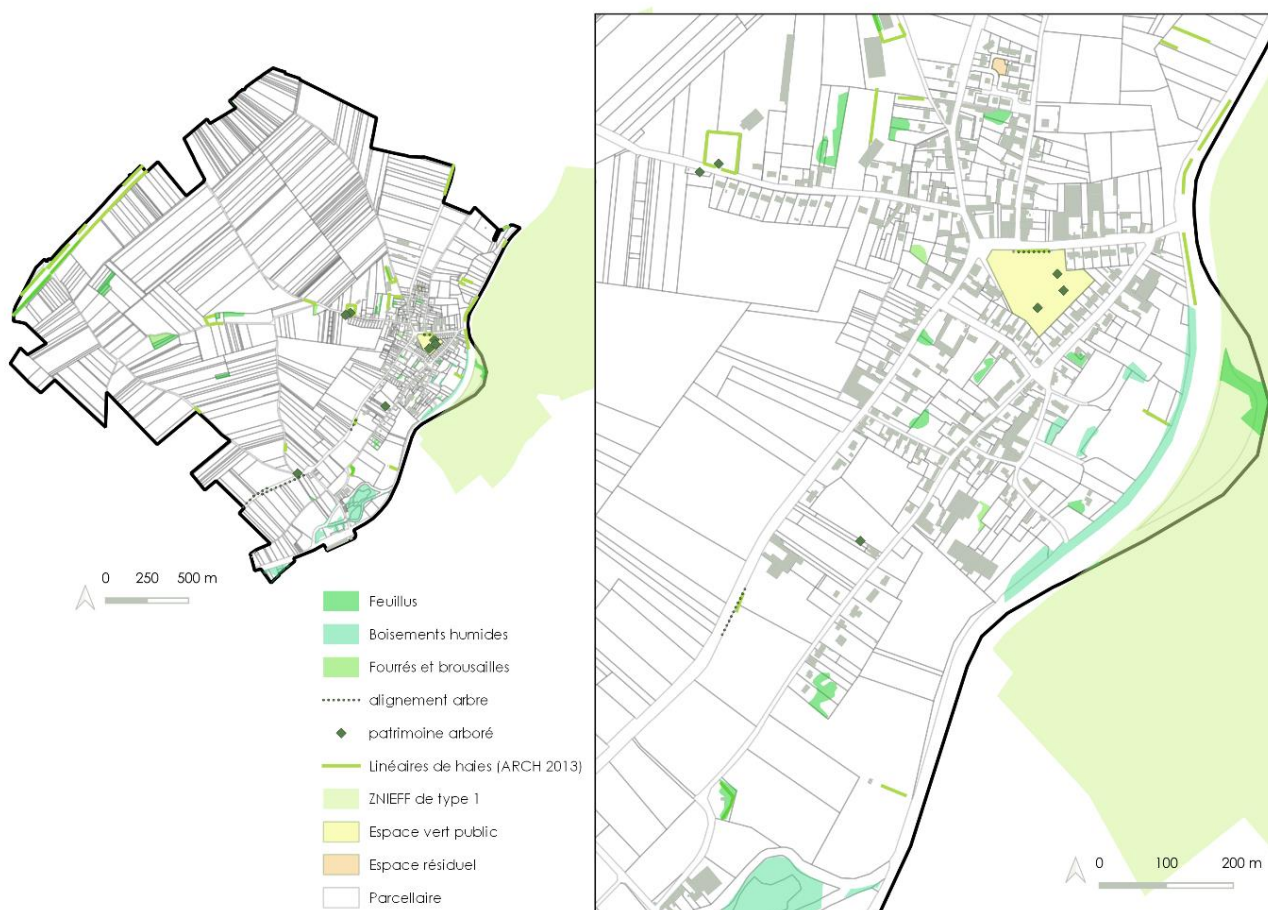


Figure 17 – Patrimoine arboré de la commune de Ramillies

La commune de Ramillies bénéficie d'un patrimoine arboré remarquable.

Ce patrimoine arboré se situe principalement sur les abords de la vallée humide de l'Escaut. Et concentre un patrimoine arboré à dominante humide (peuplerais...).

Les fonds de parcelles de jardins privés et prairies situés en proximité de la rive, sont composés d'importants et vastes étendu arboré. En effet, on y trouve de très beaux sujets participant à la création d'une ambiance paysagère marquée par la naturalité, et favorisant l'insertion paysagère du bâti dans son environnement immédiat.



*Photographies 11 : Différents espaces arborés de la commune de Ramillies.*

Le chemin de halage en tant qu'itinéraire de verdure constitue également un espace de détente au caractère itinérant pour la commune.

Dans la commune de Ramillies, se trouvent différents arrangements végétaux qui viennent accompagner les espaces urbains. Il est possible de les décrire selon différentes catégories.

- Des linéaires arborés ;
- Les ornements arborées autour des lieux de mémoires ;
- Les arrangements végétaux des espaces publics ;
- Les arbres isolés ;

Les alignements d'arbres sont protégés dans leur dimension environnementale et culturelle par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il est ainsi mentionné dans l'article L 350-3 du Code de l'Environnement que « *Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques* ».

**- Les arbres d'alignement :**

Dans le bourg de Ramillies, le patrimoine arboré est relativement faible. Les arbres en isolés sont peu présents en contexte urbain ainsi que sur les espaces publics du bourg. Des arbres d'alignement accompagnent les routes, et encadrent les espaces publics. Ils se retrouvent ainsi autour des églises et des chapelles.

Il est relevé également des arbres d'alignement qui ne sont pas taillés. C'est le cas des alignements de la Rue d'Eswars, qui s'imposent comme de véritables points de repère dans le village, et depuis les environs.



Photographies 12 : Les arbres d'alignement à Ramillies

Ces rangées d'arbres se retrouvent dans les entrées de ville, sur la rue d'Eswars.

### - Les arrangements végétaux autour des lieux de mémoire.

Sur le territoire de Ramillies, autant à l'intérieur des bourgs, que parmi les parcelles agricoles, se retrouvent des lieux de mémoire de la Seconde Guerre mondiale. Ce sont des lieux très fleuris et entretenus, hautement symboliques, et qui se retrouvent régulièrement dans les communes alentour.



*Photographies 13 : Les arrangements végétaux autour des lieux de mémoire.*

### - Les arbres isolés.

Les arbres isolés ressortent le plus lorsqu'ils se trouvent dans des paysages agricoles ouverts. Sur la commune de Ramillies, du côté de la plaine agricole, ces arbres sont relativement peu présents. Plus à l'est, côté prairies humides, quelques arbres isolés, souvent vestige d'anciennes haies bocagères sont identifiées. Sur les parties plus urbaines, quelques arbres dénotent plus particulièrement dans le paysage par leurs tailles et leurs ports. Ils créent des motifs intéressants dans le paysage, en apportant de la verticalité, de la couleur, et un point de repère. Ils animent également l'intérieur des villages quand ils sont placés le long des rues ou sur les places.

#### **2.2.2. Aménagements des espaces résiduels**

Le fleurissement de la ville permet d'offrir un renouvellement perpétuel des aménagements. Le fleurissement participe à l'embellissement urbain, mais il ne s'inscrit pas dans la démarche de gestion durable de l'espace au vu des opérations d'entretien qu'il représente.

Sur la commune de Ramillies, des espaces résiduels sont identifiables au sein du seul et unique lotissement de pavillons de la commune.



*Photographie 14 : Le fleurissement du centre-bourg.*

### 2.2.3. Parcs et jardins

La commune dispose d'un unique aménagement de type parc.

Le cœur d'îlot du centre-bourg, localisé autour des équipements communaux, est aujourd'hui un espace enherbé dont l'accès se situe rue de Cambrai. Il est composé de plusieurs arbres isolés et sa limite Nord s'accompagne d'un linéaire d'arbre dénoté par la taille et le port des arbres.

Ouvert sur le bourg cet espace est visible depuis l'axe stratégique du village. Néanmoins ce dernier est défraîchi et peu valorisé, anciennement occupé par un terrain de foot, il est également agrémenté de mobilier urbain (bancs).

Véritable poumon vert du bourg, il constitue un espace public d'environ 3500 m<sup>2</sup>.

Et



*Photographies 15 : Centralité du bourg, espace public de loisirs*

## Synthèse

Bourg très minéralisé, Ramillies dispose d'un espace vert stratégique par sa localisation en cœur de bourg sur un îlot ouvert, néanmoins ce dernier constitue un espace en désuet, dépourvue de sa fonction initial et peu valorisé.

Quelques éléments de patrimoines arborés remarquables ponctuent des espaces stratégiques du bourg : linéaire d'arbres en entrée de ville et au sein d'un espace public du bourg. Quelques-uns de ces éléments seront repris en tant qu'élément de patrimoine naturel à protéger au titre des articles L 151-19 et 23 du code de l'urbanisme.

### 3. Morphologies urbaines et types architecturaux

Pour envisager la morphologie du tissu urbain, avec plus de précision, il est important d'évoquer les quatre systèmes organisateurs du tissu urbain :

- Le parcellaire
- La voirie
- Le bâti
- Les espaces libres

Le parcellaire : Le système parcellaire est un système de partition de l'espace du territoire en un certain nombre de parcelles.

La voirie : Le système viaire est le système de liaison de l'espace du territoire. Il est constitué par l'ensemble des circulations de fonction et d'importance variables. Ce réseau est destiné à relier les parcelles entre elles et les différentes parties du territoire. En principe, mais cette règle souffre de quelques d'exceptions, chaque parcelle est desservie par une circulation.

Le bâti : le système bâti regroupe l'ensemble des masses construites de la forme urbaine, quelle que soit leur fonction (habitation, équipement) ou leur dimension.

Les espaces libres : le réseau des espaces libres est l'ensemble des parties non construites de la forme urbaine, que ces espaces soient publics (places, esplanades, rues etc.) ou privés (cours, jardins) Ces systèmes ne sont pas forcément autonomes ou indépendants l'un de l'autre. C'est indubitablement leur articulation qui détermine la morphologie du tissu urbain.

Le développement urbain de Ramillies s'est principalement réalisé par concentration autour du noyau du village situé en bordure du Canal de l'Escaut. La route départemental D61 traverse le noyau et s'est peu à peu étiré le long de cet axe. Ceci a la particularité de créer un développement linéaire le long d'une voie principale et est caractéristique des communes du secteur.

Les différentes phases d'urbanisation ont complété l'urbanisation sur le prolongement d'autres linéaires.

Quelques poches limitées d'urbanisation et retiré du noyau et des linéaires sont visibles.

Ainsi on constate que la voie d'eau ainsi que la départementale créent une importante coupure dans l'organisation communale. Le franchissement du canal de l'Escaut peut se réaliser via un unique axe : la D61E.

Les prairies humides et les boisements occupent la frange Est de la commune, le long du Canal de l'Escaut.

Ainsi, on identifie au sein de cette armature 5 entités :

- Le Noyau
- Les écarts et isolés
- Les cordons bâtis
- L'extension
- Le renouvelé

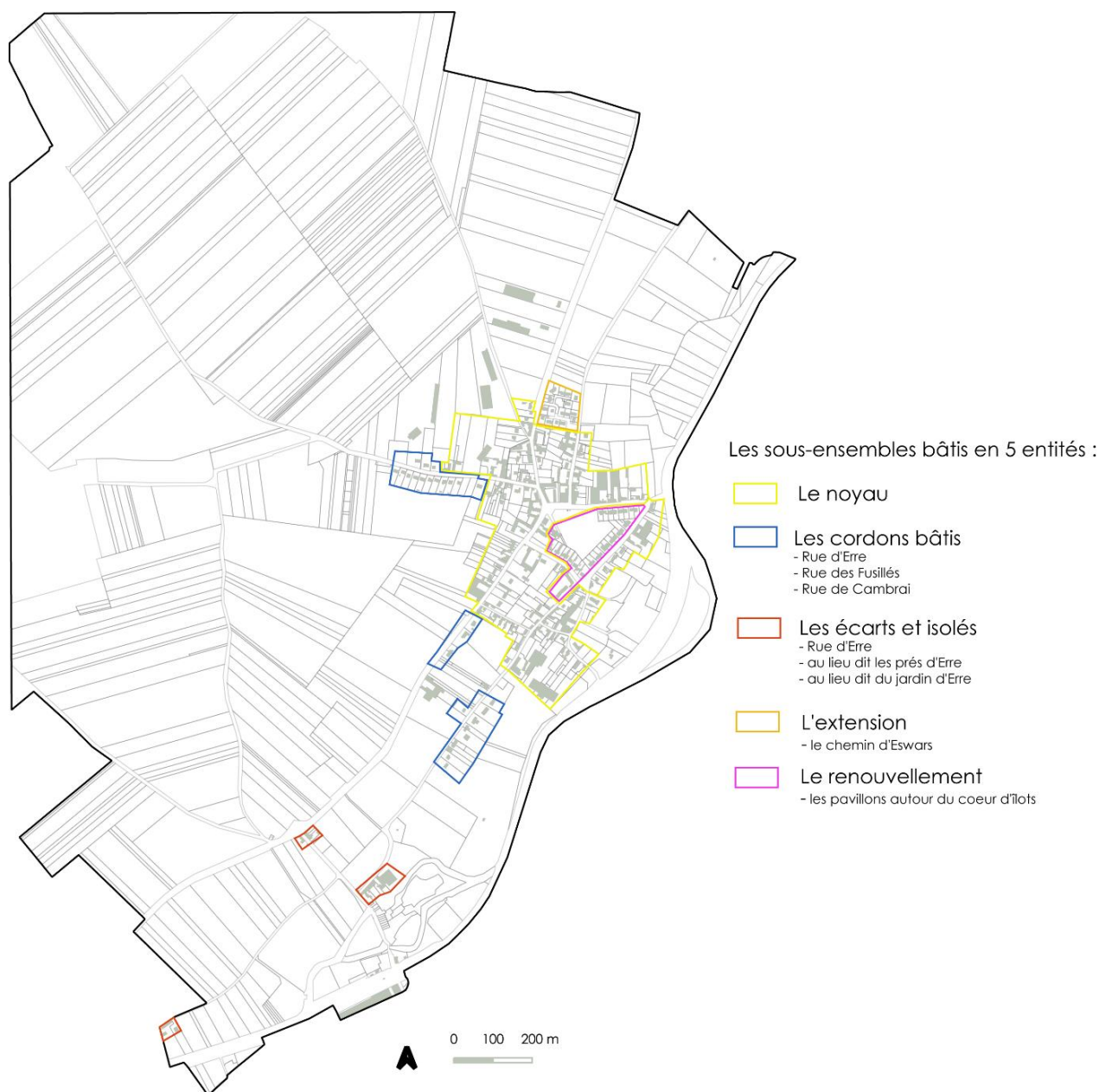


Figure 18 – Les sous-ensembles bâtis du bourg de Ramillies.

### 3.1. Tracés et parcellaire

Bien souvent, c'est de la lecture en parallèle du parcellaire que se comprend et se donne à lire l'ensemble du découpage viarie du territoire. Ceci a d'importantes répercussions sur la forme urbaine et participe pleinement à définir l'identité communale : il traduit et donne à lire de façon aisée l'occupation du territoire et son histoire.





Le parcellaire de Ramillies donne surtout à lire la structure paysagère et rurale de la commune. Le parcellaire urbain est étroit et de petite taille, représentatif d'une certaine densité urbaine.

A noter que le parcellaire cadastral ne reflète pas la réalité du terrain s'agissant des parcelles agricoles. En effet, de nombreuses parcelles sont regroupées et réorganisées dans le paysage agricole ce qui peut accentuer

Figure 2 Parcellaire à Ramillies



phénomènes de battance et d'érosion des sols. On distingue clairement le parcellaire du fond de vallée de la l'Escaut du parcellaire de la plaine agricole remembrée.

Tissu "ancien"	Tissu "recent"
	
	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Densité, minéralité</li> <li>▪ L'espace public se forme à partir de l'espace privé : bâti à l'alignement</li> <li>▪ Alignement : le bâti se construit de mitoyen à mitoyen créant une façade urbaine, la clôture est minérale</li> <li>▪ Extension : lecture d'un temps long dans le plan, renouvellement des parties anciennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Densité bâtie plus faible par endroit</li> <li>▪ L'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais par le biais de la clôture : bâti en retrait d'alignement. La cohérence pourrait être assurée par une clôture végétale.</li> </ul>

Dans le tissu urbain, c'est la forme ondulée qui caractérise le parcellaire communale. Les quelques extensions récentes sont intégrées dans ce tissu. L'exception est l'extension au-delà de la rue Venant, en entrée de ville de Ramillies.



Figure 19 – Le tracé parcellaire de la commune de Ramillies.

### 3.2. Élément de densité

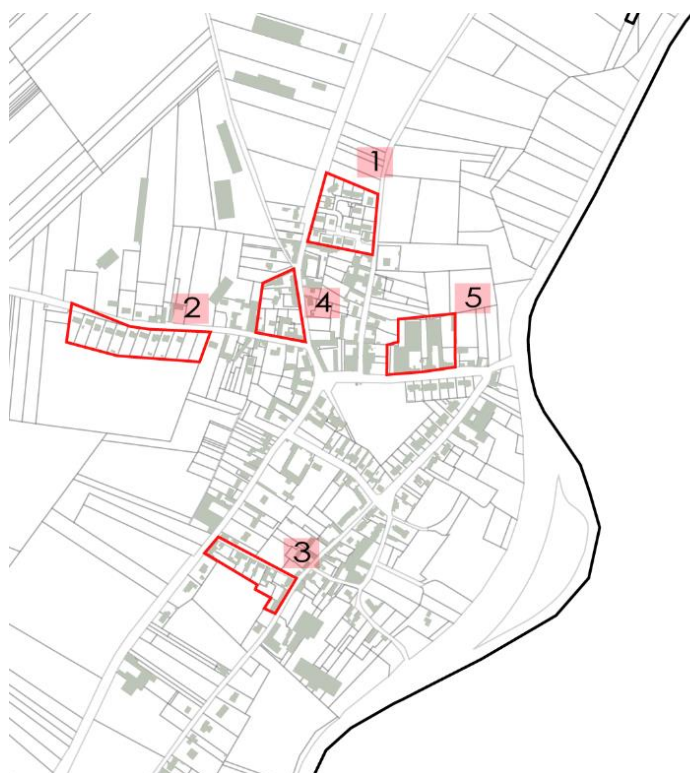


Figure 20 – Les éléments de densité e la commune de Ramillies

**1 – Tissu d’une extension pavillonnaire – Rue Victor Segard**

Autour de 22 lgts/ha  
Habitat pavillonnaire accolé et isolé  
R+1

**2 – Extension linéaire – Rue des Fusillés**

Autour de 8 lgts/ha  
Habitat pavillonnaire isolé  
R+1

**3 – Tissu d’habitations ancienne compact en pignon sur rue – Rue Blanc Pain**

Autour de 18 lgts/ha  
Habitat en pignon sur rue ou maison élémentaire  
R+1+C

**4 – Tissu ancien compact – Rue d’Eswars – Rue des Fusillés**

Autour de 25 lgts/ha  
Habitat mixte : la maison élémentaire, pignon sur rue, pavillon  
R+1+C

**5 – Tissu ancien agricole – Contour du Marais**

Autour de 1 lgts/ha  
Ferme à pignon sur rue et hangars agricole en fond de parcelle  
R+1+C

En matière de patrimoine bâti, les principales typologies recensées et caractéristiques du territoire sont regroupées au sein de deux formes de tissus :

- Le tissu compact ancien
- Le tissu de pavillonnaire

L’habitat rural est fait d’une architecture de briques où dominent les grands volumes des granges.

**3.3. Le tissu compact ancien**

Le centre bourg se compose de constructions traditionnelles anciennes et mixte. Néanmoins la typologie dominante est l’habitat avec implantation du pignon sur rue.

**- Pignon sur rue**

Cette typologie **traditionnelle du pignon sur rue**, ou maisons de tisserands avec pignon sur rue, rythme une partie de l’espace public et rappellent l’histoire industrielles textile du Cambrésis.

Les « maisons de tisserands » abritaient autrefois des ouvriers (mulquiniens) exerçant une double activité, agricole et de tissage.

Elle est l’une des typologies les plus ancienne de la commune, elle comprend une emprise au sol du bâti faible (sans étage) mais comprend une pente de toit relativement importantes.



Rue Venant



Rue des Fusillés

Photographie 16 : Les pignons sur rue.

- Ancien

**La maison élémentaire**, maison de bas ou maison d'origine rurale, implantés en rang à alignement suivant le principe des maisons en rangé. Sur le contour du Marais, à côté de l'Eglise Saint-Géry, certaines de ces constructions sont de niveau R +1.



Contour du Marais

Photographie 17 : Maison élémentaire.

**La maison bourgeoise** ou maisons de notable, constitue une typologie d'habitat remarquable et disséminés sur l'ensemble du tissu urbain. Principalement implanté en retrait large (composition d'un jardinet) et perpendiculaire à la voirie. Les parcelles sont étendues et aérées.

Ce sont principalement des maisons de maître en brique avec des volumes R+1+combles ; Elles présentent des compositions de façade en modénatures travaillées et variées. Cette typologie n'est pas dominante dans le centre bourg,



Contour du Marais et Rue de Cambrai

Photographie 18 : Maisons bourgeoises.

- **Corps de ferme**



*Rue des Fusillés*



*Rue Venant*

*Photographie 19 : Corps de ferme.*

La typologie d'habitat du centre bourg se compose également d'**anciens corps de ferme**. Eparpillé dans la trame bâti, rue des Fusillés, rue Venant, Rue d'Eswars etc..., la typologie de corps de ferme est principalement constituée de grandes fermes à cour carrée ainsi que de fermes « à pignon sur rue ».

La ferme à pignon sur rue est la plus courante, caractéristique des petites et moyennes exploitations. On rencontre dans ce genre de ferme des dispositions permettant d'installer des métiers à tisser illustrant le développement du tissage à domicile.

### 3.4. Le tissu pavillonnaire

Au sein de ce tissu linéaire de centre bourg, la commune a subi la pression foncière liée à la proximité des pôles urbains (Valenciennes, Cambrai) et accueille une urbanisation liée à la périurbanisation. Les typologies de type périurbain se sont implantées en dents creuses du linéaire. On recense un tissu d'extension pavillonnaire en sortie de ville Rue d'Eswars en direction d'Eswars ainsi qu'un tissu de densification pavillonnaire du bourg. Ces constructions modifient le caractère du village en lui conférant un caractère plus urbain.

#### Architecture pavillonnaire

Cette architecture est très présente dans la commune. Il s'agit des constructions isolées qui apparaissent le long des voies de circulation. Les maisons sont implantées en milieu de terrain, sans mitoyenneté. Elles sont entourées de jardins privés souvent clôturés.

Néanmoins, cette architecture présente dans certains cas une mitoyenneté unique (type maisons jumelles) ;

Cette architecture engendre une urbanisation peu dense et une consommation d'espace importante. La taille moyenne des habitats varie du simple au double.

En générale, les habitations sont implantées parallèlement à l'axe de circulation en laissant un recul par rapport à celle-ci. Le toit est en majorité en tuiles rouges.

On recense trois typologies de pavillonnaires :

- **Le pavillonnaire accolé :**

Il s'agit d'une architecture simple et fonctionnelle, issue de la répétition d'un module ou unité d'habitation, qui se construit en série grâce à la production industrialisée des matériaux. On identifie des maisons accolées à toitures plates. Ces habitations bénéficient d'espace privatif en arrière d'îlots. Ces maisons individuelles sont implantées en marquant un léger recul par rapport aux bordures parcellaires, permettant le stationnement à la parcelle.

Ce tissu constitue une disposition en lanière, continue et ordonné de pavillon semi-mitoyen. Cette typologie ne domine pas à Ramillies, le contour du marais illustre cette typologie.



Rue Victor Segard



Rue d'Erre

Photographie 20 : Le pavillonnaire accolé.

- **Le pavillonnaire isolé :**

Il constitue une implantation en extension de linéaire ou en comblement de dents creuse et est caractérisé par un retrait à la voirie. Son implantation de façade est parallèle à la voie de desserte et comprend une emprise au sol faible (R+1). Cette typologie est observable sur la rue des Fusillés et sur le contour du Marais notamment.



Rue des Fusillés



Photographie 21 : Le pavillonnaire isolé.

- **Le pavillonnaire contemporain :**

L'identification de deux extensions linéaires est recensée au sein du tissu urbain de Ramillies. Avec une typologie de bâti de pavillonnaires isolés, ces extensions accueillent des typologies de logement très contemporains, de forme cubique avec toit terrasses.

Leur implantation se situe au centre de la parcelle, ces parcelles sont fermées d'une clôture pleine et portails.

Cette typologie est également visible dans le tissu ancien du bourg, implanté au sein d'une dent creuse.



Rue de la ville



Rue d'Erre

Photographie 22 : Le pavillonnaire contemporain.

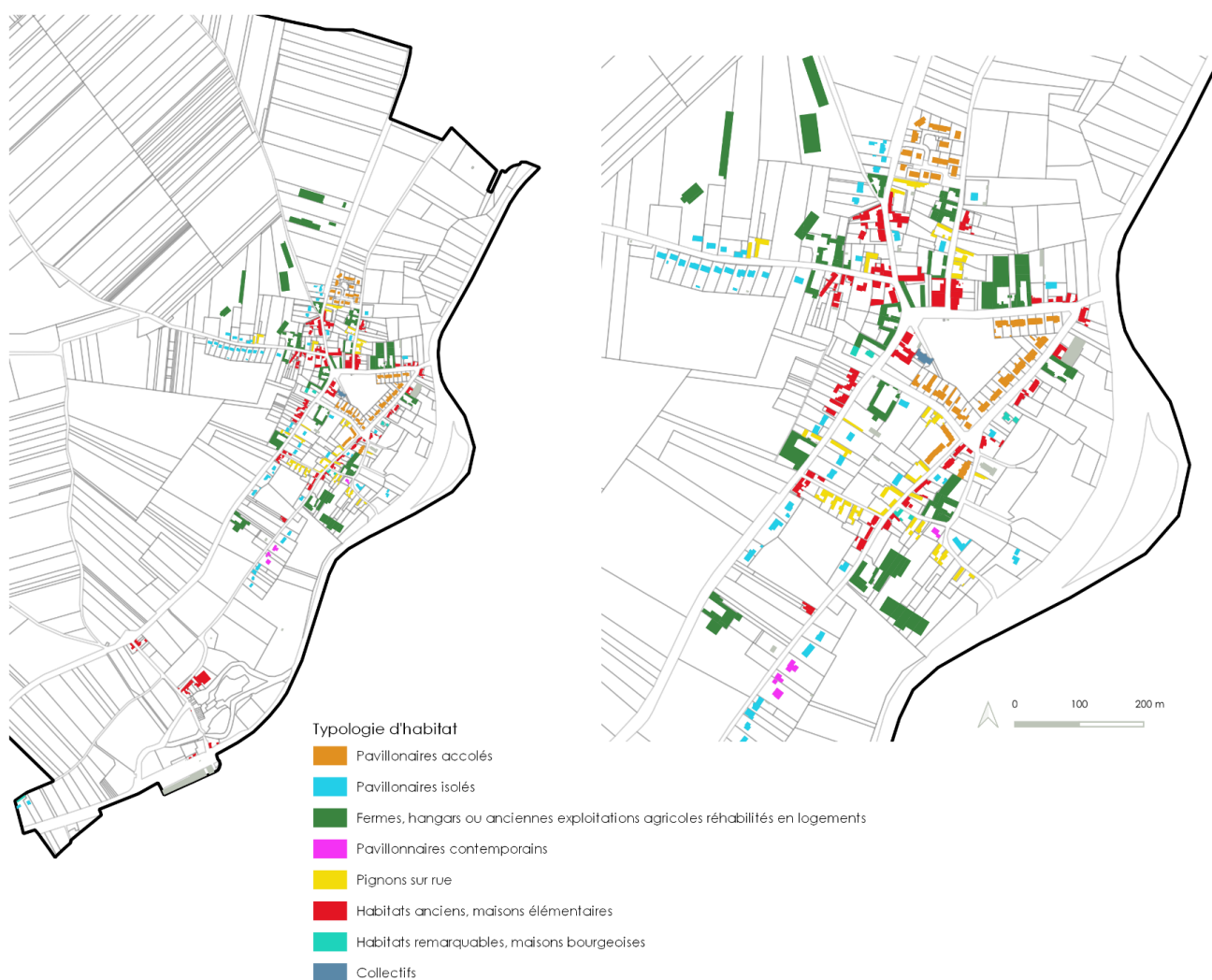


Figure 21 – Typologie de l'habitat.

### 3.5. Types architecturaux

L'étude des types architecturaux consiste à analyser les caractéristiques spécifiques des d'édifices, afin de les décrire et d'établir leur classification selon plusieurs critères. L'identification des types architecturaux repose sur des critères hiérarchisés de formes, d'usages et d'implantation.

Une première approche permet de différencier deux grandes catégories architecturales :

- Architectures monumentales et représentatives dont on y trouve des édifices culturels et institutionnels ;
- Architectures domestiques qui englobent semi-collectifs et individuels.

#### 3.5.1. Les types architecturaux distinctifs

##### **Edifices culturels, civils, institutionnels**

Le bâti utilitaire englobe à la fois les édifices administratifs et des équipements publics. Les bâtis liés aux activités multiples qu'elles soient économiques, agricoles, sanitaires, culturelles et de loisirs, sportifs ou en lien avec l'éducation.

Il peut se présenter sous une grande variété de formes architecturales qui se démarque essentiellement des autres constructions des alentours. Les toitures peuvent être travaillées de multiples façons soit à charpente (deux ou quatre pans, mansardées, arrondies) ou en terrasse.

Les façades, quant à elles, peuvent être droites, courbes avec des saillies, des redents, composites ou homogènes dans l'utilisation des matériaux. Cependant il y a des éléments que l'on trouve en commun dans les bâtiments utilitaires :

- Plus d'une façade est visible (en plus de la principale) ;
- Espace de regroupement dédié à la façade principale ;
- Alignement sur la trame urbaine étendue.



*Photographie 23 : La mairie de Ramillies.*



## Edifices religieux



Construite en 1348, l'église Saint-Géry fut restaurée plusieurs fois en particulier en 1883 et suite aux dégâts de la première guerre mondiale.

*Photographie 24 : L'église Saint-Géry.*

## Architectures domestiques

L'architecture domestique est la plus importante des bâtiments composant la ville. Elle se caractérise par sa forme et son implantation sur le territoire, sa fonction étant principalement dédiée au logement pouvant intégrer des commerces en rez-de-chaussée, des exploitations agricoles ou des bureaux. L'architecture domestique, surtout traditionnelle, revêt un caractère identitaire, pittoresque, de par son enracinement dans une culture locale.

- ✓ La maison Art Déco, localisé au sein du bourg sur la rue du Contour du Marais.
- ✓ Architecture rurale et paysanne, localisé à l'extérieur du bourg, et isolé en limite communale Sud-Est, en rive Ouest, face à l'industriel Tereos.
- ✓ Maison éclésièrre, localisé sur la rive Ouest du canal de l'Escaut au niveau de l'écluse et en vis-à-vis de l'industriel Tereos.



*Photographie 25 : Maison éclésièrre.*

✓ Maisons de notable.

Elles se différencient par leur style, leur couleur, leur taille ou encore leur histoire. Ces bâtiments viennent composer et valoriser l'identité de la commune.



*Rue d'Eswars*



*Rue d'Erre*

*Photographie 26 : Les maisons notables*

✓ Les formes d'habitats contemporains.

Nouvelles formes d'architecture domestique, sa forme cubique rompt avec les formes traditionnelles du village, les coloris de façades claires se distinguent dans la trame bâtie de briques.

Cette architecture s'impose dans les extensions linéaires des cordons bâtis mais également au sein des dents creuses du tissu ancien du bourg.

*Rue d'Erre*



*Photographie 27 : L'habitat contemporain.*

✓ Une architecture collective.

Un unique ensemble collectif est implanté au centre du village en cœur d'un îlot central. Sa hauteur rompt avec la trame bâtie du tissu ancien dans lequel il s'impose.

*Cœur d'îlot du contour du Marais*



Photographie 28 : L'habitat collectif..

### Architecture d'activités

- ✓ Le hangar agricole, archétype de la construction rurale, ils sont omniprésents sur le village rural de Ramillies.



Rue d'Erre



Rue Venant

Photographie 29 : Le hangar agricole.

- ✓ Le hangar polyvalent

Leur implantation est liée à de nouvelles formes d'activités économique de particulier jouxtant un domicile,



Contour du Marais



Rue d'Erre

Photographie 30 : Les hangars polyvalents

D'anciens bâtiments agricoles ont été reconvertis,



Rue des Fusillés

Photographie 31 : Reconversion du bâti agricole.

### 3.5.2. La mutation du bâti existant

Le tissu d'habitat de Ramillies est caractérisé par son ancienneté, son parc de logement est d'ailleurs très ancien. De nouvelles formes urbaines se sont imposés ces dernières années au sein de ce tissu. La continuité de clôtures laisse néanmoins transparaître des traces de la présence d'une ancienne typologie d'habitat.

#### **L'insertion de pavillonnaire dans le tissu ancien**



Rue Venant

Photographie 32 : Pavillon inséré dans le tissu ancien.

## Tissu ancien réhabilité

Quelques formes de réhabilitations sont visibles dans la trame bâtie du tissu ancien du bourg.



*Rue Venant*

Photographie 33 : Tissu ancien réhabilité.

### 3.6. Du privé au public : Les espaces publics

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public. Sans parler de la qualité architecturale qui n'est pas simplement un critère esthétique mais qui a à voir avec l'identité communale (couleur, hauteur, lucarnes, type de toiture, matériaux...). L'implantation des constructions doit participer à la révélation du caractère identitaire commun et non particulier.

La typologie du bâti présente sur le territoire est représentative des mutations urbaines et architecturales au cours de l'histoire. Aussi, si on examine la relation entre espace privé et espace public, on remarque que le type de constructions comme l'implantation de celles-ci sont représentatifs de la façon dont on conçoit la vie collective et la vie privée. Pour les constructions situées en retrait d'alignement, la cour assure ainsi le rôle de transition offrant un lieu semi-public. La clôture joue alors un rôle fondamental dans la qualification de l'espace public.

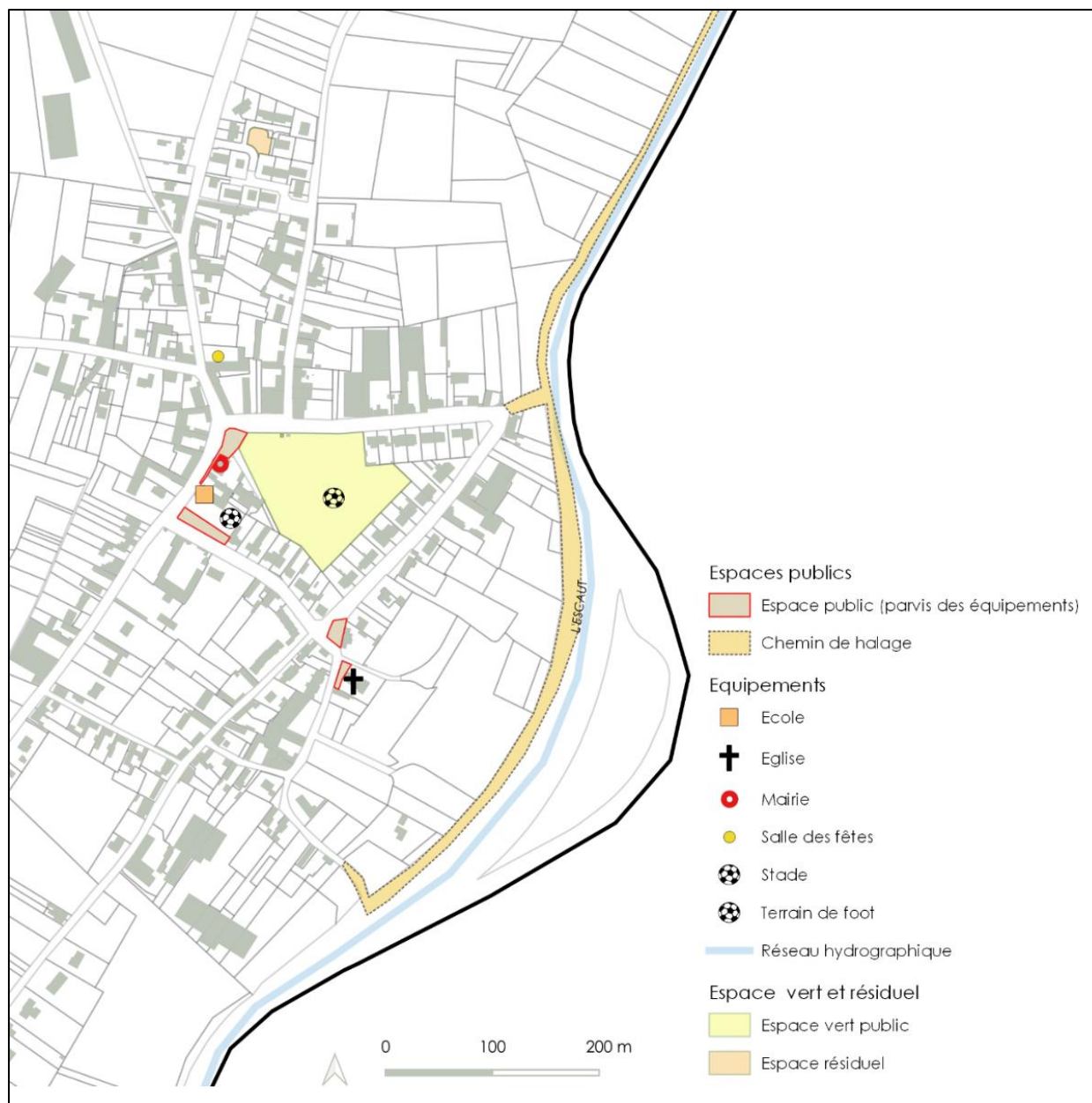


Figure 22 – Les espaces publics de la commune.

### 3.6.1. Principaux espaces publics

Une place est un espace public non bâti. Elle est desservie par des voies de communication diverses et est soit réservé aux pétons ou ouvert à la circulation.

La commune de Ramillies ne possède pas de placette au sein de ces espaces publics. L'unique espace public arboré est le parc en cœur d'îlot situé à l'arrière de la mairie.

#### Les abords des équipements communaux

Le parvis de la mairie constitue un espace public urbain créé par le recul de la voirie, ce dernier accueille un parterre de végétation.

Le parvis de l'Eglise, constitue un espace public accueillant un parterre de végétation.

Néanmoins ce dernier est peu qualitatif d'un d'espace public car son usage est à dominante de stationnements.



Photographie 34 : Les abords des équipements communaux.

## Les rues

La variété des axes de circulation donne à voir, la variété du détail de la forme urbaine de la commune. Dans le cœur de bourg c'est la limite avec l'espace privé (mur bahut) qui marque l'emprise plus ou moins importante de ces voies, depuis les rues plus étroites du centre bourg vers l'axe stratégique de desserte du centre-bourg. Quelques venelles sillonnent la commune. Les dilatations de l'espace public sont liées au maintien de pâturage dans le bourg.

Ces espaces publics s'imbriquent principalement au sein du linéaire (rue), et plus particulièrement sur l'axe stratégique de la commune et se matérialise par des trottoirs suffisamment larges au niveau du cœur de bourg.

La plupart des principales voiries du bourg de Ramillies ont été récemment restaurées et sécurisé par des aménagements et une signalétique.

Les rues et ruelles du bourg de Ramillies sont minéralisés.

- **Les axes stratégiques**

Vue depuis le centre bourg



Depuis les voiries restaurées



Depuis les axes d'entrée de ville



Photographie 35 : Les axes stratégiques.

- **Les ruelles en impasse**



Photographie 36 : Les ruelles en impasse.

- **Les venelles du bourg**



Photographie 37 : Les venelles du bourg.



- **Les chemins ruraux**



Photographie 38 : Les chemins ruraux.

- **Ruelle étroite à sens unique**



Photographie 39 : Ruelle étroite à sens unique.

- **Les liaisons secondaires**



Photographie 40 : Les liaisons secondaires.

- Les axes secondaires, de desserte de lotissements et pavillons.



Photographie 41 : Les axes secondaires.

**La perception de l'eau depuis l'espace public :**



Photographie 42 : La perception de l'eau depuis l'espace public.

S'ajoute à cette offre d'espaces publics linéaires, les accotements enherbés du chemin de halage. Cet espace public est composé de mobilier urbain à usage de loisirs, il est par ailleurs recensé comme une aire de pique-nique, est identifiée cet espace public.

La commune porte un projet d'installation d'une petite aire d'équipements sportifs (« parcours santé »).

Souvent confidentiel et peu perceptible, le rapport au Canal de l'Escaut se révèle

La voie douce, ou voie verte sur les rives du canal de l'Escaut offre un espace public de promenades verdoyant autour du bourg.

Cette dernière est viabilisée pour les cyclistes en rive Est.

### 3.6.2. Les clôtures

Dans la commune de Ramillies, l'organisation urbaine consiste en une implantation du bâti avec le faitage parallèle ou perpendiculaire à la rue. Le bâti (construction et clôture minérale) définit l'espace public : la continuité bâtie à l'alignement sur rue est concrétisée soit par des habitations, soit par des dépendances, soit par des murs.

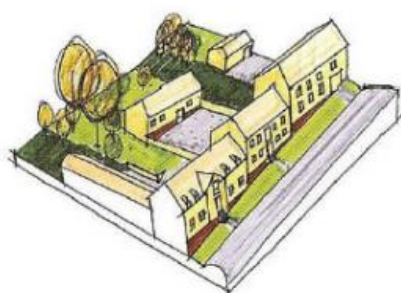
Cette structuration traditionnelle de l'espace privé et public traduit une continuité visuelle de l'alignement sur rue et une plus forte minéralité du centre dense.

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (la clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public (ambiance de la rue).

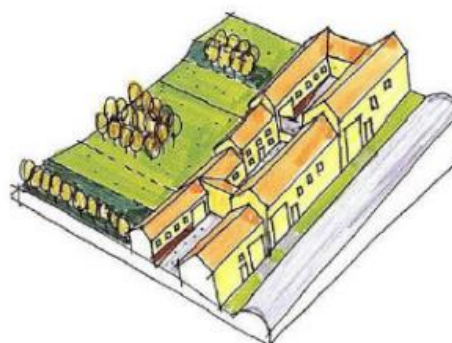
Réciproquement, les clôtures sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel important sur l'espace urbain.

Ainsi de façon identitaire, les clôtures récurrentes sont :

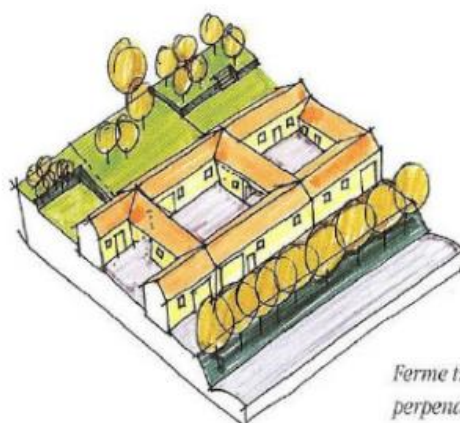
- Le bâti
- Le mur



*Les maisons de ville et leur cour, pente parallèle à la rue*



*Ferme traditionnelle, pente parallèle à la rue*



*Ferme traditionnelle, pente perpendiculaire à la rue*

*Figure 23 – Pour un urbanisme attentif au patrimoine de la commune, 2005*

Les constructions récentes se traduisent par des implantations en retrait d'alignement avec des clôtures parfois disparates. Pour la commune de Ramillies, hormis les matériaux utilisés, la plupart des clôtures des constructions récentes respecte les alignements préexistants, parfois il s'insère en dent creuse dans le périmètre de la clôture en mur pleins existantes.

Cette question des clôtures, notamment en relation avec le grand paysage, reste cependant un enjeu important dans le cadre des mutations du bâti : une dégradation de l'identité en est la conséquence.

Les clôtures du centre « ancien »	Les clôtures des constructions récentes
<p>Les clôtures sont constituées soit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du bâti</li> <li>- <b>un mur ou un mur bahut</b></li> </ul> <p>Les murs pleins en brique prédominent dans la trame urbaine bâti du bourg de Ramillies, certains de ces murs sont très anciens.</p>  <p>Sauvegarde des murs pleins de briques. Les murs pleins en béton sont également prédominant sur la commune.</p> 	<p>Bien qu'hétérogènes, les clôtures sont plutôt constituées par du grillage, ou mur bahut surmontés d'une grille.</p>  <p>Les constructions récentes s'insérant dans le tissu ancien :</p>  <p>Respect de la continuité des murs pleins en briques, dans un style, couleurs plus contemporaines.</p> <p>Quelques typologies contemporaines présentent néanmoins des murs pleins béton.</p> 

## Les clôtures des équipements

Les clôtures des équipements communaux constituent des éléments saillants de la trame bâtie du bourg-centre. En effet, de par leur matière et couleurs ou encore leur hauteur. Ils se distinguent au sein de la trame urbaine bâtie. Ils sont principalement constitués par des murs bahuts ou pleins en béton et parfois ornementés de motifs comme c'est le cas pour la clôture de l'équipement scolaire.



De plus, d'autres équipements comprenant d'autres types de clôture se sont greffés à la clôture de l'école, il s'agit du city stade. La jonction entre ces deux clôtures détonne.



Les murs pleins surmontés d'une clôture en bardage clôturent le cimetière.



Figure 24 – Les clôtures à Ramillies.

### 3.7. Les espaces de projet (à recomposer et à densifier)

De nombreux secteurs du centre bourg nécessitent, dans le cadre d'un projet global, d'une recomposition ou d'une réflexion sur les possibilités de densification.

Ces éléments doivent être intégrés au projet de PLU :

- Veiller à la mutation du bâti existant : les corps de fermes et bâtiments d'exploitation, les maisons d'habitations, notamment le traitement des limites avec l'espace public,
- Accompagner la valorisation du centre bourg et des espaces publics : qualification des espaces publics, création de stationnements, facilitation des circulations,
- Connecter les différentes parties du centre bourg, depuis et vers les équipements publics, au travers la création de dessertes douces,
- Prévoir la densification des secteurs de recomposition urbaine pressentis.

#### **La recomposition d'un espace de centralité du bourg**

La nécessaire qualification des espaces publics abordant les équipements structurant dans un contexte de revalorisation d'un espace en désuétude.

L'îlot constitué de l'école, de la mairie, du city-stade nécessite une restructuration avec la création d'un espace vert, des liaisons et d'une aire de stationnement aménagé. Le projet pourrait notamment comprendre la création d'un espace vert public et/ou de logements.

**Tableau synthétique des caractéristiques de l'espace public**

	LOCALISATION	FONCTIONS ET USAGES	AMBIANCE PAYSAGERE	AMBIANCE / QUALITE	ENJEUX / PERSPECTIVES D'AMELIORATION
Cœur d'îlot	Rue d'Eswars / contour du Marais	Unique centralité Stationnement & desserte d'un collectif - Lieu de loisirs récréatifs et sportifs Lieu créateur d'identité -Lieu d'échanges et de convivialité - Espace de vie, - Lieu de rassemblements (créateur de lien social)	Végétale	- Espace verdoyant et convivial - Manque de lisibilité dans l'espace	- Améliorer l'accessibilité - Mettre en valeur l'entrée, - Réorganiser le stationnement.

Figure 25 – Synthèse des caractéristiques de l'espace public – N°1.

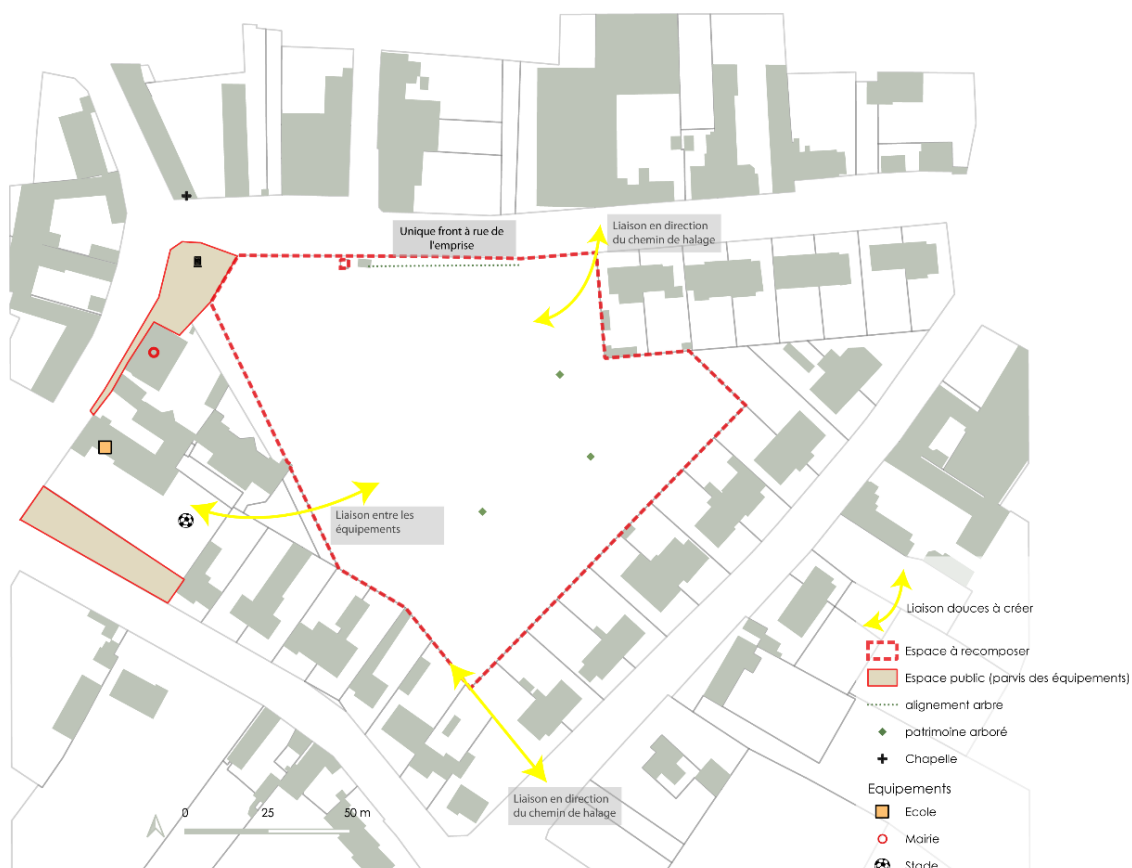


Figure 26 – Possibilité de recomposition de la centralité de bourg.

### La valorisation des abords du canal de l'Escaut

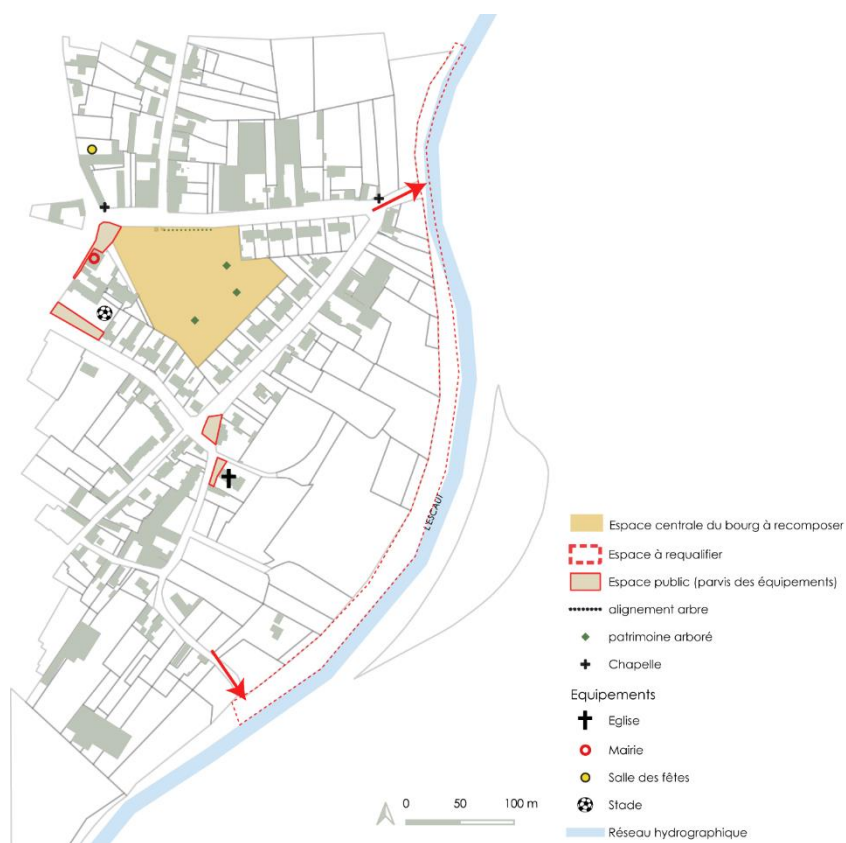


Figure 27 – Valorisation des abords du canal de l'Escaut.

Il s'agira de veiller à la bonne connexion de ce chemin de halage avec les circulations du bourg afin de valoriser la présence de l'eau comme espace de détente et de promenade.

**Tableau synthétique des caractéristiques de l'espace public**

	LOCALISATION	FONCTIONS ET USAGES	AMBIANCE PAYSAGERE	AMBIANCE / QUALITE	ENJEUX / PERSPECTIVES D'AMELIORATION
Le chemin de halage	Chemin de halage le long du Canal de l'Escaut – Rive Ouest	Circulation/ itinérance Support mobilité douces Lieu de promenades	Végétale	- Espace verdoyant et convivial - Manque de lisibilité dans l'espace	- Améliorer l'accessibilité, - Mettre en valeur les entrées,

Figure 28 – Synthèse des caractéristiques de l'espace public – N°2.

## Synthèse

La typologie urbaine de Ramillies est typique des bourgs du Cambrésis. Le tissu ancien est désormais morcelé du fait notamment d'une importante mutation du bâti existants récente. La densité y est relativement élevée.

De nouvelles typologie d'habitation se sont greffées au cœur des tissus anciens, cette insertion de pavillons contemporains est parfois peu qualitative. Des traces de cette insertion sont perceptibles.

Le devenir et la mutation des bâtiments agricole est un enjeu réel de densification urbaine du développement du bourg de Ramillies.

Les parvis ou espaces résiduels sont peu qualitatifs du cadre de vie au sein du bourg notamment du fait de la présence de nombreuses clôture béton.

Les clôtures de murs pleins ou bahuts sont prédominantes dans le bourg de Ramillies et leurs usages sur les constructions récentes s'inscrivent dans la continuité des anciennes clôtures de murs pleins en briques.



## 4. Éléments patrimoniaux

### 4.1. Outils de protection des patrimoines

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier (servitude) destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

Les abords d'un monument historique sont alors protégés dans un périmètre de 500 m (servitude AC1 : servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits). Tous travaux envisagés aux abords d'un monument historique nécessitent l'avis et l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il existe deux types de protection :

- Le classement au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou les parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification sans autorisation préalable (art. L621-1 du Code du Patrimoine).
- L'inscription au titre des monuments historiques : cette servitude concerne les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable ; aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable (art. L621-25 du Code du Patrimoine).

Sources : Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Générale des patrimoines, Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

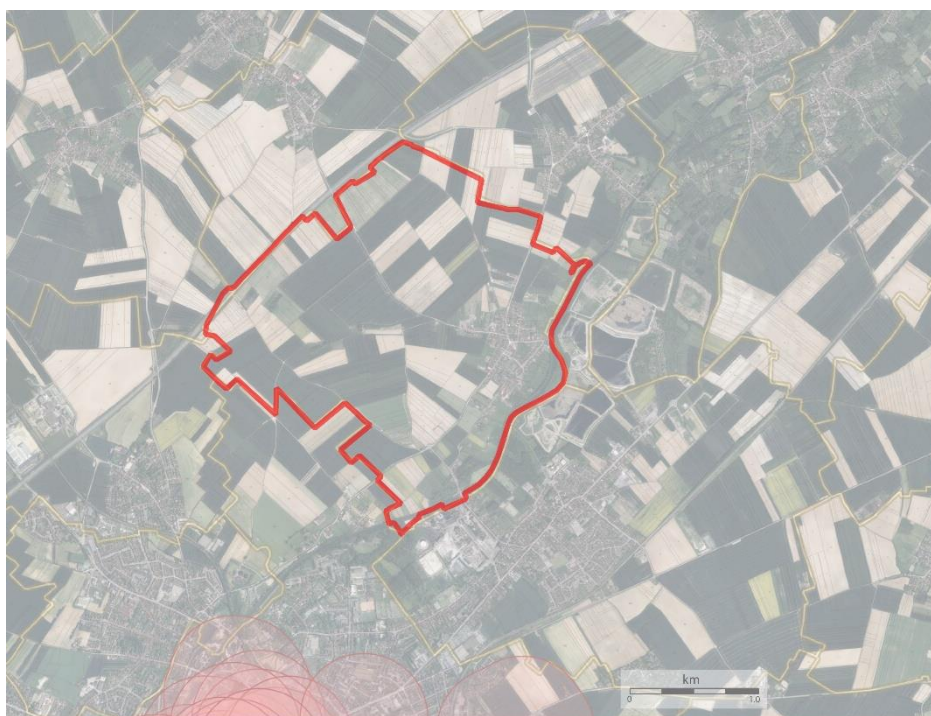


Figure 29 – Ramillies dans l'Atlas des patrimoines

La commune de Ramillies ne dispose d'aucun site classés et/ou inscrits, ni de sites patrimoniaux remarquables, ni de périmètre de protection. Les sites inscrits et classés les plus proches se situent sur la commune de Cambrai.

## 4.2. Sites archéologiques

La Commune ne dispose pas de sites archéologiques répertoriés par la Direction Régionale de l'Archéologie (DRAC).

Composante de la discipline archéologique et reconnue d'intérêt général, l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde, par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par des travaux d'aménagement. Elle est réglementée par la loi d'archéologie préventive (Livre V du code du Patrimoine).

Le plan de zonage archéologique prévoit que tous travaux soumis à une autorisation préalable en application du code de l'urbanisme et projetés dans son emprise, fassent l'objet d'un avis du Service Régional de l'Archéologie (SRA de la DRAC).

*La consultation du Service Régional de l'Archéologie est obligatoire pour tous travaux dépassant certains seuils de superficie de terrain, comme indiquée sur le plan de zonage ci-après.*



Figure 30 – Patrimoine bâti de Ramillies.

### 4.3. Patrimoine bâti

Selon l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, « le règlement peut : identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Ainsi le règlement du PLU, le rapport de présentation ainsi que le zonage peuvent prendre en compte les éléments paysagers et patrimoniaux, assurer le classement des espaces ou éléments remarquables ou structurants du paysage, projeter les impacts paysagers des futures urbanisations, vérifier l'aptitude des zones naturelles à supporter l'implantation d'équipements ou de bâtiments agricoles, préserver les linéaires de haies et les boisements de qualité, et intégrer une réflexion appropriée sur le traitement et la valorisation de ces espaces.

Le PLU peut également recenser les éléments du patrimoine bâti remarquables dans le but de les conserver et/ou de les valoriser. Ces richesses architecturales témoignent notamment de l'histoire, des modes de vie et des activités communales.

Plusieurs éléments de patrimoine bâti ont été identifiés sur le territoire communal (voir carte de repérage et caractéristiques de ces éléments en pages suivantes). Parmi eux, on retrouve des monuments ayant un intérêt historique, des traces de la vie économique et agricole passée, des monuments commémoratifs ainsi que des monuments attestant de l'influence religieuse au cours des siècles. Ces signes religieux peuvent prendre l'apparence de monuments de type chapelle, oratoire, niche, croix de chemin, calvaire, etc. Ils font aujourd'hui partie intégrante du patrimoine architectural des communes et ont vocation à être préservés et mis en valeur.

#### **Patrimoine religieux :**

- Les chapelles : on en dénombre encore 6 aujourd'hui.
  - Chapelle Saint Roch de Ramillies, érigée par dévotion d'un habitant du village.
  - Chapelle Notre Dame de la jeunesse rurale de Ramillies, situé sur la place du village, elle fut érigée en 1956 à l'initiative du mouvement de la Jeunesse agricole Catholique.
  - Chapelle Calvaire de Ramillies, on peut y lire cette inscription « Dédié au Sauveur du Monde », elle fut restaurée après la 1<sup>er</sup> guerre mondiale, elle a été érigée par Dame Jeanne Richard épouse de Charles Hoquet.
  - Chapelle du Sacré-cœur, cachée dans un bosquet composé de statues datant de 1920.
  - Chapelle de l'immaculée Conception, Erigé en octobre 1855 et dédié à la vierge Immaculée, moins d'un an après la promulgation du dogme de l'Immaculée Conception proclamé par Sa sainteté le Pape Pie IX. Elle fut restaurée en 1904.
  - Chapelle Notre Dame de Bon-Air, sa première construction remonte à une haute antiquité. Elle fut reconstruite en 1871 et consacrée le 6 août de la même année ; elle est lieu de dévotion des marinières. La croyance veut qu'elle guérisse la fièvre : « la fièvre chute dès que le ruban,

noué sur la porte de la chapelle par un proche du malade, est coupé. ». La statue de Notre Dame De Bon Air a été transposée dans l'église de Ramillies.



Photographie 43 : Les chapelles de la commune.



▪ *L'Eglise Saint-Géry de Ramillies*

L'église primitive, dont le clocher a subsisté, remonte vraisemblablement à 1548, l'avant corps formant vestibule date de 1883, une partie de l'édifice est rebâtie après la première guerre mondiale. Par ses dimensions, sa forme et sa nature de ses matériaux de construction ; ce bâtiment est un témoignage des églises rurales du Cambrésis.

Photographie 44 : Eglise Saint-Géry

▪ Les cimetières :



Figure 31 – Les cimetières de la commune.

- Le cimetière communal, localisé sur la rue des Fusillées en surplomb à proximité du monument des fusillés.
- Ramillies British cemetery,

Il s'agit d'un cimetière militaire de la Première Guerre mondiale situé sur la rue d'Erre et encerclé de prairies.



Photographie 45 : Les cimetières communaux.

## Patrimoine commémoratif :



Photographie 46 : Patrimoines commémoratif.

- **Monument des fusillés** : Ce monument marque l'emplacement où quatre Ramilliens ont péri sous le feu des allemands en Septembre 1944.
- **Monument aux morts** : localisé en centre-bourg, à côté de la mairie, il s'agit d'une structure en Obélisque, décoré d'une croix de guerre et entouré d'une haie végétale.  
Son inscription : « HOMMAGE DE LA COMMUNE DE RAMILLIES À SES ENFANTS MORTS POUR LA France 1914-1918 HONNEUR AUX SOLDATS DU 26E RÉGIMENT D'INFANTERIE TERRITORIALE TOMBÉS LE 26 AOÛT 1914 AU COMBAT DE RAMILLIES »

## Patrimoine d'activité

- **Le moulin d'Erre** : C'est sur le territoire communale que la vallée de l'Escaut a accueilli de nombreux Moulins sur le lieu dits « d'Erre », notamment dans un but technique, afin de contrôler son débit et profiter de la force motrice au niveau des chutes de l'Escaut non navigable à l'époque.

### 4.4. Patrimoine naturel

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel y recense 158 taxons terminaux (espèces et infra-espèces), dont 3 sont protégées et 3 sont menacées.

<i>Statut biologique</i>	<i>Nombre d'espèces</i>
<i>Indigènes</i>	142
<i>Envahissantes</i>	1
<i>Cryptogènes</i>	1
<i>Introduites dont envahissantes</i>	13
<i>Domestiques</i>	2

Figure 32 - Statistiques sur le statut biologique des espèces – Source : INPN

Les espaces composant le patrimoine naturel sont principalement constitués du réseau hydraulique (au nord), et de milieux présentant une forte naturalité (boisements et taillis hygrophiles).

## *Synthèse*

Ramillies comprend un patrimoine religieux riche de par la présence de nombreuses chapelles au sein du bourg mais également à l'extérieur du bourg. Ce patrimoine sera protégé dans le cadre de l'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

L'Eglise est localisée à l'écart de la centralité du bourg, ce qui la met faiblement en valeur.

## 5. Consommation foncière de 2011 à 2021

L'analyse de la consommation foncière à Ramillies, basée sur les données du Portail de l'Artificialisation des sols, met en lumière une dynamique d'aménagement urbain et territorial entre 2011 et 2021. Cette mesure, qui évalue la surface de terrain nouvellement utilisée ou urbanisée à partir des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), offre une perspective sur l'évolution de l'occupation du sol dans la commune.

Au cours de la période 2011 à 2021, près de 3,6 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés sur la commune de Ramillies.

A titre de comparaison, la superficie globale du territoire communal étant de 511 hectares, ce sont donc 0,71 % de la surface communale qui ont été nouvellement consommés.

Répartition de la consommation foncière entre 2011 et 2021 selon le portail de l'artificialisation des sols :

- 98,86% habitat : soit 3,58 ha.

- 1,14% activités : soit 0,02 ha.

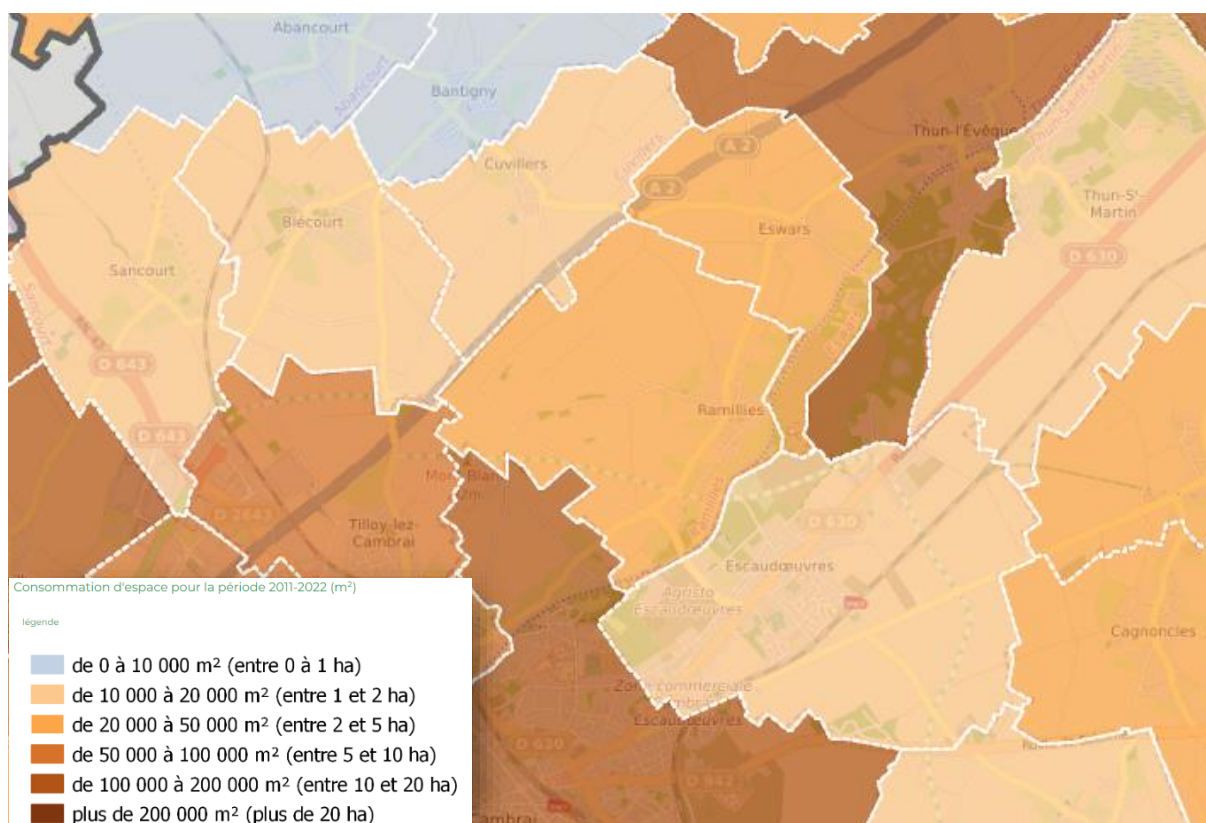


Figure 33 – Consommation d'espaces ENAF entre 2011 et 2021.

Au cours des dernières années, la plupart des constructions recensées sur le territoire communal de Ramillies sont venues combler des espaces valorisables en densification urbaine, autrement dit des dents creuses. Mais également des habitations individuelles implantées en cœur de parcelle, ainsi que des réhabilitations de granges et de bâtiment par un changement de destination, au sein du tissu urbanisé.



Année	Nombre de permis de construire (Constructions nouvelles)	Nombre de permis de construire (Constructions nouvelles + réhabilitation de bâtiments)
2012	1	6
2013	0	4
2014	4	8
2015	1	2
2016	1	4
2017	0	0
2018	1	3
2019	0	2
2020	0	3
2021	2	4
2022	1	1
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>37</b>

Figure 34 – Évolution des permis de construire et certificats d'urbanisme  
Source : commune de Ramillies

Logements commencés depuis 2005		
Période	Nb lgts individuels purs et groupés commencés	Nb logts collectifs commencés
2005	2	0
2006	0	0
2007	2	6
2008	3	0
2009	14	0
2010	8	0
2011	4	0
2012	0	0
2013	2	0
2014	0	0
2015	1	0
2016	1	0
2017	0	0
2018	1	0
2019	1	0
2020	0	0
2021	0	0
2022	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>6</b>

Figure 35 – Logements commencés sur Ramillies de 2005 à 2020  
Source : sitadel + SOeS, Sit@del2

En 17 ans, ce sont donc environ 40 logements qui ont été créés sur la commune de Ramillies. Soit 2.5 logements commencés par an. Cette donnée coïncide avec les données communales sur le nombre de permis de construire pour la création de logements neufs et la réhabilitation de logements sur la même période.

Sur les 3.6 ha de consommés sur une tranche de 10 ans, de 2011 à 2021, la destination d'habitat représenterait 98,86% soit 3.6 ha. La Commune de Ramillies précise cependant que ce chiffre de consommation apparaît élevé, sauf si les extensions agricoles réalisées ces dernières années rentrent dans ce bilan.

Entre 2011 et 2021 c'est  
**3.6 ha consommés**  
 Dont  
**2,6 ha consommés**  
 Entre 2013 et 2017

*Consommation d'espaces NAF 2011 – 2021, CEREMA*

**602 habitants en 2019**  
 +27 habitants par rapport à 2008  
**232 ménages en 2019**  
 +35 ménages par rapport à 2008  
**61 emplois en 2019**  
 + 12 emplois par rapport à 2008  
**33 logements** commencés entre 2008 et 2018

*Consommation d'espaces NAF 2011 – 2021, CEREMA*

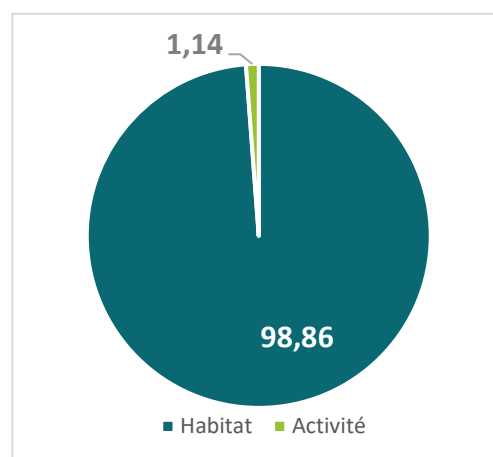
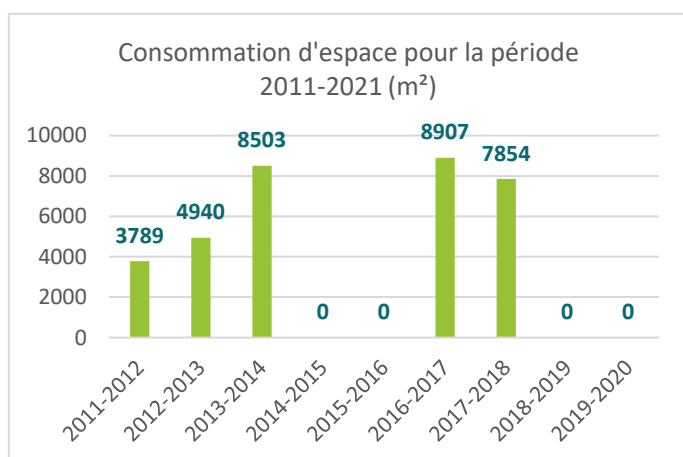


Figure 36 – Consommation d'espaces en surface (ha) par an, NAF 2011 – 2021, CEREMA

## 6. Disponibilité foncière

L'analyse de la disponibilité foncière constitue une étape dans le processus d'urbanisme visant à évaluer le potentiel de densification du tissu urbain existant au sein d'une commune, comme cela peut être le cas à Ramillies. Cette démarche requiert une approche systématique et holistique, prenant en compte divers critères pour éclairer les décisions en matière d'aménagement urbain.

- *La densité du bâti* : C'est un élément clé dans l'analyse de la disponibilité foncière. Elle permet d'évaluer l'occupation du sol par les constructions existantes, en identifiant les zones où la densification pourrait être envisagée. Une densité faible peut indiquer des opportunités de développement, tandis qu'une densité élevée pourrait nécessiter des stratégies spécifiques pour optimiser l'espace.
- *L'organisation urbaine* : Elle englobe des aspects tels que la desserte routière, la connectivité des réseaux, la proximité des services et équipements... Une analyse approfondie de ces éléments permet de déterminer les zones favorables à la densification, tout en tenant compte de l'impact sur la mobilité, l'accessibilité et la qualité de vie des résidents.
- *L'ancienneté du bâti* : L'ancienneté des constructions influence directement le potentiel de réaménagement. Les zones avec des bâtiments anciens mais bien entretenus peuvent être candidates à la revitalisation, tandis que les secteurs avec des structures plus récentes peuvent nécessiter une approche différente, peut-être axée sur l'optimisation des espaces existants.
- *La disponibilité en parcelles libres* : L'identification de parcelles libres au sein du tissu urbain offre des opportunités significatives. Ces espaces non utilisés peuvent être exploités pour la construction de nouveaux logements, d'infrastructures publiques, ou même pour des projets de réaménagement urbain. L'analyse de ces parcelles libres implique également de prendre en considération la taille, l'emplacement et la compatibilité avec les besoins communautaires.

Cette analyse n'a de sens que si elle est étroitement liée aux besoins spécifiques de la commune. Comprendre la demande en logements, les besoins en équipements publics, les aspirations communautaires et les objectifs de développement durable permet d'orienter les décisions. Le lien entre disponibilité foncière et besoins communaux éclaire le processus d'urbanisme et guide le développement vers des solutions répondants aux attentes de la population.

### ➤ Disponibilités en logements vacants.

Selon l'INSEE, un logement vacant peut être défini dans plusieurs contextes, allant de la mise en vente ou en location à l'attente de règlement de succession. Cette définition couvre un large éventail de situations reflétant la complexité des motifs de vacances.

- *Proposé à la vente ou à la location,*
- *Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,*
- *En attente de règlement de succession,*
- *Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,*
- *Gardé vacant et sans affectation par son propriétaire (logement très vétuste, etc.).*

Au regard de l'administration fiscale, un logement vacant est un logement inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation.

Bâtiments vacants et dégradés identifié au sein de la trame bâtie



Photographie 47 - Bâtiments vacants.

Bâtiments de corps de ferme vacants



Photographie 48 - Corps de ferme vacants.

Logements potentiellement vacants identifiés sur le terrain (06/22)



Photographie 49 - Logements potentiellement vacants.

Dès lors, au regard des données recensées par l'INSEE, la commune de Ramillies comptait **13 logements vacants lors du recensement de 2019**, représentant environ 5% du parc de logements, ce qui apparaît correct.

La présente analyse foncière permet d'identifier **6 logements en situation de vacance et 3 bâtiments en cours de réhabilitation** en juin 2022 (logements inoccupés dont logements en vente ou en location).

L'ensemble de cet espace disponible au sein du tissu urbain doit faire l'objet d'une réflexion quant à sa probable reconversion.

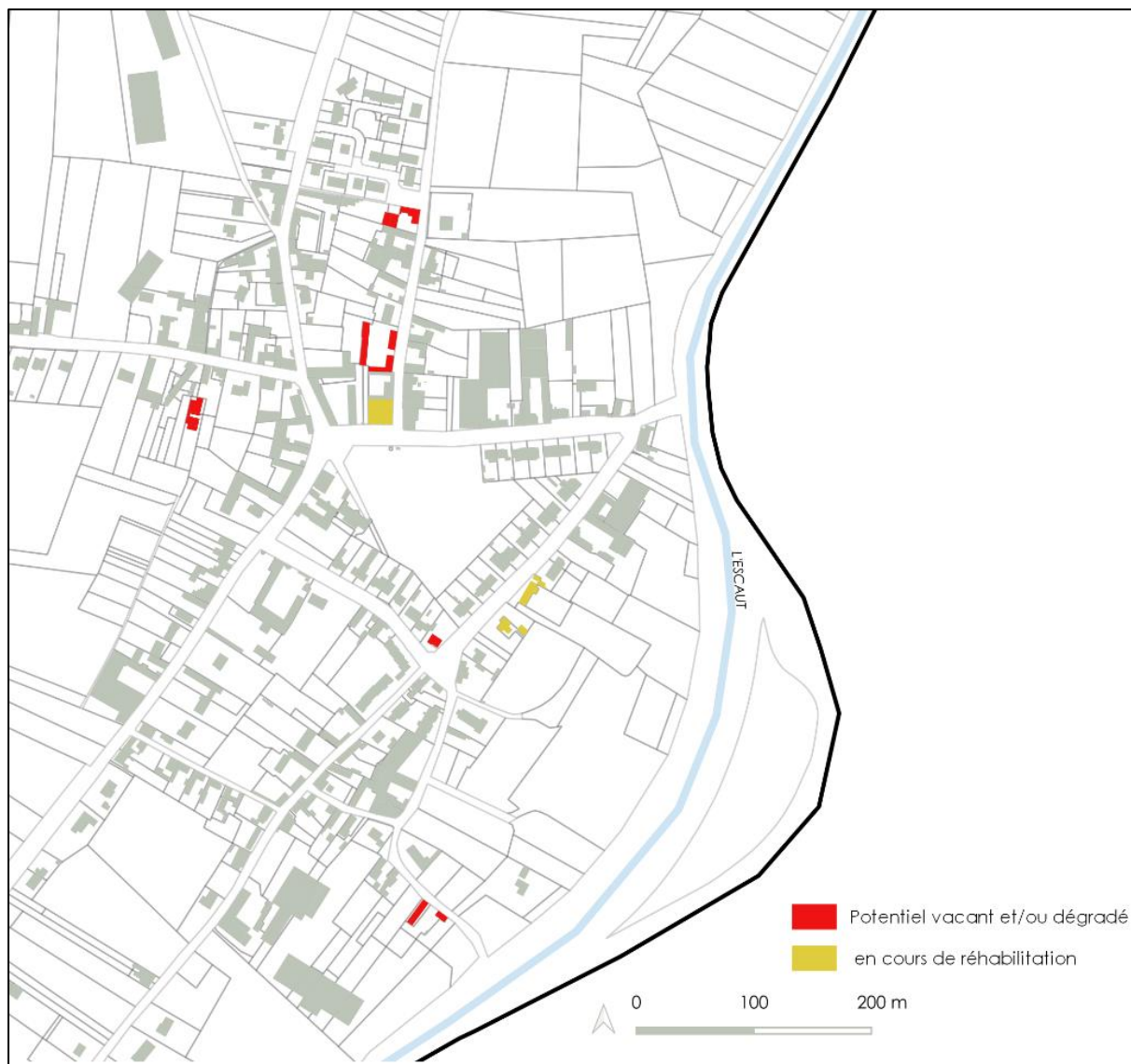


Figure 37 - Logements vacants identifiés à Ramillies

➤ **Disponibilités en friches.**

Selon la définition de Roger Brunet dans « *Les mots de la Géographie* », une friche désigne une terre délaissée inculte et non travaillée. Ce terme peut être appliqué à différentes situations, telles que les friches sociales, les jachères, ou encore les friches industrielles.

Dans le contexte d'un espace de la commune de Ramillies, il s'agit d'une friche d'attente ou de spéculation. Cela signifie que la parcelle de terrain est appropriée par son propriétaire, mais n'est pas exploitée activement. Au lieu de cela, le propriétaire attend une augmentation de la valeur du terrain avant de le revendre, de le diviser en lots ou d'y entreprendre une construction.

Ce type de friche d'attente ou de spéculation est fréquent autour des zones urbaines, ainsi que dans des espaces qui pourraient soudainement prendre de la valeur. Ces friches peuvent représenter un potentiel inexploité au sein du tissu urbain et nécessitent souvent une planification stratégique pour leur réutilisation en fonction des besoins de la communauté et du développement urbain durable. La reconversion de ces friches peut contribuer à une utilisation plus efficace de l'espace, à la revitalisation urbaine et à la création de nouvelles opportunités pour la croissance et l'aménagement du terrain.

**Par ailleurs, il est à noter qu'à Ramillies, aucun terrain en friche n'est actuellement répertorié, ne permettant ainsi pas de prise en compte immédiate de cette donnée** dans le cadre des efforts de reconquête ou de valorisation. Cela souligne le caractère spécifique du paysage foncier de la commune, où les terrains en attente ou en spéculation semblent moins répandus par rapport à d'autres contextes urbains.

➤ **Disponibilités en espaces valorisables (dents creuses et cœurs d'îlot)**

• **Dents creuses**

Ces espaces repérés au sein du tissu urbain existant représentent des opportunités d'optimisation de l'utilisation du foncier disponible, ainsi que d'une limitation de l'étalement urbain et, de surcroît, d'une densification urbaine. Certaines de ces zones pourraient ne pas avoir de vocation à être urbanisée, notamment en raison d'éléments paysagers ou d'autres considérations spécifiques identifiées lors du diagnostic. Par conséquent, il est nécessaire de mener une analyse plus complète de chaque site pour déterminer leur viabilité et leur adéquation aux projets d'urbanisme.

**L'identification de 20 dents creuses potentielles à Ramillies suggère une opportunité de construction d'environ 19 logements (dents creuses retenues).**

Certaines dents creuses n'ont en effet pas été retenues en raison de leur caractère agricole, naturel, de jardins à protéger, de leur proximité par rapport au cimetière, etc...

	PARCELLE	LOCALISATION	DESCRIPTION	RETENUE	SURFACE CŒUR ARTIFICIALISEE ?	SURFACE		NB DE LOGTS POTENTIELS
						Ha	m <sup>2</sup>	
1	U761	Contour du Marais	Jardin	Oui	Oui	0,06	691	1
2	U1881	Rue d'Esvars	Jardin – Projet services techniques mairie	Non	Oui	0,07	717	0
3	U1453 – U785	Rue de l'Eglise	Jardin	Oui	Oui	0,08	820	1
4	U786 – U787	Rue de l'Eglise	Espace de stockage Agricole	Oui	Non	0,12	1211	2
5	U789 – U790	Rue de la Ville	Prairie	Oui	Non	0,15	1518	2
6	U1680	Rue de la Ville	Prairie	Non	Non	0,14	1407	0
7	U1823	Rue de la Ville	Prairie	Oui	Non	0,05	509	1
8	ZD32	Rue d'Erre	Prairie	Non	Non	0,04	424	0
9	ZD63	Rue d'Erre	Prairie	Non	Non	0,07	717	0
10	U859	Rue Blanc Pain	Jardin	Oui	Oui	0,16	1682	2
11	U674	Rue des Fusillés	Prairie	Oui	Non	0,12	1222	2
12	ZC234 – ZC235	Rue des Fusillés	Champ – Prairie	Oui	Non	0,17	1759	2
13	U1550	Rue des Fossiaux	Jardin	Oui	Oui	0,08	897	1
14	U1767	Rue des Fossiaux	Jardin	Oui	Oui	0,11	1154	2
15	ZB235	Rue Victor Segard	Espace Résiduel	Non	Oui	0,04	425	0
16	U502 – U1800 – U1798	Rue Venant	Accès et espace agricole	Non	Non	0,04	421	0
17	U1670 – U1671	Rue Venant	Espace agricole	Non	Non	0,15	1526	0
18	U843	Contour du Marais	Cœur d'îlot	Non	Oui	0,20	2013	0
19	U841	Rue de Cambrai	Jardin	Oui	Oui	0,11	1141	2
20	U843	Contour du Marais	Jardin	Oui	Oui	0,11	1100	1
<b>TOTAUX</b>						<b>2,13</b>	<b>21354</b>	<b>19</b>
<b>TOTAUX D'ESPACES VALORISABLES (RETENUS)</b>						<b>1,37</b>	<b>13704</b>	
<b>TOTAL SURFACE NON ARTIFICIALISEE VALORISABLE</b>						<b>0,62</b>	<b>6219</b>	

Figure 39 – Relevé des espaces valorisables à Ramillies.

- **Cœur d'îlot**

Localisé au cœur du centre-bourg de la commune, l'ancien terrain de football, défini comme cœur d'îlot, a été identifié comme étant une zone propice à l'implantation d'une opération d'aménagement et de programmation.

Un espace actuellement non occupé et en herbe.

S'étendant sur une superficie de 1,23 hectares, sa reconversion est orientée vers la réalisation d'une opération mixte à usage d'équipements sportifs et de loisirs, mais également à usage de logement.

Situation à forte centralité marquée par la présence de la Mairie, de l'école, de la MAM, de la Salle des Fêtes en contiguïté avec le site.

En raison de sa proximité avec le cours de l'Escaut et de son emplacement dans une zone potentiellement inondable, les constructions seront exclusivement implantées en façade à rue.



Figure 38 – Cartographie du diagnostic foncier à Ramillies.

Selon la nomenclature, le site apparaîtrait comme étant non artificialisé.



## II. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE ET FONCTIONNALITES URBAINES

### 1. Analyse démographique

#### **Définitions :**

Population sans double compte correspond à la somme de la population municipale et de la population comptée à part, diminuée des doubles comptes.

Population municipale : personnes vivant dans les logements de la commune (y compris militaires et élèves internes qui ont leur résidence personnelle dans la commune), personnes vivant dans les collectivités de la commune (foyers, cités universitaires, maisons de retraites, hôpitaux, communautés religieuses...), les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles recensées au premier jour de collecte dans la commune, les marinières rattachés à la commune.

Population comptée à part : militaires des forces françaises logés dans des casernes, camps ou assimilés de la commune mais n'ayant pas de résidences personnelles dans la commune, élèves internes des lycées, collèges, grandes écoles... qui n'ont pas de résidences personnelles dans la commune, les détenus des établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune, personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune, les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés, hors communauté, dans une autre commune et ayant déclaré une résidence familiale dans la commune.

Doubles comptes : partie de la population comptée à part, composée des trois derniers groupes définis ci-dessus, ainsi que des militaires et des élèves internes vivant dans un établissement de la commune et ayant leur résidence personnelle dans une autre commune.

(Source : INSEE)

#### 1.1. Contexte démographique territorial

Les graphiques présentés ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution démographique de Ramillies et de la confronter à celles de l'EPCI et du département.

Ramillies, connaît une variation de croissance depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle. Une baisse de la population s'observe entre 1960 et 1980 passant de 559 habitants à 503 habitants.

Une légère hausse puis une stagnation de la population s'observe entre 1980 et 2000 en cohérence avec la tendance générale de déprise agricole des communes rurales françaises.

A partir de 2000, la commune a connu une hausse de sa population passant de 514 habitants à 603 habitants en 2019.

Dès les années 1990, l'attrait pour les bourgs ruraux offrant un cadre de vie agréable à la campagne contribue à expliquer cette reprise démographique.

Tandis que l'actuel EPCI, a connu une légère baisse de sa population entre 1999 et 2008, Ramillies maintient une légère dynamique démographique.

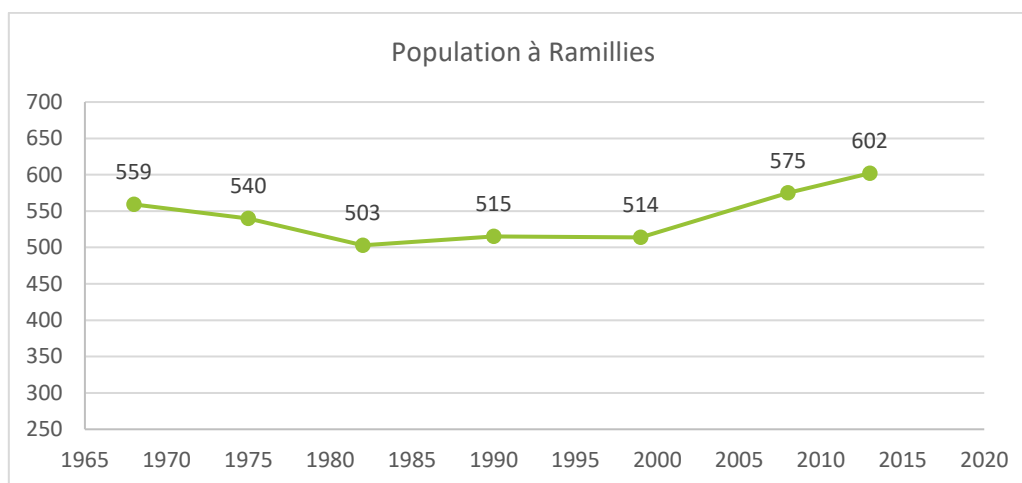


Figure 40 - Évolution de la population communale – Source : INSEE 2019

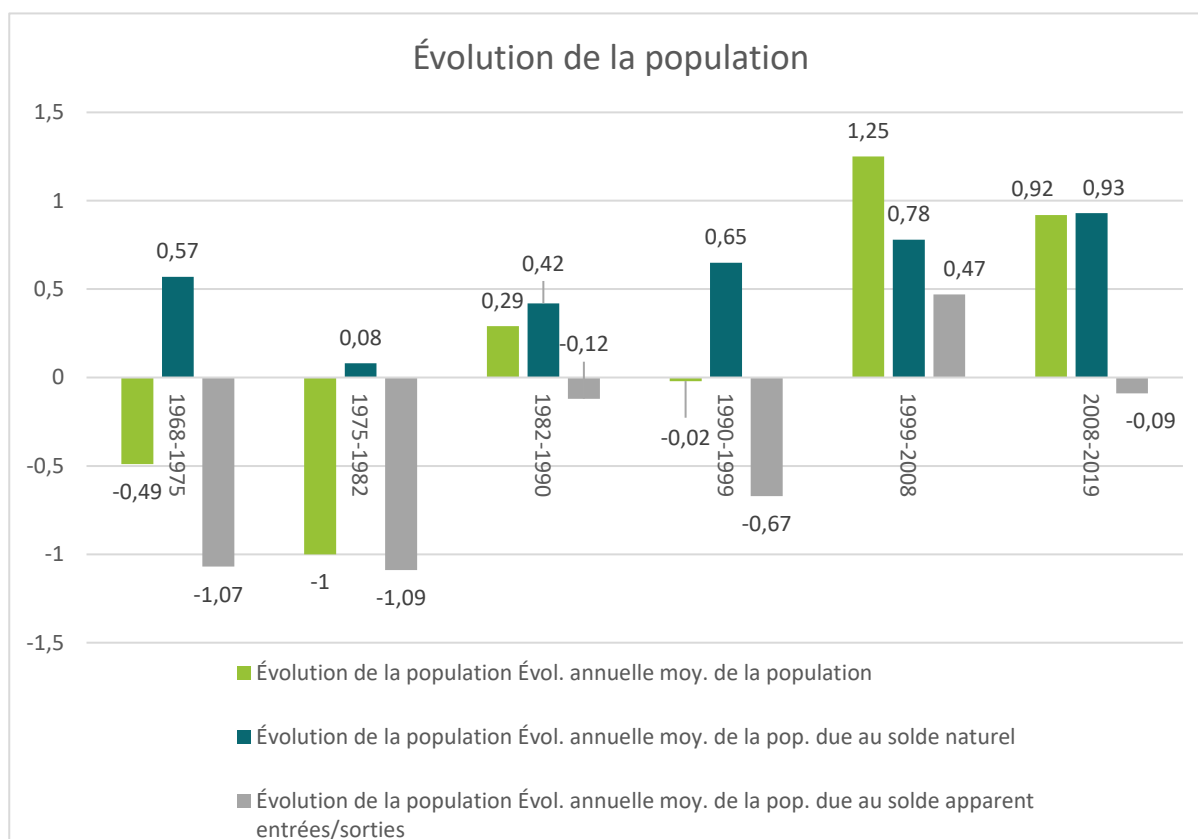


Figure 41 - Comparaison de la variation démographique annuelle - Source : INSEE 2019

Comparé à son environnement, on peut ainsi constater que depuis 1975, les communes constituant l'actuel EPCI ont connu une régression plus rapide que celles du département, Néanmoins Ramillies maintient une certaine dynamique démographique par rapport aux communes de l'EPCI, notamment entre 2008 et 2019.

Le Taux de Croissance Annuel Moyen constaté entre 2008 et 2019 est ainsi de -0.26 % en moyenne pour les communes de l'EPCI, et de 0.95 % pour la commune de Ramillies, contre 0.08% au niveau du département.

## 1.2. Composants de la croissance démographique

Evolution de la population			
Période	Évol. annuelle moy. de la population	Évol. annuelle moy. de la pop. due au solde naturel	Évol. annuelle moy. de la pop. due au solde apparent entrées/sorties
1968-1975	-0,49	0,57	-1,07
1975-1982	-1	0,08	-1,09
1982-1990	0,29	0,42	-0,12
1990-1999	-0,02	0,65	-0,67
1999-2008	1,25	0,78	0,47
2008-2019	0,92	0,93	-0,09

Figure 42 – Solde naturel et solde migratoire sur la commune - Source : INSEE séries historiques du RP, exploitation principale - 2013-2019

La période de récession démographique de 1968 à 1975, s'explique notamment par un solde migratoire négatif, malgré un solde naturel positif. Cela se traduit par une hausse des départs sur les entrées au sein du territoire (départs qui coïncide bien avec le phénomène d'exode rural).

La croissance démographique toujours négative de Ramillies entre 1975 et 1982 se caractérise un solde migratoire négatif associé à une hausse des décès sur les naissances. Le nombre d'entrées est largement inférieur au solde naturel ; ce qui explique une légère perte de population entre 1968 et 1982.

De 1982 à 1990 on observe une légère phase de reprise démographique suite à la période de déprise agricole amorcée de 1968 à 1975. Cela se traduit par une hausse des entrées au sein du territoire combiné à un taux de natalité supérieur au taux de mortalité.

Puis, dès 1999, la croissance démographique s'explique par un solde migratoire supérieur positif. A noter que le solde migratoire est négatif depuis 1968, signifiant un nombre d'entrées plus important que les sorties, de plus accompagner d'un solde naturel positif.

## 1.3. Évolution de la structure de la population

Un vieillissement se définit par une augmentation de la proportion de personnes âgées dans une population, en raison d'une diminution de la fécondité et de la mortalité.

Sur Ramillies le vieillissement de la population qui tend à baisser est observé à l'échelle de la commune :

- La commune a connu une évolution des personnes âgées de 75 ans et plus entre 1999-2008 : + 6.87%.
- Depuis 2013, si les classes d'âge 30-44 ans progressent, ce sont les 75 ans et plus qui voient leur effectif légèrement décroître, - 3.99 % entre 2008 et 2019.
- Contrairement au département et à l'EPCI en perte de vitesse d'une population âgée entre 15 et 44 ans, la commune de Ramillies voit néanmoins la tranche d'âge des 15-29 ans légèrement progresser (passant de 16.6 % à 17.2 % de la population de la commune).

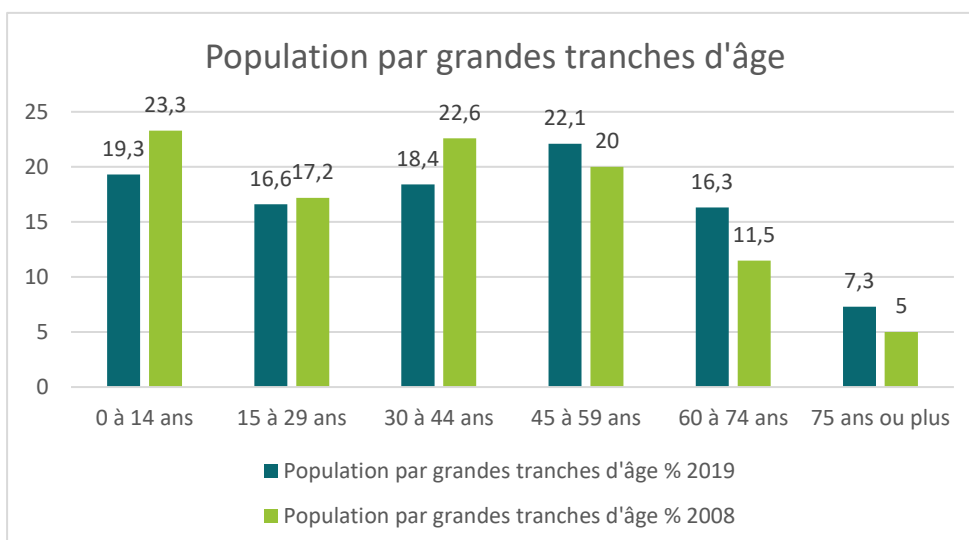


Figure 43 – Evolution des tranches d'âges sur la commune entre 2008 et 2019

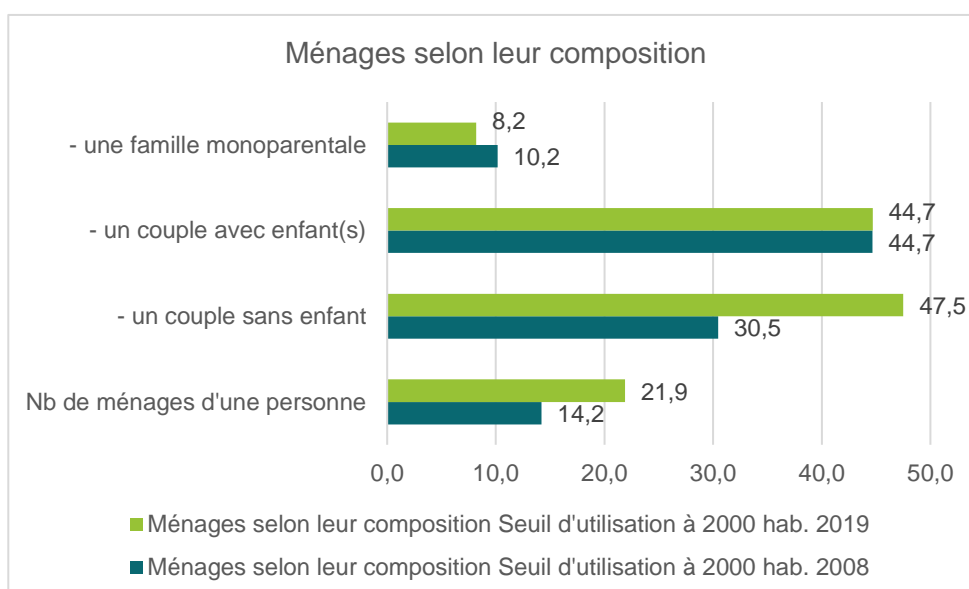


Figure 44 – Evolution de la composition des ménages sur la commune

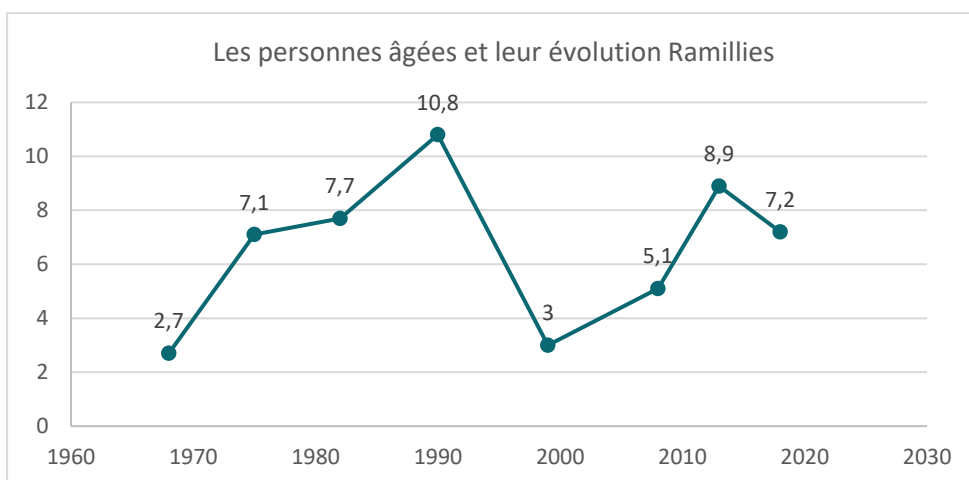


Figure 45 – Evolution des classes d'âges

### 1.4. Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune, inversement, un indice faible est un marqueur d'une population âgée. Il permet une comparaison aisée du vieillissement sur différentes échelles.

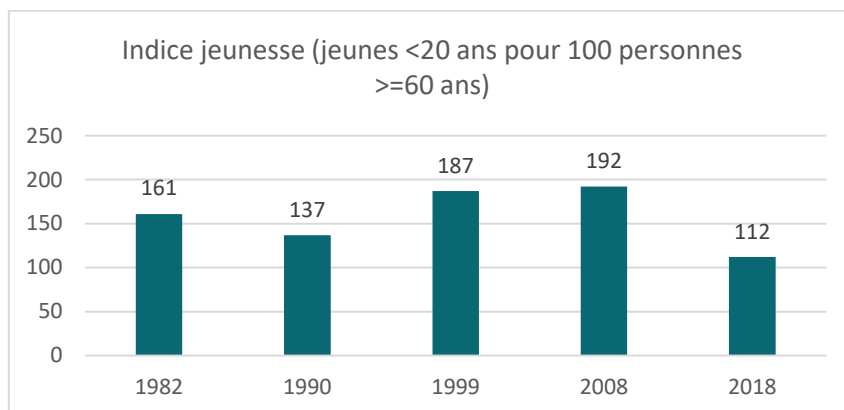


Figure 46 - Evolution de l'indice de jeunesse entre 1968 et 2019 - Source : INSEE 2019

L'indice de jeunesse de Ramillies en 2018 s'élève à 1,12, ce qui signifie qu'il y a 1,12 « jeune » de moins de 20 ans pour 10 personnes de 60 ans et plus. Cette valeur est supérieure à celle de la France (1,01), et du département (0,93).

### 1.5. Évolution de la taille des ménages

Depuis 1968, la moyenne du nombre d'individus par foyer diminue sur le territoire national. Ce phénomène nommé desserrement des ménages est dû aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population. Il conduit à une augmentation du nombre des ménages, à un accroissement des besoins en logements et à une modification de la typologie des besoins.

On remarque que Ramillies n'échappe pas à cette tendance. De 3,32 habitants par foyer en 1968, elle est passé à 2,53 en 2019, une baisse modérée mais réelle.

Ainsi, durant la période de plus forte croissance qu'ait connue la commune, l'indice a régressé de 0,05 point entre 1999 et 2008.

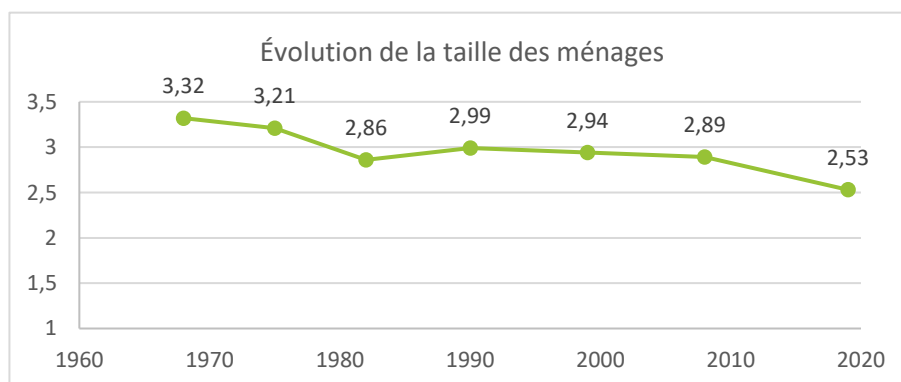


Figure 47 – Évolution de la taille du foyer moyen sur la commune - Source : INSEE 2019

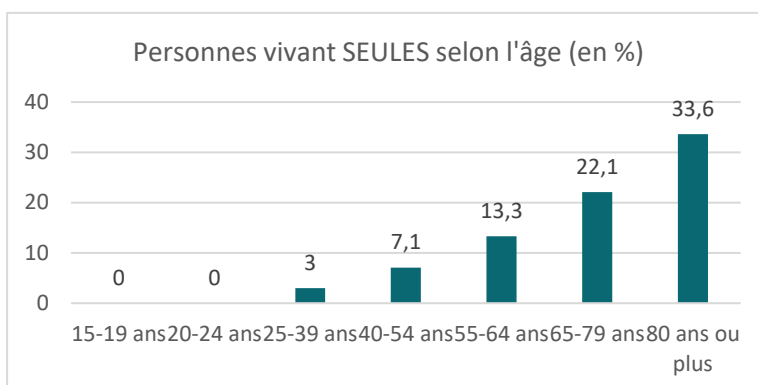


Figure 48 – Personnes vivant seules selon l'âge (en %) Source : INSEE 2019

En extrapolant linéairement la décroissance observée entre 2008 et 2018, on aboutirait à un foyer moyen égale à 2,10 en 2032.

A lui seul, ce desserrement des ménages nécessiterait la production (ou remise sur le marché) de 2018 à 2032 de :

- 49 logements soit 3,5 logements par an si l'on estime que le foyer moyen sera de 2,1,
- 17 logements soit 1,2 logements par an si l'on estime que le foyer moyen sera de 2,36.

Ces chiffres étant ceux permettant d'assurer la stabilité démographique de la commune, sans augmentation de la population.

Il convient par conséquent de mettre en lien cette réflexion avec celle sur la taille des futurs logements.

### Synthèse, enjeux et besoins

Ramillies a connu une variation de croissance importante depuis 2000. Après une décroissance liée au contexte local, la commune renaît à partir des années 80. La commune a tenu à modérer ses impacts sur l'urbanisation et le cadre de vie. Elle est néanmoins parvenue à conserver une dynamique d'attraction importante et bénéficie d'une natalité elle-même dynamique.

L'importance des jeunes classes d'âge (comparativement au département) ne doit néanmoins pas masquer la croissance du nombre des anciens (+9% de plus de 75 ans en 10 ans) et les nouveaux besoins qui en découlent. Le tout, mêlée à une faible représentation des familles.

Prochainement concernée par le vieillissement de sa population, la commune est par ailleurs victime du phénomène de desserrement des ménages : en l'absence de nouvelles productions de logements, sa population pourrait décroître. Ce sont ainsi a minima 1,2 logements par an, sur 2018 – 2032, qu'il serait nécessaire de mettre sur le marché chaque année pour stabiliser la population à son niveau actuel.

L'un des enjeux est de permettre l'accueil de population, de manière progressive et raisonnée. L'accueil de toutes les tranches d'âges est au cœur du projet urbain. La Commune devra réfléchir à un projet où chacun pourra trouver sa place tout en considérant sa situation géographique et son accessibilité. La typologie des logements à venir doit donc faire l'objet d'une attention particulière plus notamment afin de préparer le vieillissement de sa population actuel en axant le développement du parc vers les plus petites typologies de logements, mieux adaptées aux ménages d'une seule personne ou aux couples.

## 2. Analyse de l'habitat

### 2.1. Évolution du parc de logements

L'analyse du parc de logements et de son évolution va permettre de déterminer la façon dont le parc a réagi face à l'évolution démographique.

Il apparaît alors clairement que l'augmentation du nombre de résidences principales n'induit pas nécessairement une croissance de la population proportionnelle. Une partie des logements créés servent à « combler le point mort », c'est-à-dire à compenser la perte de population qui devrait être induite par un certain nombre de facteur dont le plus important est le desserrement des ménages, c'est-à-dire la diminution constante du nombre de personnes par foyer.

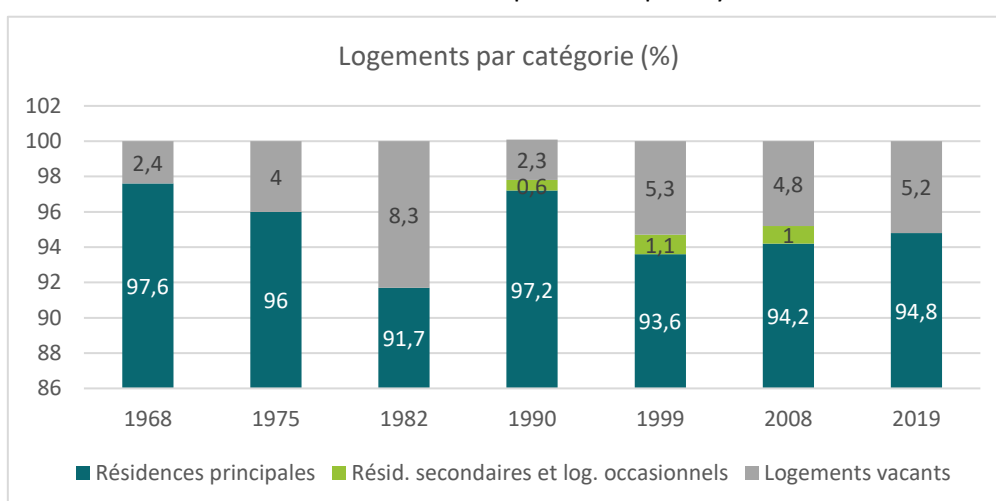


Figure 49 : Comparaison de l'évolution du parc de logement et de la population entre 2008-2019 –  
Source : INSEE 2019

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2019
Résidences principales	166	168	176	172	175	195	238
Résidences secondaires et log. occasionnels	0	0	0	1	2	2	0
Logements vacants	4	7	16	4	10	10	13
Total	170	175	192	177	187	207	251

Figure 50 : Comparaison de l'évolution du parc de logement et de la population entre 2008-2019 –  
Source : INSEE 2019

### 2.2. Calcul du point mort

Tous les logements construits ne permettent pas d'augmenter la population d'un territoire, certains permettent de compenser d'autres phénomènes :

- L'augmentation du nombre de ménages à populations égales, due au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales (départ des enfants, décès...), c'est ce qu'on appelle le phénomène de desserrement.
- L'absence de résidences secondaires et le faible nombre de logements vacants.
- Le renouvellement du parc de logements démolis, changeant d'usage ou restructurés, qui absorbe une part de la construction neuve.

Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée, c'est à dire pour ne pas perdre de la population. Cet indice prend en compte les phénomènes précédemment exposés.

Plusieurs sources sont disponibles pour calculer le point mort. L'INSEE fournit dans tous les cas la base des informations sur la démographie et le stock de logements. Les données sur les constructions sont issues de la base syt@del.

Cette méthodologie, officiellement employée à l'échelle des départements, pose néanmoins problème à l'échelle des communes puisque de très faibles variations des types de logements, imputables parfois à des erreurs de déclarations, à des situations transitoires, peuvent aisément inverser une tendance observée. On observe ainsi que les simples variations du stock de logements vacants et de résidences secondaires, et le décalage entre période de construction et déclaration des nouveaux logements à l'INSEE, suffisent ici à annuler le point mort imputable au desserrement. Or le stock de logements non-vacants est presque complètement remis sur le marché, et celui des résidences secondaires est difficilement compressible, voire non-souhaitable.

Ainsi, si l'on estime que le calcul du renouvellement et des variations du stock de logements vacants sont trop sujets à caution, on peut ne retenir que le desserrement envisagé à l'horizon 2030.

*« Sous l'hypothèse d'une évolution tendancielle de la natalité, de la mortalité, des migrations et des comportements de cohabitation, l'augmentation annuelle moyenne du nombre de ménages entre 2005 et 2030 pourrait être comprise entre 236 000 et 261 000. Cette croissance, rapide les premières années, s'atténuerait ensuite. À l'horizon 2030, le nombre de ménages serait ainsi supérieur d'environ un quart à sa valeur présente, et le nombre moyen de personnes par ménage serait compris entre 2,04 et 2,08 au lieu de 2,31 en 2005. Imputable en grande partie au vieillissement de la population, la baisse de la taille des ménages est quasiment inéluctable. »*

*Source : INSEE*

En reprenant le calcul du desserrement précédemment effectué, qui pronostique un foyer moyen constitué de 2,36 habitants en 2032 sur la commune, pour lutter contre le seul desserrement, 1,2 logements par an serait alors nécessaire.

Sans prétendre être une science exacte, ces calculs doivent permettre à la commune d'avoir une estimation raisonnée des besoins en termes de stock de logements.

### **Scénarii d'évolution démographique**

Additionnés aux logements nécessaires pour contrer l'impact du desserrement et ceux entrant dans le champ de renouvellement du parc, ce sont ainsi 32 logements entre 2019 et 2032, ou 2 logements par an, qu'il serait nécessaire de produire sur la commune pour qu'elle puisse faire aboutir son objectif démographique de 626 habitants en 2032 (soit une évolution démographique de +2.5% par période octennale).

Il convient de noter qu'il s'agit là du nombre de logements qu'il serait nécessaire de voir apparaître sur la commune chaque année : constructions neuves, mais aussi divisions de grands logements en appartements, rénovation, changements d'affectation doivent permettre d'atteindre cet objectif.



PLU RAMILLIES – Proposition d'application du compte foncier à l'horizon 2032								
	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements Vacants	% LV	Total logements	Population	Taille moyenne des ménages	Evolution taille des ménages / période
<b>Objectif 2032</b>	<b>265</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>4,7%</b>	<b>278</b>	<b>626</b>	<b>2,36</b>	<b>-0,17</b>
2019 (INSEE – LOVAC)	238	0	13	5,2%	251	602	2,53	-0,4
2008 (INSEE)	195	2	10	4,8%	207	575	2,89	0,0
1999 (INSEE)	175	2	10	5,3%	187	514	2,94	-0,1

Figure 51 : Compte foncier à l'horizon 2032 – Source : INSEE 2019

Estimation des besoins en logements	Besoins en logements 2019 - 2032	Besoins annuels projetés
<b>1. Besoins liés au desserrement des ménages</b>	17	1,3
<b>2. Besoins liés au renouvellement du parc</b>	5	0,4
<b>3. Résidences secondaires réintroduites dans le parc de résidences principales</b>	0	
<b>4. Réduction du nombre de logements vacants (maximum 6%)</b>	0	
<b>5. Total des besoins en construction neuve à population identique (= point mort)</b>	22	1,7
<b>6. Besoins en logements liés aux nouveaux habitants</b>	10	0,8
<b>7. Total de l'estimation des besoins en logements</b>	32	2

Figure 52 – Estimation du besoin en logements sur la période 2019 – 2032 – Source : INSEE 2019

## 2.3. Typologie du parc de logements

### 2.3.1. Catégories et types de logements

En 2019, la majorité (94.8%) des logements sur le territoire de Ramillies constitue des résidences principales. Aucune résidence secondaire n'est présente sur le territoire communal. Les logements vacants progressent en 2019 (13, soit 5.2%) soit, selon l'INSEE.

Logements par catégorie		
	2008	2019
<i>Résidences principales</i>	195	238
<i>Résidences secondaires et log. occasionnels</i>	2	0
<i>Logements vacants</i>	10	13
<i>Total</i>	207	251

Figure 53 - Évolution du parc de logements entre 1968 et 2019 - Source : INSEE 2019

L'immense majorité de ces logements sont des maisons (96.4%). La production de quelques logements pensés pour être collectif à l'intérieur de la trame urbaine ancienne, via la réhabilitation et la division de certains logements, pourraient néanmoins être une voie permettant à la commune de proposer une offre de logement plus variées.

	2008 (%)	2019 (%)
Propriétaires	76,9	73,1
Locataires	21	26,05
- dont locataires d'un logement HLM loué vide	5,1	12,6

Figure 54 : Statuts d'occupations des résidences principales - Source : INSEE 2019

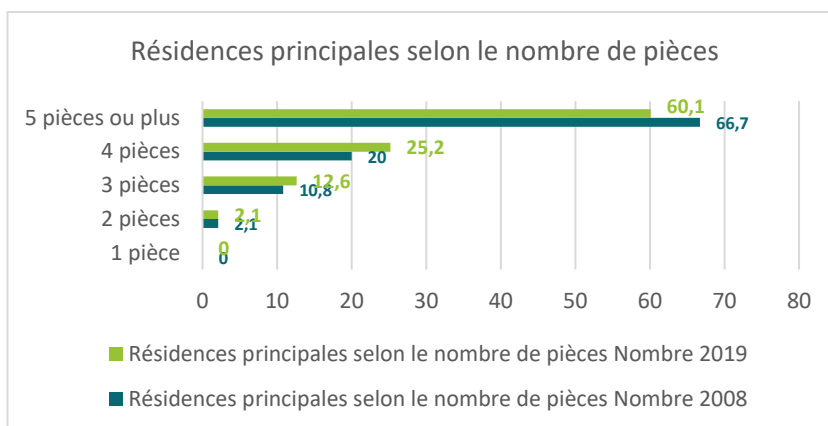


Figure 55 - Evolution de la typologie d'habitation entre 2008-2019 – Source INSEE 2019

### 2.3.2. Taille des logements

Ramillies est caractérisé par une proportion importante de grands logements. Ainsi plus de la moitié comprennent plus de 5 pièces (60.1%). Ce sont néanmoins les 3 et 4 pièces qui ont relativement le plus progressé entre 2008 et 2019.

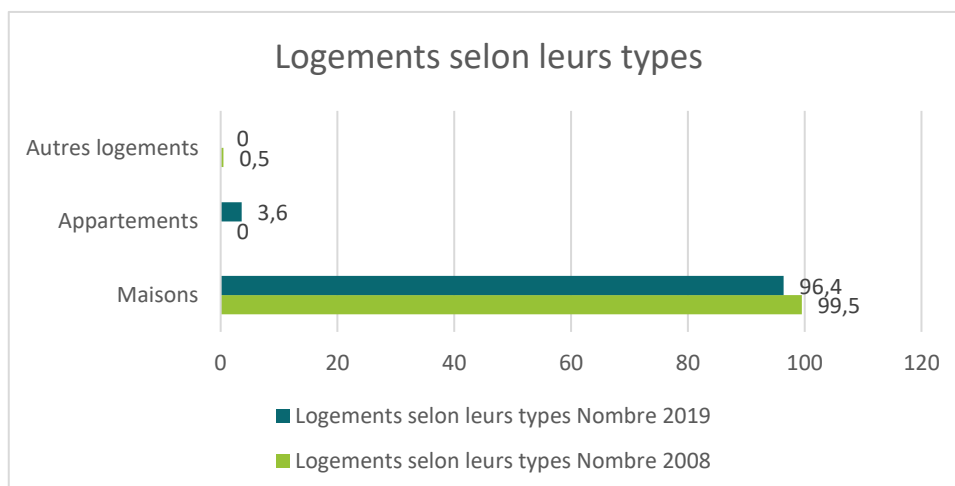


Figure 56 Taille des logements en 2008 et 2019 - Source : INSEE 2019

En tenant compte de la baisse régulière de la taille des foyers, une option pour augmenter le nombre de logements sans étalement urbain, et assurer une croissance démographique maîtrisée, consisterait à concentrer une partie de l'effort des constructions vers ces logements de taille plus restreintes.

### 2.3.3. Age des constructions

L'analyse de la structure du parc par âge permet de visualiser les grandes périodes de production de logements sur la commune ainsi que la fréquence de renouvellement du parc. L'importance du patrimoine ancien de la commune est ici évidente.

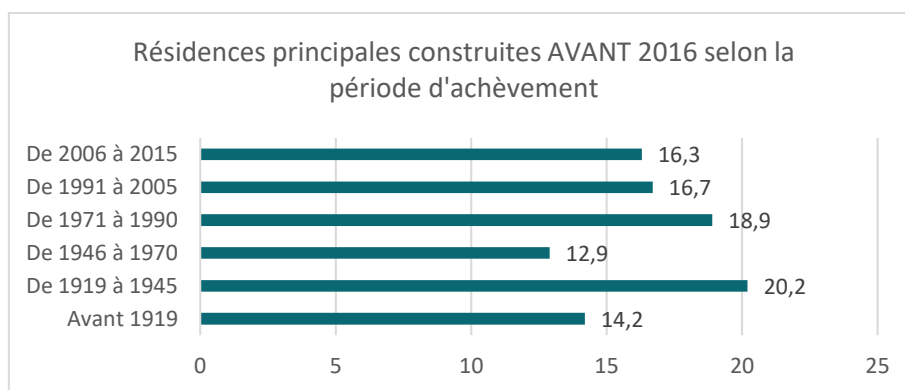


Figure 57 3: répartition du bâti selon leur ancienneté en 2019 - Source : INSEE 2019

14.2 % des logements datent ainsi d'avant la fin de la première guerre mondiale. On voit néanmoins surtout ressortir l'importance de la période 1945-1991, durant laquelle en 35 ans ont été édifiés 18.9 % des logements de la commune. Il conviendra évidemment de préserver ce patrimoine ancien tout en permettant au bâti de s'adapter aux évolutions, notamment en termes d'économie d'énergie.

### 2.3.4. Statuts d'occupation

Les logements sur Ramillies sont occupés de la manière suivante :

- par leur propriétaire à 73.1 %
- par des locataires à 26.2 %, 12.6% du total étant des locataires de HLM.

	Valeur	%	Évolution entre 2008-2019
Propriétaires	174	73.1 %	16 %
Locataires	62	26.2 %	51.2 %

Figure 58 : Statuts d'occupation des résidences principales en 2019 - Source : INSEE 2019

Maintenir une part de logements locatifs permet d'assurer un parcours résidentiel complet sur la commune : les jeunes y ayant grandi et/ou souhaitant y aménager, les personnes âgées y aillant vécu, et souhaitant demeurer sur la commune sans avoir l'envie ou les moyens d'acheter peuvent ainsi trouver à se loger.

### 2.3.5. Ancienneté d'emménagement

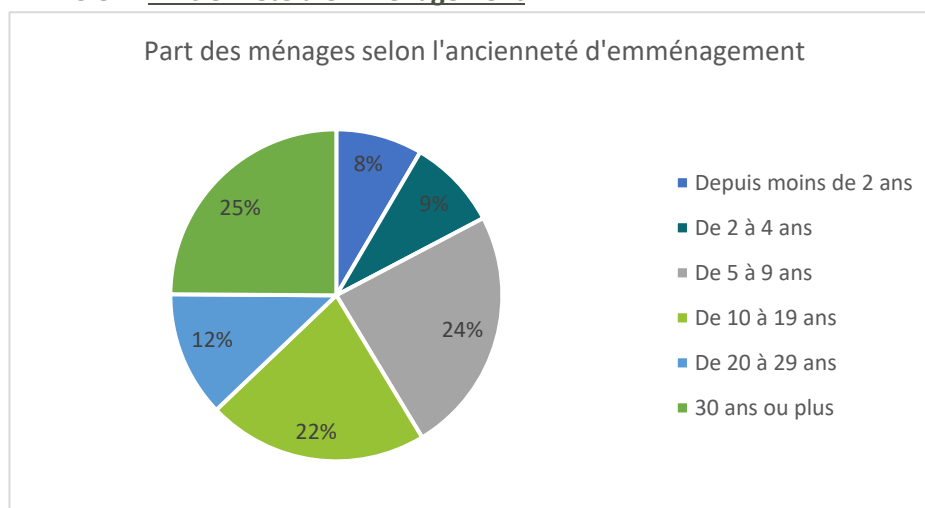


Figure 59 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2019 - Source : INSEE , RP2019

Plus de la moitié des ménages de la commune sont installés depuis 10 ans et plus (dont une grande partie ont une ancienneté d’emménagement de plus de ans) et possèdent en moyenne un logement de 5 pièces. L’ancrage des habitants sur le territoire est donc important et à considérer dans le cadre du vieillissement de cette population qui verra sa taille de ménages réduire. Une faible migration résidentielle est notable. Cette faible migration résidentielle risque d’entraver l’optimisation du parc de logements et de rendre les résidences principales inadaptées à leurs occupants actuel et à venir.

### 2.3.6. Confort des logements

Un nombre important de résidences principales dispose des normes de confort indiquées par l’INSEE. Ainsi, 97.4 % des résidences principales sont munies d’une salle de bains avec baignoire ou douche et 69.3% possèdent le chauffage central (individuel ou collectif).

Le taux de confort concernant les salles de bains est supérieur à celui du département (97.4% pour la commune contre 96,3% pour le Département).

Le taux de logements possédant le chauffage central à Ramillies est inférieur (68.4%) à ceux du Département qui est de 72,3%. A noter que ces données sont à prendre avec précaution au vu de l’évolution actuelle des modes de chauffage (RT 2012...).

Confort des résidences principales		
Indicateurs		%
Salle de bain avec baignoire ou douche	232	97.4
Chauffage central collectif	5	2
Chauffage central individuel	158	66.4
Chauffage individuel 'tout électrique'	52	21.8
Ensemble	238	100

Figure 60 - Confort des résidences principales en 2019

### 2.3.7. Le parc locatif social

Logements locatifs sociaux par type de construction	
Nombre de logements sociaux en individuels et en collectifs	
Part des constructions de type individuel	78.6
Part des constructions de type collectif (%)	21.4
Constructions de type collectif	6
Constructions de type individuel	22

Figure 61 - Le parc locatif social à Ramillies

La commune comprend 28 logements sociaux de type individuel essentiellement dans un parc de logement ancien de 20 à 40 ans pour l’autre moitié.

Répartition des logements locatifs sociaux selon l'époque de construction	
	Ramillies
Parc âgé de moins de 5 ans	0
Parc âgé de 5 à 10 ans	0
Parc âgé de 10 à 20 ans	13
Parc âgé de 20 à 40 ans	15
Parc âgé de 40 à 60 ans	0
Parc âgé de plus de 60 ans	0

Figure 62 - Ancienneté du parc locatif social Source : RPLS - 2020

### 2.3.8. Hébergements touristiques

	Ramillies
<i>Nombre hôtels</i>	0
<i>Nombre terrains</i>	0
<i>Nombre hébergements collectifs</i>	0

Figure 63 Source : Insee, partenaires territoriaux - 2021

La commune ne comprend aucun hébergement touristique.

L'attractivité touristique des communes rurales des alentours et plus particulièrement sur la vallée de la Sensée occupe la principale offre d'hébergement touristique de l'intercommunalité.

## *Synthèse, enjeux et besoins*

D'après les éléments étudiés ci-avant, il est constaté une très grande majorité de propriétaires. Afin de favoriser des parcours résidentiels complets, permettant l'accueil tant de jeunes ménages que de personnes âgées souhaitant occuper des logements plus petits que les maisons familiales sans quitter la commune, une part de locatif doit être maintenue. Dans la même optique, des logements plus petits (3 ou 4 pièces) doivent judicieusement compléter l'offre résidentielle.

En 2019, les logements vacants représentaient 5.2 % du parc et les résidences secondaires quasi inexistantes, un taux faible (inférieur à celle de l'échelle intercommunale (8,9%) et compris dans un seuil « adapté » de fluidité du parc et donc à maintenir. Les possibilités de réaffectation/réhabilitation restantes en la matière sont donc désormais limitées.

L'ancrage territoriale de la population est important (ancienneté d'emménagement de plus 10 ans)

La commune connaît une certaine stabilité du nombre de logement, elle souhaite entreprendre son développement urbain tout en limitant l'impact de cette volonté de développement sur les terres agricoles et naturelles, en augmentant sa croissance démographique pour atteindre les 636 habitants en 2032. Cette hausse de 24 habitants, à partir de 2019, demanderait à elle seule 1,1 logements par an.

Ce sont ainsi environ 2 logements par an que la commune devrait produire entre 2019 et 2032 pour atteindre cet objectif, soit 32 logements entre 2019 et 2032.

### 3. Analyse socio-économique

#### 3.1. Structure socio-économique de la population

Définition de la population active : la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Définition du taux d'activité : Le taux d'activité correspond au rapport de la population active d'une commune sur sa population de plus de 15 ans.

En 2019, la population de Ramillies se répartissait tel que suit :

Population des 15-64 ans par type d'activité	
<i>Indicateurs</i>	
Ensemble	384
<b>Actifs : (%)</b>	<b>77</b>
- actifs en emploi (%)	65,8
- chômeurs (%)	11,2
<b>Inactifs : (%)</b>	<b>23</b>
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	9,6
- retraités ou préretraités (%)	6,6
- autres inactifs (%)	6,8

Figure 64 : Répartition de la population en fonction de l'activité en 2019 - Source : INSEE 2019

En observant la répartition ci-dessus, on peut en déduire les éléments suivants :

- 24.2% de la population est non active, 37,9% de la population étant « hors âge de travail » (<15 ans et >65 ans).
- La population active est de 471 individus, donc 415 ont un emploi.

#### 3.2. Caractéristiques des entreprises

Les commerces, services et équipements forment un centre-bourg actif.

Aucun commerce n'est présent sur la commune. Des commerçant ambulants (boucherie, boulangerie) sillonne la commune.

Le tissu économique de la commune est principalement lié la présence de nombreux artisans et agriculteurs.

Nombre d'établissements au 31 décembre 2019 par secteur d'activité		
	Nombre	%
<i>Industrie manufacturière, industries extractives et autres</i>	2	15,4
<i>Construction</i>	2	15,4
<i>Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</i>	4	30,8
<i>Information et communication</i>	0	0
<i>Activités financières et d'assurance</i>	0	0
<i>Activités immobilières</i>	0	0
<i>Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien</i>	1	7,7
<i>Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</i>	1	7,7
<i>Autres activités de services</i>	3	23,1
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>100</b>

Figure 65 Nombre d'établissements au 31 décembre 2019 par secteur d'activité

Parmi les 12 établissements actifs employeurs, 4 établissements sont issus de l'activité agricole et emploi 1 à 9 salariés, 3 établissements sont issus de services, dont l'un emploi plus de 10 salariés.

Établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille au 31/12				
	Ensemble	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	12	2	8	2
Agriculture, sylviculture et pêche	4	2	2	0
Industrie	2	0	2	0
Construction	1	0	1	0
Commerce, transport, services divers	3	0	2	1
- dont commerce et réparation automobile	2	0	1	1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	0	1	1

Figure 66 - Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié (Flores) - 2019

Seuls 12 établissements sur 13 établissements génèrent des emplois salariés.

Le nombre de création d'entreprise sur la commune a connu une forte progression entre 2019 et 2021.

Les établissements économiques de la commune hébergent seulement 61 emplois en 2019.

Le nombre d'emplois sur la commune est relativement faible au regard de la population active.

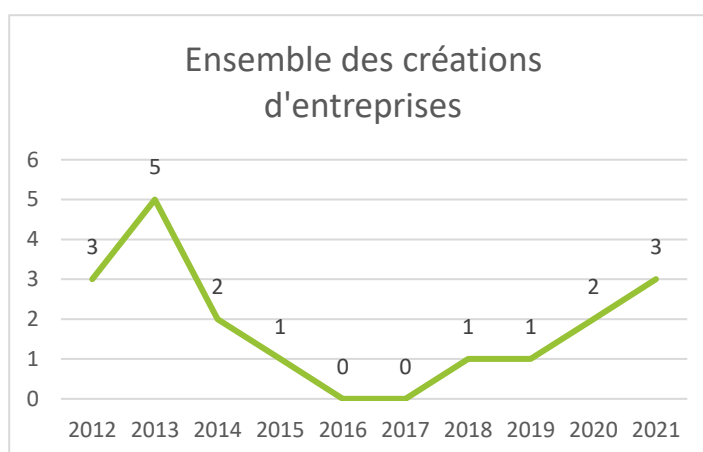


Figure 67 -4 Evolution des créations d'entreprises à Ramillies

Emploi et activité		
Indicateurs	2019	2008
Nombre d'emplois dans la zone	61	49
Actifs en emploi résidant dans la zone	254	226
Indicateur de concentration d'emploi	24,1	21,7
Taux d'activité des 15 ans ou plus (%)	61,1	58,1

Figure 68 - Emploi et activité à Ramillies

### 3.3. Professions et catégories socio-professionnelles des actifs

Population active des 15-64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle		
Seuil d'utilisation à 2000 hab.		
	Actifs	Actifs occupés
Ensemble	281	226
Agriculteurs exploitants	0	0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	5	5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5	5
Professions intermédiaires	80	75
Employés	85	65
Ouvriers	101	76

Figure 695 : Professions et catégories socio-professionnelles des actifs en 2019 - Source : INSEE 2019

La moitié de la population active de la commune présente une catégorie socio-professionnelle d'ouvriers et employés. La représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures est très faible (soit 10 actifs).



### 3.4. Structure des emplois sur la commune

#### Evolution du chômage :

Le taux de chômage a augmenté depuis 2008 passant de 11.8 % à 14.6 %.

Les actifs travaillent essentiellement dans les pôles d'emplois voisins, dans le Valenciennois ou le Douaisis.

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans		
Indicateurs	2019	2008
Nombre de chômeurs	43	30
Taux de chômage (%)	14,6	11,8
Taux de chômage des femmes (%)	18,9	15,3
Taux de chômage des hommes (%)	10,2	8,8
Part de femmes parmi les chômeurs (%)	65,2	60

Figure 70 : Taux de chômage entre 2008 et 2019. (INSEE)

Environ 91.4 % des actifs occupent un emploi salarié dont 82.4 % occupent un poste salarié en CDI ou titulaires de la fonction publique.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus		
<b>Salariées</b>	<b>232</b>	<b>91,4</b>
- Titulaires de la fonction publique et CDI	192	82,4
- Contrat à durée déterminée	26	11,2
- Intérim	4	1,7
- Emplois aidés	7	3,0
- Apprentissage - Stage	3	1,3
<b>Non salariées</b>	<b>22</b>	<b>8,6</b>
- Indépendants	14	63,6
- Employeurs	8	36,4
- Aides familiaux	0	0,0

Figure 71 : Emplois en fonction du type de contrat en 2019 Source : INSEE 2019

Le nombre d'emplois sur la commune semble par ailleurs en baisse sur le long terme.

Pour 12 établissements actifs employeurs sur la commune, 35 actifs de 15 ans ou plus occupent un emploi et réside à Ramillies.

La proximité de l'emploi et du lieu de travail est une nécessité à préserver, aujourd'hui 13.8 % des actifs de Ramillies travaillent dans la commune, contre 12.4% en 2008).

La commune dispose d'un faible nombre d'emplois par rapport au nombre d'actifs résidants (219 actifs en emploi résidant sur la commune).

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone		
	2019	2008
Actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone et travaillent dans la commune de résidence	13,8 %	12,4 %
Actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone et travaillent dans une autre commune	86,2 %	87,6 %

Figure 72 : Emplois en fonction du type de contrat en 2019 Source : INSEE 2019

## Activités économiques en place

Les activités économiques sont réparties de façon éparse sur l'ensemble du territoire.

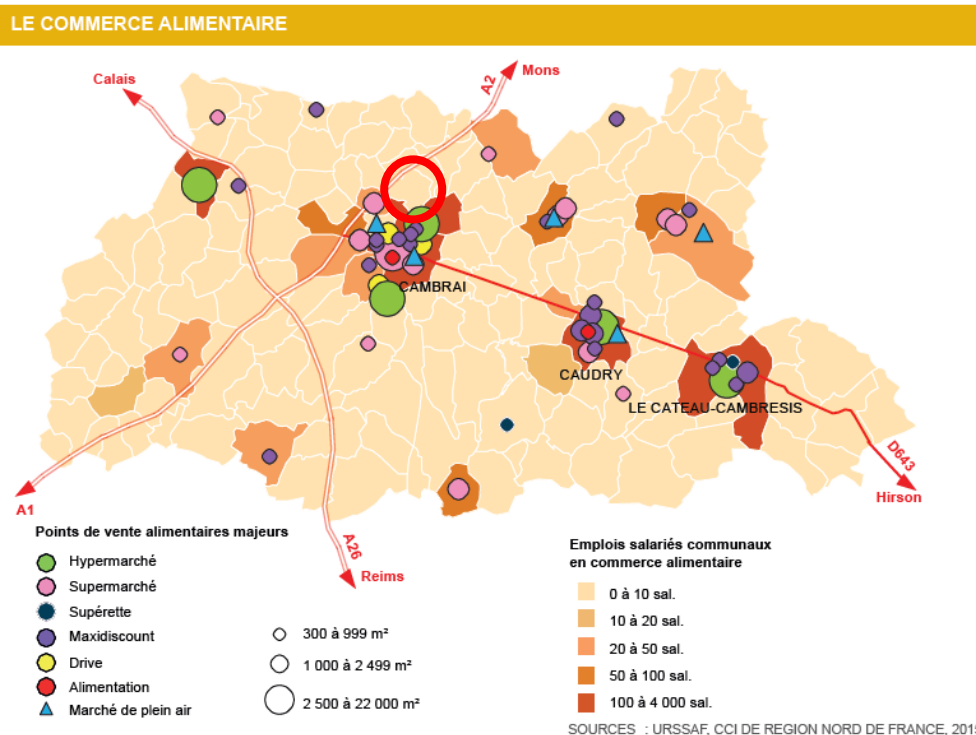


Figure 73 : L'offre de commerce alimentaire dans le Cambrésis Source : CCI portrait de territoire

Ramillies est limitrophe aux communes équipées d'une offre en commerce alimentaires et des points de vente majeurs.

La commune comprend 3 services en 2019, son taux d'équipements de type « services aux particuliers » pour 1000 habitants est de 5.0.

Services aux particuliers	
Agence postale	0
Entreprise du bâtiment	1
Restauration	0
Maçon	0
Immobilier	0
Pompe funèbre	0
Coiffure	2

Figure 74 : Source Insee, Base permanente des équipements – 2019

## Construction & Industrie

La commune de Ramillies compte 2 établissements de type industrie manufacturière : fabrication de matériel médico-chirurgical ainsi qu'une industrie alimentaire : fabrication de condiment et assaisonnement. Elle comprend également 2 établissements de la construction (travaux terrassement et de menuiserie).

Le paysage communal est marqué par l'implantation d'un grand établissement industriel (TEREOS) situé en limite communale sur la commune voisine d'Escaudœuvres.

### Synthèse, enjeux et besoins

La commune offre le visage d'un territoire peu attractif, sur lequel les commerces alimentaire minimum sont absents. Néanmoins la commune bénéficie d'une proximité immédiate avec une commune pôle qui concentre l'ensemble des différents services et commerces.

Les classes cadres ou des professions intermédiaires y sont légèrement sous-représentés, au profit des classes ouvrières, employés, artisans et agriculteurs.

Il faut cependant noter une offre d'emplois majeur, puisqu'on n'y compte 61 emplois en 2019, pour 254 actifs y résidents.

Cet état de fait, démontre que pour moitié des emplois disponible sur la commune, ces derniers sont occupés par des résidents de la commune. L'autre moitié des résidents travaillant à l'extérieur de la commune.

## 4. Équipements et services

### 4.1. Équipements publics communaux

Les équipements publics sont des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.<sup>1</sup>



Figure 756 : Localisation des principaux équipements

#### 4.1.1. Équipements communaux

La commune de Ramillies compte les équipements et services administratifs suivants :

- Marie ;
- Une salle des fêtes
- Un city-stade ;
- Un terrain de foot ;

#### Équipements scolaires

- École maternelle publique ;
- Ecole primaire publique ;

<sup>1</sup> Article R.123-9 du CU

Scolarisation selon l'âge		
	Population scolarisée	Taux de scolarisation
Ensemble	141	23,8
2 à 5 ans	29	85,2
6 à 10 ans	31	96,9
11 à 14 ans	41	97,6
15 à 17 ans	30	100
18 à 24 ans	9	23,6
25 à 29 ans	1	3,1
30 ans ou plus	1	0,3

Figure 76 : Évolution du taux de scolarisation selon l'âge 2019

On remarque une augmentation de la scolarisation des enfants en très bas âge. La commune ne bénéficie pas de structure de garderie et de micro-crèche permettant donc la scolarisation dès 2ans.

L'ensemble des enfants de 6 à 14 ans sont scolarisés. La scolarisation est obligatoire jusqu'à 16 ans en France. On remarque une baisse du taux de scolarisation pour les tranches d'âge 15-17ans. Le taux de scolarisation de la tranche d'âge 6 à 11ans a diminué de 2011 à 2019. La tranche d'âge 15 à 17ans ne nous permet pas d'identifier si des départs du système éducatifs se réalisent avant l'âge légal.

20.3 % de la population en 2019 détiens un diplôme de l'enseignement supérieur, pourcentage en hausse (13 % en 2008).

La tendance de reprise des études est encore faible, bien qu'en augmentation.

A la rentrée 2019-2020, sont comptabilisés 41 Enfants,

La répartition se réalise de cette façon :

- 1 classe de maternelle (16 élèves - 2019-2020) ;
- 1 classe en primaire (25 élèves – 2019-2020) ;

La commune a une capacité maximale d'accueil de 3 classes soit 62 enfants.



Photographie 50 : Photos d'équipements communales

## 4.2. Équipements publics de l'EPCI

### 4.2.1. Équipements publics

Les équipements administratifs à proximité de Ramillies sont les suivants :

Services publics :

- CAF (Cambrai – 3.6 km) ;
- Pôle emploi (Cambrai – 3.6 km) ;
- Gendarmerie (Iwuy – 5.1 km) ;
- Police (Cambrai – 3.6 km) ;

#### **4.2.2. Équipements culturels**

Les équipements culturels situés dans un rayon de cinq kilomètres autour de la commune sont les suivants :

- Bibliothèque « Le Labo » (Cambrai – 3.6 km)
- Conservatoire de musique et de théâtre (Cambrai – 3.6 km) ;
- Musées de la CAC ;

#### **4.2.3. Équipements éducatifs**

Les équipements éducatifs situés à proximité de la commune sont les suivants.

Dans les communes à proximité, on remarque un nombre de classes plus restreint des écoles élémentaires.

##### Collèges :

- Collège (Cambrai – 3.6 km) ;

##### Lycées :

- Lycées professionnel (Cambrai – 3.6 km) ;
- Lycées général (Cambrai – 3.6 km) ;

#### **4.2.4. Équipements sportifs**

Le principal équipement sportif intercommunal situé dans les communes limitrophes est :

- Salle multisport (Escaudœuvres – 1.6 km) ;
- Complexe aquatique disposant d'un espace aquatique, bien-être et forme (Cambrai – 4.6 km) ;
- Terrain de tennis (Thun-l'Evêque – 2.9 km) ;

#### **4.2.5. Équipements sanitaires et sociaux**

Catégorie d'établissement :

- PMI (Escaudœuvres – 2.9 km)

##### Centre Hospitaliers

- Centre Hospitalier Cambrai (Cambrai – 3.6 km) ;

##### Cliniques

- Clinique Sainte Marie (Cambrai – 3.6 km) ;
- Clinique Saint Roch (Cambrai – 3.6 km) ;
- Clinique du Cambrésis (Cambrai – 3.6 km) ;

### **Equipements commerciaux :**

- Hypermarché (Escaudœuvres – 1.6 km) ;

La majorité des grands équipements publics les plus proches se situent sur la commune de Cambrai qui constitue un pôle d'envergure régionale.

### **Synthèse**

Ramillies dispose des équipements communaux minimum pour faciliter le quotidien des habitants actifs ou non, l'accueil de composition de ménages famille est également possible au regard des perspectives de développement des équipements scolaire et de petites enfance.

## 5. Transports et déplacements

### 5.1. Description du réseau viaire communal

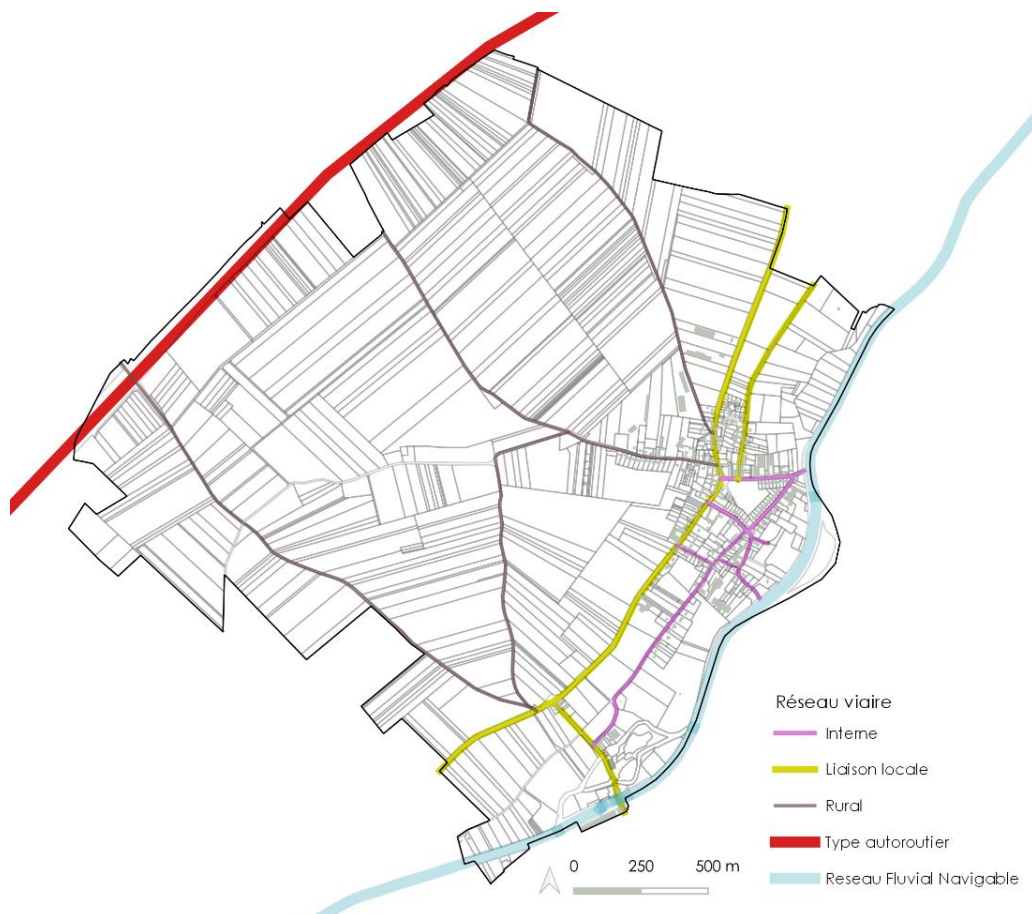


Figure 77 : Organisation du réseau viaire sur Ramillies

La commune est bien desservie et est traversée par deux routes départementales.

Le réseau viaire de Ramillies est ainsi hiérarchisé :

- Le réseau viaire primaire est principalement représenté par la voie départemental D61. Elle structure une partie importante de l'urbanisation du village permettant de rejoindre Neuville-Saint-Rémy au Sud et la commune d'Etrun au Nord.
- Le gabarit est de 5.5m Bidirectionnelle, elle a une fonction circulatoire prépondérante.  
La départementale D61 traverse la commune et permet la desserte du centre-village. Cet axe très utilisé est bordé de trottoirs, ces derniers ont un usage de stationnements et de vie riveraine de centre-ville.
- La D61E traverse la partie Sud-Est du territoire et n'intercepte pas le tissu urbanisé de la commune, Elle constitue un axe de desserte de la commune et permet la liaison avec Escaudœuvres.
- La Rue du Pont d'Erre est par ailleurs une voie majeure du réseau primaire de la commune, en effet, elle connaît également un trafic poids lourd généré par l'implantation d'une activité économique en entrée de ville (Tereos).

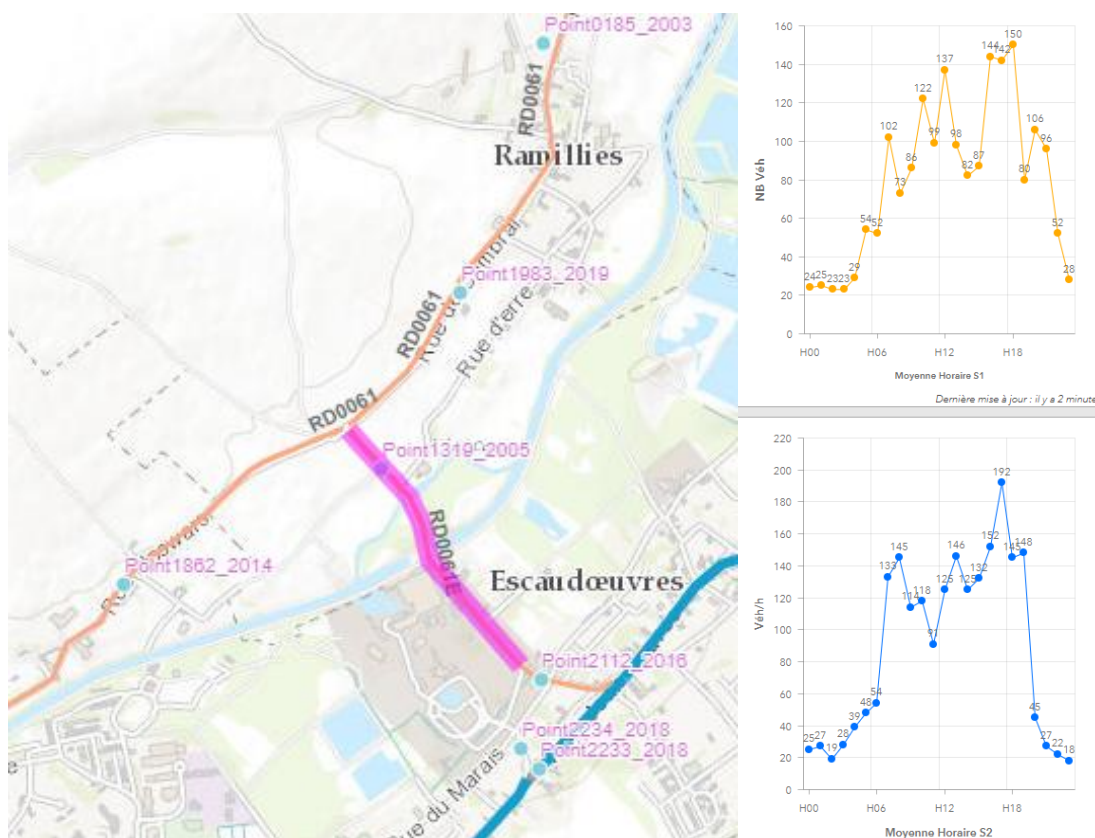


- Le réseau secondaire est composé des routes communales permettant la liaison interne du tissu urbanisé du bourg : la rue d'Erre et le contour du Marais. Ces ruelles ont un gabarit limité.
- Le territoire communal est ensuite principalement quadrillé par un réseau de chemins ruraux et d'exploitation.

L'ensemble de la commune est liaisonné avec le centre-ville.

- De nombreux axes sont restreints et ne permet pas une circulation double aisée. Néanmoins, à noter, que certains axes ne présentent pas une grande influence.
- 87.7 % des actifs effectuent leurs déplacements quotidiens en voiture, camion, fourgonnette, transports en commun ou en deux roues.

Les trafics du réseau viaire :



<b>RD61E – liaison avec Escaudoevres</b>
4 032 Véhicules/ J
Dont 981 Poids Lourds

Figure 78 : Trafics routiers sur le D61E à Ramillies Source : Réseau routier Départemental du Nord, SIG Nord.

La liaison avec Escaudoevres, petite section traversant l'extrémité Sud-Est du périmètre communal de Ramillies supporte un trafic légèrement plus important que la RD 61 traversant le bourg, en termes de véhicule/jour - moyenne jours ouvrés.

Le trafic de cette section est principalement lié à l'implantation d'un site industriel (Tereos). La proportion du trafic des poids lourds sur cette section comparé à la section D61 traversant le bourg, est trois fois plus élevé.

Le trafic routier de la D61 sur les sections traversant la commune de Ramillies :

<b>RD61 - Nord</b>
2795 Véhicules/ J
Dont 122 Poids Lourds
<b>RD61 - Sud</b>
3 600 Véhicules/ J
Dont 125 Poids Lourds

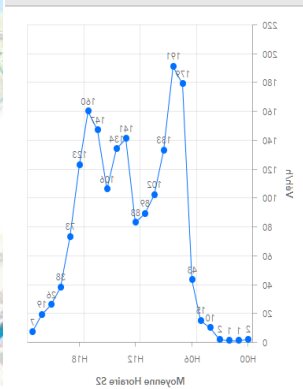
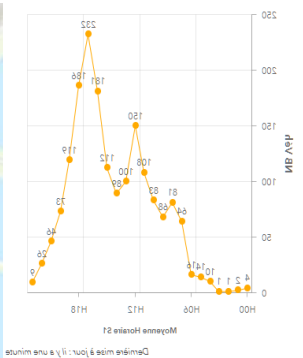
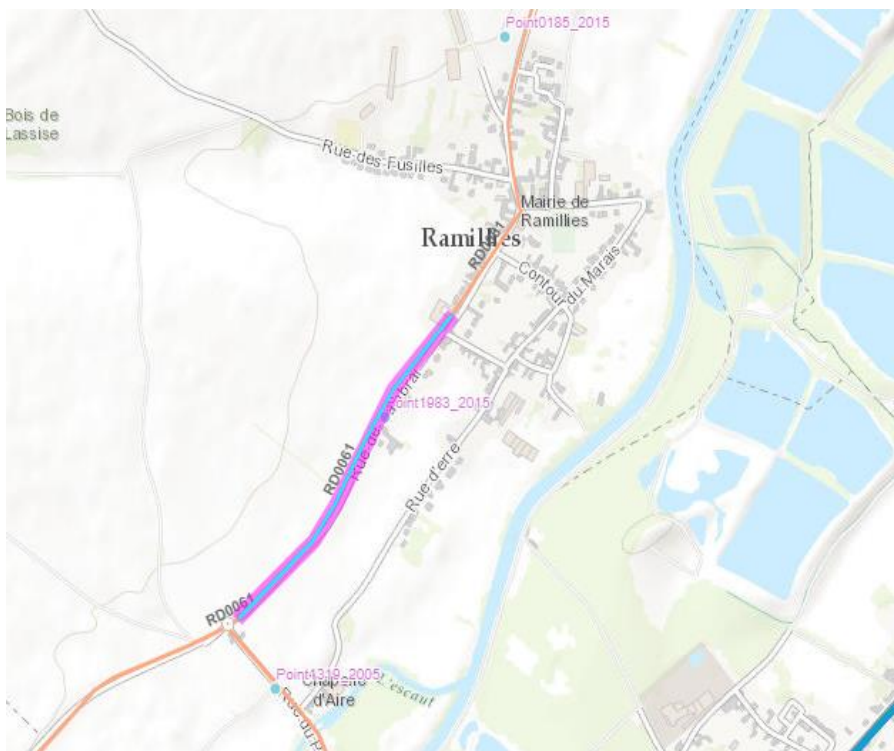
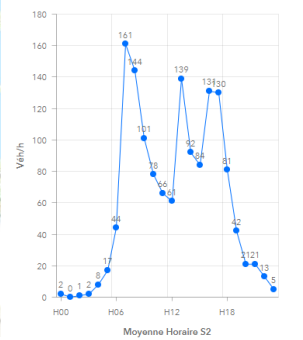
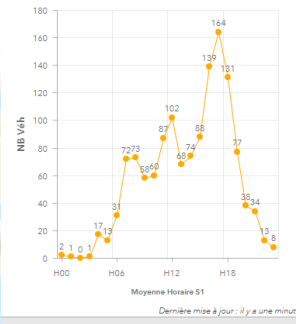
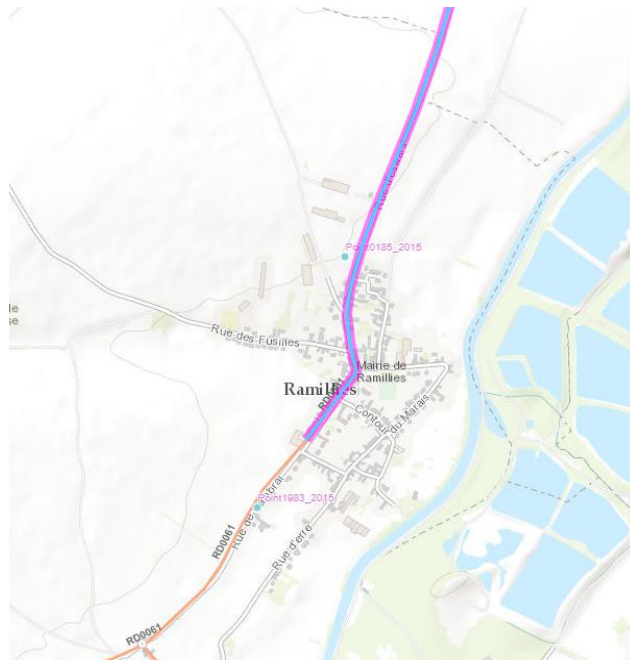


Figure 79 : Trafics routiers sur le D61 à Ramillies  
Source : Réseau routier Départemental du Nord, SIG Nord.

## 5.2. Déplacement des actifs

En 2019, 13.8 % des actifs résidants à Ramillies travaillaient sur le territoire communal. 86.2% travaillaient dans une autre commune.

En conséquence, 87.7 % des déplacements domicile-travail s'effectuaient en voiture, camion ou fourgonnette et 1.2 % en transport-en-commun. Les modes doux de déplacement (marche et vélo) étaient utilisés par environ 4.8 % des actifs, tandis que 4.3 % de la population active n'a pas de déplacement, travaillant à proximité immédiate de leur domicile.

Il faut noter que les transports en commun ne desservent pas la commune. Pour autant, ces données sont issues des réponses au recensement. Il est probable que les personnes recensées évoquent le principal mode de transport qui peut être collectif (report modal vers le bus ou le train par exemple).

<i>Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail</i>	
<i>Champ : actif de 15 ans ou plus ayant un emploi</i>	
<i>Indicateurs</i>	
<i>Pas de déplacement</i>	4.3
<i>Marche à pied (ou rollers, patinette)</i>	3.6
<i>Vélo (y compris à assistance électrique)</i>	1.2
<i>Deux-roues motorisé</i>	2.0
<i>Voiture, camion ou fourgonnette</i>	87.7
<i>Transports en commun</i>	1.2
<i>Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019</i>	

Figure 80 Mode de transports des navetteurs en 2019 Source : INSEE 2019

Ainsi, la majorité des actifs de Ramillies travaillent sur d'autres communes, ce qui entraîne une forte dépendance vis-à-vis de l'automobile. De plus, l'offre réduite de transports en commun n'incite pas la population à utiliser des moyens collectifs.

De fait, seuls 24 ménages de la commune (soit 10 %) ne disposent pas d'automobiles, tandis que près des deux tiers des ménages ont au moins deux automobiles. 23 % des ménages ne disposent pourtant pas de places de stationnement en dehors de l'espace public. Ce fait est problématique puisque les véhicules surnuméraires se reportent sur l'espace public.

La dynamique en la matière va néanmoins dans le bon sens puisqu'entre 2009 et 2014, si le nombre de résidences principales sans place de stationnement a augmenté d'une unité, l'immense majorité des nouveaux logements prévoyaient l'espace pour le stationnement d'au moins un véhicule.

## 5.3. Analyse des supports de mobilité de la commune

### Mobilités piétonnes et cycles

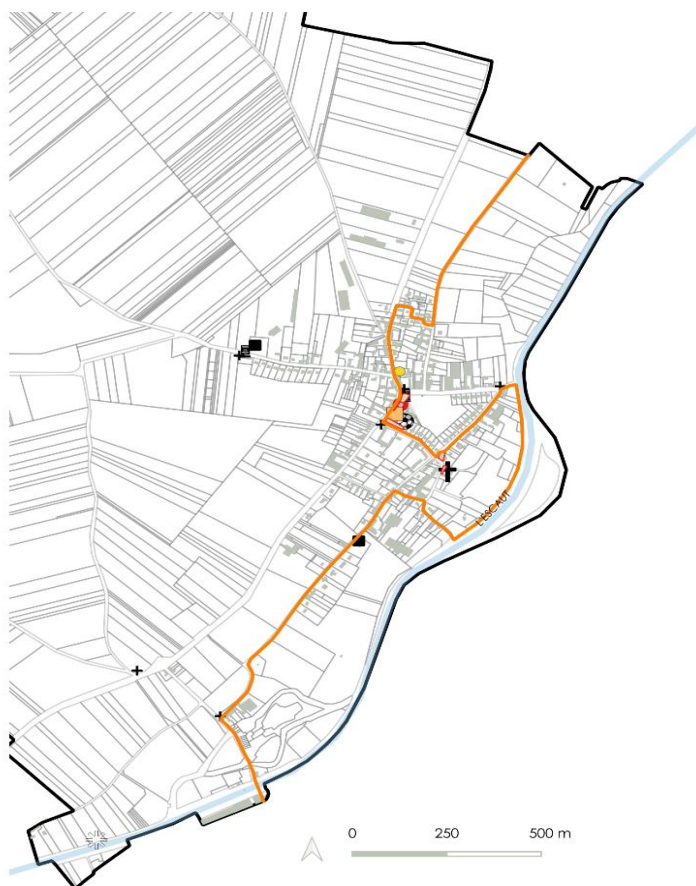
Le réseau de mobilité douce de la commune de Ramillies se structure principalement autour de deux supports caractéristiques du réseau viaire de la commune :

- Le chemin de halage le long de l'Escaut ;
- Les chemins ruraux ;
- Une piste cyclable sur la D61 dessert la commune,

Les chemins de halages des deux rives de l'Escaut constituent les principaux et unique support à la mobilité actives sur le périmètre communal. Localisé sur l'extrémité Est, en rive-est de l'Escaut, le chemin de halage est matérialisé et aménagé pour la pratique des cyclistes.

Aucun réseau inscrit au SR3V et PDIPR n'est recensé sur le périmètre communal.

Un parcours d'une distance de 14 km, est identifié par Visorando, au départ de Ramillies en passant par Eswars et Escaudœuvres. Il emprunte en partie le chemin de halage du canal de l'Escaut ainsi que le petit chemin rural de Ramillies, traversé entre terres agricole d'un côté et vallée humide de l'Escaut de l'autre.



- |  |   |
|--|---|
|  Chemin de randonnée (Visorando)        |  Monument aux morts    |
| <b>Espaces publics</b>   | <b>Equipements</b>  |
|  Espace public (parvis des équipements) |  Ecole                 |
| <b>patrimoine</b>  |  Eglise                |
|  Chapelle                               |  Mairie                |
|  Cimetière                              |  Salle des fêtes       |
|  Moulin                                 |  Stade                 |
|  Stèle commémoratif                     |  Réseau hydrographique |

Figure 81 – Randonnées et cheminements de randonnée sur l'emprise communale



Photographie 51 – Chemin de randonnée dans l'espace

## Les voies d'eau



Photographie 52 - Les abords de l'Escaut à Ramillies, voie douce.  
chargements/déchargements et de transit).

Ramillies comprend une voie d'eau : le canal de l'Escaut, ce dernier longe l'extrémité Est de la commune et constitue une section du réseau fluvial navigable. Cette section de voie d'eau navigable est une liaison de grand gabarit et est catégorisé en classe V (1500 – 3200 T.).

La commune ne dispose pas d'équipements de type quai fluvial.

Cette section du canal de l'Escaut accueillait en 2019 un trafic de 91 352 tonnes de marchandises (en

## Transports collectifs

### - BUS-CAR

La commune est desservie par une ligne (ligne 18) du réseau de transport TUC interurbain. Cette ligne relie Ramillies à Cambrai en desservant également 9 autres communes (Estrun, Thun-l'Évêque, Esvars, Ramillies & Neuville St Remy).

Les déplacements scolaires sont organisés par le réseau TUC Transport Urbains du Cambrésis par la ligne 18.

Ces deux lignes comprennent les trois arrêts de bus existants sur Ramillies :

- Ramillies – Chemin d'Erre
- Ramillies – Mairie
- Ramillies – Bonton d'or



Photographie 53 – Arrêt de bus.

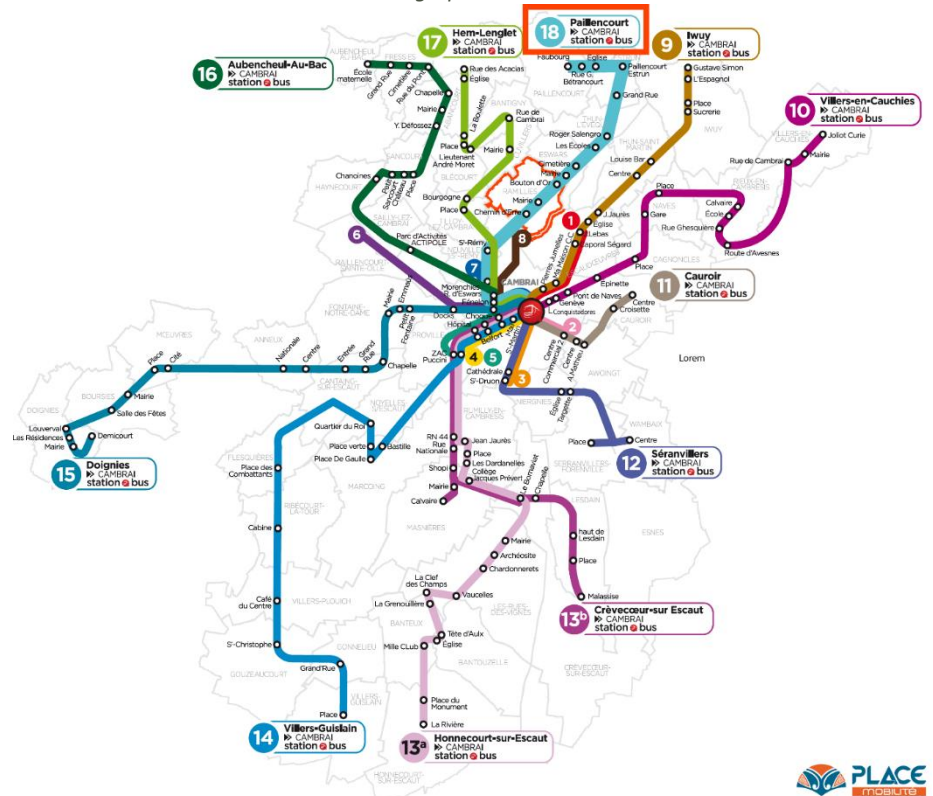


Figure 82 Trajectoire des lignes de bus desservant Ramillies

## Covoiturage

Le covoiturage consiste en une utilisation conjointe et organisée d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun. La mutualisation des moyens et la réduction de voitures sur la route sont les principaux avantages de cette pratique.

Sur la commune il n'existe pas d'aire de covoiturage malgré sa proximité avec l'échangeur A2 sur la commune voisine Hordain.

## Réseau ferré

La commune de Ramillies n'est pas traversée par le réseau ferroviaire. La gare ferroviaire la plus proche se trouve sur la commune voisine d'Escaudœuvres, soit à 2 km.

### 5.4. Stationnement

Parking de l'école	18 places
Parking du cimetière	26 places
Espace résiduel du centre bourg - mairie	
Parking poids lourds – Rue du pont d'Erre	3 PL
Parking accotements de l'église	6
<b>Total</b>	

Source : Estimation PADE INGÉNIERIE 2017 et GoogleEarth

Figure 83: Estimation des places des parkings publics

NB : Les places comptabilisées sont des estimations

Les zones de stationnement sont placées à des endroits stratégiques et dispersées dans le village et permettent la desserte des principaux équipements de la commune. Des cheminements piétons sécurisés permettent leur liaisonnement. Néanmoins, ce parc de stationnement n'est pas qualitatif car peu matérialisé et signalisé.

Ces stationnements sont suffisants pour satisfaire les besoins communaux.



Photographie 54 : Parking en centre-bourg de Ramillies et aires de parking PL

## Synthèse, enjeux et besoins

En 2019, 87,7 % des actifs de Ramillies effectuaient leurs déplacements quotidiens en voiture, camion ou fourgonnette. Concomitamment, il est nécessaire de souligner que 86.2 % de ces actifs travaillaient dans une commune autre que leur commune de résidence.

La dépendance vis-à-vis de l'automobile est importante.

Le réseau de mobilité active n'est pas développé sur la commune. Les aménagements cyclables sur le chemin de halage est qualitatif pour la pratique du cyclotourisme sur le territoire.

Les aménagements cyclables sont insuffisants sur le bourg. Un enjeu communal est la mise en valeur d'une liaison pédestre du bourg en direction du chemin de halage. Il serait nécessaire d'augmenter le nombre d'aménagements cyclables au sein du bourg pour encourager le report modal. Notamment en direction de Cambrai, épice centre d'une multiplicité de services et commerces de proximité (3.6 km).

La commune est desservie par une ligne de bus de transport à usage principalement scolaires.

Le parc de stationnement est peu qualitatif. Néanmoins le parc de stationnement parvient à combler les besoins des ménages équipés en automobile.

### III. OCCUPATIONS ET CONSOMMATION DES SOLS

#### 1. Mode d'occupation des sols

##### 1.1. Occupation des sols : Analyse des données CORINE Land Cover

L'occupation du sol majoritaire sur la commune de Ramillies est représentée par la typologie Grandes cultures (93 %), suivis des sols artificialisés (6.8%)

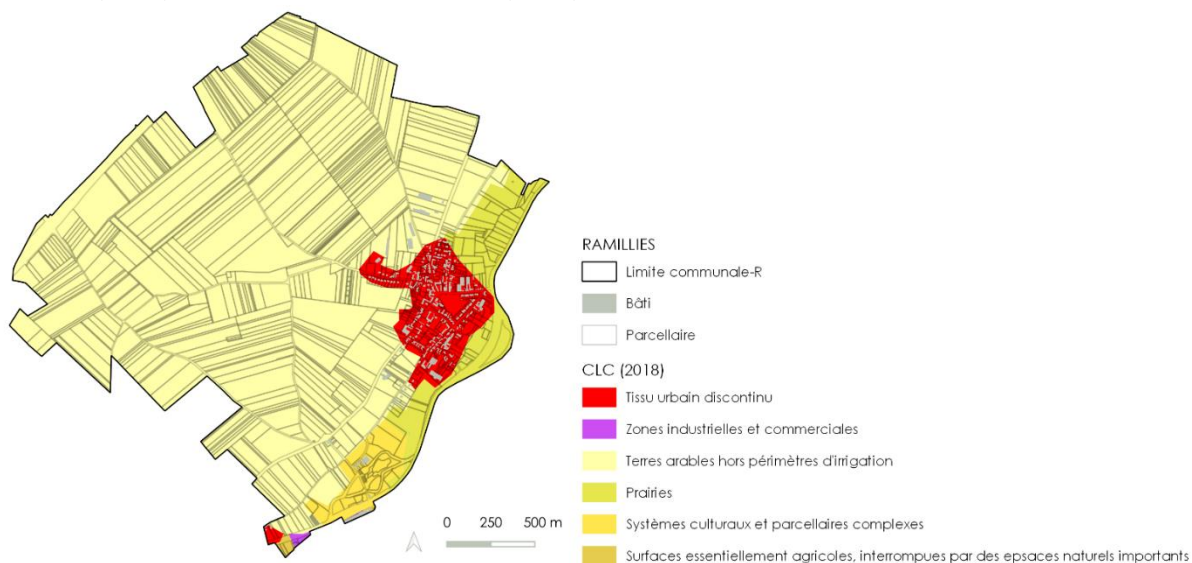


Figure 84 : Corine Land Cover 2018

##### 1.2. Référentiel d'occupation des sols.

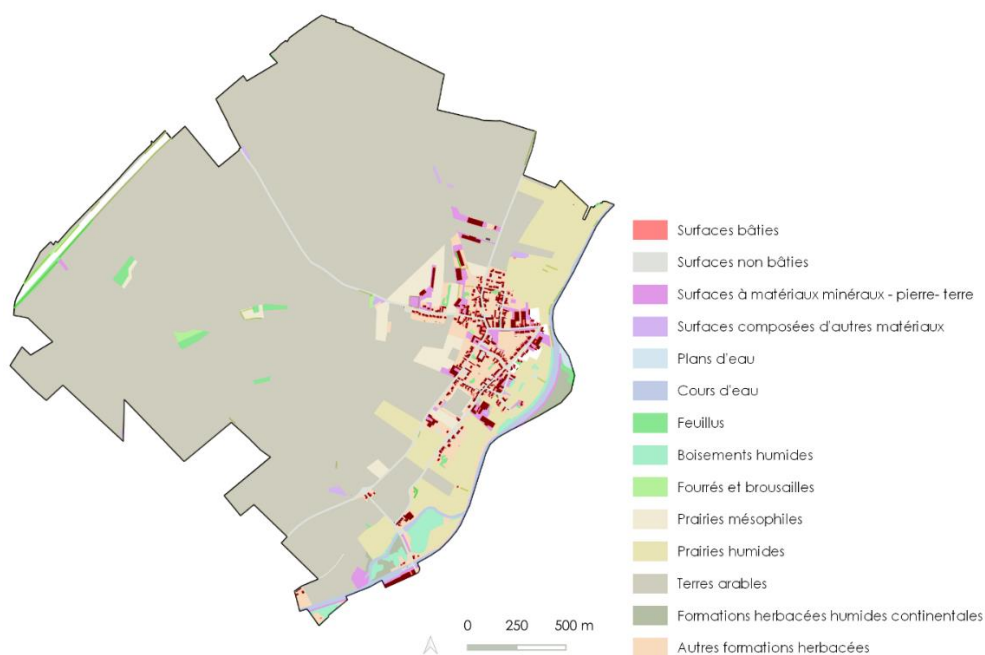


Figure 85 : Répartition des couverts du sol (OCS2D - NPDC 2015)



Le couvert des sols décrit ce qui recouvre le sol selon une vue « physionomique » du terrain. Elle décrit les matériaux/végétaux de ce qui est perçu et lu directement sur l'ortho-photographie.

Plus de 80% du couvert du sol de la commune est de la surface de terre labourée ou cultivée. Autour du bourg, le couvert du sol se caractérise par des surfaces de prairies, avec en frange Est des surfaces bâties du bourg des prairies à caractère humide et une frange Ouest du bourg des prairies à caractère mésophiles.

Les formations aborescentes, peu présente dans le couvert du sol de la commune se constituent principalement de feuillus et de boisements humides.

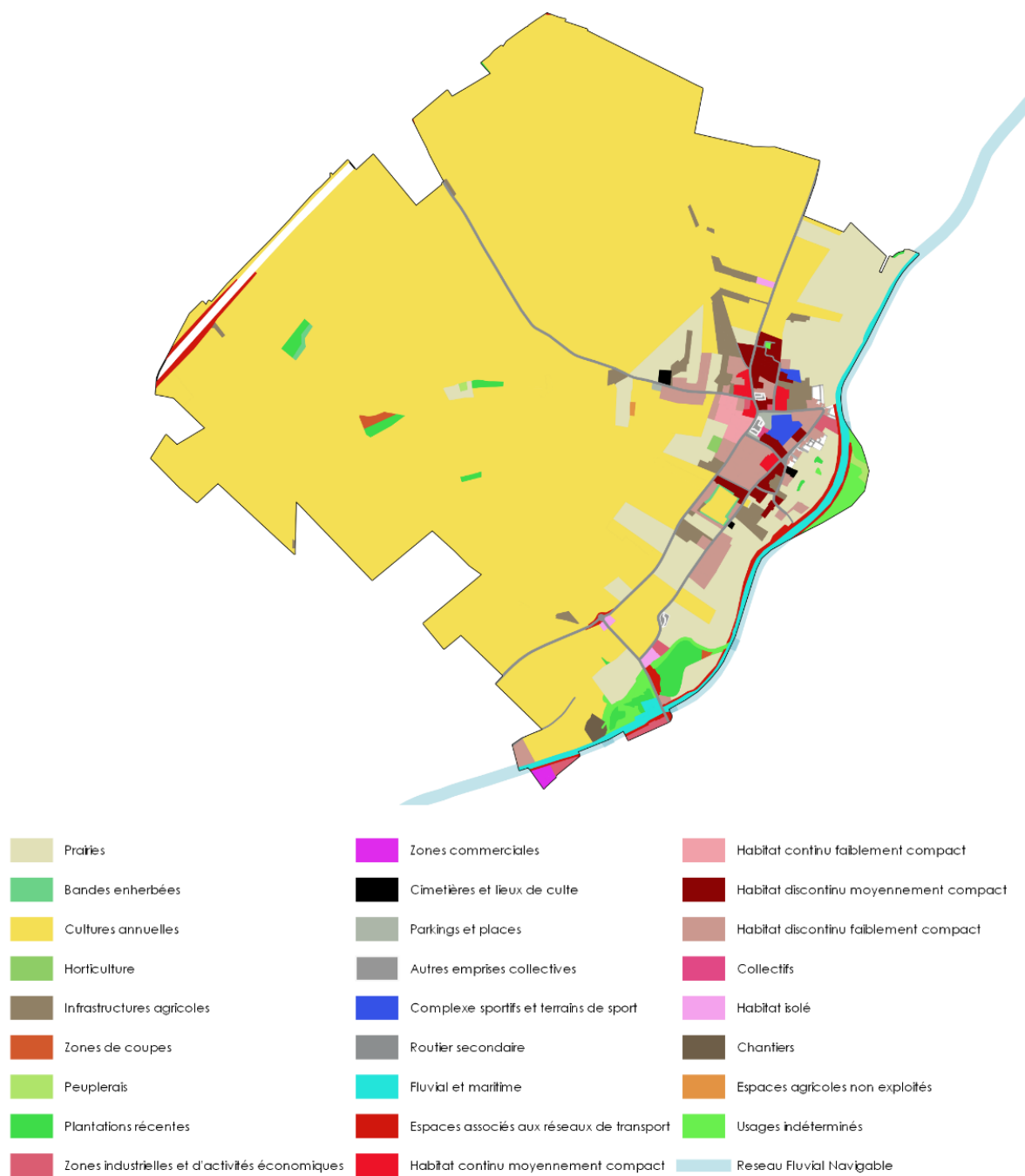


Figure 86 Usage du sol (OCS2D - 2015)

L'usage du sol est une vue « anthropique » du territoire. Celui-ci est donc partitionné en fonction du rôle principal qui peut être attribué à un espace donné notamment en termes d'activité humaine.

L'usage d'habitation est principalement caractérisé par de l'habitat discontinu faiblement compact, ainsi la surface d'espace bâti est inférieure à 90% de l'espace observé soit plus de 70 % d'espace non bâtis imperméabilisé, végétalisé ou perméables.

Sur une extrémité Sud-Est du périmètre communal et le long du canal de l'Escaut, l'usage du sol est lié à de l'activité économique ou commerciale, il s'agit de l'étendu du site industriel de Tereos.

### 1.3. Evolution et changements de destination



Figure 87 Parcelles avec évolution (2005-2015) d'usages des sols par OCS2D en 2005

L'observation OCS2D a permis de révéler les parcelles qui entre 2005 et 2015 ont vu leurs usages modifiés. Ainsi l'artificialisation sur Ramillies est principalement limitée à de l'habitat discontinu faiblement compact dans dents creuses des linéaires du tissu urbain du village. Notamment en entrée de ville sur la Rue de d'Erre, quatre pavillons isolés comprenant des styles architecturaux contemporains se sont implantés en recul de la voirie.

Aucunes emprises, dont l'usage en 2005 était en cultures annuelles en 2005, ont évoluées en prairies permanentes en 2015.

## Synthèse

Ramillies a subi très peu d'évolution, les changements de destination y sont faibles, la consommation estimée depuis 2009 équivaut à environ 4 ha.

Sur cette même période c'est 52 logements qui ont été construits soit 2.5 logements par an, La production de logement est donc relativement moyenne.

## 2. Diagnostic agricole

L'activité agricole est fortement présente sur la commune. La culture des céréales et des betteraves tendres constitue les principales productions.

Ramillies compte plusieurs sièges d'exploitation au sein de la commune. Il faut ajouter les agriculteurs extérieurs à la commune qui viennent y exploiter des terres.

La commune possède des secteurs agricoles irrigués.

### 2.1. Méthode de l'enquête agricole

Pour réaliser le diagnostic agricole et forestier, une enquête a été menée à l'aide de questionnaires auprès des exploitants de la commune et complétée ses données grâce au Recensement Général Agricole (RGA), la liste des exploitants fournie par la mairie, l'INSEE et autres données disponibles.

Le nombre d'exploitants agricole dont les questionnaires nous ont été retournés est de 8. Le diagnostic agricole s'appuie donc principalement sur ces retours.

### 2.2. Structure d'exploitation et statuts

D'après le Recensement Général Agricole, le nombre d'exploitations agricoles sur la commune est passé de 11 à 10 exploitations de 2010 à 2020.

Parmi les exploitants ayant retournés les questionnaires, il est indiqué que les exploitations sont organisées de différentes manières :

- 6 exploitations individuelles
- 2 exploitations en EARL

### 2.3. Dimension humaine

#### 2.3.1. Caractérisation de l'âge des exploitants et emplois

Exploitations	Groupes d'âge du chef d'exploitation				
	20-34 ans	35-59 ans	60-70 ans	70-74 ans	75 ans ou plus
Exploitants 1		x			
Exploitants 2			x		
Exploitants 3		x			
Exploitants 4		x			
Exploitants 5			x		
Exploitants 6		x			
Exploitants 7		x			
Exploitants 8		x			

Figure 88 - Tableau récapitulatif de l'âge des exploitants et du nombre d'actifs agricoles selon les exploitations

Les données des tableaux ci-dessus sont issues du questionnaire qui a été retourné.

Concernant les exploitants ayant leur siège sur la commune de Ramillies, la moyenne d'âge s'élève à 53 ans.

### 2.3.2. Évolution à venir des exploitations

Aucun projet n'est recensé sur les questionnaires.

## 2.4. Dimension économique

### 2.4.1. Typologie des activités agricoles

En 2000 et en 2010, l'orientation technico-économique de la commune était « grandes cultures ».

Les typologies des activités agricoles exercées par les exploitants ayant des parcelles à Ramillies sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Exploitations	Polyculture	Élevage
<b>Exploitants 1</b>	x	x
<b>Exploitants 2</b>	x	
<b>Exploitants 3</b>	x	x
<b>Exploitants 4</b>	x	x
<b>Exploitants 5</b>	x	x
<b>Exploitants 6</b>	x	x
<b>Exploitants 7</b>		x
<b>Exploitants 8</b>		x

Figure 89 7. Typologie des activités agricoles principales à Ramillies

### 2.4.2. Typologies des cultures

Exploitations	Céréales	Betteraves	Mais	Pommes-de-terre	Lin	Autres
<b>Exploitants 1</b>	x	x				x
<b>Exploitants 2</b>	x	x				x
<b>Exploitants 3</b>	x	x				x
<b>Exploitants 4</b>	x	x		x		x
<b>Exploitants 5</b>	x	x				x
<b>Exploitants 6</b>						
<b>Exploitants 7</b>						
<b>Exploitants 8</b>						

Figure 90. Typologie des cultures des surfaces exploitées

D'après le RGP de 2020, la culture de céréales, plus notamment le blé tendre représentent la majeure partie de l'espace agricole.

Groupe Culture	Surface (ha)
<i>Blé tendre</i>	189.6
<i>Maïs grain et ensilage</i>	8.3
<i>Orge</i>	32.5
<i>Colza</i>	28.8
<i>Plantes à fibres</i>	23.6
<i>Gel</i>	1.7
<i>Fourrage</i>	3.5
<i>Autres cultures industrielles</i>	68.7
<i>Légumes ou fleurs</i>	31.6
<i>Divers</i>	1.6
<i>Prairies permanentes</i>	44.5
<i>Prairies temporaires</i>	2

Figure 918. Répartition des superficies agricole à Ramillies

La commune ne comprend aucune aires AOC.

Aucun opérateur pratique/cultive de l'agriculture biologique sur les SAU de la commune.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) correspond aux exploitations ayant leur siège dans la commune. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe et les cultures permanentes. La surface agricole utilisée a diminué de 1 % entre 2010 et 2020.

	2010	2020	Evolution entre 2010 et 2020
SAU	440	435	-5

Figure 92. Évolution de la SAU

### 2.4.3. Typologie des élevages

Concernant l'élevage, parmi les 7 exploitations pratiquant l'élevage, on dénombre :

- 4 exploitations classées RSD.
- 5 exploitations soumise à autorisation au titre des installations Classées.

Exploitations	Vaches laitières	Bovins viandes	Equins	Porcs	Ovins	Volailles
Exploitants 1		x	x			
Exploitants 2						
Exploitants 3	x					
Exploitants 4		x		x		x
Exploitants 5		x				
Exploitants 6		x				
Exploitants 7		x				
Exploitants 8						x

Figure 93. Typologie des élevages par exploitants.

Le cheptel (unité de gros bétail tous aliments) a augmenté passant de 85 UGB en 2000 à 216 UGB en 2010.

### 2.5. Projets

Aucun projet ne nous a été communiqué.

## Synthèse

Avec un nombre d'exploitant peu évolué et un SAU relativement constante, l'un des enjeux est de conserver cette SAU.

Le PLU ne devra pas entraver le développement de l'activité agricole.

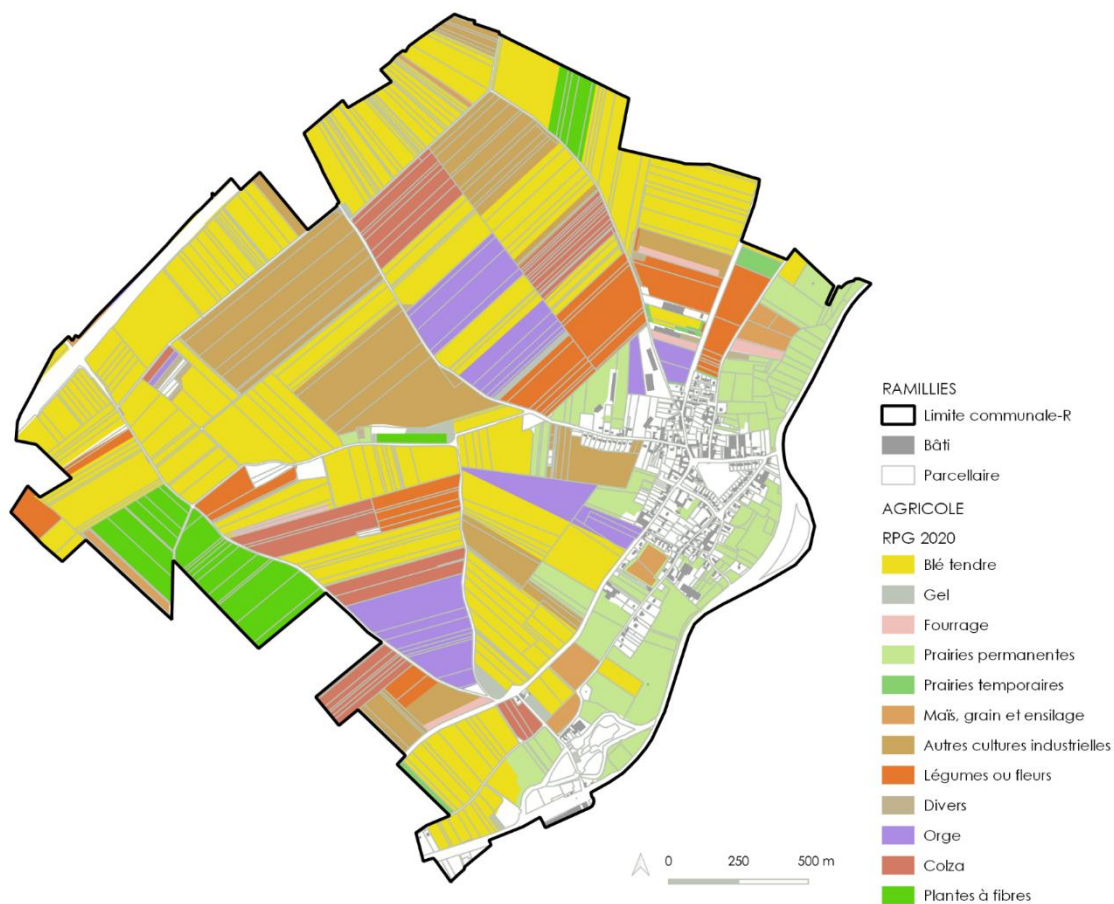


Figure 94 - Code cultures des terres agricoles sur la commune de Ramillies, RPG2019



Figure 95 Localisation des prairies permanentes et temporaires de la commune.

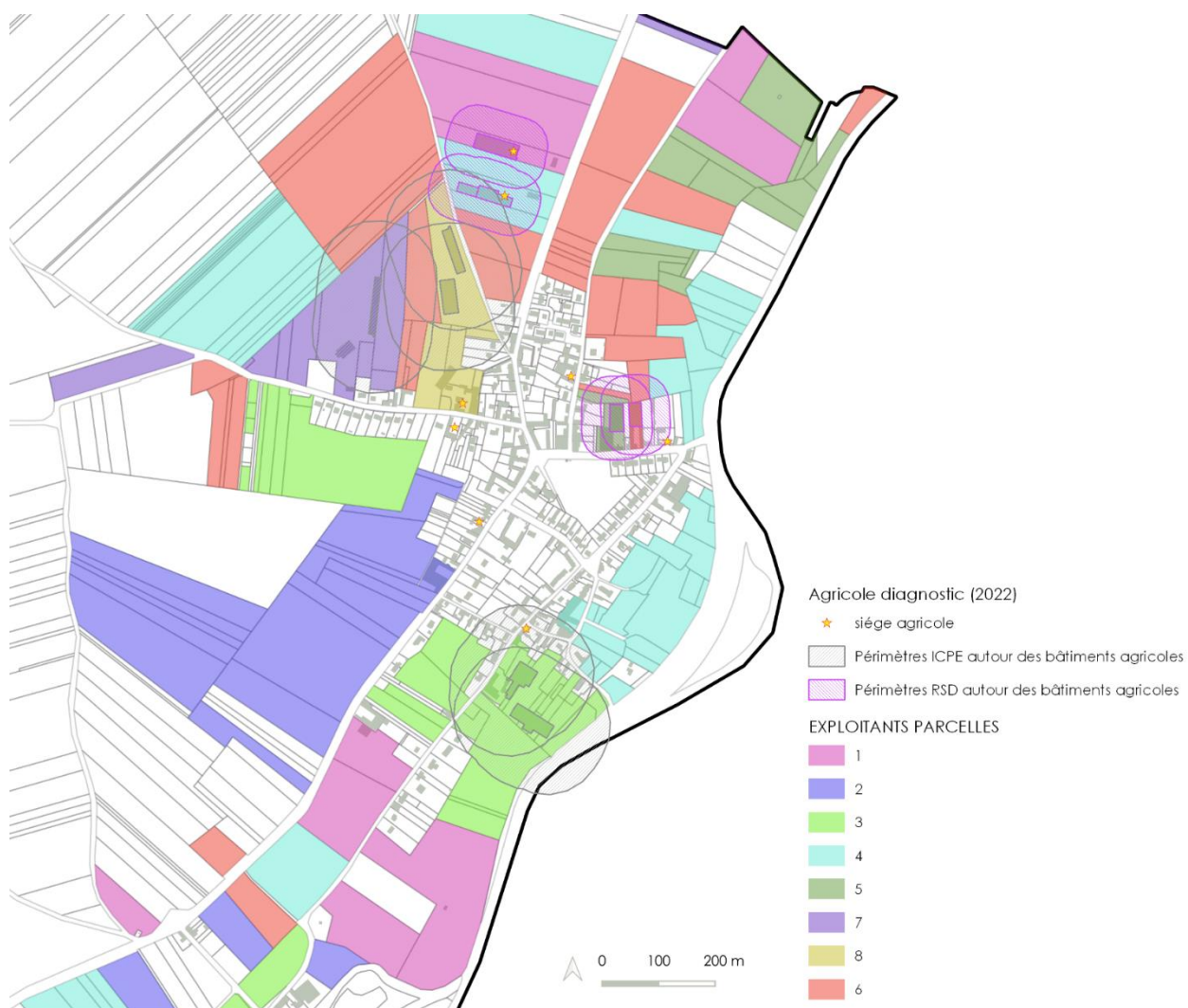


Figure 96 Localisation des parcelles par exploitants agricole occupants les terres sur la commune de Ramillies, Diagnostic agricole (réponses aux questionnaires) 2022



### 3. Diagnostic forestier

#### 3.1. Contexte forestier

Les formations végétales naturelles à Ramillies sont essentiellement composées des boisements en milieu humide. Concentré aux abords du canal de l'Escaut, ces surfaces boisées se décomposent ainsi :

- Forêt de feuillus, 4 ha
- Boisements humides, 4.7 ha
- Fourrés et broussailles, 1.1 ha

Ramillies comprend également de nombreux petits boisements isolés en cœur de bourg ou dans au sein des plaines agricoles.

La surface totale de forêt et boisements sur la commune est estimée à 9 ha, soit environ 1.7% du territoire communal.



Source : Donnée OCS, Zones à dominante humide.

Figure 97 : Carte des formations forestières de Ramillies

### 3.2. Gestion des forêts

#### Plan Simple de Gestion

Aucune forêt communale n'est recensée par l'ONF sur le territoire. Ainsi le Plan Simple de Gestion (PGS) s'applique pour toute propriété forestière de 25 ha ou plus, située sur une même commune ou sur des communes limitrophes Et pour toute propriété de plus de 10 ha ayant obtenu une aide de l'Etat. Le PSG est un document permettant au propriétaire forestier de planifier la gestion de sa forêt et de se fixer des objectifs économiques, sociaux ou encore environnementaux.

#### Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles

D'autre part, les propriétaires de petites surfaces forestières peuvent adhérer aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) auprès du CRPF. Ce document contient des recommandations essentielles permettant au propriétaire de réaliser des opérations sylvicoles conformes à une gestion durable. Il s'agit d'un engagement de 10 ans, pendant lesquels les propriétaires s'engagent à respecter ces garanties de gestion durable.

#### Règlements Types de Gestion

Les Règlements Types de Gestion sont élaborés par des coopératives forestières, des experts forestiers et agréés par le CRPF. Il comprend l'indication de la nature des coupes, les durées de rotation des coupes et les âges ou les diamètres d'exploitabilité etc...

Ces règlements s'adressent exclusivement aux propriétaires de forêts sans obligation de Plan Simple de Gestion sur une durée minimum de 10 ans.

### 3.3. Défrichement et débroussaillage

#### Défrichement<sup>2</sup>

Le défrichement, c'est le fait de détruire l'état boisé du terrain ou de mettre fin à sa destination forestière.

Le principe général est qu'il faut une autorisation préalable pour pouvoir effectuer un défrichement. Quelle que soit la superficie à défricher si la parcelle est attenante à un massif boisé d'au moins 1 ha ou 4 ha selon les secteurs, le défrichement est soumis à autorisation. Cette autorisation est à demander auprès de la Direction Départementale des Territoires, Pôle Forêt. La décision finale est prise par le préfet. L'autorisation de défrichement est systématiquement assortie de mesures compensatoires dont les formes sont listées par l'article L341-6 du code forestier.

Tout défrichement situé en espace boisé classé au document d'urbanisme de la commune est strictement interdit.

#### Débroussaillage

Le débroussaillage, en diminuant la masse de végétation combustible présente, permet d'abaisser la probabilité de départ de feux vers les massifs forestiers et aussi de mieux protéger les habitations à l'arrivée du feu.

---

<sup>2</sup> Source : L'autorisation de défrichement, Site des services de l'Etat dans la Drôme. Accessible sur : <http://www.drome.gouv.fr/l-autorisation-de-defrichement-suppression-de-l-a2907.html>

L'objectif des mesures règlementaires de débroussaillage est double :

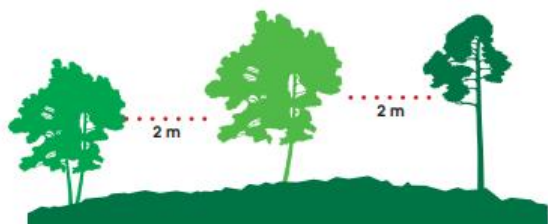
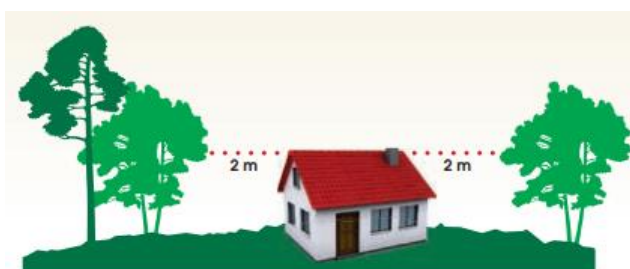
- Diminuer le nombre de feu imputables aux accidents et imprudences
- Contenir les incendies de forêt en deçà d'une certaine intensité qui permettra de les maîtriser dans de bonnes conditions

L'obligation de débroussailler est obligatoire s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts (article L134-6 du code forestier). Elle concerne alors toute zone située à moins de 50 mètres des constructions, chantiers et



installations.

Figure 98 : Zone boisée à débroussailler



Une attention particulière est apportée dans le rayon de 10 mètres autour des constructions : Il faut supprimer les arbres en densité excessive pour mettre à distance les houppiers (cimes et branchages) à au moins 2 mètres des constructions. Aucune branche ou partie d'arbre ne doit surplomber une toiture.

Le long des voies d'accès privées à des constructions, le débroussaillage se fait sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voirie.

Figure 99 : Densité autour des constructions



Figure 100 : Débroussaillage des voies d'accès

## Synthèse

Le diagnostic forestier de Ramillies montre une faible proportion d'espaces boisées sur le périmètre communal, les formations forestières caractéristiques présente sont des boisements isolés. Notons également la présence d'une masse boisée autour d'un réseau hydrographique et en lisière du tissu urbain. Ces derniers sont indispensables au bon fonctionnement de la trame verte et bleue.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---



*Photographie 55 9: Vue sur les abords du Canal de l'Escaut*

## I. Environnement physique

### 1. Géomorphologie et géologie

#### 1.1. Topographie

Le Cambrésis se caractérise par un ensemble composé de vastes ondulations. La commune de Ramillies est implantée sur un relief peu accidenté, néanmoins la commune est marquée par une déclivité relativement importante d'orientation Sud/Nord vers la vallée de la Sensée.

La présence d'un relief se distingue le long de certaines rues encaissées du village : rue de Cambrai et rue de Thun-l'Evêque, ils constituent les principaux talus de hauteur limitée.

La pente est assez uniforme sur le territoire. La hauteur maximale est de 75 m en extrême Sud du territoire et la hauteur minimale est inférieure à 35 m en partie Nord sur les abords du Canal de la Sensée. La partie bâtie se trouve entre 35 m et 50 m environ, implantée sur la partie basse. Les grands paysages « d'open field » typiques des hauts reliefs du plateau cambrésien surplombent les vallons, offrant des points de vue panoramiques intéressants sur les paysages environnants.

Le relief se caractérise par le passage de cours d'eau (Canal et rivière de la Sensée) qui s'écoulent dans une orientation Ouest/Est pour rejoindre le canal de l'Escaut plus au Nord. La carte ci-dessous, relève la présence d'un ravin (fond de Flavignes) débouche sur le tissu urbain, bourg -centre de la commune et est à l'origine de problèmes d'inondations.

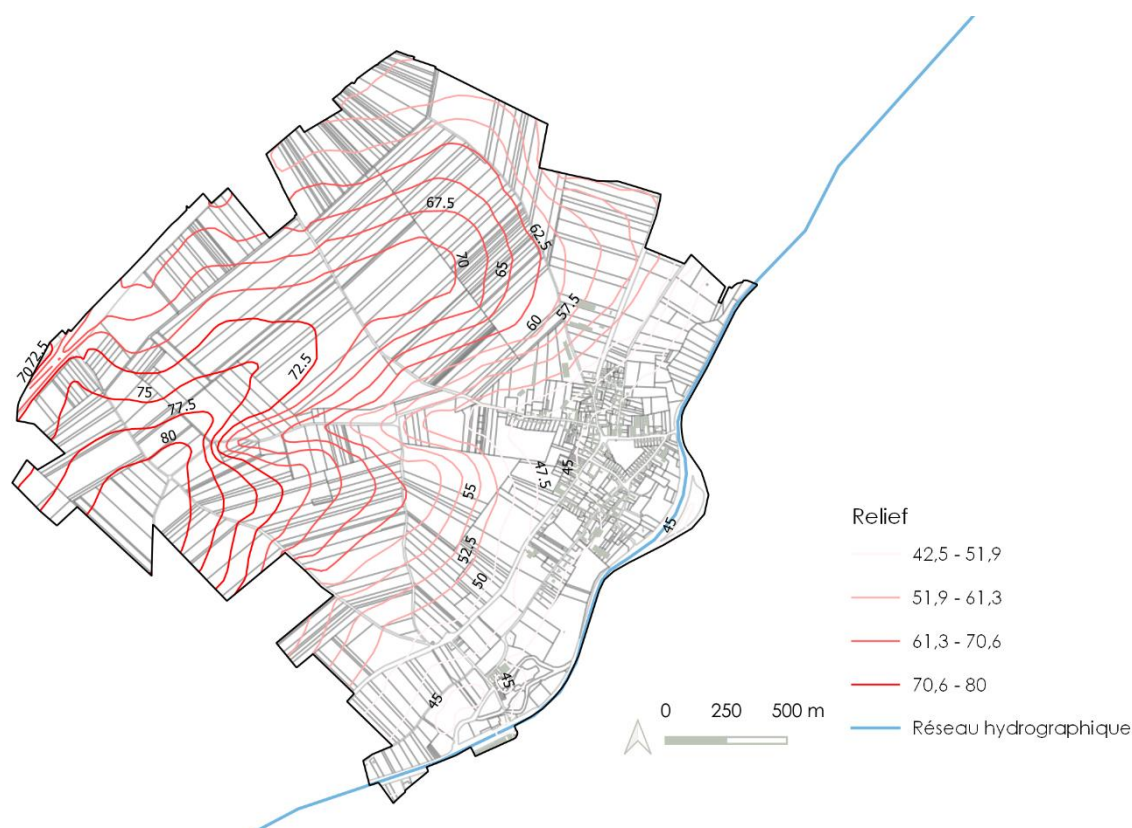
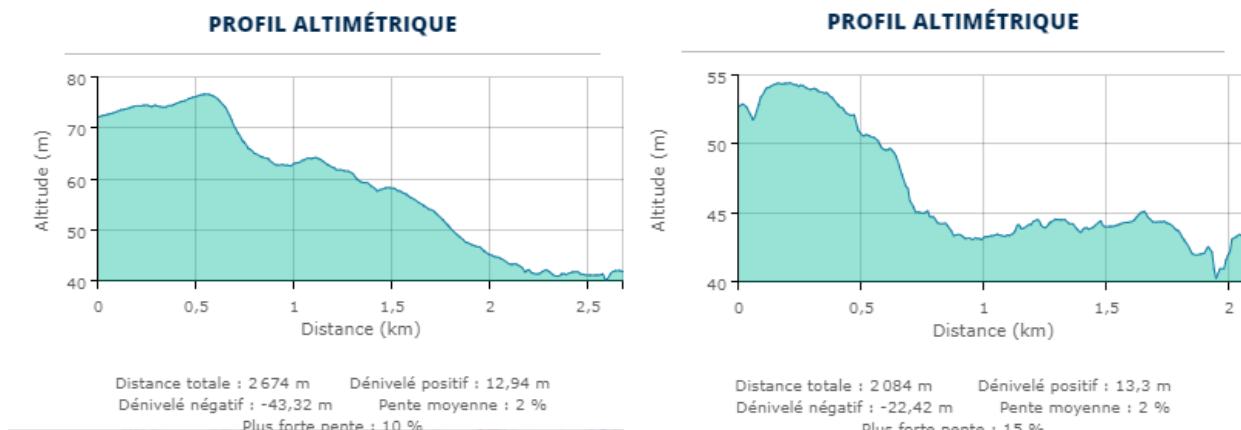


Figure 101 : Relief de Ramillies.



Source : Géoportail

Figure 102 : Profil altimétrique Ouest-Est et Nord-Sud

Sur le profil n°1, la commune de Ramillies, atteint une altitude maximale de 80 mètres et une altitude minimale de 45 mètres de l’Ouest vers l’Est.

Le profil altimétrique Nord/Sud traversant le bourg, indique une altitude maximale de 54 mètres et une altitude minimale de 40 mètres.

Ainsi, à l’aide de la carte ci-dessus, nous pouvons remarquer que la pointe Ouest-Sud de la commune possède une altitude plus importante que le reste du village. Les altitudes minimales se concentrent sur la bordure Est du territoire, correspondant à la vallée de l’Escaut. La commune possède une formation de type « vallée ».

## 1.2. Géologie

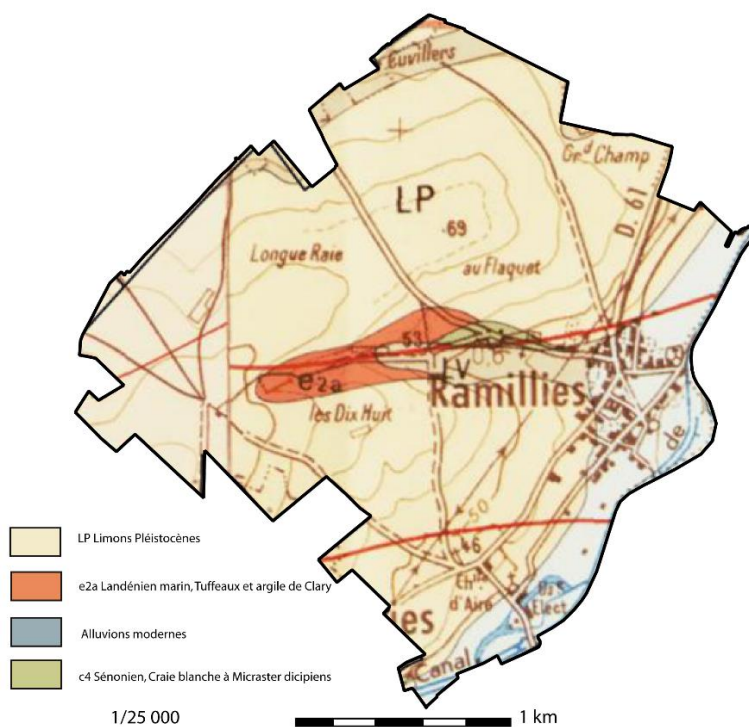


Figure 103 : Couches géologiques superficielles.

### *Fz Alluvions moderne*

Les alluvions récentes qui tapissent le fond des vallées de l'Escaut et de l'Agache jusqu'à Inchy-en-Artois, sont formées généralement de limons argilo-sableux. Toutefois, la nature du substratum dans lequel coule la rivière joue un rôle essentiel. C'est pourquoi on trouve fréquemment dans les alluvions fluviales des débris crayeux et, à la base, des galets de silex. Des lentilles tourbeuses sont parfois incluses dans les niveaux inférieurs. Le creusement des vallées a commencé dans le Cambrésis au Pliocène moyen.

### *C4 Craie blanche à Micraster decipiens Sénonien*

La craie blanche sénonienne du Cambrésis comprend deux assises lithologiquement semblables. Au sommet, l'assise à *Micraster cor anguinum* et *M. gibbus* d'âge santonien n'a été reconnue qu'en de rares endroits et ne paraît guère développée à l'ouest de Cambrai. A la base, l'assise à *Micraster decipiens* (= *M. cor testudinarium*) d'âge Coniacien, plus fossilifère (*Inoceramus involutus*, *Oxyrhina mantelli*, *Spon-* - 5 - *dylus spinosus*, *Echinoconus conicus*, *Cidaris merceyi*, etc.) contient des silex et a été utilisée pour la pierre à chaux. L'épaisseur de la craie sénonienne atteint une cinquantaine de mètres.

### *e2a Landénien marin, Tuffeaux et argile de Clary*

Argile de Clary. C'est une argile gris verdâtre, plastique, appartenant encore, selon M. Leriche, à l'assise à *Pholadomya konincki* (épaisseur maximum : 5 m)

### **LP. Limons Pleistocènes.**

Très épais, atteignant parfois 10 m sur les grands plateaux crayeux, ce sont des sédiments lœssiques qui recouvrent presque toujours les flancs des vallées ; certains d'entre eux s'élèvent jusqu'au sommet des collines tertiaires. Ils couvrent une grande étendue et sont très fins, argilo-sableux, de couleur grise en surface, jaunâtre ou ocreuse en profondeur. Cette composition lithologique est en rapport étroit avec la nature du sous-sol. La base des limons est chargée de silex et de particules de craie lorsqu'ils reposent sur le Sénonien ou le Turonien supérieur. Elle est sableuse sur le Landénien continental.

### **LV. Limons de lavage.**

Le fond des vallons secs ainsi que le pied des versants sont généralement recouverts de limons gris jaunâtre, meubles, d'âge récent (Holocène), chargés, dans les régions où la craie affleure sur de grandes surfaces, de granules de craie, de matières organiques et d'éclats de silex. L'épaisseur des limons récents est très variable mais ne dépasse guère 1 ou 2 m dans les ravins les plus accusés qui sillonnent le pays dans toutes les directions. Ces dépôts se renouvellent sans cesse lors des crues soudaines qui se produisent l'hiver à la fonte des neiges ou l'été, après les pluies d'orage. Bien que très souvent théorique, le tracé des limons récents des vallées sèches fait ressortir le relief.

## **1.3. Hydrographie**

Ramillies appartient au territoire hydrographique cohérent « Scarpe-Escaut-Sensée » selon le nouveau du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux Artois-Picardie (SDAGE 2022-2027).

La commune de Ramillies appartient au bassin versant de l'Escaut.

Le territoire du Cambrésis appartient au bassin versant de l'Escaut. Ce bassin versant de 2005 km<sup>2</sup>, dont l'unité de « Canal de l'Escaut », auquel appartient la commune de Ramillies.



L'Escaut est canalisée et navigable à partir de Cambrai, où elle est rattachée au canal de Saint Quentin. L'Escaut est un cours d'eau qui traverse une zone densément peuplée et industrialisée à l'aval de son cours.

Ramillies appartient à une masse d'eau de surface :

- CANAL DE SAINT QUENTIN de l'écluse n°18 Lesdins Aval à l'Escaut canalisée au niveau de l'écluse n°5 (FRAR10).

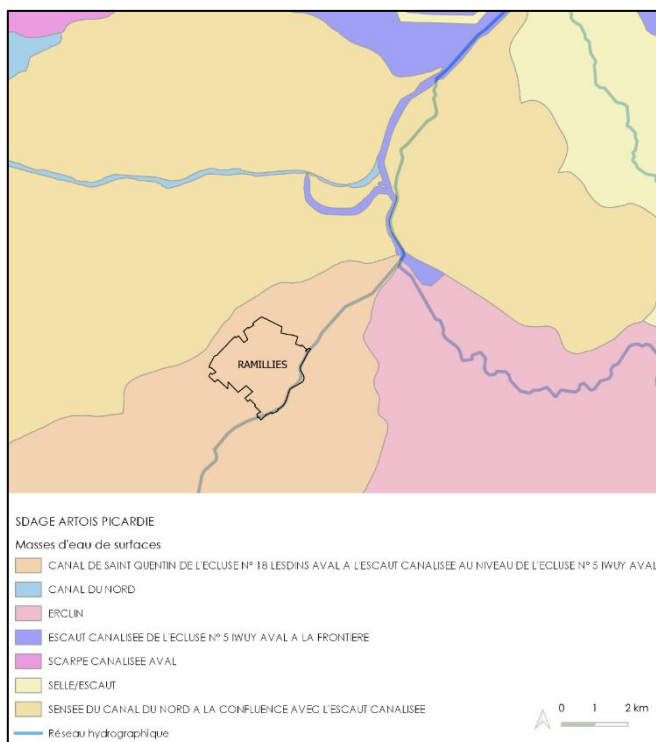


Figure 104 Masse d'eau de surface continentale sur Ramillies



Figure 105 Ramillies au sein du périmètre SAGE de l'Escaut

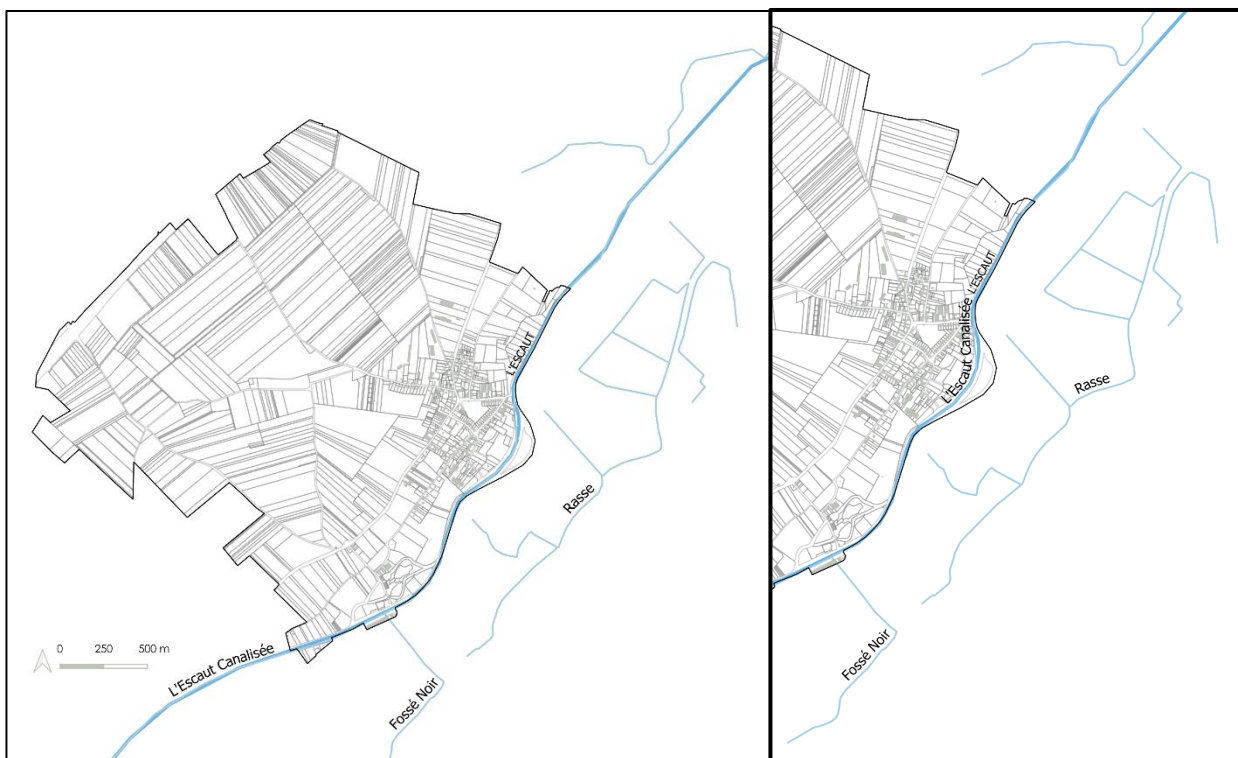


Figure 106 Hydrographie à Ramillies

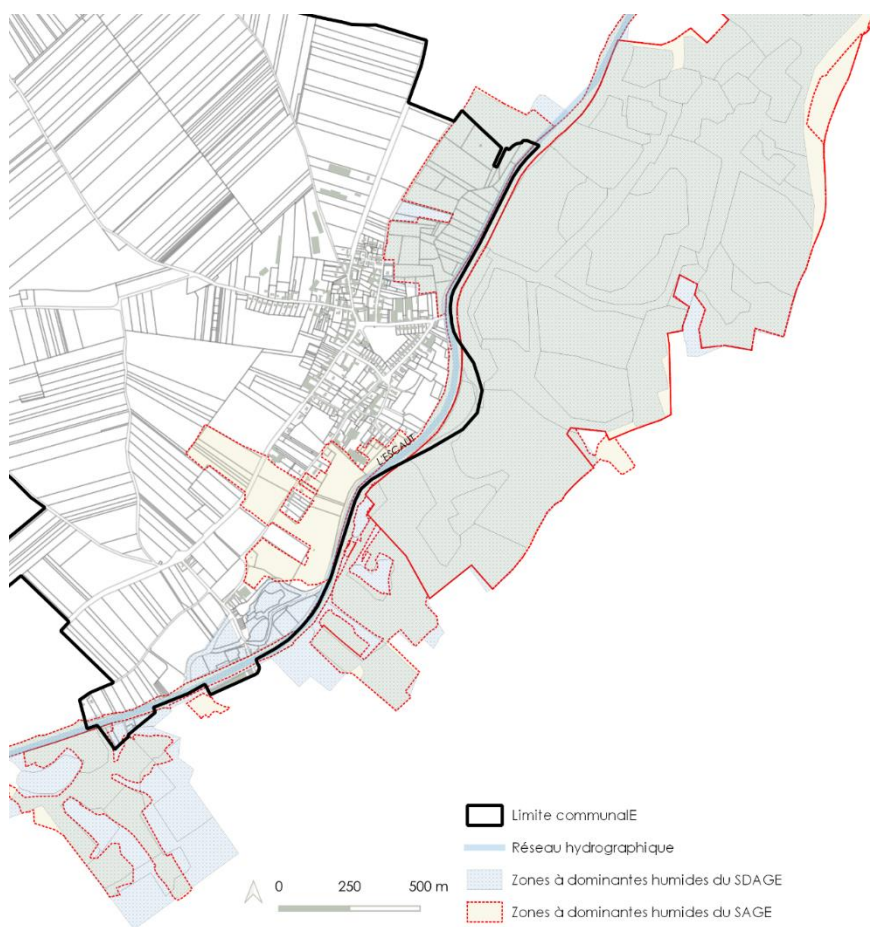


Figure 107 Périmètres des zones à dominantes humides du SDAGE & du SAGE de l'Escaut

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Escaut et Affluents (SyMEA) qui œuvre pour assurer le bon fonctionnement du réseau hydraulique des communes adhérentes.

De manière générale, les cours d'eau sont particulièrement sensibles aux différents rejets (eaux usées domestiques, eaux de ruissellements issues des voiries, etc.) qu'il conviendrait de limiter au maximum, afin de participer au bon état écologique des cours d'eau. En effet, l'eau qui s'écoule en surface peut contribuer à alimenter la nappe phréatique (si la couche est propice aux infiltrations).

De plus, un bon état écologique du cours d'eau facilite le développement de la faune et de la flore aquatique (la faune et la flore des cours d'eau ayant un rôle important notamment dans l'épuration naturelle des milieux).

### Caractéristiques des principaux cours d'eau :

**Le Canal de l'Escaut :** Ancien fleuve, l'Escaut encore sauvage au XIX siècle s'est vu canalisé à partir de Cambrai jusqu'à la Belgique (97.2 km). Élément marquant du paysage du Cambrésis de Cambrai à Bouchain (13 km), il fut longtemps un moyen de transport de l'activité économique minière du Nord, et porte toujours aujourd'hui un potentiel de transport doux.

De petit gabarit, type Freycinet, la section traversée correspond au bief de navigation régulé Thun-l'Evêque /Iwuy. La section du canal de l'Escaut sur Ramillies comprend un ouvrage de type barrage écluse, d'une chute d'eau de 2.20 m. En 2015, ce sont 375 passages qui sont enregistrés sur l'écluse d'Iwuy plus en aval du canal de l'Escaut. Ce cours d'eau enregistre l'un des débits les plus importants (débit max : 10 m<sup>3</sup>/s) parmi les cours d'eau du périmètre PCAET du Cambrésis.



**119** Sur la commune de Ramillies, la largeur de son tracé est variable de 1 m à 3,5 m, ses abords sont enherbés, plus ou moins abrupts par endroit.

*Photographie 56 : Le canal de l'Escaut*

## 1.4. Hydrogéologie

### 1.4.1. Nappes phréatiques

Une masse d'eau souterraines est référencée sous la commune par les services Eau France dans le bassin Artois-Picardie :

- Nappe libre de la Craie du Cambrésis (FRAG010)

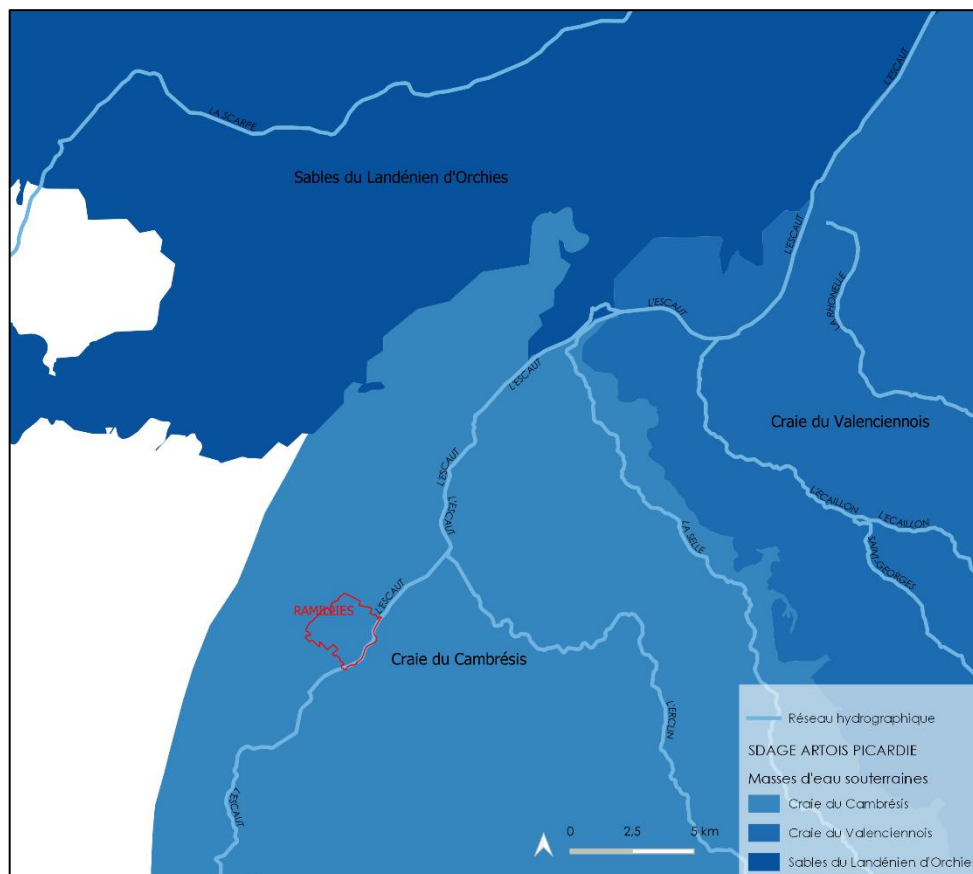


Figure 108 Masse d'eau souterraine de Ramillies

Les données utilisées pour les descriptions suivantes sont issues des fiches masse d'eau réalisées lors de l'Etat des connaissances pour le SDAGE 2016-2021 et disponible sur le site Eau France.

La masse d'eau Craie du Cambrésis (**FRAG 310**) s'étend sur 1254 km<sup>2</sup> sous couverture et sur 1175 km<sup>2</sup> à l'affleurement. En 2015, la masse d'eau avait atteint un bon état quantitatif, mais un état chimique médiocre en raison des rejets de nitrates, de pesticides, atrazine et de triazines.

La commune appartient à la masse d'eau<sup>3</sup> souterraine de la craie du Cambrésis, à dominante sédimentaire (Code AG010 selon le SDAGE Artois-Picardie).

L'état chimique de cette masse d'eau de la craie du Cambrésis est qualifié de mauvais. Cependant, cette masse d'eau souterraine dispose d'un bon état quantitatif (source : SDAGE 2016-2021).

<sup>3</sup> Masse d'eau : volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ; un aquifère représentant « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine »

Selon cette même source, la commune ne comprend pas de captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable, néanmoins, elle appartient à une zone à enjeu d'alimentation de la ressource en eau potable.

Dans l'optique de réduire les pollutions chroniques et pollutions accidentelles, l'autorité administrative veille à la prise en compte de la vulnérabilité de certaines zones, notamment celles situées en amont des bassins versants afin de protéger les masses d'eau.

#### 1.4.2. Préservation de la ressource en eau

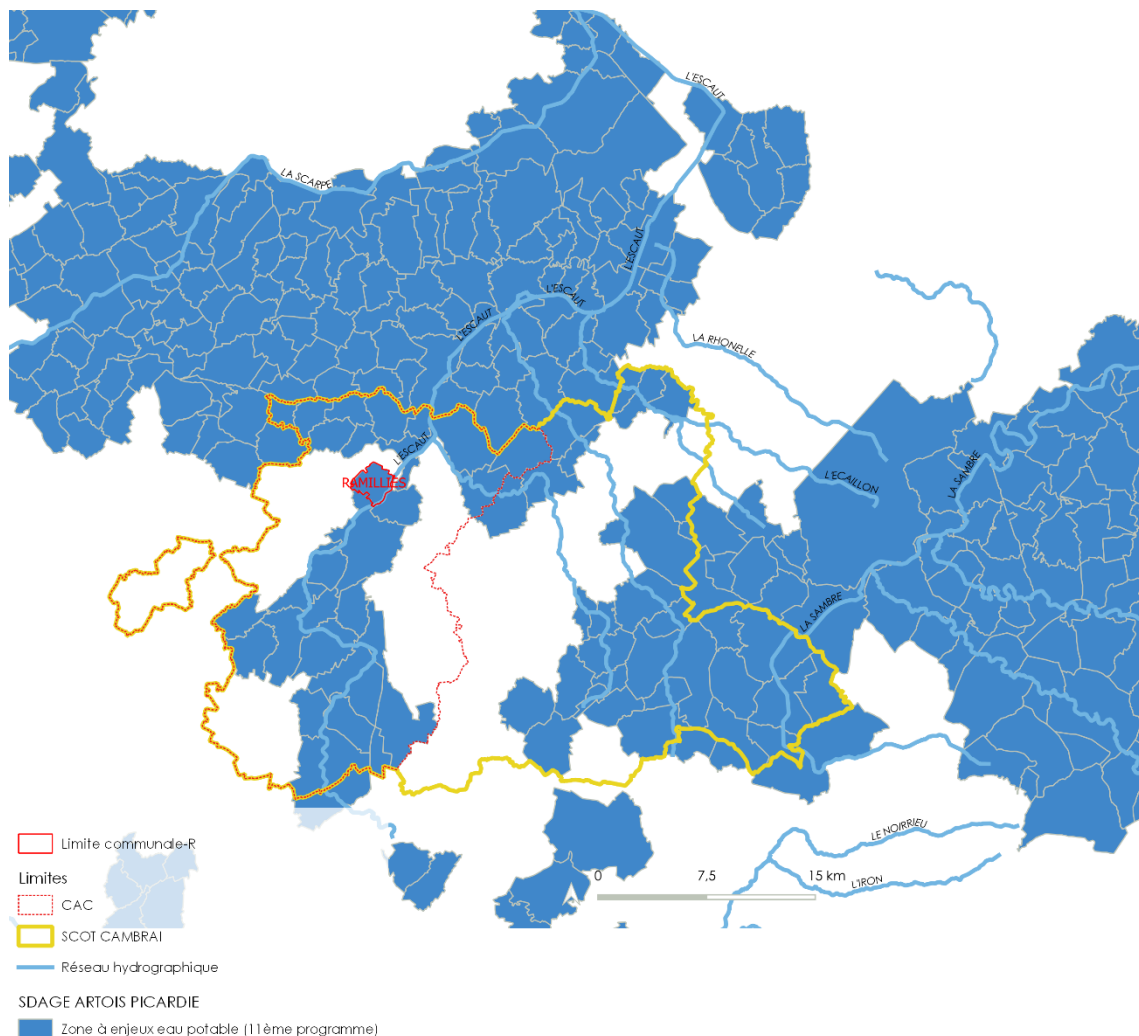


Figure 109 Zones à enjeux eau potable

Le 11<sup>ème</sup> Programme, ambitieux et volontariste, intègre ainsi les inflexions introduites par la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et par la première phase des Assises de l'eau, conclue le 29 août 2018 par le Premier Ministre.

Différents zonages ont été définis pour orienter la mise en œuvre des politiques d'intervention de l'Agence au cours de la période 2019-2024. Cette carte représente le zonage enjeu eau potable.

Le périmètre communal de Ramillies est concerné par le programme comme zone à enjeu eau potable.

### 1.4.3. Les Aires d’Alimentation de Captage

Ramillies n’est pas concerné par une Aire d’Alimentation de Captage en eau potable (AAC).

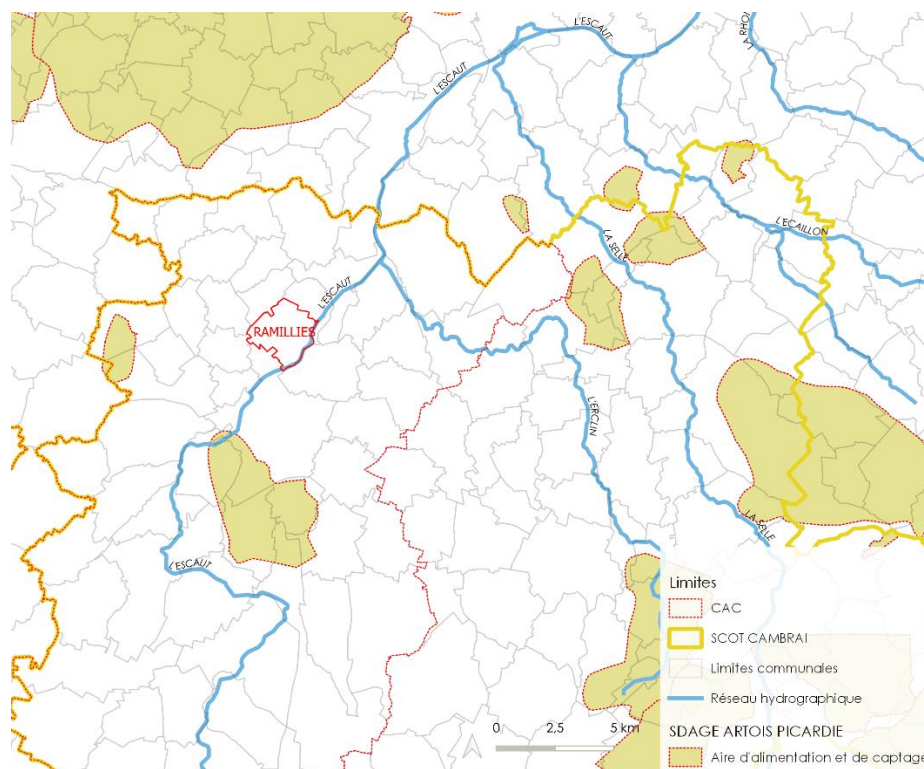


Figure 110 : Zone à enjeu en matière d'eau potable  
Source : Carte interactive Agence de l'eau Artois – Picardie

Conformément à la circulaire du 30 mai 2008 relative à l’application du décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural, codifié sous les articles R.114-1 à R.114-10, l’aire d’alimentation du captage (AAC) est définie sur des bases hydrologiques ou hydro géologiques.

L’aire d’alimentation d’un captage d’eau potable (prise d’eau superficiel ou captage d’eau souterraine) correspond aux surfaces sur lesquelles l’eau qui s’infiltré ou ruisselle participe à l’alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement, cette ressource étant actuellement utilisée pour l’alimentation en eau potable ou susceptible de l’être dans le futur. Ainsi, l’AAC correspond pour un ouvrage de prélèvement destiné à l’eau potable en eaux superficielles, et pour un ouvrage de prélèvement destiné à l’eau potable en eaux souterraines... L’AAC n’a pas de texte réglementaire fondateur. Les textes réglementaires se réfèrent à sa zone de protection."

### 1.4.4. La vulnérabilité de la ressource en eau potable

La ressource en eau ne semble pas particulièrement menacée même si la nappe reste vulnérable dans les zones soumises à une forte pression agricole. La commune de Ramillies est située en zone de vulnérabilité<sup>4</sup> forte vis-à-vis de la pollution de l’eau par les nitrates, mais n’intègre pas une zone

<sup>4</sup> Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d’origine agricole et d’autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l’alimentation en eau potable.

d'action renforcée. La carte présentant la vulnérabilité aux nitrates par unité fonctionnelle<sup>5</sup> présente une sensibilité qualifiée de forte à très forte le long des cours d'eau et fossés.

Aussi, le canal de l'Escaut peut être considéré comme un cours d'eau de mauvaise qualité.

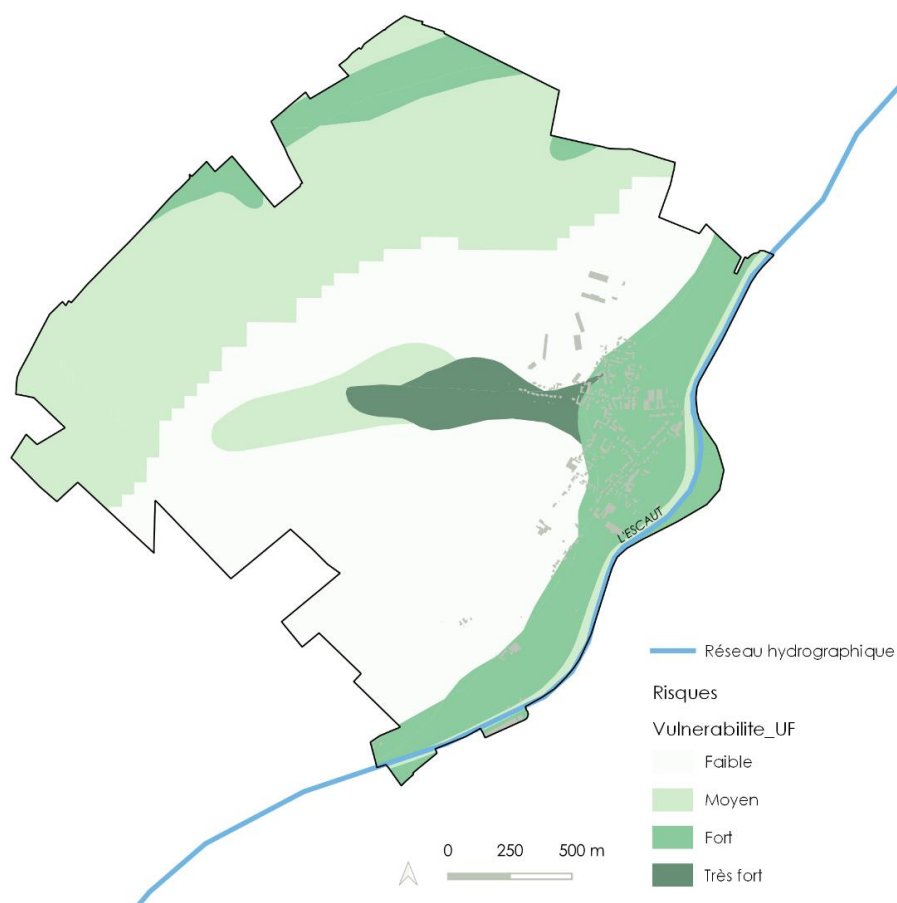


Figure 111 : Carte de vulnérabilité aux nitrates par unité fonctionnelle (UF)  
Sources : Carmen – DREAL Nord – Pas-de-Calais – PPIGE - IGN

Notons de manière générale, que la craie blanche présente en sous-sol est plutôt affleurante, ce qui signifie qu'elle est perméable, et donc favorable à l'infiltration, mais assez défavorable à l'épuration, donc plus sensible aux rejets et aux polluants (hydrocarbure, pesticides, engrais, exutoires des eaux domestiques, etc.).

#### 1.4.5. Les périmètres de protection des captages

L'exécution et l'exploitation d'ouvrages de prélèvement d'eau souterraines ou superficielles en vue d'alimentation en eau potable de la population sont subordonnée à l'établissement d'une DUP (L.215-3 du code de l'Environnement au regard de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique). Dans ces périmètres de protection peuvent être interdites ou réglementées « toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

<sup>5</sup> Les Unités Fonctionnelles (UF) résultent de l'intersection de couchent d'informations géographiques relatives aux masses d'eau souterraines, aux entités hydrogéologiques, aux formations sédimentaires issues de la carte géologique et les bassins versants souterrains obtenus par SIG à partir du niveau d'eau moyen.

Trois périmètres sont établis (caractéristiques, conditions hydrogéologiques, vulnérabilité de l'aquifère, risque de pollution) :

- Un périmètre de protection rapproché à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes les activités, tous les dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. C'est la partie essentielle de la protection.
- Un périmètre de protection immédiate, où les terrains sont à acquérir en pleine propriété du captage. Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que des déversements ou des infiltrations d'éléments polluants ne se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage. A l'intérieur du périmètre immédiat toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux y est interdite.
- Périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts.

Ramillies compte un captage sur son territoire.

Situé au Sud-Est du périmètre communal, le site (forage F1) fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique daté du 20/11/1889 modifié par arrêté le 12/03/2001, qui impose des servitudes. Celles-ci doivent être inscrites dans le règlement du PLU et les périmètres doivent figurer sur les annexes graphiques.

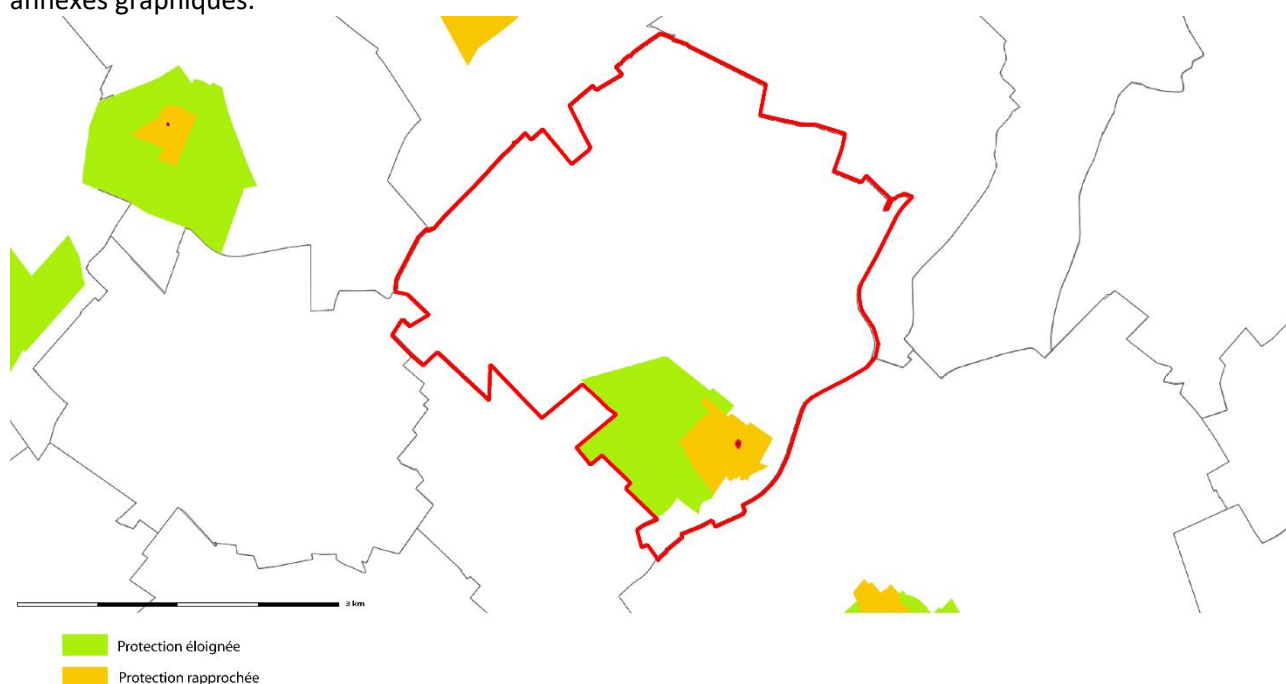


Figure 112 Localisation des périmètres de captage à Ramillies

## 1.5. Climatologie

### 1.4.1. Description du climat local

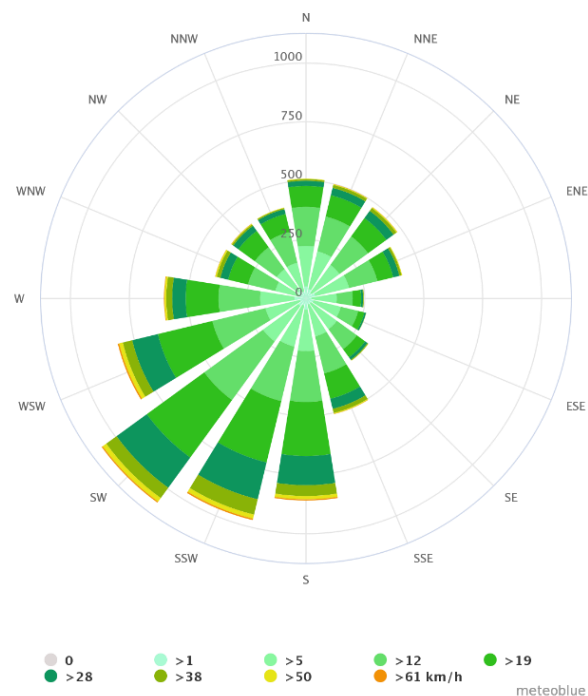
Le département du Nord appartient à l'aire du climat tempéré océanique : les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles, les précipitations ne sont négligeables en aucune saison.

La spécificité du climat de la région Nord au sein des climats océaniques français est très liée à sa situation géographique : ensoleillement réduit (1600 heures à Lille contre 1800 heures à Paris), hivers assez froids (environ 4°C en janvier).



Dans le Hainaut-Cambrésis, le climat est à légère influence continentale : les hivers restent froids (60 jours avec gel à Cambrai) et souvent de plus en plus secs, les étés sont relativement chauds (3 jours de forte de chaleur). Les brouillards, la neige et les orages sont fréquents. Le vent en revanche n'est vraiment sensible que 60 jours dans l'année. Sur Cambrai, la température moyenne annuelle est comprise entre 10,8°C et 11,1°C. Selon les périodes, la moyenne des températures est comprise entre 3,9°C et 4,1°C en période hivernale, et de 17,6°C à 18°C en période estivale.

Ramillies est située dans une zone climatique de type océanique dégradé ou à tendance continentale. Les données climatiques les plus proches sont celles de la station météo la plus proche, à Epinoy (9km de la station Cambrai-Epinoy).



Le climat du Cambrésis présente les caractéristiques du climat océanique. La commune est éloignée d'environ 110 km de la côte la plus proche.

Figure 113 : Direction du vent, station Cambrai-Epinoy

Elle bénéficie d'un climat caractérisé par un écart de température moyen, voire faible, une pluviométrie assez élevée, des jours de neige et de gelée relativement peu nombreux.

### 1.4.2. Températures

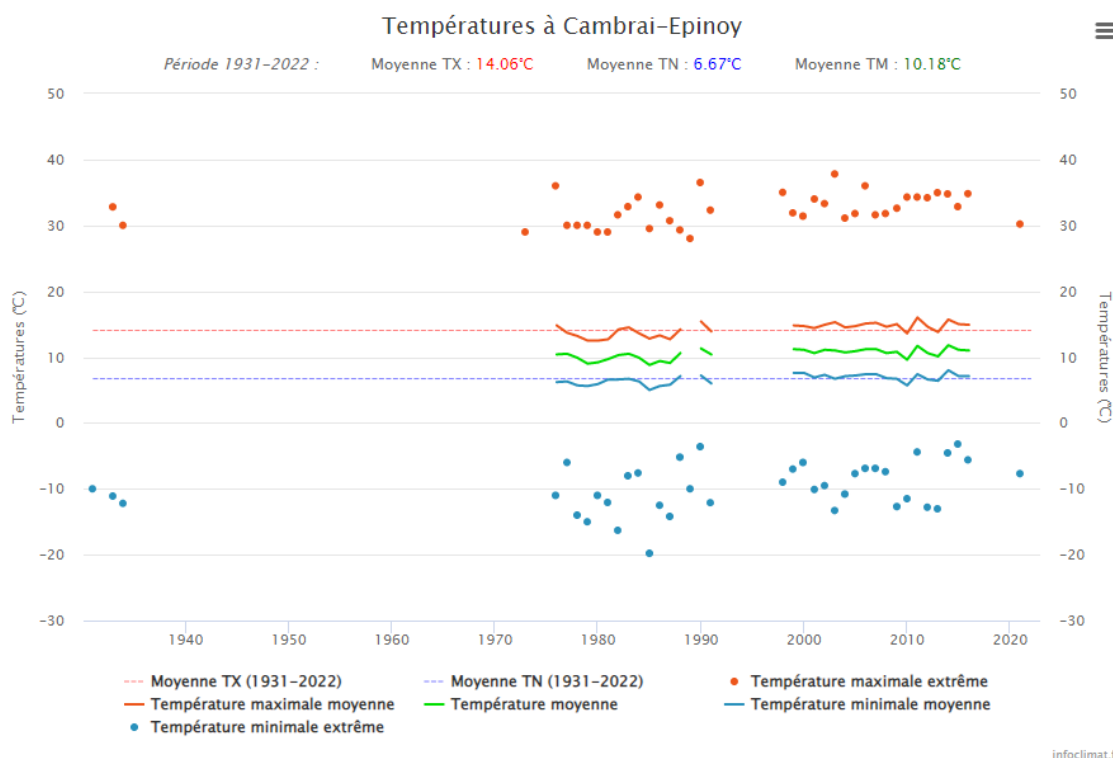


Figure 114 Températures moyennes relevées sur la Station Cambrai Epinoy

L'amplitude thermique moyenne entre l'hiver et l'été ne dépasse pas 20°C. En moyenne, il y a 71 jours de brouillard par an, 15 jours d'orage et 20 jours de neige.

Si on compare les données de Cambrai et celles des villes côtières comme Dunkerque ou Boulogne-sur-Mer, on constate des températures minimales plus froides et des maximales plus chaudes à Cambrai, l'écart étant d'environ 2°C, ainsi qu'un plus grand nombre de jours de gel et des précipitations moins fortes : il s'agit d'un climat océanique dit « de transition », avec quelques influences continentales.

### 1.4.3. Précipitations

Les précipitations sont réparties également toute l'année, avec des maximums au printemps et en automne, le mois de février étant le plus sec. Contrastant avec l'image pluvieuse de la région, le total annuel des précipitations est relativement modeste avec 642 mm à Cambrai-Épinois ; identique à la station de Paris-Montsouris, qui est à la même altitude, il est inférieur à ceux de Toulouse (656 mm) ou Nice (767 mm). Cependant, le nombre de jours de pluie (63 à Nice, 120 à Cambrai) confirme le caractère océanique du climat. En légère situation d'abri par rapport au haut Artois, les précipitations

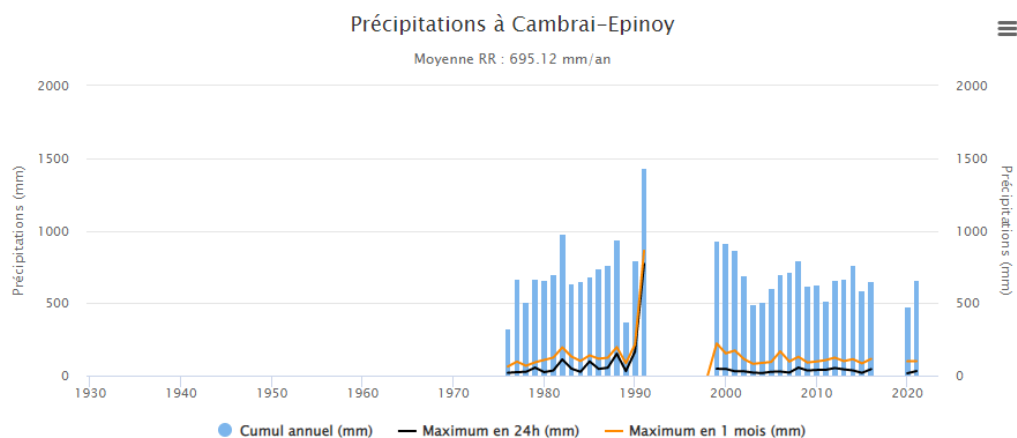
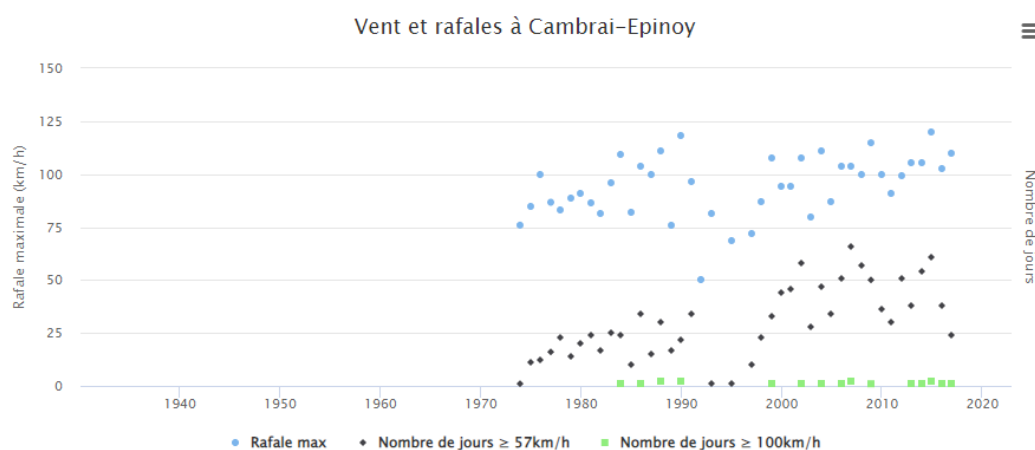


Figure 115 Précipitations relevées sur la station Cambrai Epinois sont sensiblement plus faibles.

### 1.4.4. Vent et Insolation

Les vents dominants sont de secteur sud/sud-ouest. La rafale de vent maximale atteint en moyenne 119 km/h.



Le nombre de jours avec rafales est de 66 jours pour des vitesses de vent supérieures à 57 km/h et de 2 jours pour des vents supérieurs à 100 km /h

## Synthèse

Le village de Ramillies, dont le territoire communal est marqué par de grands éléments structurant le paysage (un relief moyen, des parcelles en openfield, un épais manteau boisé le long du canal de l'Escaut, un tissu urbain concentré sur la vallée de l'Escaut).

La commune repose sur une assise géologique composée de craie blanche sur craie sur masse souterraine de craie du Cambrésis, elle possède un maillage de cours d'eau concentré à l'extrémité Sud-Est et le long de la limite Est de son périmètre communal. L'eau étant un élément très présent sur le territoire, les enjeux concernent la prévention des risques d'inondation, à la préservation des cours d'eau, et de la pollution des nappes.

La commune figure parmi la zone à enjeu en matière d'eau potable

*Figure 116 Relevé des vents dominants à la station Cambrai Epinoy*

Enfin Ramillies possède un climat local de type océanique dégradé ou à tendance continentale. Les vents proviennent quasi exclusivement du Sud-Sud-Ouest.

## 2. Caractérisation des paysages

### 2.1. Les grandes familles de paysages

Selon l'Atlas des paysages du Nord - Pas-de-Calais, la commune de Ramillies appartient à la famille des « Paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens ». Ce système paysager complexe se découpe en 4 sous-ensembles qui forment de grandes entités paysagères :

- Les plateaux artésiens
- Les grands plateaux artésiens et cambrésiens
- Vallée de l'Escaut
- Plateaux cambrésiens

Ramillies appartenant au sous-ensemble « Vallée de l'Escaut ».

Le long de cette vallée se déploient de nombreux espaces humides, proposant des paysages variés. Ramillies se présente alors comme un véritable point de bascule entre les paysages humides de la vallée de l'Escaut, et l'étendu des plaines agricoles du plateau Cambrésiens.

#### **Cartes des entités paysagères de la famille des paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens**

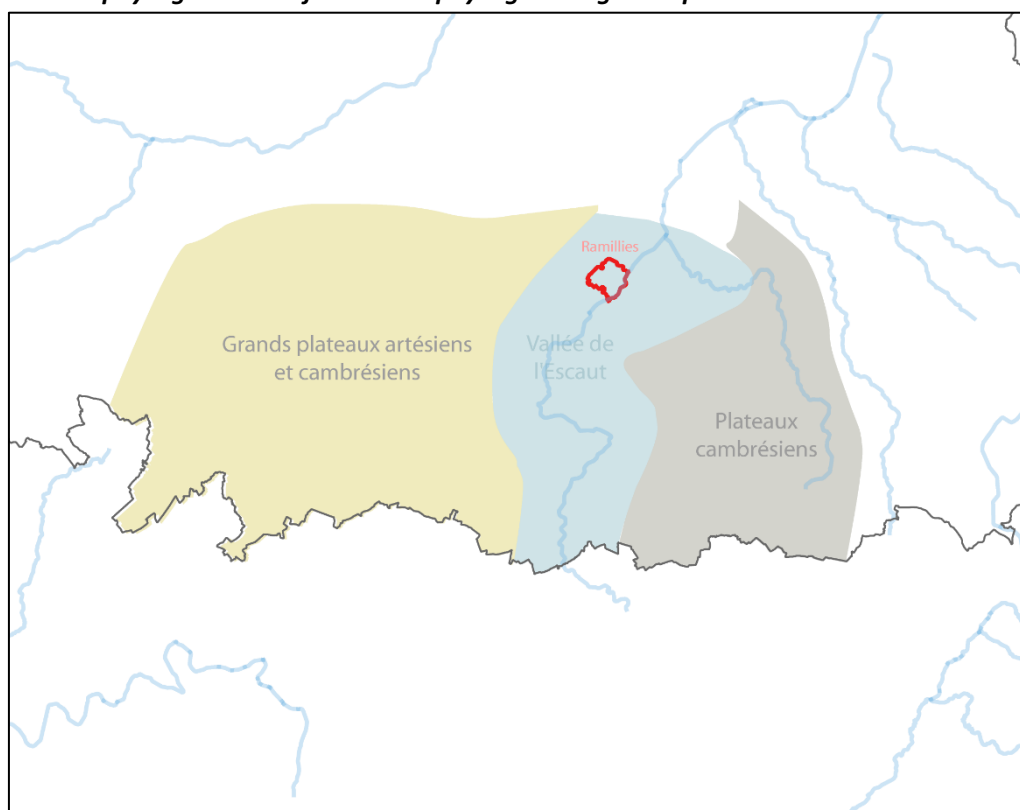


Figure 117 Ramillies au sein de l'Atlas des paysages du Nord - Pas-de-Calais

La commune de Ramillies s'étend de part et d'autre de la vallée de l'Escaut, celle-ci traversant le territoire communal depuis le sud-Est vers le nord-Est.

Plus globalement, la vallée de l'Escaut marque un entre deux, entre deux paysages de grandes cultures : les plateaux cambrésiens et artésiens à l'Ouest et cambrésiens à l'Est. Le noyau de Ramillies se situe sur le versant ouest de la vallée de l'Escaut.

## 2.2. Inscription dans le grand paysage / Échelle régionale

Dans l'Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais, la commune de Ramillies s'inscrit entre l'entité paysagère de la vallée de l'Escaut. La commune est traversée par le canal de l'Escaut, et dispose de vastes prairies et boisements humides.

### **La vallée de l'Escaut :**

S'étendant sur une vingtaine de kilomètres le long du Nord de Cambrai jusqu'à la limite régionale, la vallée se caractérise par une succession de villages et espaces agricoles. La vallée se distingue au Sud par un cadre « naturel » qualitatif composé d'un patrimoine architectural riche. Le Nord de cette entité est quant à elle marquée par le canal et la navigation fluviale dans un paysage au caractère industriel.

Ainsi, l'Ouest est marquée par l'entité paysagère de la vallée de l'Escaut, vallée étroite qui s'étend du nord-est au sud-est de la commune.

Cette entité accueille le canal de l'Escaut, cette section de la vallée a par ailleurs généré une intense activité industrielle.

Le tissu urbain s'étire ici le long de cette vallée de l'Escaut. L'architecture du bourg est imprégnée de la culture ouvrière tandis qu'à l'extrémité nord de la commune, de grandes demeures bourgeoises s'accrochent aux versants de la vallée.

Structuré par le canal à cours régulier, l'Escaut longe une importante zone de prairies en bordure du bourg. Quelques petits boisements de peupliers révèlent les coteaux et les fonds de vallées.

Cette entité paysagère constitue aujourd'hui, un élément saillant de la Trame Verte et Bleue.

## 2.3. Le paysage à l'échelle de la commune : le relief

Le relief de la commune de Ramillies est relativement doux. La vallée de l'Escaut, vallée peu profonde, y prend place.

Sur la limite Sud - Est de la commune, le relief est marqué par la rivière et le canal.

Du côté Ouest, de vastes espaces agricoles surplombe la commune et son bourg-centre.

### **Les talus :**

Les talus sont des secteurs favorables au développement de la faune et de la flore locales, de par leur orientation et leur dénivellation. Protégés des vents et des nombreux apports allant de pair avec une agriculture intensive (engrais, pesticides, épandages divers, etc.), ils **favorisent le développement de la biodiversité**.

Le Nord-Ouest du tissu du bourg est marqué par d'importants talus. A l'exemple du cimetière et des pavillons. Les hangars agricoles implanté au Nord-Ouest de la commune se situe en surplomb du bourg.

Surplomb des pavillons en entrée de ville,



Photographie 57 : surplomb des pavillons.

### Surplomb des hangars agricoles,



Photographie 58 : Surplomb des hangars agricoles

## 2.4. Le paysage à l'échelle de la commune : la perception de l'eau dans la commune

- Les cours d'eau et leurs berges

La vallée humide de l'Escaut contribue à l'identité paysagère de la commune avec une trame bâtie en contact physique proche mais très discrète dans le champ visuel lors de la traversée du village.

Le canal de l'Escaut longe le périmètre Est du territoire communal. Juxtaposé au centre bourg, le canal s'insère au sein d'un paysage prairial. Dans une seconde séquence, en amont du tissu urbain de la commune, le canal s'insère dans un paysage industriel frappant, où se retrouvent une écluse et un pont, qui évoque l'utilisation du canal comme voie de transport fluvial.



Figure 118 Plans d'eau à Ramillies (OCS2D)

Les abords du canal sont entretenus, et aménagés pour la promenade en rive Est sur la commune voisine d'Escaudoeuvres. Tandis que la rive Ouest implantée sur la commune, relève d'un chemin de halage non aménagé ni entretenu. Le long des berges du canal, le paysage est marqué davantage par de la prairie humide sans présence de plans d'eau, étangs.

Ses berges sont très végétalisées, ce qui la rend parfois difficile à repérer dans le paysage. La rive Ouest connectée au bourg, une section de chemin de halage est accessible par deux petites sentes : rue de la ville et sur le contour du marais.

Un bras de la rivière de l'Escaut en décroché du canal de l'Escaut localisé au Sud-Est au niveau de l'écluse et du site

Tereos. Cette petite section est traversée par un pont sur la D61.



Canal de l'Escaut



Rivière de l'Escaut

Photographie 59 : Cours d'eau de Ramillies.

- **Les zones humides**

La commune de Ramillies vient se positionner au creux d'une vallée humide. La carte ci-dessous montre les zones à dominante humide, c'est-à-dire un ensemble de secteurs possédant de fortes probabilités de contenir des zones humides (data.gouv.fr). C'est alors une définition plus large qui inclut notamment les territoires se situant entre les zones humides définies par la loi sur l'eau.

Sur le territoire de Ramillies, les principales zones à dominante humide vont se trouver au fond de la vallée de l'Escaut. Les espaces à dominantes humides comprennent principalement, en plus du cours d'eau et de ses berges, des prairies humides et espaces boisés.

Les prairies humides sont des espaces enherbés dont le sol peut régulièrement se gorger d'eau. Elles sont parfois drainées en partie comme c'est le cas au nord de la commune, où l'on peut voir de nombreux canaux quadriller les prairies. Ce sont des milieux fragiles, qui constituent d'importantes réserves de biodiversité, faunistique et floristique.

Le long des cours d'eau, une bande boisée s'accroche aux berges: même lorsque le cours d'eau n'est pas visible. Cette bande boisée accueille une faune et une flore qui apprécient la présence de l'eau. Néanmoins, les berges s'érodent facilement, et nécessiteraient un entretien régulier.



Figure 119 Typologie des zones à dominantes humides du SDAGE Artois Picardie

## 2.5. Le paysage à l'échelle de la commune : identité végétale et paysagère de la commune

La partie humides, très caractéristique de la commune de Ramillies, se déploie à l'Est, et encadre le village. Ce complexe humide regroupe différents usages. C'est un lieu de promenade qui passe par différents paysages.

Enfin, sur la partie Sud-Est de la commune, se trouve un paysage plus ouvert, composé de grandes parcelles agricoles cultivées en céréales.

- **Les espaces agricoles**

Figure 10 Les espaces agricoles de Ramillies

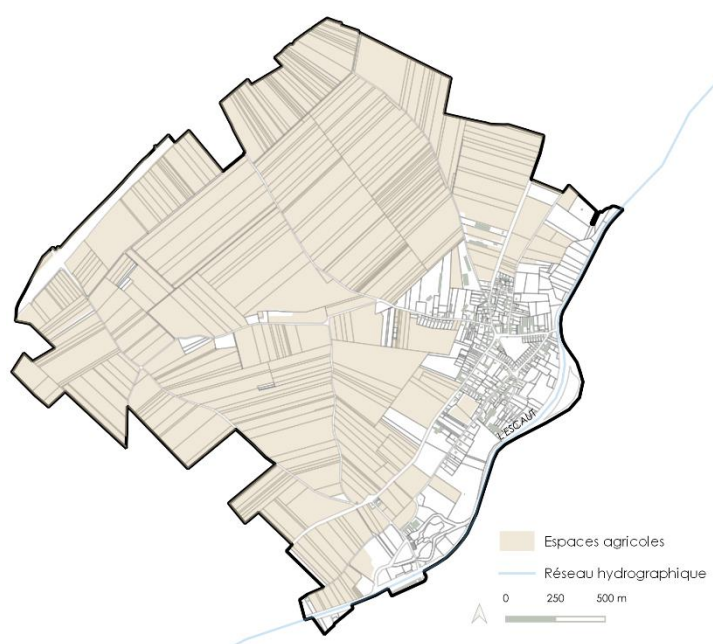


Les espaces agricoles sont concentrés sur toute la partie Ouest de la commune. On trouve des parcelles cultivées en céréales sur une grande partie de l'espace agricole communal : elles sont de petites tailles disposées en lanière et d'une longueur importante.

### Les cultures :

Bien que les cultures ne représentent pas un habitat intéressant pour le développement de la biodiversité, du fait des traitements importants (pesticides et produits phytosanitaires) et du passage d'engins agricoles, **les marges de parcelles sont des espaces-refuge** plus intéressantes pour la faune et la flore (par exemple : abris pour les petits mammifères, ce qui favorise le développement de prédateurs).

### Le paysage d'openfield :



On retrouve de vastes paysages ouverts constitués de cultures (cultures céréalières, betteraves, etc.). Le paysage plat et cultivé offre des perspectives sur des horizons lointains. C'est la culture de la betterave à sucre qui a, en partie, contribué au développement des cultures agricoles, au détriment des rares boisements présents. Ces paysages d'openfield constitués de vastes parcelles, sont également l'héritage de terres issues du remembrement, et de la régression de l'élevage. Les terres, dépourvues de boisements, sont sensibles aux ruissellements lors des précipitations et aux phénomènes d'érosions qui y sont liés.

Figure 120 : Surface agricole de la commune

Les champs s'étirent sur des immensités horizontales dans une alternance de couleurs :

- Blond-doré céréalier,
- Terres nues d'un brun labouré,
- Vertes cultures et pâtures



Photographie 60 : Les espaces agricoles.

- Les prairies



Les prairies se positionnent principalement sur le coteau Est de la commune, mais également parsemé autour du bourg, formant ainsi une ceinture prairial autour du bourg.

Il s'agit de vastes prairies alluviales bordant le cours d'eau.

Les parcelles sont de petite taille, composé d'un bocage très resserré. Elles regroupent de l'élevage bovin, mais quelques plus petits élevages, notamment de volaille, peuvent être remarqués, comme une faisanderie.

Figure 121 : Prairies du RPG 2020 à Ramillies

Vues sur les prairies dans le tissu urbain du bourg,



Vues sur les prairies entourant le bourg,



Photographie 61 : les prairies communales.:

## Les prairies alluviales, pâtures et zones humides :

Les prairies et étendues en herbe représentent un habitat intéressant pour le développement de la biodiversité. En effet, **les couverts herbacés abritent une grande diversité d'organismes vivants** : les hautes herbes permettent le développement de mammifères, d'insectes tels que des carabes, mais favorisent également l'émergence d'espèces prédatrices (oiseaux insectivores, chauves-souris, etc.), qui contribuent parallèlement à limiter l'apparition de parasites des cultures. On retrouve également un couvert végétal intéressant composé notamment d'organismes photosynthétiques (plantes fourragères), de micro-organisme décomposeurs, d'insectes pollinisateurs, de vers de terre et autres espèces fonctionnelles.

De manière générale, les pâtures sont considérées comme **des zones de régulation écologique**, car elles sont gérées sans pesticides ni fertilisants.

Cependant, la biodiversité liée aux activités agricoles en prairie est menacée par l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles et l'intensification des élevages<sup>6</sup> (de type élevage hors-sol ou en batterie). L'abandon des activités agricoles conduit à un embroussaillage des espaces (induisant le développement d'un écosystème forestier plus pauvre en espèces végétales que les couverts herbacés dont ils dérivent) ou à une artificialisation des sols, qui engendrent des pertes de biodiversité et des dégradations paysagères.

*Vues sur les prairies humides bocagères en bordure du canal de l'Escaut.*



*Photographie 62 : Les prairies humides bocagères.*

La surface en pâture représente 19% du territoire communal (soit 98.7 ha).

La présence d'éleveurs sur la commune permet de maintenir les parcelles en prairie. Notons que les prairies et parcelles en herbe jouent un rôle important puisqu'elles permettent l'infiltration de l'eau et limitent ainsi les ruissellements.

### **2.6. Urbanisme végétal : accompagnement urbain**

#### **Le village et les formes anthropiques :**

Dans les lectures paysagères que l'on peut faire, on peut observer un village de briques rouges dont la silhouette s'insère parmi les plaines cultivées, et dont le clocher de l'église, élément signal, se dresse pour former un point de repère vertical dans l'espace. Si on observe les paysages alentours, on retrouve de nombreux éléments anthropiques venant ponctuer le panorama, en effet, il s'agit :

- des silhouettes villageoises,
- des clochers des églises,
- des châteaux d'eau,
- des silos, hangars agricoles, moulins, bâtiments d'entreprises,

<sup>6</sup>Source : A. Peeters *Les indicateurs de biodiversité pour les prairies : un outil d'évaluation de la durabilité des systèmes d'élevage*

- des éoliennes,
- des réseaux et pylônes électriques.



*Photographie 63 : Le clocher du village depuis la centralité du bourg*

Les infrastructures routières viennent également sillonner les paysages :

- Les routes départementales qui viennent mailler le territoire et relier les villages entre eux,
- Les chemins ruraux encaissés et bordés de talus, ont parfois conservé leur pavage.



*Photographie 64 : Silos industriel du site Tereos*

Au sein de la commune de Ramillies se trouvent différents arrangements végétaux qui viennent accompagner les espaces urbains. Ils peuvent se décrire selon différentes catégories.

- **Les parterres fleuris.**

Le centre-ville de Ramillies est composé d'espaces publics, résiduels très minérale. Aucun arbre n'y est planté, le traitement du sol sur la voirie principale est récent.

Peu d'aménagements fleuris prennent néanmoins place le long de certaines rues, ou en pieds de bâtiment.

C'est par exemple le cas du monument aux morts, dont l'obélisque est entouré d'une haie végétale ou encore le parterre fleuris de la chapelle située rue d'Erre. Près du canal de l'Escaut, un chemin de halage en herbe végétalisé.

- **Les arbres isolés** et alignement d'arbres

Absent en cœur de bourg, le caractère minéralisé de la commune est notable. Néanmoins l'épais manteau boisé de la vallée de l'Escaut marque l'essentielle des essences végétales d'arbres présents sur la commune. En alignement le long du canal, ils se distinguent dans le paysage, et sont parfois des arbres remarquables par leur taille ou l'esthétisme de leur structure.

L'axe stratégique de la commune est néanmoins bordé d'alignement d'arbre en entrée de ville.

- **Les espaces verts publics.**

Une emprise verte publique s'inscrit en centre-bourg.

Cet espace constitue une coulée verte du centre-bourg. Il s'accompagne d'un espace de jeux de plein-air. Cet espace est ouvert sur l'axe stratégique du bourg et connectée aux différents équipements communaux.

Les équipements présents et la localisation du site entre l'école et la mairie font de cet espace une alternative de circulation intéressante en termes de circulation et de polarité d'usage.

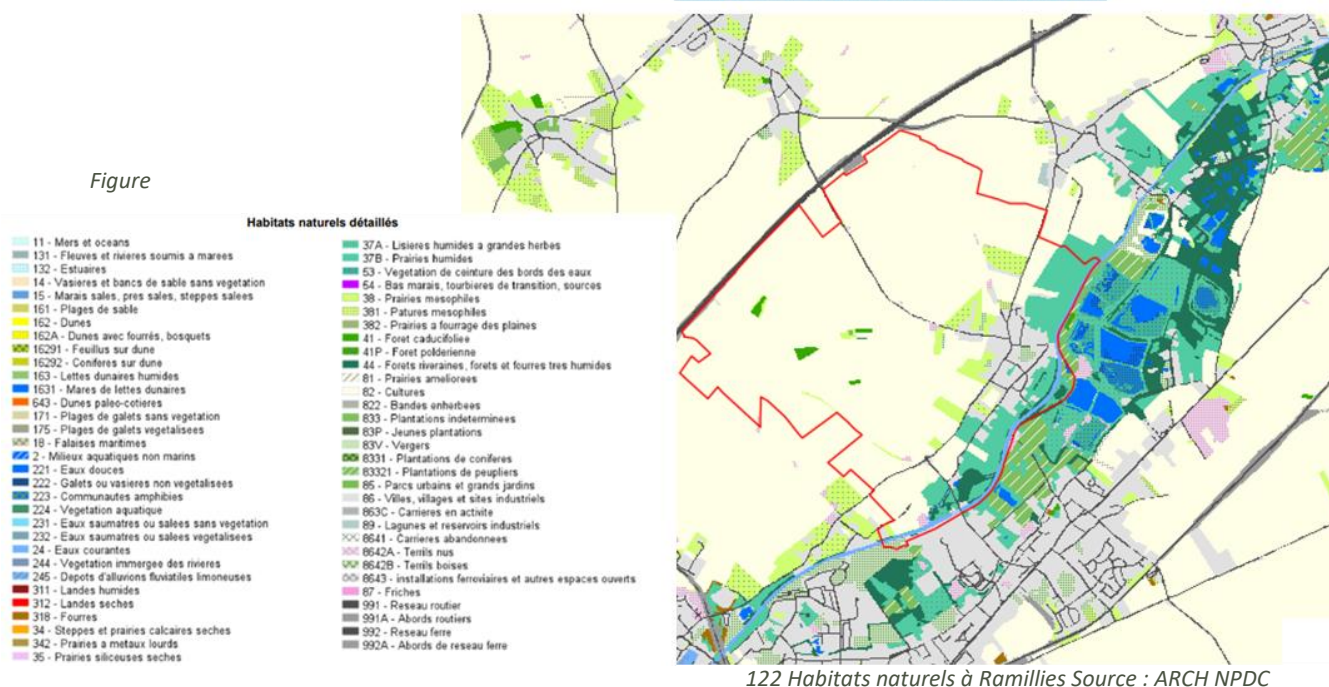
## 2.7. Les habitats communaux et les espaces refuge

Les habitats communaux et espaces-refuge constituent le milieu de vie des espèces : ils permettent la réalisation des fonctions vitales des organismes vivants, leur permettant ainsi de réaliser leur cycle de vie. Sur le territoire de Ramillies, on retrouve de nombreux espaces refuge pour la faune et la flore sauvages. Les principaux habitats naturels présents dans cette entité paysagère sont :

- Les grandes cultures, friches et jachères,
- Les prairies et pâtures humides,
- Les talus et accotements (formations herbacées le long des routes et chemins ruraux),
- Les boisements et les linéaires de haies,
- Les cours d'eau et leur ripisylve.

Carte des habitats naturels simplifiés sur la commune de Ramillies : que sur la période précédente (-7.93%), essentiellement au profit de terres agricoles.

### 3.1 CARTE DES HABITATS NATURELS DÉTAILLÉS SUR LA ZONE DE PROJET



#### Les haies :

Cette carte confirme que la préservation des prairies est directement liée à la préservation du système bocager. La commune compte seulement 2.6 km de haies, à préserver. Les linéaires de haies sur la commune sont peu représentatifs des espaces naturels boisés relevé à l'échelle communale avec un perte de linéaire entre 2009 et 2013 (ARCH – 2.02%)

#### Evolution du linéaire des haies entre 2005 et 2013 sur la zone du projet

Linéaire 2005 (km)	Linéaire 2009 (km)	Linéaire disparu 2005-2009 (m)	Linéaire apparu 2005-2009 (m)	Evolution 2005-2009 (%)	Linéaire 2013 (km)	Linéaire disparu 2009-2013 (m)	Linéaire apparu 2009-2013 (m)	Evolution 2009-2013 (%)
2.74	2.74			0.00 →	2.68	55.18		-2.02% ↓

Figure 123 Linéaires de haies présents sur la commune.

#### Tableau de l'évolution des surfaces des habitats naturels détaillés sur la zone du projet

Libellé	Nombre de polygones en 2013	Surface 2013 (en ha)	% de surface par rapport à la surface régionale du thème considéré	% de surface par rapport à la zone de projet
<b>Très fort intérêt écologique et patrimonial</b>	16	6,83		
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	16	6,83	0,05	1,33
<b>Fort intérêt écologique et patrimonial</b>	27	49,78		
Eaux courantes	2	7,05	0,07	1,38
Eaux douces	3	0,27	0,00	0,05
Forêt caducifoliée	4	2,15	0,00	0,42
Lisières humides à grandes herbes	3	2,68	0,00	0,52
Prairies humides	14	37,15	0,06	7,26
Prairies à fourrage des plaines	1	0,48	0,00	0,09
<b>Intérêt écologique et patrimonial moyen</b>	42	23,27		
Abords routiers	5	1,29	0,01	0,25
Friches	11	1,92	0,01	0,38
Plantations de peupliers	5	0,97	0,00	0,19
Prairies mésophiles	18	12,37	0,01	2,42
Pâtures mésophiles	3	6,72	0,00	1,31

Figure 124 Evolution des surfaces d'habitats naturels.



## Synthèse

L'analyse paysagère du territoire communal a permis de mettre en évidence la présence de milieux naturels, relevant d'un intérêt écologique.

### **CONSTAT :**

- Un contexte humide prédominant composé d'un patrimoine arboré notable ;
- Caractère du village marqué par l'environnement humide ;
- Un bourg très minéralisé ;

### **ENJEUX**

- Renforcer l'identité villageoise humide caractéristique ;
- Préserver l'activité agricole comme support de la qualité paysagère ;
- Préserver et valoriser la vallée de l'Escaut comme élément constitutif du cœur de bourg ;

### 3. Biodiversité

#### 3.1. Les réservoirs de biodiversité

##### 3.1.1. Zones humides

Le Code de l'Environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1)

Il s'agit de sites avec un véritable intérêt écologique car ils offrent une diversité spécifique incontestable liée à la présence de l'eau. Les zones humides sont protégées par la convention de RAMSAR signée par la France en 1986. Ces habitats fragiles doivent être gérés de façon durable et conservatoire afin d'éviter la fermeture du milieu, et donc, de menacer la biodiversité.

##### Fonction biologique :

Les zones humides constituent les accotements de la voie d'eau, c'est pourquoi il existe des connexions biologiques. De plus, il s'agit d'une zone d'échanges, de passages, et d'un corridor écologique à la fois pour la faune et pour la flore.

Essentiellement concentré en rive Est du canal de l'Escaut, les zones humides localisés sur le périmètre communal de Ramillies concernent la rive Ouest. Elles sont essentiellement caractérisées par de la prairie humide, une formation forestière à forte naturalité est néanmoins identifiée au Sud Est du tracé de l'Escaut canalisé à Ramillies.



Figure 125 Zones à dominante humide communale.



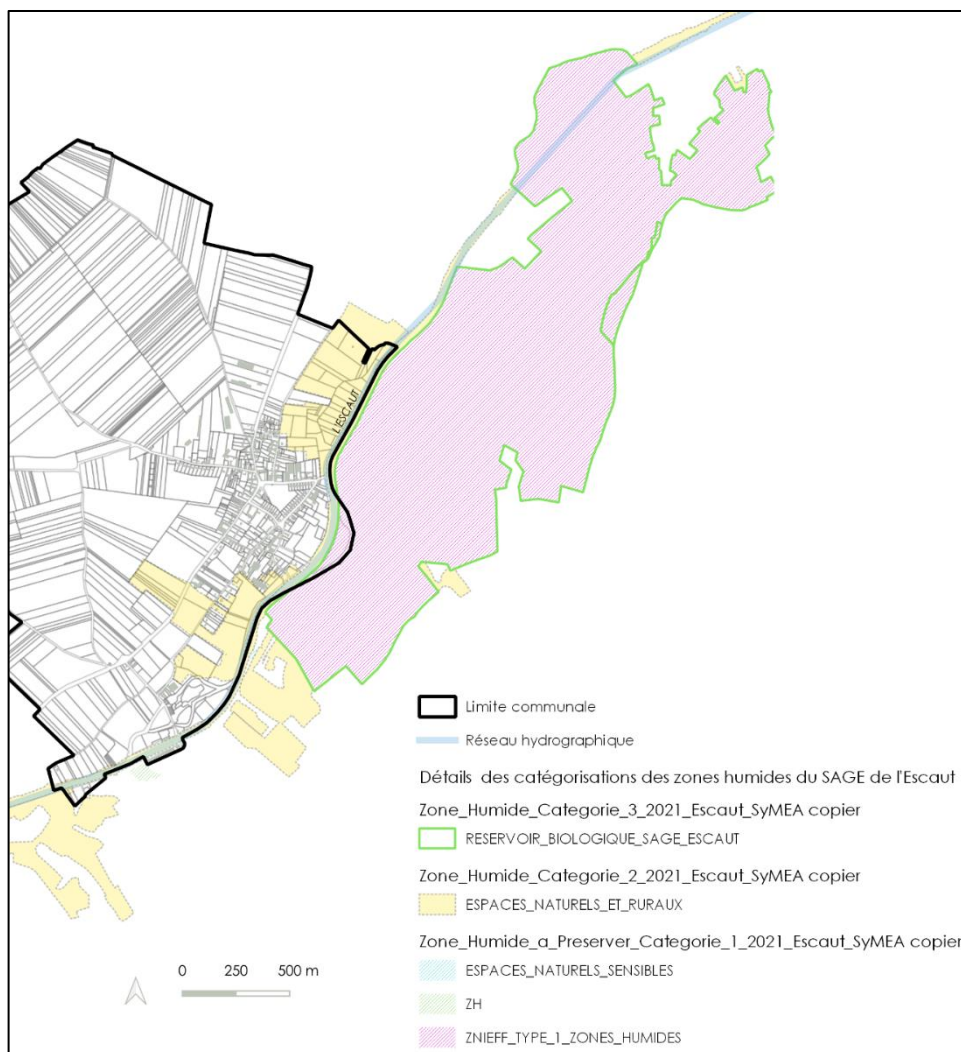


Figure 126 Les zones humides du SAGE de l'Escaut

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Escaut et Affluents (SyMEA) qui œuvre pour assurer le bon fonctionnement du réseau hydraulique des communes adhérentes.

Par la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie, le SAGE de l'Escaut a identifié les zones à dominantes humides selon une classification d'enjeux de traitements.

Par son objectif 1 : préserver, restaurer les zones humides :

- Catégorie 1 : Secteurs au sein desquels les zones humides sont à préserver
- Catégorie 2 : Secteurs au sein desquels les zones humides pourraient être renaturées / réhabilitées.
- Catégorie 3 : Secteurs au sein desquels les zones humides sont à préserver via le maintien de l'agriculture.

Ramillies est concernée par des secteurs de zones humides de catégorie 2 principalement, ces derniers sont caractérisés d'espaces naturels et ruraux par le SAGE.

### 3.1.2. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

« Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. »

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



Figure 11 Périmètre ZNIEFF à Ramillies127

On note à Ramillies la présence partielle d'un périmètre ZNIEFF :

- ZNIEFF de Type I « Marais de Thun-l'Evêque et bassins d'Escaudœuvres » ;

Les données qui vont suivre sont issues des fiches descriptives de la DREAL.

- Marais de Thun-l'Evêque et bassins d'Escaudœuvres (Znieff de type 1)

Altitude (m) : minimale : 40 / maximale : 53

Superficie (ha) : 238.98 ha

Marais bordant le canal de l'Escaut, composé de milieux marqués par les activités humaines, avec le creusement d'énormes bassins de décantation et le dessin d'un réseau dense de fossés de drainage constituant un maillage au sein d'un complexe de végétations hygrophiles assez diversifiées.

Ce site présente une certaine richesse phytocénotique avec une succession de végétations forestières et prairiales, depuis le niveau mésohygrophiles jusqu'aux niveaux inondables.

Les habitats déterminants :

- Végétation à Phalaris arundinacea,
- Bordures à Calamagrostis des eaux courantes,
- Bois marécageux d'Aulnes,
- Communauté à Reine des Prés et communautés associées,

- Bois de frênes et d'Aulnes à hautes herbes,
- Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies),
- Végétation de rivières eutrophes.

Les espèces déterminantes qui ont été recensées sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :  
Espèces à statut réglementé :

- Podiceps nigricollis Brehm ;
- Aythya ferina ;
- Ardea cinerea Linnaeus ;
- Tadorna tadorna ;
- Circus Aeruginosus ;
- Perdix perdix ;
- Himantopus himantopus ;
- Recurvirosta avosetta ;
- Vanellus vanellus ;
- Acrocephalus scirpaceus ;
- Chroicocephalus ridibundus ;
- Esox lucius linnaeus ;
- Cotus perifretum Freyhof Kottelat & Nolte;
- Tephroseris palustris.

### 3.1.3. Natura 2000

#### **Les ZICO (Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux)**

Aucune ZICO n'est présente sur le territoire.

#### **Les Sites Natura 2000**

Dans le réseau Natura 2000 on distingue les ZPS des SIC.

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visent à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), visent à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans la ou les régions biogéographiques concernées.

Sur la commune de Ramillies, aucun site Natura 2000 n'est répertorié.

Un site Natura 2000 de type SIC se trouvent dans un rayon de 20 km autour de la commune de Ramillies : « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut »

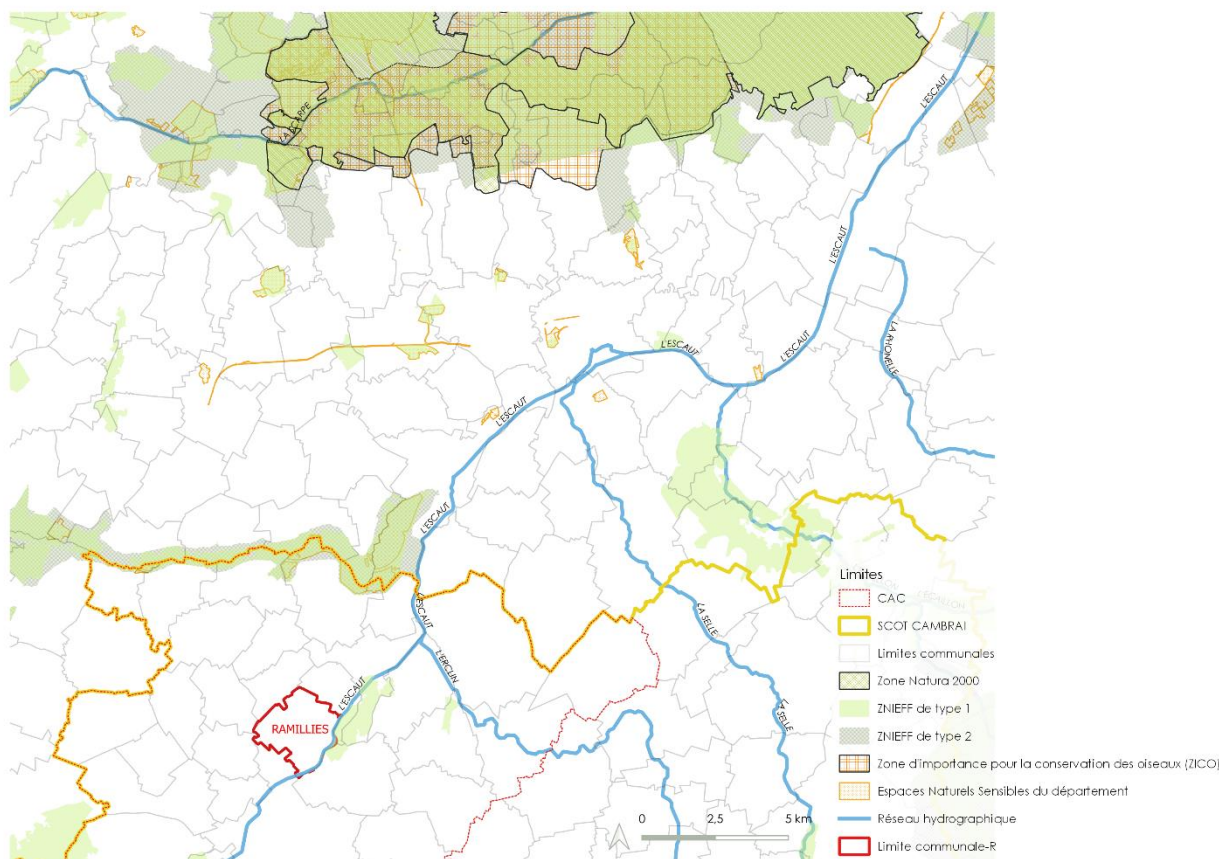


Figure 128. Localisation des sites Natura 2000 sur la commune de Ramillies

### 3.1.4. Espaces Naturels Sensibles

Le Département du Nord a défini, au sein de son Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) adopté le 1er juillet 2019, ses objectifs de préservation, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Parmi ceux-ci figurent le soutien et la valorisation des initiatives locales en matière de protection et/ou d'aménagement d'espaces naturels sensibles (ENS).

Sur la commune de Ramillies, aucun site Espace Naturel Sensible n'est répertorié.

L'ENS le plus proche se situe sur la commune voisine d'Escaudoeuvres de l'autre côté de la rive du Canal de l'Escaut, et correspondrait aux marais d'Escaudoeuvres.

## 3.2. La Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est un outil en faveur de la biodiversité, complémentaire à la stratégie nationale de création d'aires protégées, à la stratégie régionale de la biodiversité, au Réseau Natura 2000, à l'inventaire ZNIEFF, etc.

### 3.2.1. L'atlas biodiversité du SRADDET : Support de la Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par le SRADDET ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. L'atlas régional de la

biodiversité est en d'autres termes la déclinaison régionale de la politique nationale de la Trame Verte et Bleue.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les corridors écologiques sont conditionnés par les barrières écologiques telles que :

- Les surfaces bâties ;
- Les clôtures ;
- Les routes et notamment celles qui ont une forte circulation.

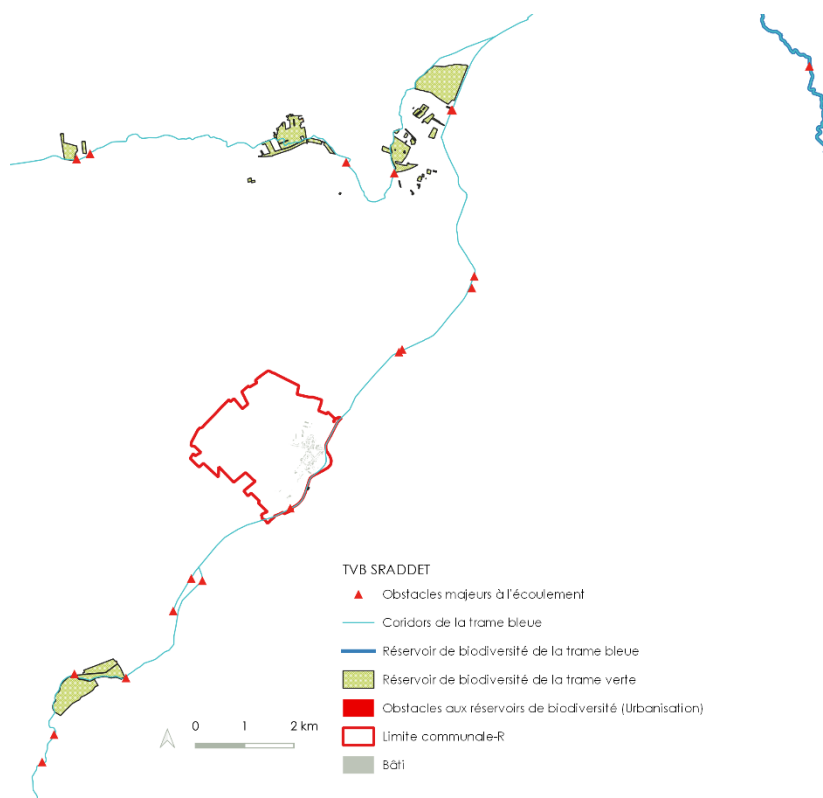


Figure129. Composantes de la Trame Verte et Bleue définies par le SRADDET

D'après le SRADDET et sa cartographie des continuités écologiques régionales, la commune de Ramillies

La commune de Ramillies est concernée par un corridor de la trame bleue d'importance régionale. La commune présente un réseau écologique notable et principalement à fonction de corridors et il convient d'étudier à l'échelle plus locale les potentialités de liaisons avec les communes limitrophes.

Le PLU prend en compte ces éléments, intègre les enjeux régionaux et les adapte au contexte local de façon à préserver et/ou renforcer les continuités écologiques.

### 3.2.2. La Trame Verte et Bleue dans le SCoT

Dans le cadre du SCoT, le secteur de Ramillies est identifié comme un "Cœur de nature et espaces naturels relais vallée de l'Escaut aval »

Source : Carte extraite du DOG du SCoT

La protection de ces espaces est un enjeu prioritaire en vue de stopper leur dégradation. Afin de les préserver, il est possible de mobiliser différents outils : réglementaires, fonciers et de gestion. L'intérêt écologique de ces espaces justifie une protection réglementaire plus stricte. Aussi, le statut de "cœur de nature" au sein des documents d'urbanisme doit veiller à les protéger au mieux de l'urbanisation.

Il convient, dans les documents d'urbanisme locaux de :

- Définir à la parcelle, dans un but de protection, les cœurs de nature « zones humides » et « forestiers » identifiés par le schéma de cohérence territoriale sous un zonage N1 (R. 151-24 et R. 151-25 du code de l'urbanisme) et un règlement spécifique et adapté à la nature exceptionnelle du site. Certaines parties des zonages A en raison des pratiques d'élevage.
- Les cœurs de nature « Prairies et bocages » situés dans les secteurs de l'Escaut, de la vallée de l'Ecaillon et de la Selle devront être classés en zonage A, notamment concernant les exploitations et leurs pâtures attenantes ; et en zonage N pour les zones humides, les boisements et ripisylves des cours d'eau.
- Définir, à la parcelle, une zone tampon (voir glossaire) autour de ces cœurs de nature afin d'interposer un secteur de préservation entre l'espace protégé et l'espace urbain. Cette zone tampon définie en concertation avec le monde agricole notamment, sera de type A ou N.
- Préserver du défrichement les cœurs de nature « forêt » identifiés par le SCoT par un classement de type espace boisé classé (Articles L. 113-1 à L. 113-7, L.171-1 et R. 113-1 à R. 113-13, R. 423-23 à R. 423-23.2, R. 424-1 du Code de l'urbanisme) ou un autre classement spécifique et adapté (ENS, RNR...), en partenariat avec le Conseil Général ou le Conseil Régional notamment. **Eco paysage de la vallée de l'Escaut aval**

Sur l'ensemble de l'éco-paysage de la vallée de l'Escaut aval, on distingue une certaine densité de population ainsi qu'un réseau routier important. Zones à dominante humide et/ou boisements en sont donc moyennement représentées, le réseau hydrologique est non négligeable.

Le dessin de la trame verte et bleue du territoire communal concerne la quasi-totalité de la surface communale. Selon le SCoT, la fonctionnalité de la trame bleue traversant la commune de Ramillies est caractérisée de moyenne.

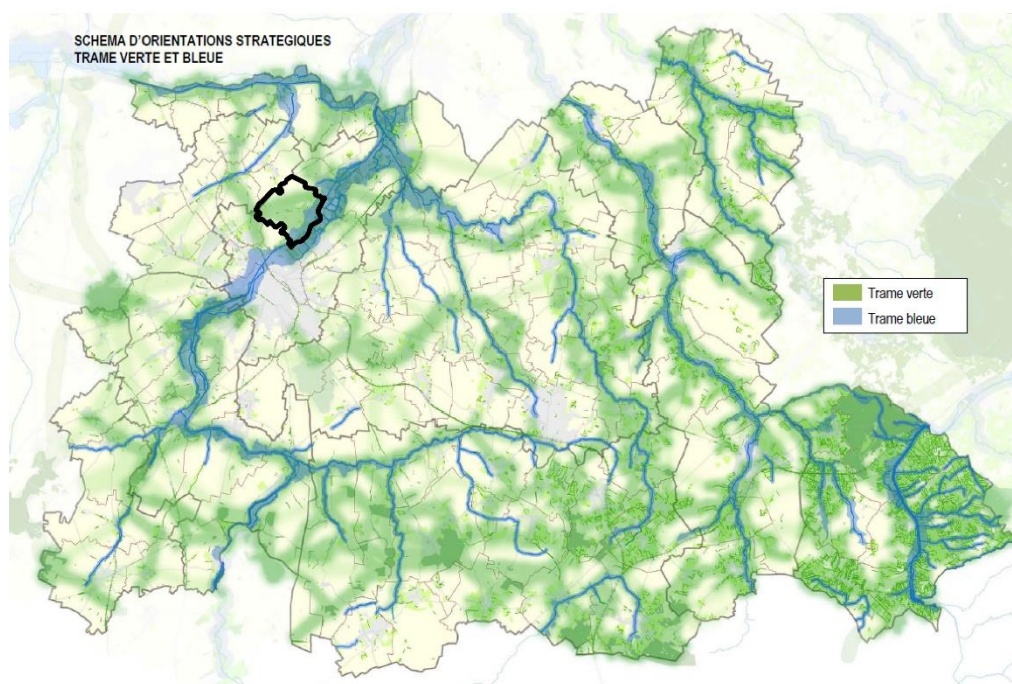


Figure 130 Ramillies dans la TVB du SCoT du Cambrésis

Le complexe écologique de zones humides boisée et micro-boisements isolés à Ramillies constituent une des principales composantes de la TVB de la vallée de l'Escaut.

La TVB du SCoT relève une bonne fonctionnalité écologique d'un corridor vert traversant le Sud d'Est en Ouest de la commune.

Un corridor peu fonctionnel est également identifié au centre du périmètre communal du Nord-Est au Sud-Ouest.

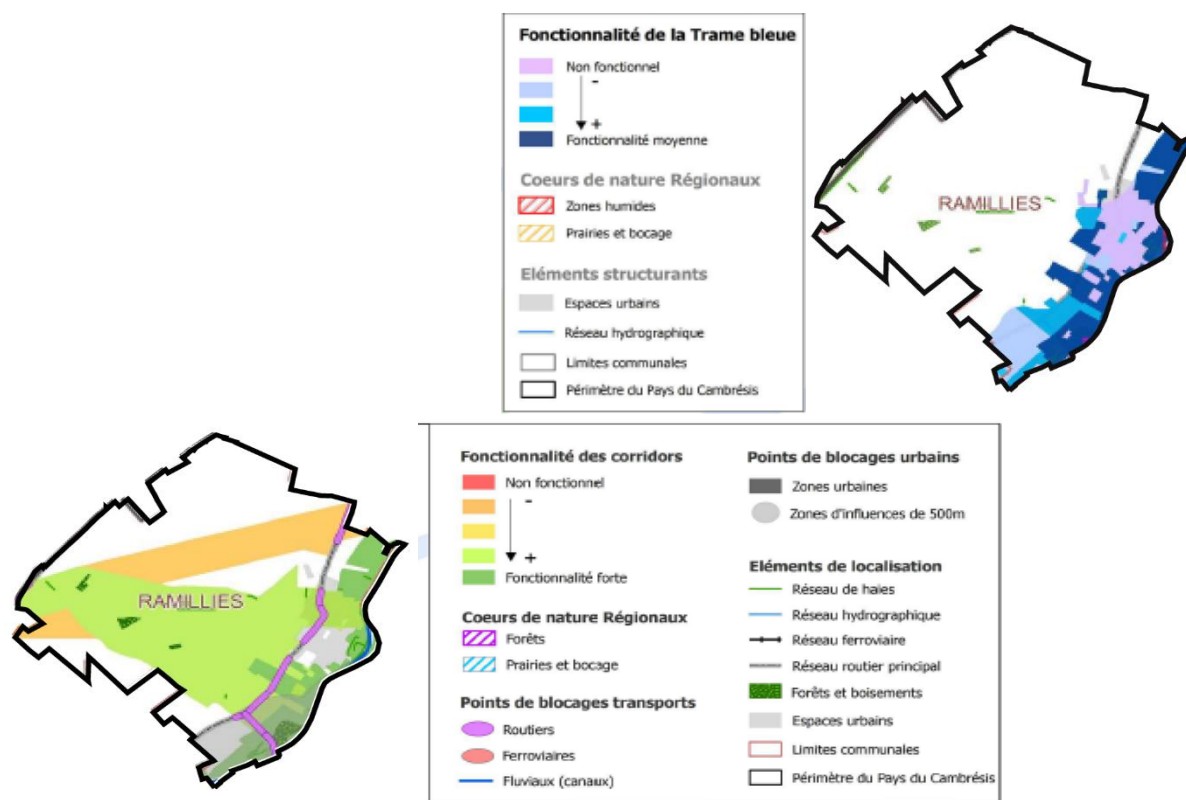


Figure 131 Zoom sur les composantes de la TVB du SCoT du Cambrésis à Ramillies

### Barrières écologiques existantes

Un obstacle à l'écoulement est répertorié sur la commune de Ramillies dans le référentiel des obstacles à l'écoulement. Ce dernier est situé sur l'écluse du canal de l'Escaut au niveau de l'espace industriel de Tereos.

### Les préconisations d'enjeux et de restauration de la TVB dans le SCoT

Parmi les préconisations du SCoT sur les enjeux de la TVB, la restauration des deux corridors identifiés repose sur les fonctions de connexions des prairies et boisements isolés sur le Sud-Ouest et Est de la commune.

Les fonctions réservoirs des prairies humide en rive Ouest du canal de l'Escaut sont également à restaurer.

Toute la partie Sud-Est du périmètre communal recouvre un enjeu de préservation de la ressource en eau, il correspond au périmètre de captage.

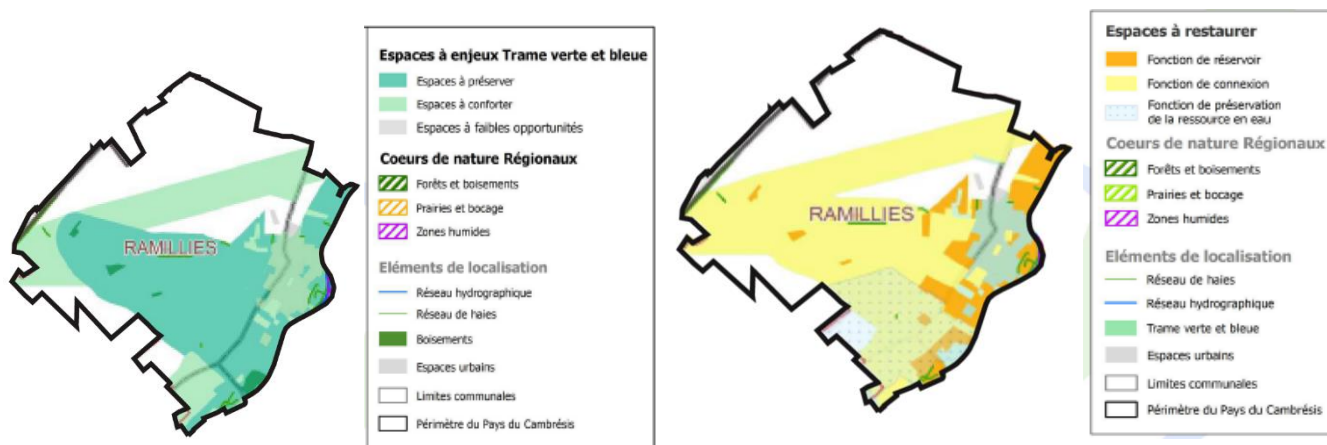


Figure 132 Espaces à restaurer de la TVB du SCoT à Ramillies

### Assurer la maîtrise foncière pour préserver les cœurs de nature

La maîtrise foncière est la garantie d'une préservation des cœurs de nature. Elle permet notamment de mettre en œuvre un projet de restauration et de gestion du milieu en adéquation avec les intérêts écologiques du site. Aussi, les documents d'urbanisme locaux peuvent mettre en place des outils de maîtrise foncière.

Afin de gérer au mieux les espaces, il est nécessaire, dans le cadre d'un projet collectif de territoire et donc d'une responsabilité partagée, qu'une réponse concertée et incitative soit mise en place. Aussi, il est recommandé pour assurer une efficacité des protections réglementaires et de la maîtrise foncière de :

- Associer les agriculteurs à la gestion des espaces naturels (marais communaux, linéaires de haies...) par la mise en œuvre (par exemple) de contrats avec engagements agro-environnementaux.
- Engager les gestionnaires des espaces naturels et en particulier des zones humides, étangs et cours d'eau vers des pratiques durables.
- Mettre en œuvre la solidarité territoriale et mobiliser l'ensemble des aides techniques et financières mobilisables (Conseil Général, conservatoire des sites naturels, chantiers d'insertion...) pour une prise en charge collective de la gestion des espaces naturels.

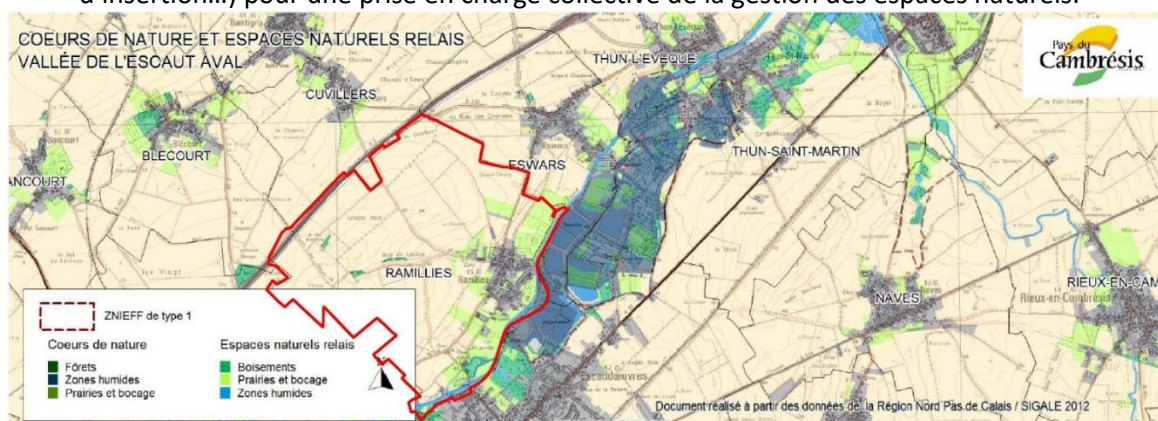


Figure 133 Cœur de nature et espaces naturels relais - Vallée de l'Escaut



## 4. Santé publique

### 4.1. Eau potable

L'alimentation en eau potable de la Commune a toujours été assurée sous régie communale.

Suite à la loi NOTRE organisant le transfert de compétence obligatoire en eau potable aux Communautés d'Agglomération (CAC) au 1er janvier 2020, l'alimentation en eau potable est dorénavant assurée par **NOREADE**, Régie du SIDEN-SIAN.

La Commune ne compte pas de captage en eau potable sur son périmètre communal.

#### L'unité de distribution alimentant la Commune

Le service public de distribution d'eau potable est assuré à partir de l'unité de distribution (UDI) principale d'Escaudœuvres. La Commune comptabilisait 2 038 branchements alimentés par l'UDI au 31/12/2019.

#### Caractéristiques du captage communal

L'unité de distribution dispose d'un point de prélèvement en eau potable localisé sur la Commune voisine d'Escaudœuvres.

Ce captage, sous contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS), a été autorisé par DUP (déclaration d'utilité publique) du 28/08/2014.

UDI	Volume produit 2020/ m <sup>3</sup>	Volume mis en distribution 2020 / m <sup>3</sup>	Localisation du prélèvement	DUP des ouvrages de production
Escaudoeuvres	4 840	207 853	Escaudoeuvres – F1	20/11/2003
	16 173		Ramillies Station	12/03/2001

Figure 134 - UDI à Escaudœuvres

#### Ouvrage de stockage d'eau potable de l'UDI alimentant la Commune

- 15 m<sup>3</sup>
- 2X200 m<sup>3</sup> ;

D'après les derniers contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine réalisés par l'ARS, la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (voir fiche ci-après sur la qualité de l'eau / bilan ARS de janvier 2020).

#### Linéaire du réseau, rendement et volume consommé

Le réseau d'adduction en eau potable totalise 6.61 km sur la commune, pour 248 abonnés (232 abonnés domestiques, 11 agriculteurs, 1 industriel et 4 municipaux) au 31/12/2018.

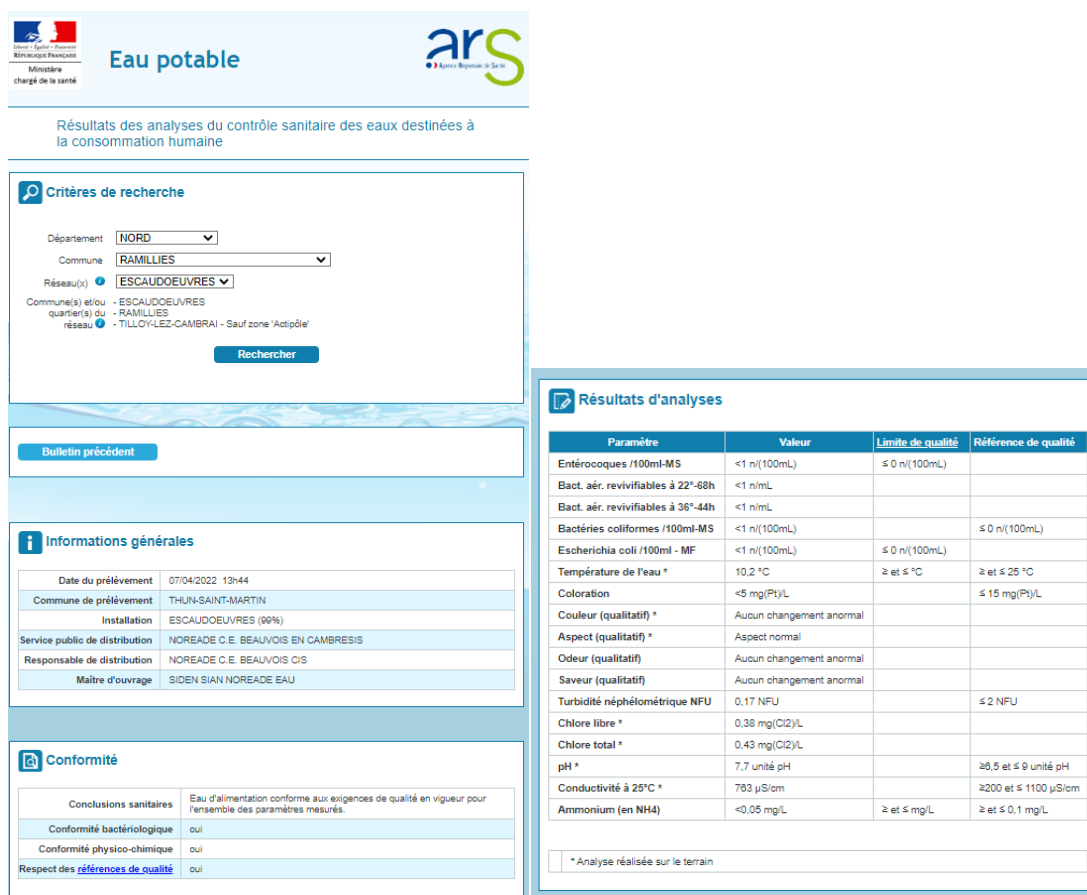
Le réseau d'eau présente un rendement estimé à 74.43 % en 2018, avec un indice linéaire de pertes en réseau d'environ 3.75 m<sup>3</sup>/j/km.

L'augmentation de population qui pourrait être engendrée par le PLU n'aura donc aucune incidence sur la capacité des captages alimentant ces unités de distribution (au vu notamment de la politique d'interconnexions de NOREADE).

P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	102 points	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,4 %	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P105.3	Volumes non comptés	3,7 m <sup>3</sup> /km/j	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P106.3	Pertes en réseau	3,5 m <sup>3</sup> /km/j	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,51 %	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P108.3	Protection de la ressource en eau	72,1 %	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	

Figure 135 Source : services.eaufrance.fr

### Descriptif du réseau d'eau potable (voir Plan du réseau d'eau potable joint en annexe)



**ARS Eau potable**

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

**Critères de recherche**

Département: NORD  
Commune: RAMILLIES  
Réseau(x): ESCAUDEUVRES

**Résultats d'analyses**

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	10,2 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(PT)/L		≤ 15 mg(PT)/L
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif) *	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,17 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,38 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
Chlore total *	0,43 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
pH *	7,7 unité pH		≥ 6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C *	783 µS/cm		≥ 200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L

\* Analyse réalisée sur le terrain

Figure 136 ARS - Relevé EAU ARS à Ramillies

## 4.2. Assainissement

Suite à la loi NOTRE organisant le transfert de compétence obligatoire de l'assainissement aux Communautés d'Agglomération (CAC) au 1er janvier 2020, la gestion de l'assainissement collectif et non

collectif est dorénavant assurée par le SIAC SI d'assainissement de l'agglomération Cambrésienne (SIAC), syndicat intercommunal à vocation unique. Elle compte 8 communes.

### **Descriptif du réseau d'assainissement (voir Plan du réseau assainissement joint en annexe)**

Le réseau public d'assainissement communal fonctionne en grande majorité sous-système unitaire. Toutes les habitations sont raccordées au réseau public d'assainissement (461 logements), à l'exception de 2 logements localisés en sortie de bourg et des constructions sur les plus à l'Ouest de la commune. Les effluents sont ensuite dirigés vers le canal de l'Escaut, et rejoignent ensuite la station d'épuration de Cambrai.

#### **Chiffres-clefs de la STEP**

<b>Descriptif de la station d'épuration :</b>	
- Nom de la station d'épuration	Station de Cambrai
- Adresse	Rue du 8 mai 1945 - Neuville-Saint-Remy
- Communes de l'agglomération d'assainissement:	Awoingt, Cambrai, Escaudoevres, Fontaine-Notre-Dame, Haynecourt, Neuville-saint-Remy, Niergnies, Proville, Raillencourt-st-Olle, Ramillies, Sailly-lez-Cambrai, Tilloy-lez-Cambrai.
- Date de mise en service	2005-09-01
- Capacité de traitement :	<b>89 448 EH (Équivalent/Habitant),</b>
- Débit de référence :	20 775 m <sup>3</sup> /j,
- Débit arrivant à la station :	11 808 m <sup>3</sup> /h,
- Traitement : eau :	Boues activée faible charge ; file boue- centrifugation
- Production de boue :	894 tMS/an,
- Milieu récepteur :	Escaut
- Date d'autorisation de rejet :	Arrêté du

Figure 137 Chiffres clefs de la STEP de Cambrai

#### **Localisation de la STEP**

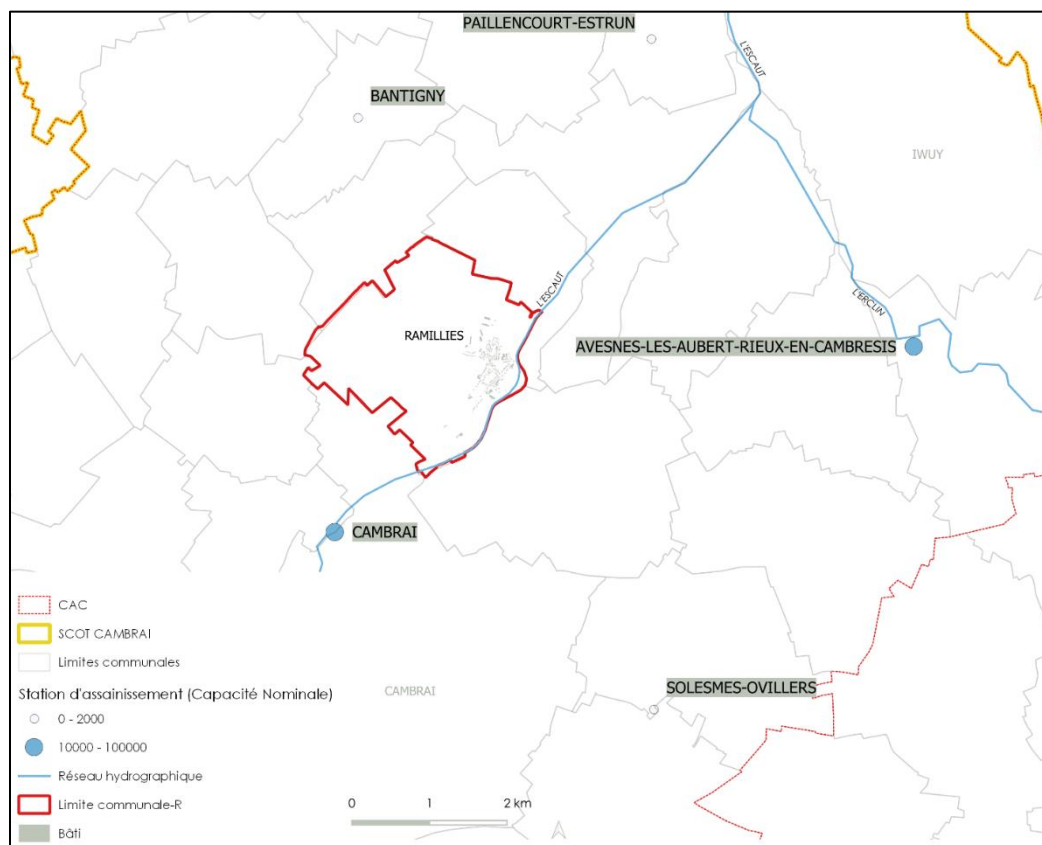


Figure 138 Localisation de la STEP de Cambrai

**Assainissement eaux pluviales** (voir Plan du réseau d'assainissement joint en annexe)

Comme vu précédemment, l'assainissement est majoritairement géré en système unitaire sur la commune. Une partie des eaux pluviales urbaines est donc dirigée vers la station d'épuration de Cambrai.

Cependant, comme étudié précédemment, plusieurs déversoirs d'orage permettent l'évacuation d'une partie des eaux en direction du milieu naturel par temps d'orage, en cas de surcharge du réseau public.

*A noter qu'un descriptif du risque inondation est présenté dans le Chapitre 2 / Partie risques naturels.*

**4.3. Défense incendie**

*(Données SDIS 2017 - Se référer aux plans ci-après).*

Le SDIS 59, remarque dans le cadre du Porter à connaissance, qu'il appartient au Maire d'assurer la défense incendie sur la Commune. Chaque commune doit disposer d'un service de défense contre l'incendie (art L2225-1 à L2225-4 du CCGT).

La Commune de RAMILLIES dispose de la compétence en défense extérieure contre l'incendie (DECI). Elle est défendue en premier appel par le **Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de CAMBRAI**.

Il est attiré l'attention sur l'existence du Règlement Départemental de DECI, par arrêté préfectoral du 27 avril 2017, qui fixe les règles concernant la DECI. Il prévoit la possibilité d'établir un schéma communal de DECI, permettant de mettre en cohérence les objectifs d'urbanisme et de DECI. Ce schéma n'a pas encore été élaboré par la Collectivité.

Selon le Porter à connaissance et la base de données du SDIS 59, la défense extérieure contre l'incendie est assurée sur la Commune par **18 points d'eau (PEI) publics**.

Ces points d'eau sont répartis comme suit :

Type Nature	Hydrants (poteau, bouche et prise accessoire)	Autres types (citerne, réserve et point d'aspiration)
PEI public	6 Poteaux d'Incendie de 100 2 Bouches d'Incendie	7 Zones d'Aspiration Non Protégées pour FPT 1 Citerne enterrée 1 Point d'Aspiration pour FPT
PEI conventionné	-	-
PEI privé	-	1 Réserve Hors Sol avec dispositif fixe d'aspiration

Figure 139 PEI- SDIS

Pour information, les PEI privés ont pour vocation de renforcer la défense incendie spécifique des biens privés compte tenu des risques d'incendie associés. Il incombe aux propriétaires d'assurer leur entretien.

**1/ Analyse de la défense extérieure contre l'incendie du SDIS 59** (cette partie pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des travaux réalisés et des nouveaux éléments reçus de la Commune).

Cette analyse du SDIS 59 fait apparaître les insuffisances suivantes sur la Commune :

Selon des informations connues par le SDIS, 2 bouches d'incendie ont un débit inférieur à 30 m<sup>3</sup>/h et ne peuvent donc pas être pris en considération pour assurer la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

A noter que tous les projets de construction ayant fait l'objet d'un avis du SDIS ont respecté les dispositions émises en matière de sécurité incendie.

## 2/ Accessibilité des secours

1. D'une manière générale, les voies publiques ou privées desservant des constructions ou des aménagements doivent permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.
2. Les dispositions permettant de condamner l'accès à ces voies sont envisageables, dans la mesure où ils sont amovibles et manœuvrables par les sapeurs-pompiers, soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS 59 (type coupe boulon), soit par clé en dotation du SDIS 59.

## 3/ Liste des Établissements recevant du public (ERP)

Le SDIS 59 recense 1 ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie sur la Commune. Les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie sont assimilés à des risques courants et ne sont donc pas intégrés au présent tableau :

Nom	Adresse	Type	Catégorie	Effectif public
SALLE POLYVALENTE LA GRANGE	1 RUE D'ESWARS	L	3 <sup>ème</sup>	350

Figure 140 ERP -SDIS

## 4/ Liste des Établissements Répertoriés (ETARE) :

Certains établissements sont également recensés et permettent notamment, en fonction des risques, de prévoir un volume de secours spécifique et adapté :

Nom	Adresse
EGLISE SAINT GERY	RUE DE L'EGLISE
FERME BASSELET	RUE D'ESWARS
FERME BASSELET	2 RUE DE L'EGLISE
FERME DELEAU	32 RUE DE CAMBRAI
FERME DUPONT PATRICE	16 RUE DES FUSILLES
FERME LARGILLIERE	8 RUE DES FUSILLES
FERME MASQUELIER	17 RUE D'ESWARS
FERME VASSEUR	19 RUE D'ERRE

Figure 141 Liste des établissements ETARE

## 5/ Projets à venir

En cas d'urbanisation future, la Collectivité doit s'assurer que la zone est équipée, conformément aux prescriptions du Règlement Départemental de DECI.

Le SDIS 59 précise que dans les futures opérations d'aménagement et de construction, la mise en conformité vis à vis de la défense incendie reste du ressort de l'aménageur ou du bailleur. Les constructions nouvelles de type opération d'aménagement pourront être équipées de nouveaux moyens de lutte contre l'incendie, selon les besoins identifiés (nouveaux poteaux, bêche souple ou citerne enterrée de 30 à 120 m<sup>3</sup>).

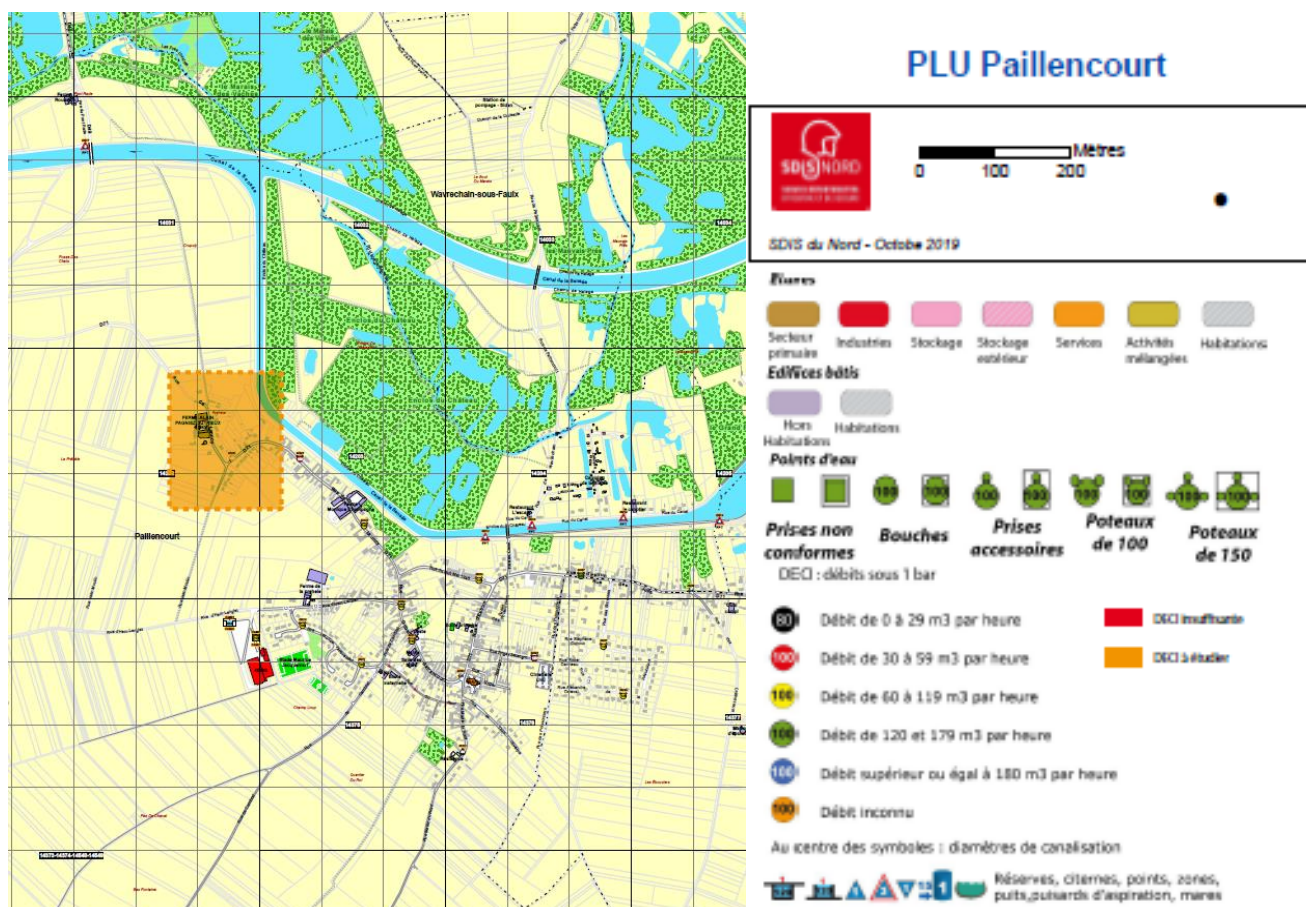


Figure 142 Carte état de la DECI Octobre 2019 - SDIS 59

#### 4.4. Les télécommunications numériques

##### Mobile

###### Réseaux mobiles

- Inconnu
- 2G
- 3G
- 4G - avec 1 opérateur
- 4G - avec 2 opérateurs
- 4G - avec 3 opérateurs
- 4G - avec 4 opérateurs

Copyright ©

Carte éditée par Bemove sur la base des données de couverture simulée fournies par les opérateurs au 31/12/2020. Opendata ARCEP.  
(© OpenStreetMap Contributors - Jawg)



La commune de Ramillies est couverte par le réseau 4G avec 4 opérateurs. Aucune antenne de téléphonie mobile n'est implantée sur la commune.

Figure 143 Couverture mobile à Ramillies  
Source : ARIASE

##### Internet

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-

débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Sur notre territoire, les opérateurs privés ont indiqué leurs intentions de déploiement d'un réseau de fibre optique à la maison (FTTH) à l'horizon 2020. Ils ont ciblé en premier lieu les principales agglomérations, soit 36% des foyers, répartis sur 66 communes. Pour 2058, une couverture de 97% des logements est annoncée.

L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructures de communications électroniques.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

L'article L.151-40 du Code de l'Urbanisme : le IV-3 est ainsi rédigé : « Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».

La commune de Ramillies est desservie par une centrale téléphonique (NRA) :

- « CAU59 (59122CAM) » totalisant plus de 19 000 lignes,

La fibre est opérationnelle sur 80% du territoire.  
La vitesse de connexion est de 95 Mb/s maximum avec Orange, Free, OVH, SFR et Bouygues Telecom.

A 1er trimestre 2020, plus de 3 opérateurs commercialisent une offre internet sur la Commune. Ramillies a pour couverture internet l'ADSL et la VDSL2. La vitesse du débit varie sur la commune sur l'ensemble du parc des logements :

- Plus de 500 Mbits pour 6.3 %
- Entre 100 Mbits et 500 Mbits pour 0 %
- Entre 30 et 100 Mbits 0 %
- Entre 8-30Mbits pour 12.3 %
- 3-8Mbits : 17.2 %
- <3 Mbits : 60.3 %

La commune de Ramillies ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLA. Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans cette commune.

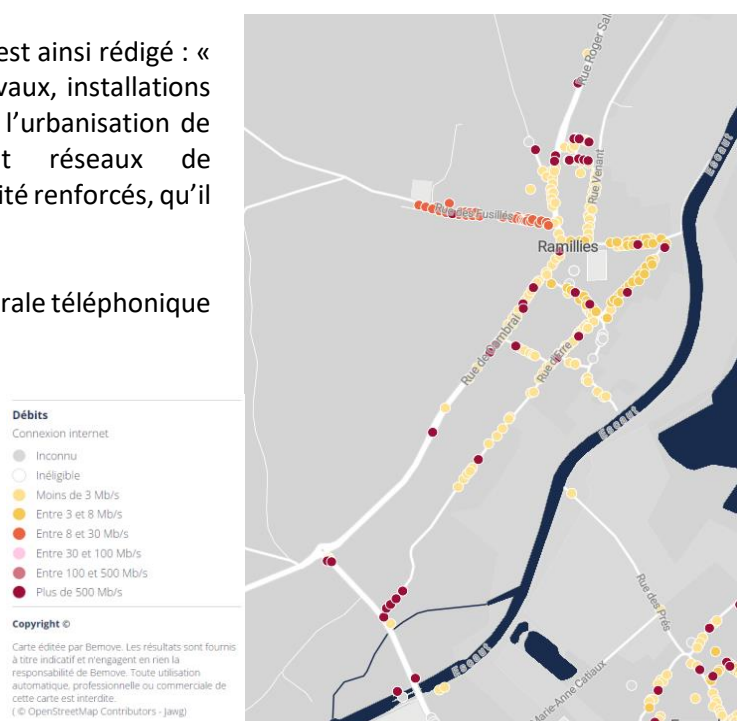


Figure 144 Couverture internet à Ramillies  
Source : ariase.com

Derniers événements :

- 01/10/2019 : Ouverture de la fibre Orange ;
- 03/08/2019 : Ouverture de la fibre Free ;
- 07/01/2019 : Ouverture de la fibre SFR.

#### 4.5. Déchets

La gestion des déchets est assurée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, compétente pour la collecte ainsi que le traitement des déchets.

Celle-ci assure les missions de ramassage des ordures ménagères, et des produits recyclables. Et gère le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les déchetteries les plus proches se situent sur la commune de Neuville-Saint-Rémy et Thun l'Evêque, soit à environ 3 km. Deux équipements de collecte des déchets de l'intercommunalité compétente.

#### 4.6. Qualité de l'air

L'Indice de la Qualité de l'Air (IQA) permet d'estimer la qualité de l'air d'une agglomération. Il est déterminé par le maximum d'un ensemble de sous-indices, chacun d'entre eux étant représentatif d'un polluant de l'air : dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), ozone (O<sub>3</sub>) et poussières fines (PM<sub>10</sub>).

L'article R221-1 du code de l'environnement énumère les polluants visés par les normes de qualité de l'air. Ces derniers sont :

- Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) provenant essentiellement de la combustion fossile et de quelques procédés industriels ;
- Particules fines et particules en suspension (PM) Les PM (PM<sub>10</sub> ou PM<sub>25</sub>) sont les particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 micromètres ou 2.5 micromètres.
- Plomb (Pb), métal lourd émis principalement par l'industrie métallurgique et la circulation routière. Depuis la généralisation de l'utilisation de carburants sans plomb, les rejets atmosphériques ont chuté drastiquement.
- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) provenant de procédés industriels ainsi que la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés.
- Ozone (O<sub>3</sub>) polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation.
- Monoxyde de carbone (CO), émis principalement par le secteur tertiaire par le chauffage, l'industrie et la circulation routière.
- Benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) Les COVNM ou composés organiques volatils sont composés de carbone et d'hydrogène. Ils sont souvent émis par l'Homme (raffinage, évaporation de solvants organiques...).

Région fortement peuplée (5 962 700 habitants en 2020, INSEE), les Hauts-de-France est la 4e région de France pour sa population et la 2e pour sa densité avec, en moyenne, 187 habitants par km<sup>2</sup> (2020). Cette densité de population justifie un développement important du réseau de transport, ainsi qu'une urbanisation croissante du territoire. Il s'agit de la 2e région la plus artificialisée après l'Île-de-France.

Les zones industrielles sont localisées essentiellement sur Dunkerque, Calais et l'ancien bassin minier. Ces caractéristiques régionales sont à l'origine de la production locale de polluants. À titre d'exemple,



pour les particules PM10, les émissions régionales à l'hectare sont 3 fois plus élevées que les émissions nationales.

Située au carrefour de l'Europe du Nord, la région subit aussi l'influence de la pollution en provenance d'autres régions françaises et internationales.

La région est soumise à des influences météorologiques contrastées, avec un climat à tendance océanique sur le littoral et plus continental, à l'intérieur des terres. Ces conditions météorologiques sont globalement favorables à la dispersion des polluants, mais elles peuvent aussi devenir pénalisantes, notamment hors de brises côtières. Du fait de sa position géographique et des conditions météorologiques, l'ensoleillement annuel moyen est l'un des plus faibles de France (1632 heures à Lesquin en 2014). Ce déficit réduit notablement la transformation des polluants sous l'effet du soleil, même si, pour l'ozone, des dépassements ponctuels des seuils réglementaires sont observés.

La qualité de l'air de la région est surveillée par Atmo Hauts-de-France, l'association agréée par le ministère de l'écologie pour la surveillance de la qualité de l'air. L'association produit notamment quotidiennement un indice de la qualité de l'air. Elle dispose d'un réseau de 48 stations fixes de mesure de la qualité de l'air et de puissants outils de modélisation. Elle comprend également 73 études de la qualité de l'air menées en 2019.

La modélisation fine échelle régionale se base sur un **ensemble de paramètres** (émissions de polluants, météorologie, topographie, réactions chimiques des polluants, etc.) et est ajustée par **les mesures des stations**

Elle permet de produire des cartes de concentration moyenne annuelle pour les particules PM10, PM2.5 et le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>, à 25 m de résolution pour l'ensemble de la région, et de faire apparaître les phénomènes de proximité jusque-là réservés aux territoires couverts par des modélisations urbaine

#### PM10

En 2020, la modélisation des concentrations de **particules PM10** en moyenne annuelle montre une problématique à échelle régionale (niveau moyen régional de 15 µg/m<sup>3</sup>) accentuée par les contributions locales.

Au niveau régional, la modélisation met en relief, les **centres urbains**, les **axes routiers** structurants ainsi que certains **sites industriels**. La valeur limite sur la moyenne annuelle fixée à 40 µg/m<sup>3</sup> peut être dépassée ponctuellement en proximité industrielle (en lien avec le type d'industries implantées) et le long de certains tronçons routiers. La superficie de dépassement est de 2 km<sup>2</sup>, la population reste, quant à elle, non concernée par des concentrations supérieures à la VL.

#### PM2.5

En 2020, la modélisation des concentrations de **particules PM2.5** en **moyenne annuelle** montre une problématique régionale (niveau moyen régional 9 µg/m<sup>3</sup>) malgré des disparités locales. Elle met en relief l'influence des **centres urbains**, de certains **sites industriels**, ainsi que du **réseau routier structurant**. Les niveaux sont en moyenne inférieurs de 2 µg/m<sup>3</sup> à ceux de 2019. Les niveaux moyens en région restent inférieurs à la **valeur limite (VL)** fixée à **25 µg/m<sup>3</sup>** à l'exception de quelques dépassements ponctuels observés (moins de 1 km<sup>2</sup>) en **proximité industrielle** et le long de certains **tronçons routiers**.

#### Dioxyde d'azote

La modélisation des concentrations de **dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>** (7 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle) met en avant l'influence du **trafic automobile**, des **centres urbains**, et dans une moindre mesure de certains **sites industriels**. Comparés à 2019, les niveaux sont moins élevés (-4 µg/m<sup>3</sup> en moyenne). Les concentrations minimales en 2020 sont de 4 µg/m<sup>3</sup>.

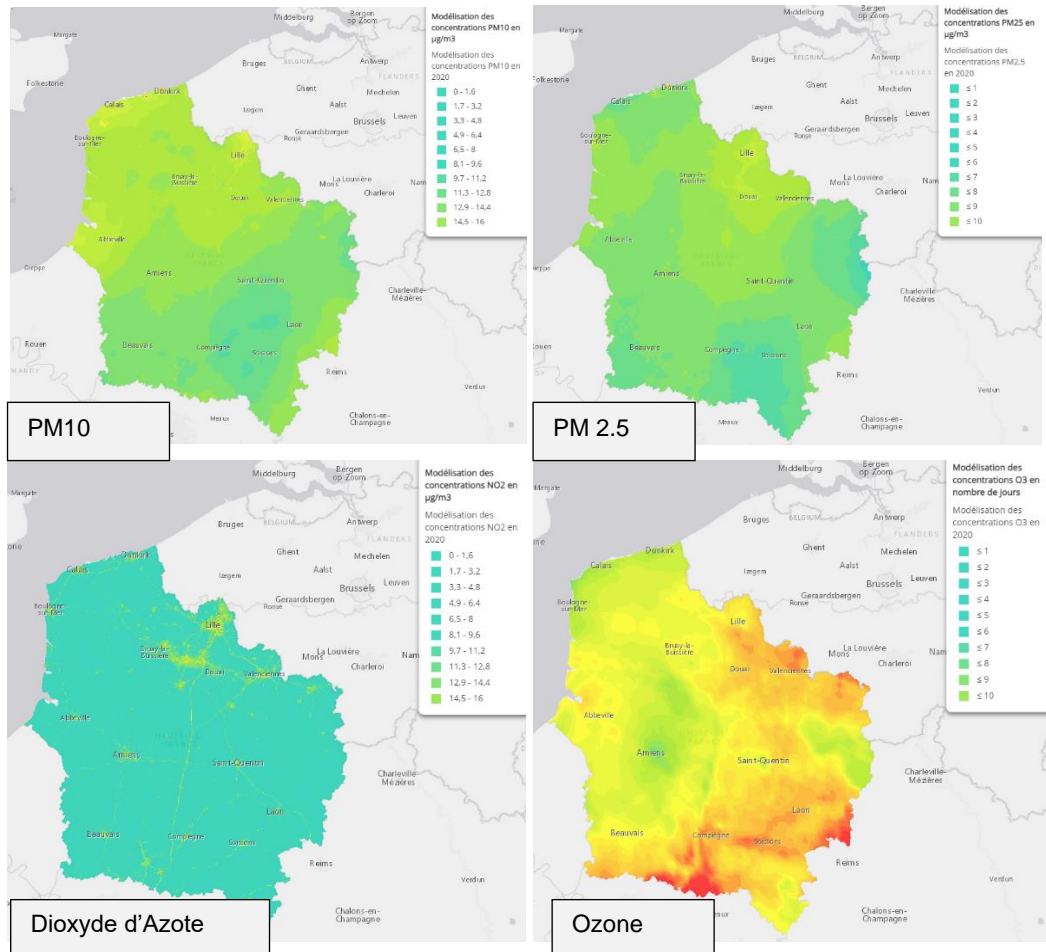
En région, moins de 60 habitants y sont exposés pour une superficie totale de 2 km<sup>2</sup> à des niveaux d'au maximum 54 µg/m<sup>3</sup>.

## OZONE

La carte représente la modélisation du nombre de jours de dépassement de l'objectif long-terme (OLT) santé, soit  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h pour l'année 2020 ; aucun jour de dépassement n'est autorisé.

En 2020, cette carte montre que le nombre de jours de dépassement (pour les valeurs hautes et basses) est plus important à l'est de la région.

Les valeurs en 2020 sont supérieures à celles rencontrées en 2019 (+ 3 jours).



Source : ATMO Hauts-de-France 2020, Modélisation régionale fine échelle annuelle.

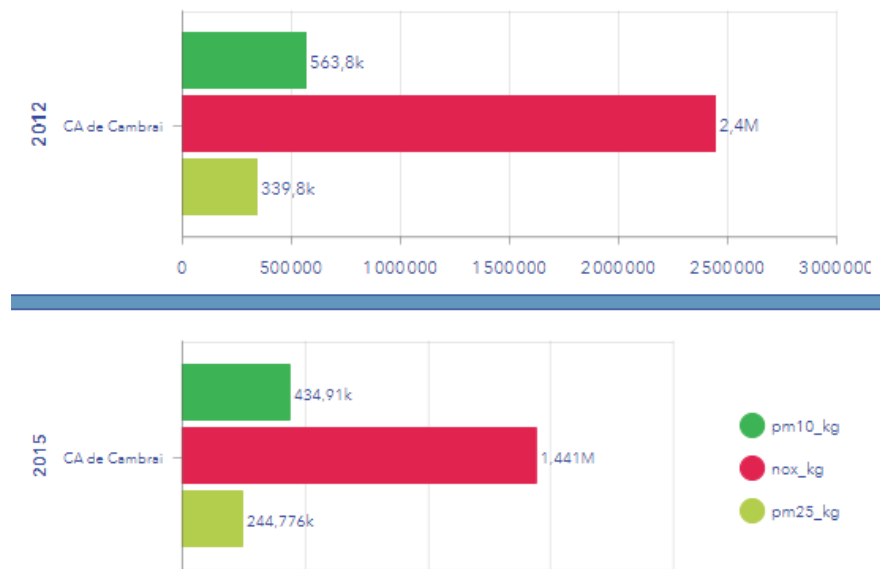


Figure 145 Modélisation régionale de l'atmosphère.

## 5. Risques, aléas et nuisances

### 5.1. Risques naturels

Selon les services de l'État, la commune de Ramillies n'est pas concernée par un PPRn ou PPRt.

#### 5.1.1. Risques inondation

La commune de Ramillies n'est pas soumise à un PPRi.

#### 5.1.2. Risque d'inondation par ruissellement

Si l'eau est une composante majeure dans l'organisation urbaine et paysagère, associée à la morphologie du territoire et à ces caractéristiques hydrographiques et hydrogéologiques, elle est également un risque naturel connu même si les phénomènes de ruissellement sont aujourd'hui moins fréquents sur la partie urbanisée de la commune.

Le territoire communal reste soumis à un risque d'inondation par ruissellement lors de fortes pluies et orages violents. La carte proposée par la DDTM matérialise les axes de ruissellement (bandes tampons, potentiellement inondables, autour d'axes de ruissellement). Dans ces secteurs des précautions spécifiques sont définies dans le règlement.



Figure 147 Risque d'inondations par ruissellement à Ramillies

De manière générale, les problèmes d'érosion sont particulièrement connus sur le Cambrésis. Ces phénomènes ont notamment les conséquences suivantes :

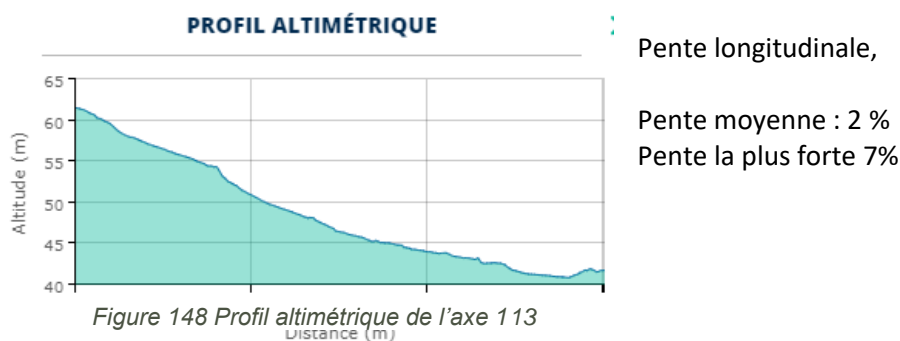
- L'appauvrissement des sols qui subissent l'érosion,
- La dégradation de la qualité des eaux souterraines, principales ressources en eau potable,
- L'augmentation du risque d'inondation par ruissellement et les coulées de boues (atteintes aux biens et aux personnes).

Les points de vigilance à avoir sont généralement situés aux interfaces entre cultures et zones à risque (cours d'eau, habitations, voiries...), que ce soit dans la pente à l'aval des bassins versants.

#### L'axe n°1 :

L'axe n° 1 d'orientation Nord-Ouest/Sud Est, constitue un tracé plus ou moins sinueux, il traverse une zone agricole pour rejoindre les prairies humides des abords de l'Escaut en contre-bas du bourg de Ramillies. Il s'agit d'une légère dépression se caractérisant par l'inclinaison des courbes de niveau correspondant au creux de la vallée de l'Escaut. Cet axe de ruissellement potentiel récoltent les eaux de ruissellement agricoles qui se caractérise par une ligne de talweg.

### **Topographie et profil altimétrique de l'axe :**



### **Milieu :**

#### **L'axe n°1 traverse quatre typologies de milieu :**

- 1- Cultures (Maïs, orge et blé tendre) ;
- 2- Prairies permanentes (composant la ceinture prairial du bourg de Ramillies) ;
- 3- Dents creuses dont l'occupation est un jardin du linéaire bâti de la Rue de Cambrai donnant directement sur la voirie du contour du marais imperméable.
- 4- Rue Contour du Marais (revêtement imperméable) écoulement dirigé d'une pente moyenne de 1%. L'urbanisation de ce linéaire se compose en partie sur le front à rue et en partie avec recul de la voirie comprenant des jardins.

#### **Insertion paysagère (éléments constituant un rôle hydraulique) :**

- L'axe débute au niveau du plateau agricole Ouest de la commune, dont l'écoulement est dirigé par un chemin rural perméable.
- Les prairies situées en amont de l'enveloppe urbaine (linéaire de la rue de Cambrai) et intégrant la ceinture prairial du bourg permettent en grande partie le tamponnement des eaux de ruissellement potentiel de cet axe en amont de l'enveloppe urbaine).
- Une parcelle de jardins artificialisée est ensuite traversée par cet axe en direction du Contour du Marais.
- Les prairies humides des abords de l'Escaut situé en contrebas du Contour du Marais vers lesquels l'axe se dirige doivent être sauvegarder pour le bon écoulement des eaux dans le bourg. Deux fossés sont localisés en contrebas sur ces prairies humides.

### **Contraintes et mémoires du risques :**

Aucune discontinuité n'est observée sur cet axe de ruissellement.

Plusieurs événements de type ruissellement ont été enregistré sur cette zone (sur le contour du Marais) lors de fortes pluies. Du fait notamment de la faible pente de la rue, un phénomène de stagnation de l'eau est relevé lors de ces événements pluvieux. La prairie située en contrebas du contour du marais ainsi que les fossés attenants au canal de l'Escaut doivent être maintenues afin de garantir et limiter le phénomène.

Afin de garantir le bon fonctionnement écoulement des eaux, la commune ainsi que l'opérateur du réseau ont engagé des études afin de limiter ce risque d'inondation. Cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront donc maintenus dans le document.

- **L'axe n°1 est un axe de ruissellement concentré.**

Son origine est externe, son écoulement est dirigé par un chemin rural et liée principalement à du ruissellement agricole issu des parcelles sus jacentes du plateau agricole à l'Ouest du bourg.



Légère dépression des plaines agricoles en amont de l'enveloppe urbaine



L'axe dirigé par la voirie du contour du marais



Intersection entre la rue de Cambrai et le contour du Marais



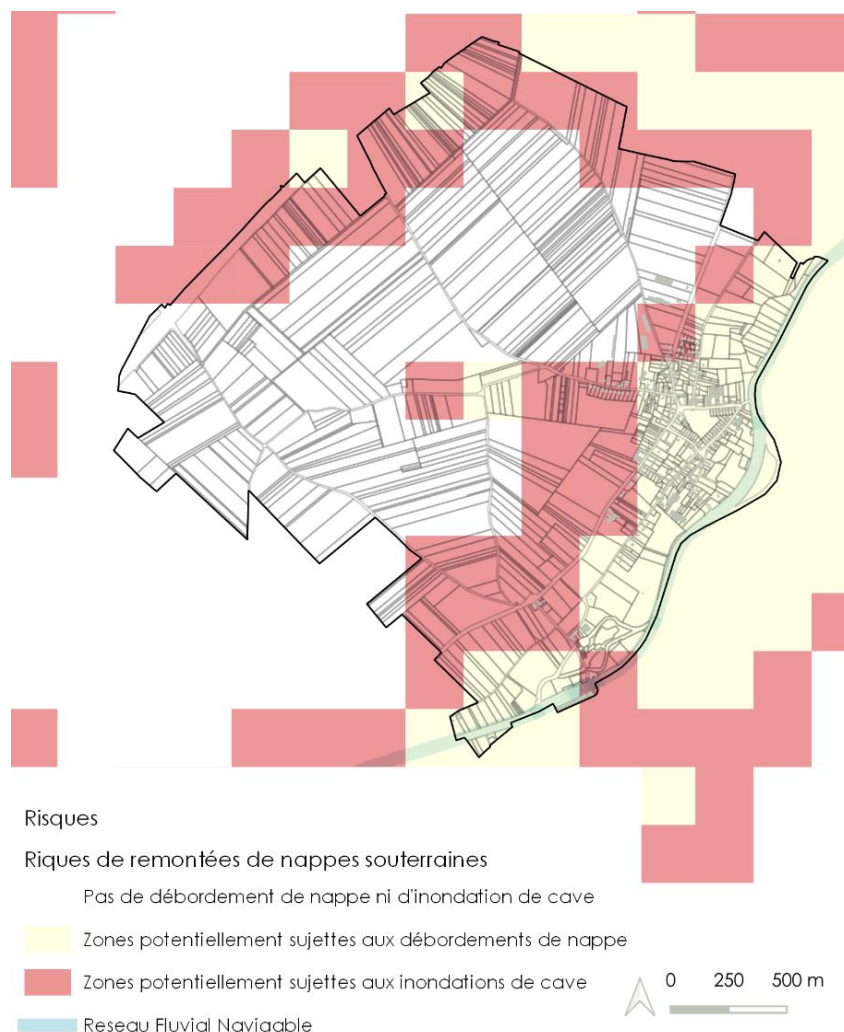
Point bas de l'axe : les prairies humides de l'Escaut

### 5.1.3. Remontée de nappe phréatique

La commune est concernée par une sensibilité de nappe sub-affleurante à une sensibilité très faible. C'est la vallée de l'Escaut qui est le plus affectée par cet aléa.

Le niveau de la nappe de la craie peut fluctuer en fonction des saisons. Les hautes eaux des ruisseaux peuvent influencer la nappe d'accompagnement.

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.



Source : <http://www.inondationsnappes.fr/>  
 Figure 149 : Sensibilité du territoire aux inondations par remontées de nappes

#### 5.1.4. Risques de retrait/gonflement des argiles

L'argile est un matériau qui voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces variations de texture s'accompagnent de variation de volume. Ces variations de volume engendrent elles-mêmes des mouvements différentiels du sol, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Le risque encouru sur le territoire communal est plus ou moins caractérisé par une exposition forte et moyenne. Ramillies est concerné par ce risque puisqu'une grande partie de la surface communale est caractérisée par un aléa moyen en limite Est aux abords du canal de l'Escaut.

Le risque pour les habitants et les constructions est alors moyen, notamment en proximité du cours d'eau.

Depuis le 1er janvier 2020, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, vient renforcer les règles de construction dans les zones d'aléa moyen ou fort de retrait-gonflement des argiles.

Dans ces secteurs, des études géotechniques doivent être réalisées lors de la vente d'un terrain non bâti constructible ainsi qu'avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation, ou à usage professionnel et d'habitation, ne comportant pas plus de deux logements.

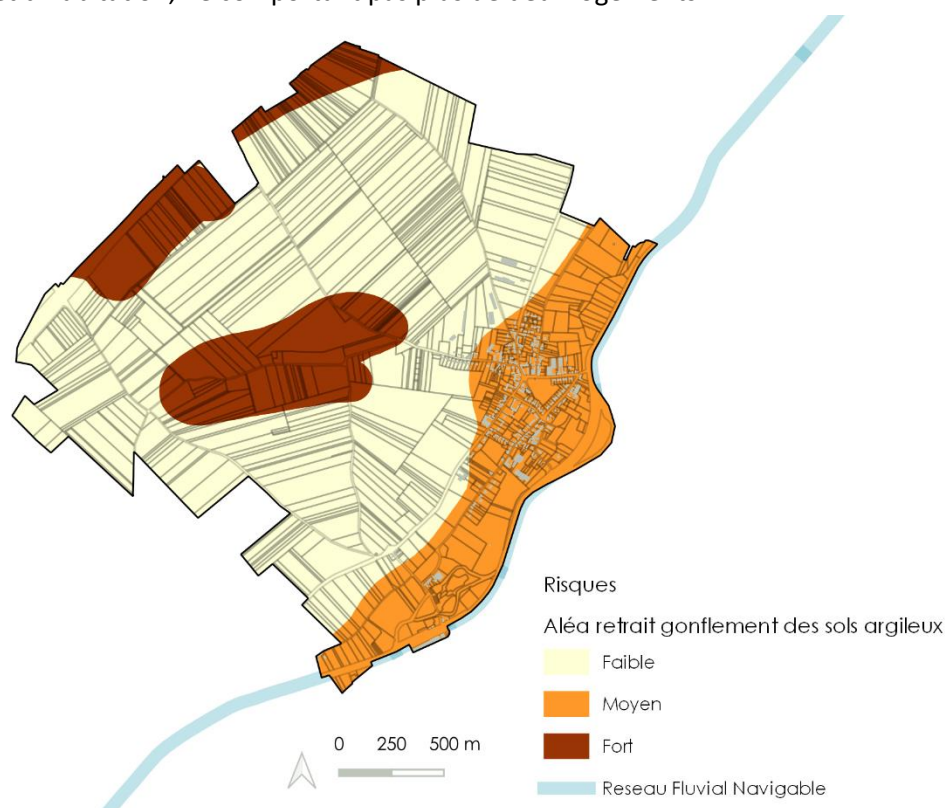


Figure 150 Aléa retrait-gonflement des argiles à Ramillies

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.

- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

La commune de Ramillies comprend deux secteurs caractérisés par un aléa fort du retrait et gonflement des argiles, localisé sur les plaines agricoles et en dehors du bourg. Tandis que les abords du canal de l'Escaut sont concernés par un aléa moyen du retrait et gonflement des argiles.

#### **5.1.5. Risques liés aux cavités souterraines et mouvements de terrain**

Aucunes cavités souterraines n'ont été recensées par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières), sur la commune de Ramillies. Néanmoins un périmètre de risques de cavités souterraines jouxte la limite communal Nord-Ouest sur la commune de Cuvillers.

Aucun mouvement de terrains n'a été répertorié sur la commune de Ramillies.

#### **5.1.6. Risques sismiques**

La commune de Ramillies est classée en zone de sismicité modérée. L'article R.563-5 du code de l'environnement prévoit des mesures préventives, notamment des règles de construction parasismique, applicables aux ouvrages de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

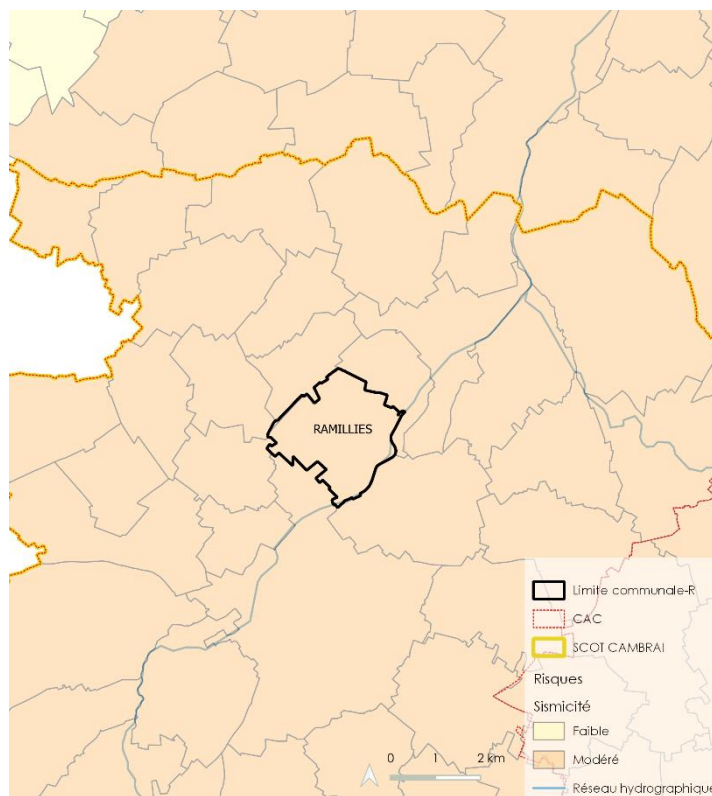
En outre, des mesures spécifiques doivent être appliquées aux ouvrages de catégorie IV (ouvrages dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public) pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

Le zonage  
France impose

*Figure 151 Risque de sismicité.*

sismique de la  
l'application de





règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Afnor PS 92, qui a pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène prévisible sur les personnes et les biens, avant qu'il ne se produise. Si l'État et les collectivités territoriales ont des responsabilités dans le domaine de la prévention, les particuliers et les entreprises doivent également être des acteurs pour contribuer efficacement à leur protection et diminuer leur propre vulnérabilité. Il est donc primordial que chacun s'informe sur les risques auxquels il est exposé, ainsi que sur les mesures de prévention à mettre en œuvre.

### 5.1.7. Risques nucléaires

Ramillies n'est pas concerné par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

## 5.2. Risques technologiques

### 5.2.1. Installations classées pour la protection de l'environnement

Une installation industrielle est recensée sur le territoire communal de Ramillies. Il s'agit d'un site d'exploitation agricole, d'élevage de volailles localisé dans le bourg sur la rue des fusillées. Ce site est classé ICPE.

### 5.2.2. Pollution des sols

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL et BASIAS).

## 5.3. Autres nuisances

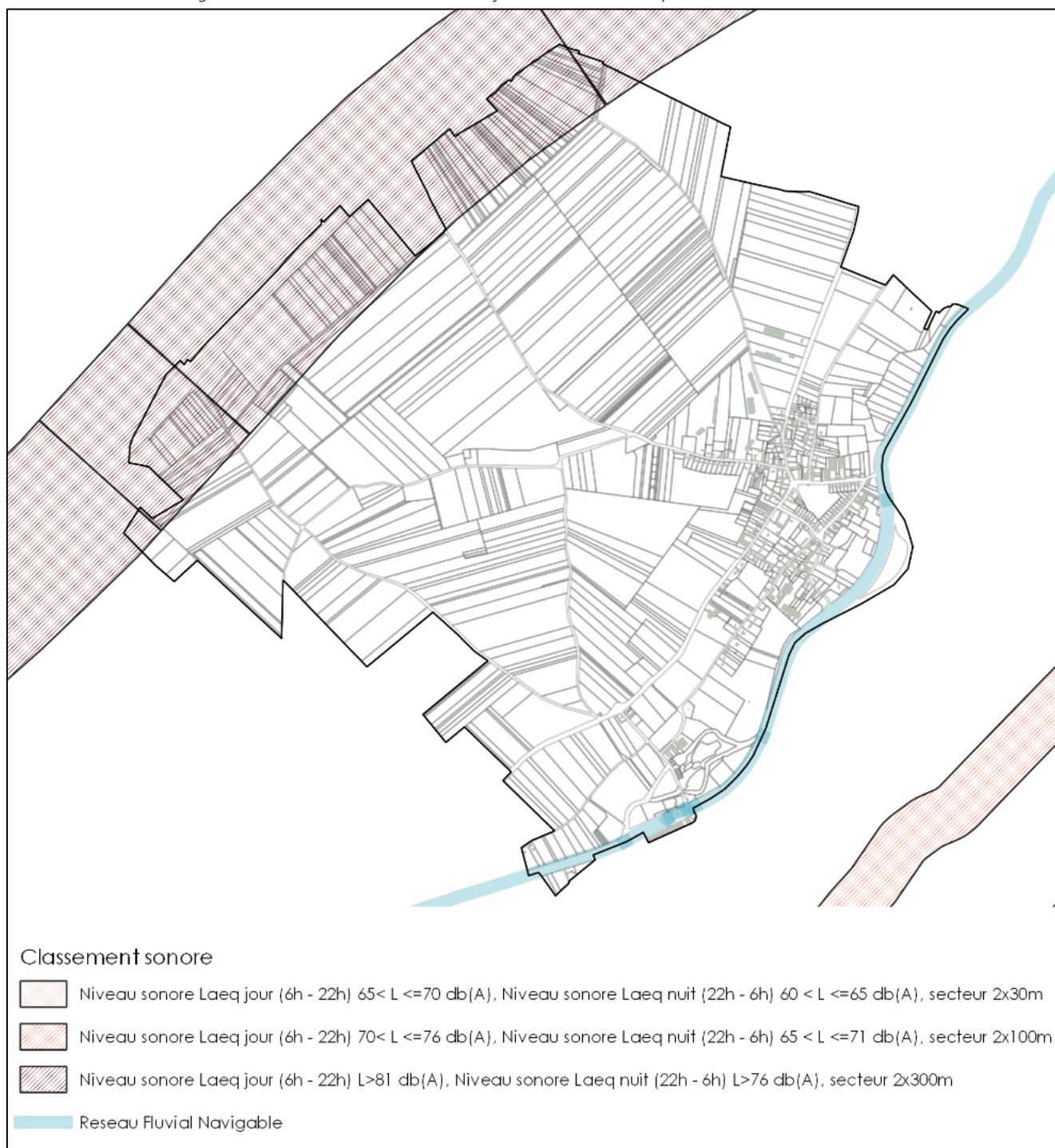
### 5.3.1. Risque lié au transport de matières dangereuses

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses traverse la commune de Ramillies.

### 5.3.2. Bruits

La commune de Ramillies n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Bruit. Néanmoins, la commune est concernée par un classement sonore des infrastructures de transport terrestre par arrêté préfectoral du 26 février 2016, lié à la présence de l'autoroute A2 en limite Nord et Ouest de la commune.

Figure 15214 : classement sonore des infrastructures de transport terrestre



## Synthèse

L'analyse environnementale du territoire communal a permis de mettre en évidence un certain nombre de risques à prendre en compte dans le cadre des projets urbains.

### **CONSTAT :**

Plusieurs secteurs sont concernés par des risques et des contraintes qui devront être traduits dans le PLU :

- Risques d'inondation importants liés à la présence d'axes de ruissellement
- Sensibilité forte aux remontées de nappes dans le fond de vallée de l'Escaut,
- Une commune située dans une zone de sismicité modérée, des zones d'aléa retrait et gonflement des sols argileux à forte sensibilité sur le territoire.

### **ENJEUX**

- Intégrer la prise en compte des risques naturels dans le contenu réglementaire du PLU afin de veiller à ce qu'ils soient intégrés aux réflexions menées sur les futurs projets urbains ;
- Veiller à la prise en compte de la thématique des risques et nuisances dans les projets urbains ;

## 6. Énergie

### 6.1. Énergie solaire

En Nord-Pas de Calais, la première énergie renouvelable est le bois. Vient ensuite l'éolien qui a connu un fort développement ces dernières années. La valorisation électrique de la biomasse, la géothermie et les énergies solaires complètent le panel des énergies renouvelables de la région et évoluent aussi positivement.

Néanmoins, son faible potentiel en énergie hydraulique (terrestre) maintiendra probablement le Nord-Pas de Calais en retrait d'autres régions dotées de grands barrages. Fort des données récoltées auprès de ses partenaires depuis son lancement en 2012, l'Observatoire Climat Nord-Pas de Calais publie un premier état des lieux des énergies renouvelables en région : une production de l'ordre de 5 600 GW en 2012, pour une évolution comprise entre +15 à +25% par rapport à 2009.

L'énergie solaire peut-être valorisée en tant que solaire thermique ou photovoltaïque. Le potentiel de développement, notamment en individuel sur toiture est importante.

Dans les Hauts-de-France, l'ensoleillement est faible, inférieur à 2000 h/an, selon le PCAET, les communes du pays du Cambrésis l'ensoleillement moyen pris en compte varie entre 1005 et 1017 kWh / m<sup>2</sup>/an d'énergie solaire reçue au sol.

En 2019, selon le PCAET du Pays du Cambrésis, le territoire du SCoT comptait 510 installations de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance de 6.1 MW et une production de 5650 MWh. Soit 3 % des énergies renouvelables du périmètre PCAET du Pays du Cambrésis.

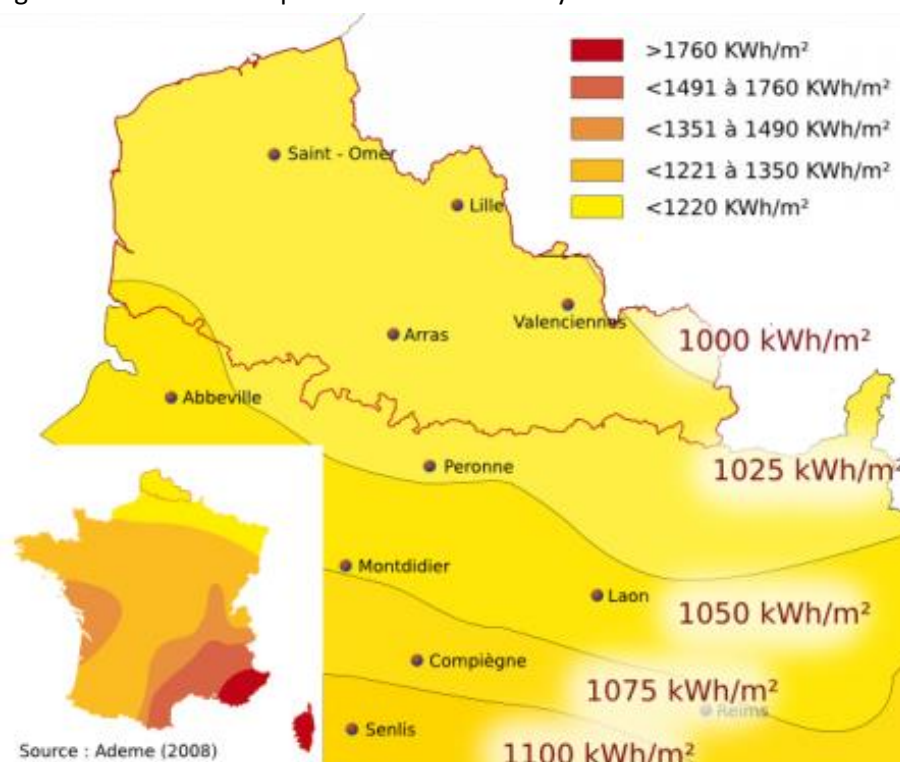


Figure 1553 Gisements solaire potentiel à l'échelle des Hauts-de-France

Selon le potentiel du PCAET, les panneaux solaires photovoltaïques sur toiture, le gisement solaire net sur le territoire est ainsi estimé à 270 Gwh par an pour une surface de 309 000 m<sup>2</sup>.

Selon les objectifs fixés du SRADDET qui vise à stimuler la production d'énergie photovoltaïque, la production de solaire photovoltaïque devrait atteindre 1 778 GWh à horizon 2031 sur notre territoire. Le diagnostic du PCAET Pays du Cambrésis, n'identifie aucun projet photovoltaïque sur toiture de grande ampleur a été identifié sur le territoire du pays, en revanche la mise en service d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne base aérienne de Cambrai -Niergnies (208 158 panneaux sur 33.3 ha pour une puissance de 63.63 MW).

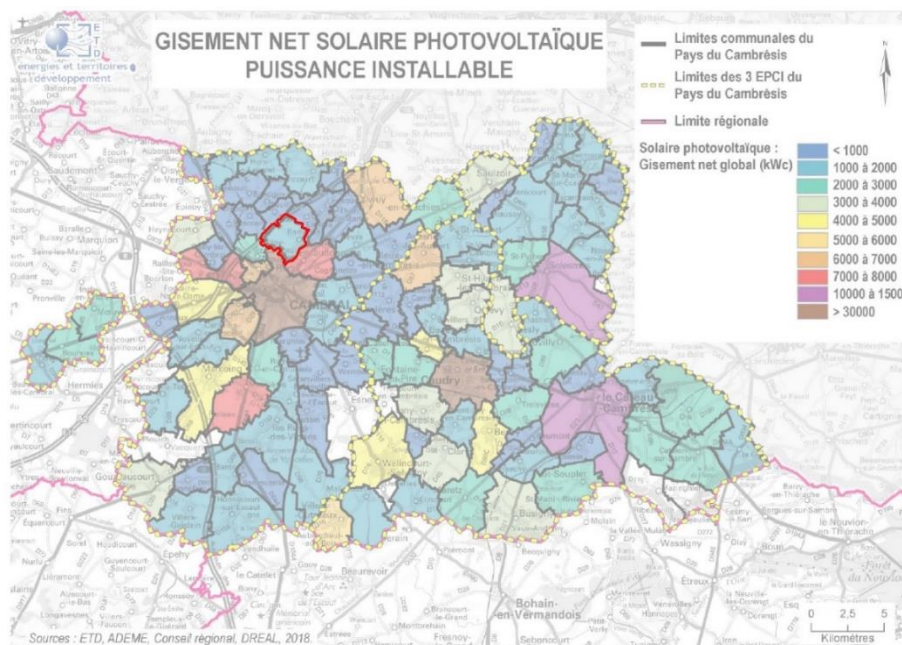


Figure 154 : Gisement net solaire photovoltaïque PCAET du Cambrésis

Le potentiel de gisement solaire photovoltaïque sur la commune de Ramillies est estimé à une puissance électrique comprise entre 2000 et 3000 kWc net.

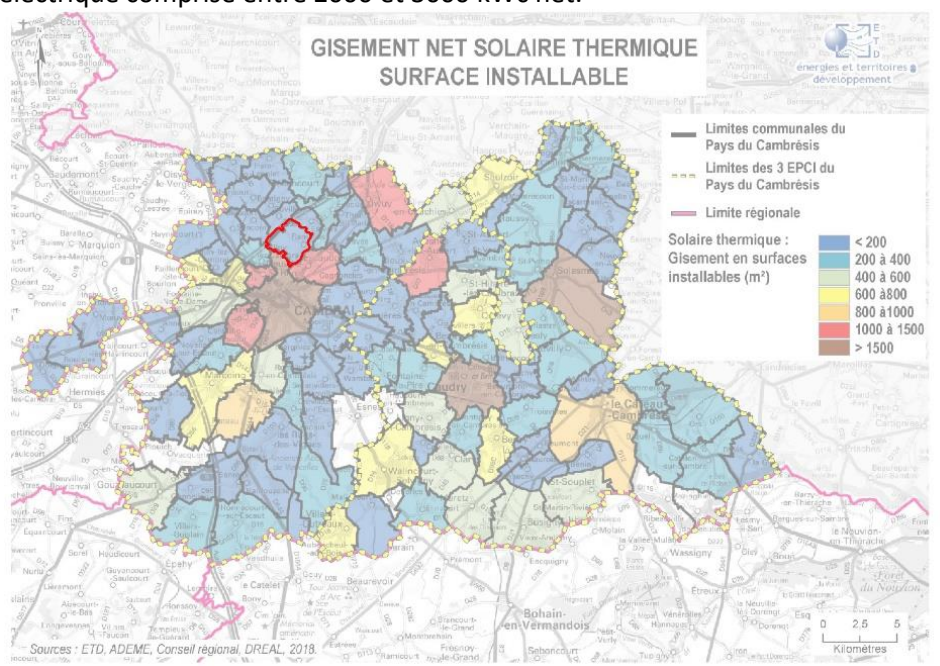


Figure 155 Gisements net solaire thermique

Le Pays du Cambrésis propose dorénavant un cadastre solaire sur l'ensemble de son territoire. Ce dernier facilite l'identification et la possibilité d'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques selon l'orientation des bâtiments jusqu'à la faisabilité d'une installation. D'après ce cadastre solaire, nous remarquons que la majorité des équipements publics disposent d'un potentiel solaire (mairie, école, salle des fêtes).

### Comment fonctionne le cadastre ?

Le cadastre solaire calcule l'énergie solaire incidente sur votre toiture pour en déduire le potentiel de production d'énergie solaire, qui pourra être transformée en électricité (avec des panneaux photovoltaïques), ou chauffer l'eau (avec des panneaux thermiques).

Il prend en compte les effets d'ombres portées, l'orientation et l'inclinaison des toitures. Les propriétaires peuvent ainsi identifier, grâce à un simple code couleur, si leur toiture est propice à l'installation de panneaux solaires.



Figure 156 Cadastre solaire – zoom sur le centre-bourg de Ramillies.

## 6.2. Energie thermique

La « chaleur de l'air » ou aérothermie peut être utilisée comme source d'énergie renouvelable.

Elle permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce à une installation électrique (pompe à chaleur) utilisant 4 fois moins d'électricité qu'une installation de chauffage électrique « classique » : la chaleur est prélevée dans l'air extérieur puis restituée dans de l'air intérieur et permet de chauffer l'habitat.

Cette technique est surtout utilisée pour les particuliers. Les pompes à chaleur aérothermales peuvent fonctionner jusqu'à des températures très basses, mais dans ce cas avec une performance moindre : c'est pourquoi elles sont généralement préconisées en zones tempérées, ou alors associées à un appoint électrique ou en complément d'une chaudière.

La récupération de la chaleur de l'air est possible dans notre région où la température annuelle moyenne est de 10,8 °C. Cette énergie n'est cependant pas suffisante et nécessitera un complément de chauffe.

Le PCAET Pays du Cambrésis, recense une production thermique de 124695 MWh issu principalement issu du bois de l'habitat individuel.

Le potentiel de gisement solaire thermique sur la commune de Ramillies est estimé à une surface installable comprise entre 200 et 400 m<sup>2</sup>.

Le gisement potentiel à horizon 2050, se base principalement sur les énergies de type biomasse, géothermique, de récupération des eaux usées ainsi que le solaire thermique.

### 6.3. Énergie éolienne

La loi Brottes du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, prévoit notamment la suppression des ZDE (Zones de Développement Éolien), instaurées par la loi POPE le 13 juillet 2005. Il s'agit de faciliter l'implantation d'éoliennes afin de produire davantage d'énergies propres et de supprimer le doublon existant entre les ZDE et les SRE (le seuil de cinq mâts pour la construction d'un parc éolien disparaît également)

Les zones jugées comme étant favorables au développement des énergies éoliennes ont été définies en fonction de différents paramètres tels que :

- le potentiel éolien des territoires,
- La présence ou non d'enjeux sur les territoires (présence de monuments historiques, de servitudes, de couloirs migratoires, etc.).

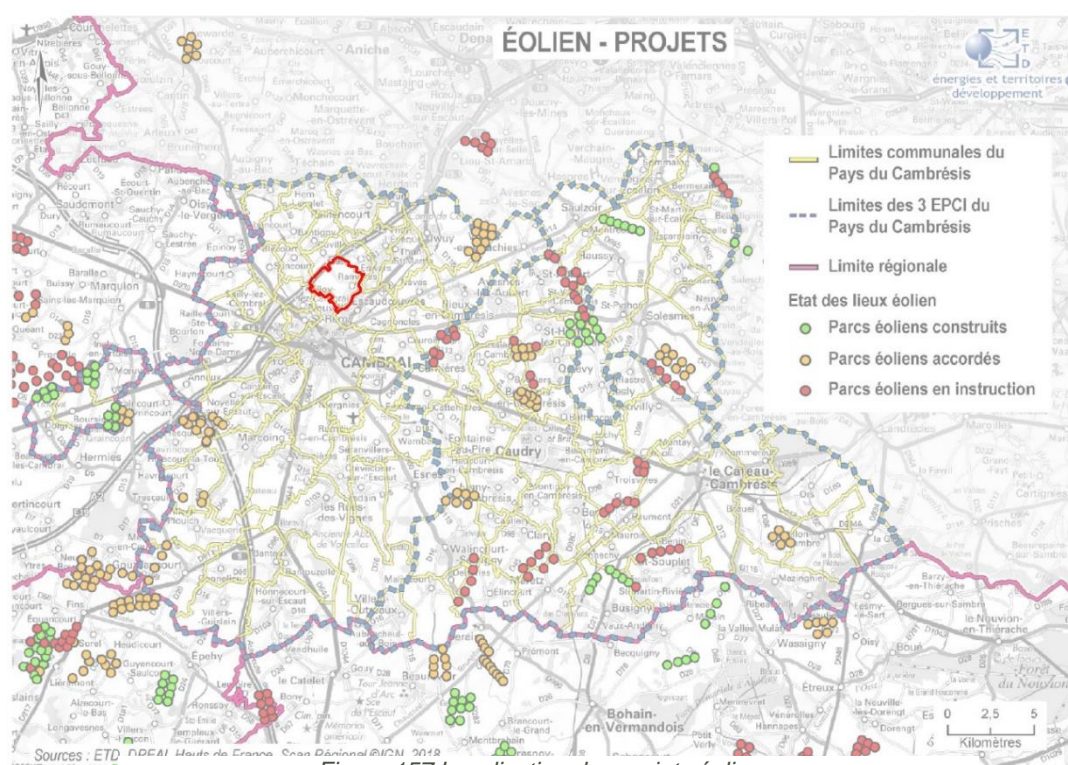


Figure 157 Localisation des projets éoliens.

Ainsi, les zones présentant des enjeux faibles à modérés sont favorables à l'implantation d'éoliennes. Bien que présentant peu d'enjeux, ces zones devront faire l'objet d'études locales notamment environnementales et paysagères lors de l'implantation des éoliennes.

Selon le PCEAT du Pays du Cambrésis, 28 % de la production d'énergie renouvelable est éolien. Le périmètre PCAET (2018) comprend 44 éoliennes d'une puissance de 130 MW pour une production totale de 260 GWh.

Le PCAET du Pays du Cambrésis, estime un gisement brut potentiel de 200 à 240/m<sup>2</sup> à 50m soit un gisement net de 3 000 GWh.

A l'horizon 2050, le potentiel est estimé à environ 150 éoliennes de 5 MW soit 750 MW et 1500 GWh.

Aussi, concernant l'énergie éolienne, un schéma territorial éolien a été réalisé en 2007 par le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis. Il permet de déterminer plus précisément des zones favorables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

Le SCoT du Cambrésis a repris les zones propices à l'accueil de zones de développement éolien identifiées au regard des contraintes réglementaires, techniques, environnementales, d'un potentiel éolien, et d'un projet politique de développement éolien sur le territoire du Cambrésis.

La commune de Ramillies n'est pas concernée par une zone favorable à l'implantation d'éoliennes.

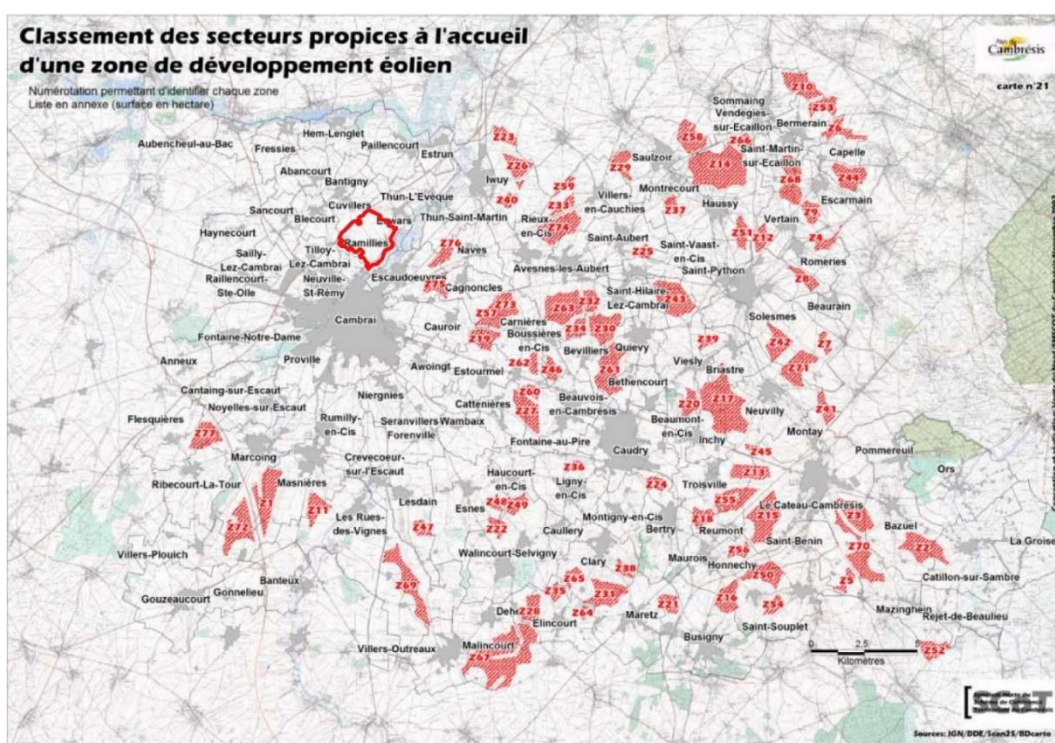


Figure 158 Secteurs propices à l'accueil éolien dans le périmètre du SCoT du Cambrésis

#### 6.4. Géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur du sous-sol, elle s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur. La chaleur est utilisée généralement pour chauffer les bâtiments de façon centralisé ou par le biais d'un réseau de chaleur. Elle peut s'effectuer soit par le captage de la chaleur des nappes phréatiques, soit par le captage de la chaleur emmagasinée par le sol.

En Hauts de France cette valeur varie de 40 à 100mW/m<sup>2</sup>.

Dans le Cambrésis, le gisement géothermique très basse énergie est majoritairement moyen à fort sur le Pays Cambrésis.

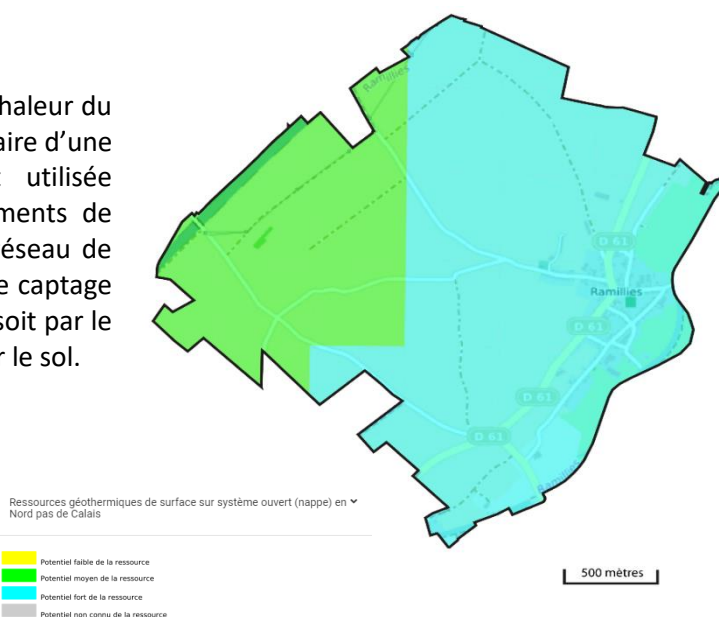


Figure 159 Potentiel en ressource géothermie du sous-sol à Ramillies Sources : géothermies.fr



La ressource géothermique sur le territoire communal relève un potentiel fort, le gisement considéré reste à déterminer selon le PCAET Pays du Cambrésis.

Le potentiel géothermique sur aquifère sur la commune de Ramillies est estimé entre 60 et 80% par un potentiel caractérisé de fort et moyen.

### Filière bois

Participant à l'équilibre écologique, cadre de vie de la population, refuge de biodiversité, patrimoine paysager, ressource en bois, le bocage possède de nombreuses fonctions qu'il faut chercher à concilier. En plus des mesures agro-environnementales destinées aux agriculteurs et l'intégration du linéaire bocager dans les PLU des collectivités.

En effet, une requalification de la haie en lui donnant un intérêt économique direct permettra d'encourager les agriculteurs, les collectivités et les particuliers à préserver le maillage bocager, source de bois.

Avec l'augmentation du prix des combustibles fossiles et fissiles, le bois-énergie apparaît comme une des alternatives énergétiques. Il est nécessaire de donner une valeur économique au linéaire bocager pour assurer sa pérennité. Afin d'assurer la faisabilité du projet, il est important d'étudier les besoins et les ressources.

Le bois énergie permet de réaliser des économies, de valoriser une ressource locale, de créer des emplois locaux (3 à 4 fois plus que les filières gaz et pétrole), de réduire ses émissions de CO2.

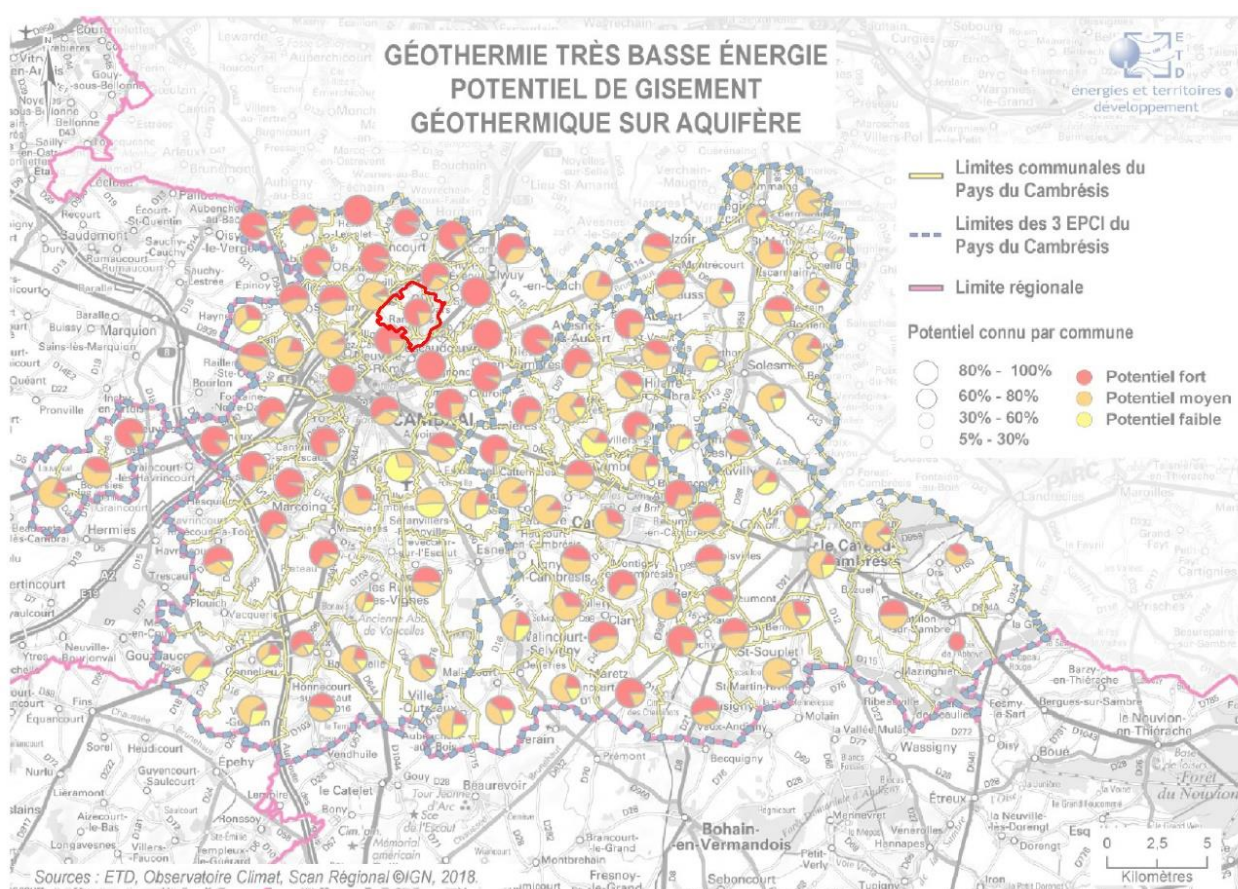


Figure 160 Potentiel de gisement géothermique sur aquifère selon le PCAET du Cambrésis

### Hydroélectricité

La production d'hydroélectricité dans la Région Hauts-de-France repose uniquement sur des installations « fil de l'eau » (écluses de canaux, chutes d'eau ou parties non navigables).

Le potentiel de récupération de cette énergie est faible, aucun projet d'hydroélectricité est recensé sur le périmètre communal, ni sur le périmètre du PCAET.

La commune comprend un ouvrage de type barrage éclusé d'Erre sur le canal de l'Escaut dont le potentiel de production d'hydroélectricité est faible (Chute d'eau : 2.23 m).

### Energie fatale

Les énergies fatales sont issues des process (chaleur des fours, des chaudières de combustion...) ou des déchets (récupération des eaux usées chaudes, des incinérateurs, méthaniseurs...).

Cette récupération dépend principalement des activités menées sur le territoire, des besoins en énergie et des possibilités de raccordement.

A l'échelle du périmètre PCAET Pays du Cambrésis, il est estimé 69 GWH d'énergie perdue sous forme de chaleur fatale. L'unique site identifié pour sa production d'énergie fatale sur le bassin de Cambrai est la sucrerie d'Escaudœuvres.

## 6.5. Construction et consommation d'énergie

### 6.5.1. Conception bioclimatique

Les apports solaires sont à valoriser en priorité par le choix de l'orientation et l'emplacement sur la parcelle. L'objectif est de récupérer au maximum les apports solaires en hiver et de réduire ces mêmes apports en été. De manière générale il est conseillé de ne pas dépasser 25 % de la surface habitable en surface vitrée avec une répartition de :

- 50 % au Sud ;
- 20 à 30 % à l'Est ;
- 20 % à l'Ouest ;
- 0 à 10 % au Nord.

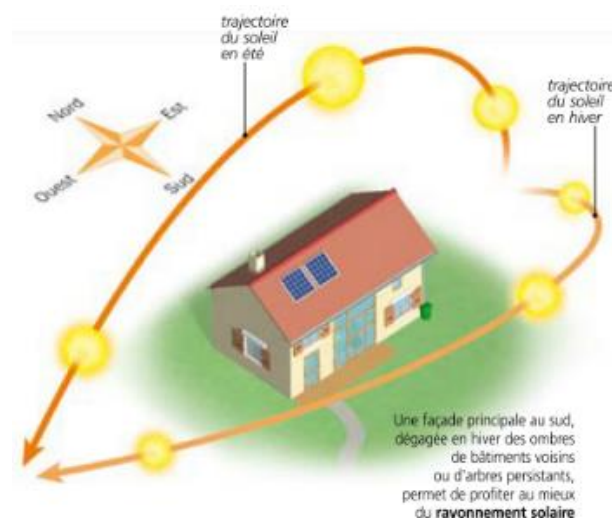


Figure 161 : Ensoleillement d'une maison en fonction du temps

Il faut aussi prendre en compte la topographie du terrain d'assiette de la construction. L'habitation doit tirer profit du relief qui pourra servir de protection contre les vents dominants. Les masques solaires (total des zones d'ombres) représentent une modification des apports calorifiques. En altitude, les températures étant plus basses, l'air sera plus rapidement saturé, créant de la condensation.

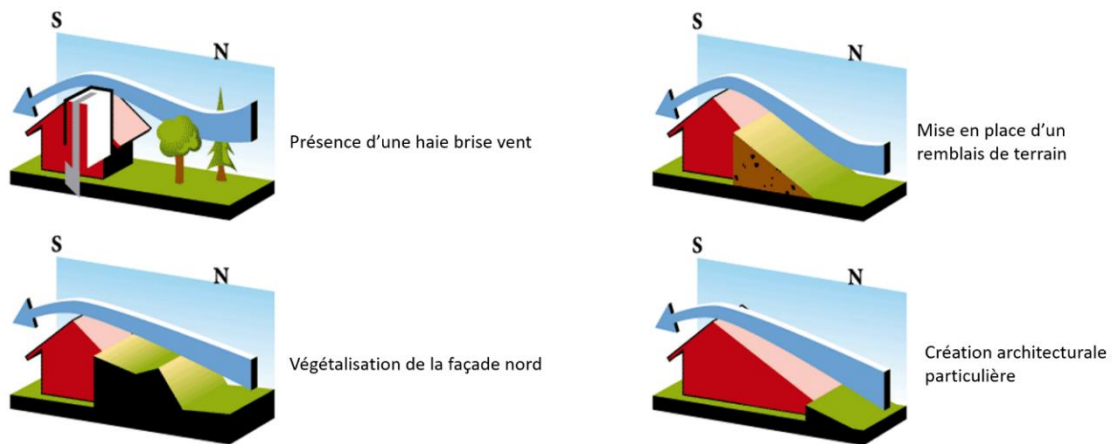


Figure 162 : Exemples de protections au vent

D'autres types de techniques dites « passives » peuvent limiter la consommation d'énergie par nos constructions actuelles. L'enjeu étant de limiter les chocs thermiques (trop forte exposition au soleil, faible isolation) qui implique un besoin de chauffage ou de climatisation important gourmand en énergie.

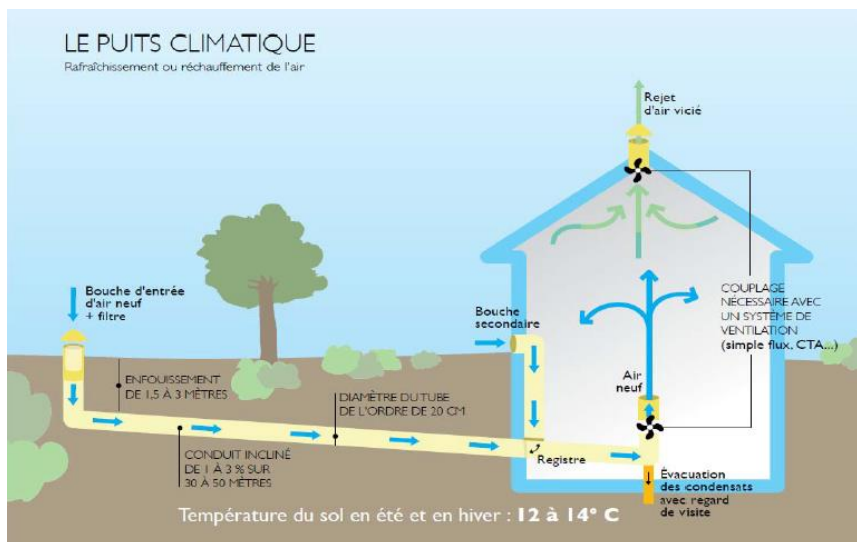


Figure 163 : Schéma d'un puits climatique (Source ADEME)

Le puits climatique est une de ces techniques. Il permet un gain d'énergie en renouvelant l'air d'une maison, par une bouche d'entrée située à l'extérieur du bâtiment qui fait pénétrer l'air dans un tuyau et le redistribue dans la maison par l'intermédiaire d'un système de ventilation. L'air perd ou gagne des calories grâce au contact du sol, et permet ainsi selon le cas de réchauffer ou de rafraîchir l'intérieur

d'une maison, de manière économique.

Il y a cependant quelques désagréments dû à la difficulté de son installation et du fait qu'il soit plus indiqué pour des climats de type continental.

### 6.5.2. Le choix et la qualité des matériaux de construction

Il est intéressant de privilégier des produits ayant des impacts environnementaux réduits, des produits locaux ou renouvelables.

Une isolation performante est primordiale pour obtenir une maison économe en énergie : elle permet de s'affranchir d'importantes dépenses de chauffage et, dans une certaine mesure, de climatisation.

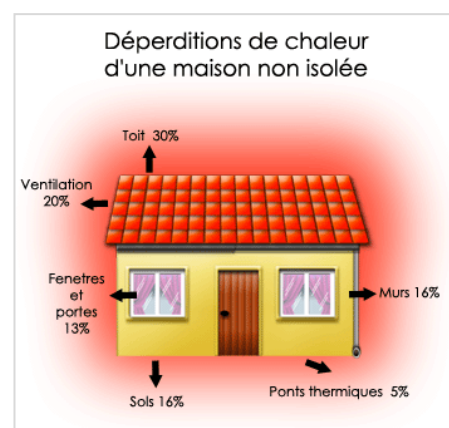
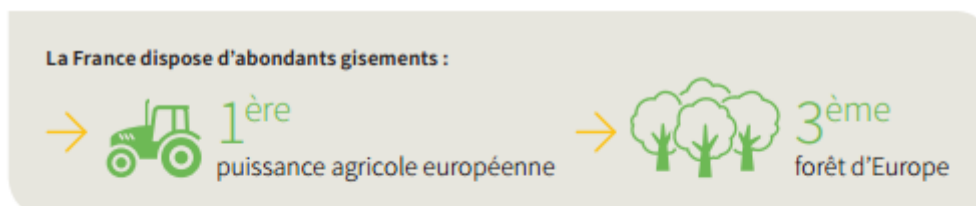


Figure 164 : Schéma des déperditions de chaleur d'un habitat

## 6.6. Bioénergie

Les bioénergies peuvent être définies comme les énergies produite grâce à la biomasse (bois, biomasse agricole, déchets putrescibles...). La France est la première puissance agricole européenne et représente la troisième forêt d'Europe. Elle dispose donc de nombreux gisements

Si la région est pauvre en forêt, la filière bois y est donc relativement limitée. Néanmoins, la commune bénéficie d'un important gisement de bois issu du bocage et des espaces forestiers qui compose le territoire communal.



**Répartition de la production primaire d'EnR en France métropolitaine en 2012 :**  
(source SOeS d'après données filières)

Aujourd'hui, près de 9% de notre consommation d'énergie est issue de la biomasse dans un bouquet énergétique composé de 14% d'énergies renouvelables. Les objectifs 2020 - 23% d'énergies renouvelables - et 2030 - 32% - vont donner à toutes les filières des bioénergies un essor sans précédent.

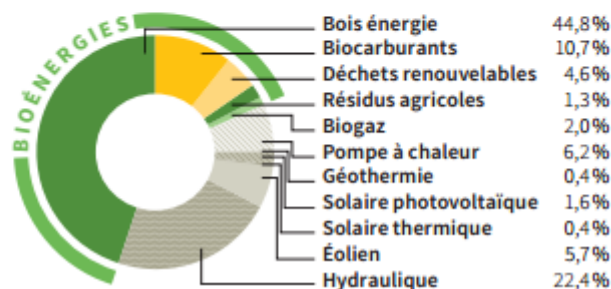


Figure 165 : Répartition de la production primaire d'énergies renouvelables en France en 2012  
(Source : Syndicat des énergies renouvelables)

En outre, les procédés de méthanisation et de production de Biogaz sont moins limités, du fait notamment de la présence de l'activité agricole sur le périmètre SCoT.

Plusieurs secteurs sont favorables au développement de la méthanisation : déchets agricoles, industriels, déchets ménagers et boues urbaines.

Le biogaz est issu de la décomposition des déchets vivants (déchets vert). La dégradation des matières organiques entraîne une méthanisation (rejet de gaz).

La récupération de cette énergie est difficile à estimer, elle doit faire l'objet d'étude au cas par cas auprès des installations agricoles, des stations d'épuration, des centres de gestion des déchets.

## Synthèse

A l'échelle locale, la commune de Ramillies n'est pas propice à l'implantation d'éolienne, selon le SCoT du Pays du Cambrésis.

Enfin, les constructions bioclimatiques, et les bioénergies peuvent être prises en compte sur le territoire communal.

# CONTRAINTES A L'URBANISATION

---

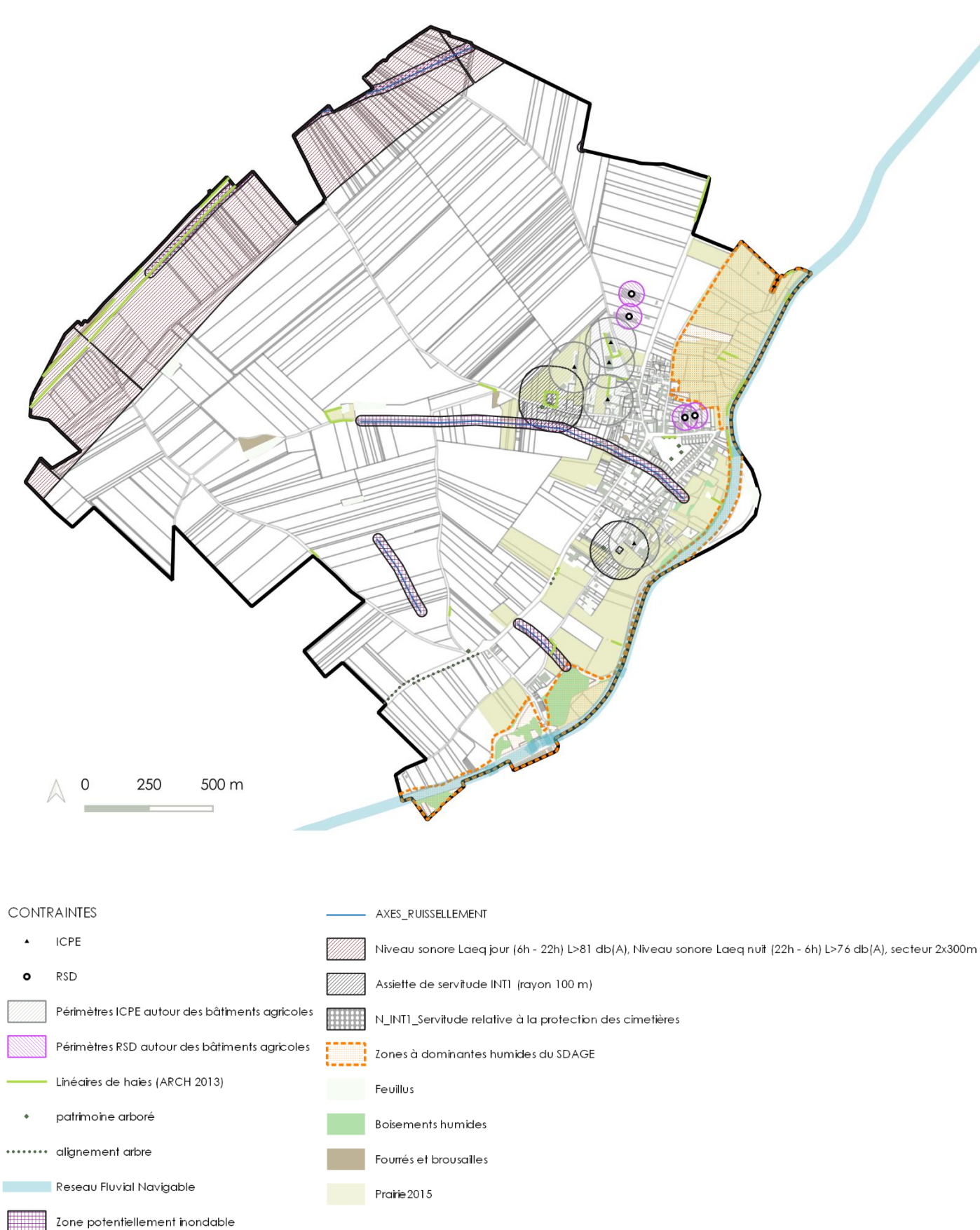


Figure 166 Représentation des contraintes à l'urbanisation relevées dans le diagnostic

# EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

---

## *I. JUSTIFICATION DU PROJET*

---

### 1. JUSTIFICATION DE PADD

Orientations	Justifications	Traductions
<b>AXE 1: ESPACE URBAIN</b>		
Orientation 1.1 : Poursuivre le renouvellement de la population.	<p>Afin de garantir le maintien et de développer les services et équipements, il est nécessaire de mettre en place les conditions permettant le renouvellement de la population.</p> <p>L'un des meilleurs leviers est de diversifier l'offre en logements afin de permettre un véritable parcours résidentiel sur la commune. Pour se faire, les calculs indiquent un besoin d'environ 32 logements d'ici 2032, pour une évolution démographique maîtrisée de +2.5% par période octennale.</p>	<p>Le règlement ne propose pas d'emprise au sol maximale. Le but de cette règle est de permettre d'étudier chaque parcelle en vue de réaliser un programme qui n'est pas trop limité.</p> <p>Les prescriptions prévues dans l'ensemble du règlement doivent permettre de proposer à la vente ou à la location toutes les tailles d'habitat.</p> <p>En vue d'attirer de nouvelles populations, un travail sur le cadre de vie est engagé sur la commune (requalification de la friche du cœur de bourg, aménagement des liaisons piétonnes...)</p>
Orientation 1.2 : Faire du renouvellement urbain une priorité.	<p>L'ambition de la municipalité est de favoriser le renouvellement urbain en utilisant les logements vacants, les friches urbaines, ainsi que les dents creuses.</p> <p>Commune au passé et au présent agricole, d'anciens corps de fermes peuvent être valorisés.</p>	<p>Le règlement ne prévoit aucune zone d'extension. En revanche, la friche du cœur de bourg est ciblée pour un projet mixte alliant logements et équipements publics.</p>
Orientation 1.3 : Maîtriser le développement communal.	<p>La commune souhaite porter un projet équilibré dans la gestion des espaces de manière à laisser une place à chaque usage.</p>	<p>Le plan de zonage délimite strictement les différentes zones afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il n'identifie aucune zone à urbaniser et intègre les parcelles disponibles en cœur d'îlot et en dents creuses potentiellement urbanisables au sein de son enveloppe urbaine (Zone U). De même, les zones naturelles et agricoles sont protégées par une réglementation adaptée.</p>
Orientation 1.4 : Préserver le cadre de vie.	<p>Ramillies conserve un cadre de vie rural. Par ailleurs, un patrimoine architectural bâti religieux est identifié, la préservation de l'identité architecturale et patrimoniale est essentielle au maintien du cadre de vie.</p>	<p>Le règlement écrit et graphique, ainsi que les OAP ont été pensés en ce sens. Le zonage identifie les éléments de patrimoine bâti protégés, ainsi qu'un monument historique afin de préserver l'identité architecturale et patrimoniale au titre de l'article L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme.</p>
Orientation 1.5 : Maintenir et développer l'activité économique.	<p>Afin de limiter les déplacements, il convient d'avoir une part d'activités économiques sur la commune.</p>	<p>Le règlement de la zone urbaine autorise l'implantation d'activités, commerces et services sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'habitat.</p>



Orientation 1.6 : Organiser les mobilités d'aujourd'hui et de demain.	Plusieurs ruelles en cœur de bourg ainsi que les chemins dans la plaine agricole et la vallée de l'Escaut constituent les artères nécessaires au maillage doux.	Le règlement graphique identifie les chemins à conserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme.
Orientation 1.7 : Réduire l'empreinte carbone du territoire.	<p>Dans un secteur où l'éolien, la géothermie voire le solaire sont des alternatives intéressantes, il convient de regarder les potentialités du territoire.</p> <p>A l'heure où le télétravail se développe et où plus de services sont dématérialisés, la prise en compte du développement des communications numériques est un enjeu fort.</p>	<p>Le PLU n'interdit pas le recours à des dispositifs de production d'énergie à partir d'une source renouvelable.</p> <p>Le règlement comporte une règle sur les télécommunications.</p>
<b>AXE 2 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE</b>		
Orientation 2.1 : Prendre en compte les risques, nuisances et aléas présents sur le territoire.	La sécurité et la salubrité publiques sont des éléments prépondérants dans les projets urbains.	<p>Le plan de zonage identifie les haies, linéaires boisés et espaces naturels à protéger au titre de l'article L151 -19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme afin de contenir certains aléas.</p> <p>Les OAP recommandent l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et le recours aux pratiques alternatives (noue).</p> <p>Le règlement interdit l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dans les zones à risque d'effondrement de cavités. Il comprend également des prescriptions pour lutter contre les aléas inondations et ruissellement.</p> <p>Un rappel aux DUP est fait dans le règlement écrit.</p>
Orientation 2.2 : Préserver la biodiversité et conforter les zones naturelles.	Elément indispensable à l'équilibre sur la Terre, le maintien de la biodiversité doit intégrer tout projet de société.	<p>Le plan de zonage identifie le patrimoine paysager à protéger au titre de l'article R151-41-3 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Le zonage identifie également une étendue boisée à conserver (ancienne voie ferrée).</p> <p>L'OAP TVB souligne les enjeux de préservation de la biodiversité sur la commune.</p>
<b>AXE 3 : AGRICULTURE ET PAYSAGES</b>		

<p>Orientation 3.1 : Pérenniser l'activité agricole.</p>	<p>Garante de l'entretien des paysages de plus de 90% de la commune et acteur incontournable de la lutte contre certains risques, l'activité agricole est historique et indispensable pour la commune.</p> <p>Au-delà du soutien à cette activité majeure de la commune et considérant les difficultés financières que peuvent connaître certaines exploitations, le développement vers des activités de diversification doit pouvoir être autorisées tout en limitant cette dernière à des projets en lien avec l'activité agricole principale.</p>	<p>Le plan de zonage identifie les zones agricoles en zone A. La superficie de cette zone représente 91,1% de l'ensemble de la surface de la commune.</p> <p>Le règlement autorise le changement de destination dans le respect des destinations et sous-destinations autorisées dans chaque zone et dans les limites de l'article L311-1 du Code rural et de la Pêche Maritime afin de permettre, mais encadrer, la diversification de l'activité agricole.</p> <p>Le règlement graphique délimite strictement les zones urbaines, à urbaniser et agricoles pour éviter toute consommation d'espace agricole superflue et préserver les accès aux parcelles cultivées</p>
<p>Orientation 3.2 : Protéger les paysages.</p>	<p>Le paysage est un bien commun profitant à toute la population du territoire. Ainsi il est primordial de veiller à ce que les projets s'insèrent dans ce dernier dans un but de maintien, voire de valorisation du cadre de vie.</p>	<p>Pour se faire, le PLU prévoit un règlement sur l'aspect extérieur des constructions se voulant à la fois cohérent et adapté à chaque zone de la commune. La vallée est classée en zone N (Naturelle) afin de préserver la coulée verte.</p>

## 2. EMISSIONS DE GES DU PROJET DE PLU

Le CERTU a mis en place une grille de calcul permettant de connaître les émissions de GES d'un projet comme le PLU. Suite au PADD et au projet de PLU, les données utilisées sont les suivantes :

<b>TERRITOIRE DE LA COMMUNE AUJOURD'HUI</b>		
Nom de la commune	Saisir le nom	RAMILLIES
Dans quel département se situe la commune ?	Choix dans menu déroulant	59 - Nord
A quel type d'armature urbaine la commune appartient-elle ?	Choix dans menu déroulant	Espace périurbain
Quelle est la population actuelle de la commune ?	Nombre d'habitants	602
Quel est aujourd'hui le nombre d'emplois sur la commune ?	Nombre d'emplois	61
<b>USAGE DE L'HABITAT NEUF</b>		
<b>Objectifs du PLU en nombre et type de logements neufs</b>		
Quel est le nombre de logements neufs à construire à l'horizon du PLU (pour les besoins des résidences principales) ?	Nombre de logements	23
Quelle est la répartition de ces logements à construire, en distinguant individuel et collectif ?	% de logements collectifs :	0%
	% de logements individuels :	100%
La surface moyenne (ou l'objectif en terme de surface moyenne) des logements collectifs et individuels à construire sur la commune est-elle connue ? <i>Si la réponse est non, une surface moyenne correspondant aux constructions actuelles en France est retenue.</i>	Choix entre oui et non	Non
Le mix énergétique futur sur la commune, pour les besoins en chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire de l'habitat neuf, est-il connu ? <i>Si la réponse est non, un mix énergétique futur moyen par défaut de la région dans laquelle se trouve la commune est estimé et pris en compte dans l'outil, sans distinction entre secteurs tertiaire et habitat.</i>	Choix entre oui et non	Non
Le facteur d'émission du (des) réseau(x) de chaleur urbaine de votre territoire est-il connu ? <i>Si la réponse est non, une valeur moyenne par département et par défaut est retenue.</i>	Choix entre oui et non	Non
<b>Objectifs du PLU en termes de normes de construction et d'énergie utilisée</b>		
Le projet de territoire prévoit-il de favoriser des normes de construction plus ambitieuses que la RT2012 ?	Choix entre oui et non	Non
<b>Usage des résidences secondaires neuves</b>		
Si la commune souhaite encourager le développement du tourisme, quel est le nombre de résidences secondaires neuves qui seront construites à échéance du PLU ? <i>*Ne rien entrer si les enjeux touristiques de la commune sont peu marqués et qu'il paraît inutile de prendre en compte spécifiquement les émissions de consommation du parc des résidences secondaires</i>	Nombre de résidences secondaires	0
<b>REHABILITATION DE L'HABITAT</b>		
<b>Gains de consommation par la réhabilitation de l'habitat</b>		
Quel est le nombre de logements à réhabiliter d'ici l'échéance du PLU (distinguer entre collectif et individuel) ? <i>A titre indicatif, la base de l'effort de réhabilitation des logements inscrit dans la loi Grenelle est d'environ 14% sur 10 ans (400 000 logements réhabilités par an sur un parc de résidences principales français de 28 millions de logements)</i>	Nombre de logements collectifs à réhabiliter :	6
	Nombre de logements individuels à réhabiliter :	6
La surface moyenne des logements collectifs et individuels à réhabiliter sur la commune est-elle connue ? <i>Si la réponse est non, une surface moyenne correspondant au parc français d'avant 1975 est retenue.</i>	Choix entre oui et non	Non
Le mix énergétique moyen sur la commune, pour les besoins en chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire de l'habitat à réhabiliter, est-il connu ? <i>Si la réponse est non, un mix énergétique moyen par défaut de la région dans laquelle se trouve la commune est estimé par rapport au parc existant et pris en compte dans l'outil.</i>	Choix entre oui et non	Non

Le gain moyen de consommation attendu par l'isolation thermique des logements collectifs et individuels sur la commune est-il connu ? <i>Si non, une valeur par défaut est retenue (25%) issue de recherches bibliographiques</i>	Choix entre oui et non	Non
Le projet de territoire prévoit-il de favoriser l'installation d'énergie renouvelable solaire thermique, bois et géothermie (associées à la réhabilitation thermique des logements) ?	Choix entre oui et non	Non
Le projet de territoire prévoit-il, par ailleurs, de favoriser la substitution d'énergie, c'est-à-dire le passage à une énergie moins émissive en gaz à effet de serre, hors énergie renouvelable ?	Choix entre oui et non	Non

DEPLACEMENT DES PERSONNES		
Question générales		
A quel type de territoire la commune appartient-elle ?	Choix dans menu déroulant	Espace rural - Reste espace rural
La commune est-elle desservie par un réseau de transports en commun performant ?	Choix entre oui et non	Non
Quelle est la population nouvelle à accueillir à échéance de planification du PLU ?	Nombre d'habitants	35
Questions relatives à la population nouvelle		
Quelle part de la population nouvelle à accueillir sera située proche des équipements et services de proximité ? <i>* Attention aux doubles comptes : on considère dans cette question uniquement les nouveaux habitants qui n'ont pas été comptabilisés à la question précédente D4, c'est-à-dire ceux qui habitent proche des équipements mais ne bénéficient pas d'une bonne desserte TC</i>	% sur le nombre de nouveaux habitants	100%
Questions relatives à la population totale future		
<b>Amélioration de la voirie locale</b> : le PLU (ou le projet de territoire) prévoit-il des mesures facilitant de façon générale les déplacements en modes doux ( <i>meilleurs maillage et perméabilité de la voirie, résorption des coupures, aménagements cyclables et continuités piétonnes, création de stationnement pour les vélos notamment à proximité des arrêts de TC</i> ) ?	Choix entre oui et non	Oui
Quelle part de la population totale (future) de la commune sera concernée ?	% sur le nombre total d'habitants	100%
<b>Contrainte de stationnement</b> : le PLU (ou le projet de territoire) prévoit-il des mesures contraignant le stationnement dans les zones centrales de la commune ?	Choix entre oui et non	Non
<b>Déplacements touristiques</b> : la question des déplacements des touristes est-elle abordée par le PLU ?	Choix entre oui et non	Non
<b>Logistique urbaine</b> : la question du transport de marchandises en ville est-elle abordée par le PLU ?	Choix entre oui et non	Non
<b>Localisation des emplois créés</b> : le PLU prévoit-il la création ou l'extension de zones destinées à accueillir des activités générant de l'emploi ?	Choix entre oui et non	Non

L'exercice a été réalisé sur la base du projet de PLU en phase « arrêt de projet ». Dans tous les cas, il s'agit bien d'hypothèses de travail et d'estimation. Il ne faut pas oublier que les habitants et les actifs jouent un rôle prépondérant dans la gestion des GES et que la pensée humaine n'est pas quantifiable.

<i>Évolution des émissions annuelles de GES générées par les projets de territoire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle</i>	Scénario 1
<b>TOTAL (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)</b>	<b>-42</b>
Évolution des émissions annuelles de GES / habitant actuel (en t.eq CO <sub>2</sub> )	-0,07
Évolution des émissions annuelles de GES / nouvel habitant (en t.eq CO <sub>2</sub> )	-1,19
Évolution des émissions annuelles de GES / habitant à échéance du PLU (en t.eq CO <sub>2</sub> )	-0,07

En positif : émissions supplémentaires

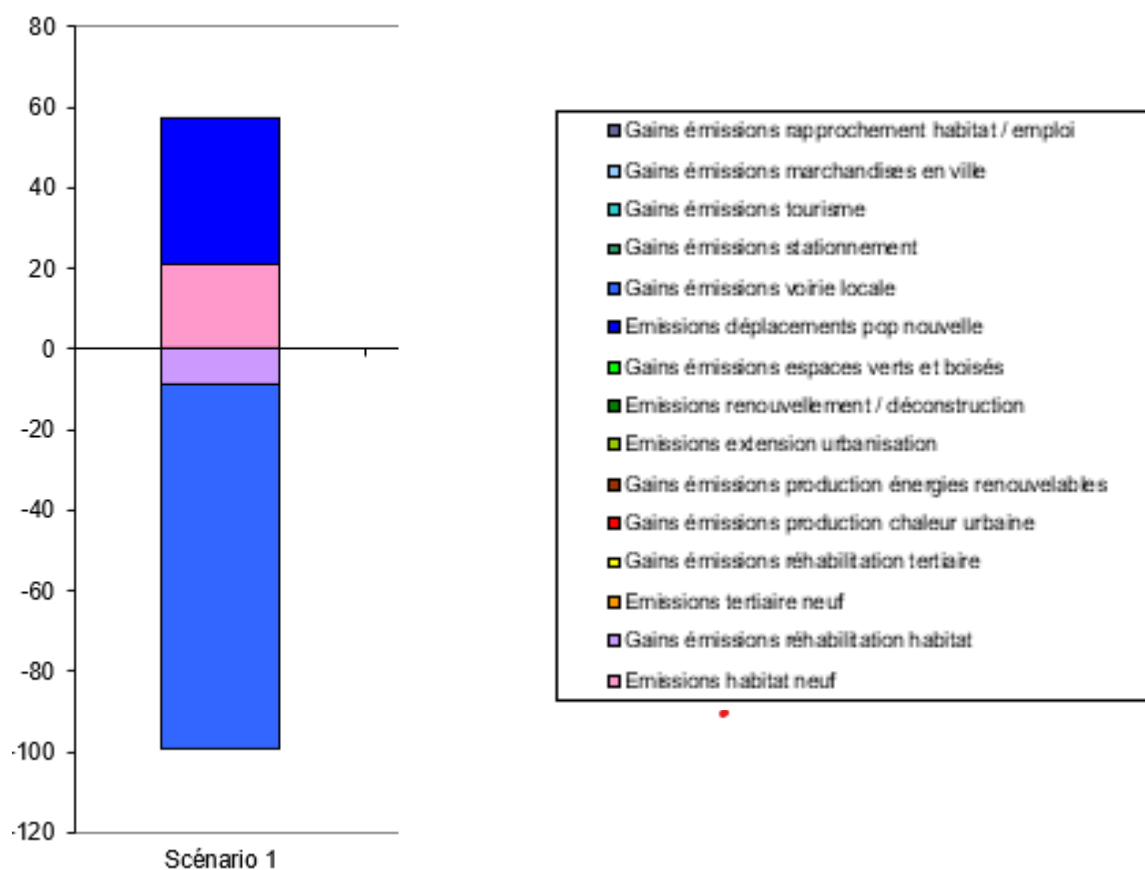
En négatif : gain d'émissions

<i>Évolution des émissions annuelles de GES générées par les projets de territoire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle</i>	Scénario 1
HABITAT	12
TERTIAIRE	0
ENERGIE	0
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS	0
DEPLACEMENTS	-54
<b>TOTAL (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)</b>	<b>-42</b>

	<i>EMISSIONS ET GAINS D'EMISSIONS ANNUELLES DE GAZ A EFFET DE SERRE GENERES PAR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A ECHEANCE DU PLU (en t eq. CO2)</i>	Scénario 1
HABITAT	Émissions générées par l'extension de l'habitat (résidentiel neuf, principal et secondaire)	21
	dont part due à l'extension du résidentiel neuf principal	100%
	Gains d'émissions générés par la réhabilitation de l'habitat (résidentiel existant)	-9
TERTIAIRE	Émissions générées par l'extension du parc de bâtiments tertiaires	0
	Gains d'émissions générés par la réhabilitation du parc de bâtiments tertiaires	0
ENERGIE	Émissions générées par la production totale de chaleur urbaine (actuelle + nouvelle à l'horizon du PLU)	0
	Gains d'émissions générés par l'évolution du réseau de production de chaleur urbaine	0
	Gains d'émissions générés par le développement des énergies renouvelables	0
	Contribution du territoire communal aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables (%)	0,0%
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS	Émissions générées par le changement d'affectation des sols du à l'urbanisation par extension	0
	Émissions générées par le changement d'affectation des sols du au renouvellement urbain	0
	Gains d'émissions générés par la création d'espaces verts et boisés	0

DEPLACEMENTS	Émissions liées à l'accueil de population nouvelle	36
	Gains d'émissions liés à l'amélioration de la voirie locale	-90
	Gains d'émissions liés aux contraintes sur le stationnement	0
	Gains d'émissions liés à la rationalisation des déplacements touristiques	0
	Gains d'émissions liés à la rationalisation du transport de marchandises en ville	0
	Gains d'émissions liés au rapprochement habitat / emploi par le choix de localisation des emplois futurs	0
<b>TOTAL EMISSIONS GENEREES PAR LES PROJETS DE TERRITOIRE</b>		<b>49</b>

Evolution des émissions annuelles de GES comparées par scénario, avec identification des postes émetteurs (en t.eq CO<sub>2</sub>)



**Le poste le plus vertueux est le suivant :**

- Gains Emissions voirie locale.
- Gains Emissions réhabilitation habitat.

**Le postes le plus impactant en émissions de GES est la suivant :**

- Emissions déplacements population nouvelle.
- Emissions habitat neuf.

**Ainsi, il apparait clairement que les principaux leviers permettant de réduire les émissions de GES pendant la durée du PLU sont :**

- L'amélioration des alternatives à la voiture et aux deux-roues motorisés. Pour rappel, seuls 9% des actifs utilisent d'autres moyens de transport pour se déplacer jusqu'à leurs lieux de travail (vélo, marche, transports en commun, télétravail).
- L'amélioration des moyens de télécommunications et de la mobilité douce, des conditions de report modal et de la pratique du covoiturage sont recherchées dans le cadre du projet de la commune ;
- La localisation de l'habitat. Les nouveaux développements étant prévus soit en renouvellement du parc, soit en comblement des dents creuses à proximité des équipements et services, les émissions seront amoindries.

### 3. JUSTIFICATION DU PROJET FONCIER

#### a. Justification démographique et besoins en logements.

Le projet du PLU prévisionne une période d'évolution allant de 2019 à 2032, soit une période de 13 ans. Ainsi, la commune prévoit une évolution de sa population de + 2,5 % par période octennale. Transposé à la période d'évolution définie, cela revient donc à une évolution de + 3,75 %. A terme, conformément aux prévisions du SCoT, cela représenterait donc une population globale de 626 habitants.

PLU RAMILLIES – Proposition d'application du compte foncier à l'horizon 2032.								
	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements Vacants	% LV	Total logements	Population	Taille moyenne des ménages	Evolution taille des ménages / période
<b>Objectif 2032</b>	<b>265</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>4,7%</b>	<b>278</b>	<b>626</b>	<b>2,36</b>	<b>-0,17</b>
2019 (INSEE – LOVAC)	238	0	13	5,2%	251	602	2,53	-0,4
2008 (INSEE)	195	2	10	4,8%	207	575	2,89	0,0
1999 (INSEE)	175	2	10	5,3%	187	514	2,94	-0,1

Figure 167 Application du compte foncier à Ramillies.

Estimation des besoins en logements	Besoins en logements 2019 - 2032	Besoins annuels projetés
<b>1. Besoins liés au desserrement des ménages</b>	17	1,3
<b>2. Besoins liés au renouvellement du parc</b>	5	0,4
<b>3. Résidences secondaires réintroduites dans le parc de résidences principales</b>	0	
<b>4. Réduction du nombre de logements vacants (maximum 6%)</b>	0	
<b>5. Total des besoins en construction neuve à population identique (= point mort)</b>	22	1,7
<b>6. Besoins en logements liés aux nouveaux habitants</b>	10	0,8
<b>7. Total de l'estimation des besoins en logements</b>	<b>32</b>	<b>2</b>
<b>8. Production effective en logements sur la période (logements commencés)</b>	-1	
<b>9. Possibilité de logements en réhabilitation de friche ou de cœur d'îlot (OAP Cœur de bourg)</b>	-12	
<b>10. Logements possibles en espaces valorisables (dents creuses hors cœur d'îlot)</b>	-19	
<b>11. Total résiduel net des besoins en logements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Figure 168 Estimation du besoin en logements.



Au regard de son potentiel et de son environnement à une échelle supra-communale, la commune souhaite, à l'horizon 2032, atteindre une population de 626 habitants.

En 2019, RAMILLIES compte 602 habitants. Ainsi le projet prévoit d'accueillir, entre 2018 et 2032, 24 habitants supplémentaires. Le foyer moyen est de 2,53 personnes en 2019.

A partir des données INSEE et se basant sur les orientations du SCOT, le projet foncier pourrait être le suivant :

### **Besoins en logements :**

Pour maintenir sa population en 2032, RAMILLIES devra produire du logement. Ses besoins sont estimés à 32 logements. Cela est dû à :

**L'évolution de la taille moyenne des ménages**, qui passerait de 2,53 en 2019 à 2,36 en 2032 du fait de la diminution du nombre de familles nombreuses et à l'augmentation du nombre de ménages seuls (comme préconisé par le diagnostic du SCOT), l'évolution projetée de la taille moyenne des ménages peut être estimée à -0,17 hab/foyer, ce qui signifie un besoin supérieur en logements à population égale. Le besoin correspondant est estimé à + 17 logements.

Concernant **l'évolution concernant le nombre de logements vacants**, la commune dispose d'un taux de logements vacants de 5,2%, inférieur aux objectifs fixés par le SCOT, qui visent une vacance à environ 6% du parc de logements. L'évolution du nombre de logements vacants est donc de **nulle**.

**Concernant les résidences secondaires**, la commune de RAMILLIES estime que le nombre de résidences secondaires n'évoluera pas.

Enfin, la commune a estimé son besoin lié **au renouvellement du parc de 5 logements**. Cette donnée est calculée sur la différence entre le nombre de logements créés et le nombre de permis de construire délivrés puis a été pondéré en fonction du bâti encore valorisable au sein de la Partie Actuellement Urbanisée.

Ainsi, il permet d'estimer le potentiel en division et en changement de destination. Le calcul se base donc sur les données observées entre 2008 et 2017 en les interprétant sur 2018 -2032.

### **Le total des besoins en nouveaux logements équivaut à 22 logements (= point mort).**

Ces 22 logements correspondent au « point mort ». Il s'agit du seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique de RAMILLIES, c'est-à-dire pour ne pas perdre de la population (à population égale).

Ensuite, **on ajoute les besoins en logements destinés à l'arrivée de nouveaux habitants** calculés précédemment (soit 24 nouveaux habitants avec une moyenne de 2,36 personnes par ménage, ce qui correspond à un besoin estimatif de 10 logements).

Ainsi, lors des projections effectuées à l'horizon 2032, **les besoins en logements pour la commune de RAMILLIES sont estimés à 32 unités soit environ 2 logements par an.**

On soustrait ensuite :

- **La production effective en logements commencés depuis 2019** (celle-ci est

de 1 logement),

- **Les constructions possibles dans les espaces valorisables** dans la Partie Actuellement Urbanisée : 19 logements en dents creuses et 12 logements dans le cœur d’îlot (OAP centre-bourg).

Le besoin résiduel pour accomplir le projet démographique est donc de 0 logements. Le projet présenté correspond donc aux besoins identifiés.

### ***b. Bilan du compte foncier du SCoT (période 2012 – 2020).***

Le SCoT du Cambrésis a établi un nombre de surfaces maximales que chaque commune peut ouvrir à l’urbanisation en extension à l’horizon 2020 (hors zones spécifiquement dédiées au développement économique et commercial). Il précise, par ailleurs, que les projets définis sur une échéance plus longue pourront dépasser de façon mesurée le nombre d’hectare(s) accordé, par l’intégration d’un phasage.

Au sein du Document d’Orientations générales, le SCoT établit la limitation de la consommation d’espace à usage raisonné du foncier.

**Ainsi, sur la période 2012 – 2020, le SCoT du Cambrésis avait établi pour la commune de Ramillies une possibilité de consommation foncière en extension de 1 hectare (à usage d’habitat et d’équipement). Il est à noter que cette surface n’a pas été consommée par la Commune de Ramillies.**

Après une analyse basée sur la comparaison des photographies aériennes de 2012 et 2020, il est recensé une parcelle d’une surface de 608,9 m<sup>2</sup> (0,06 ha) en extension en dehors du tissu urbain existant.

Par ailleurs, les consommations potentielles repérées Rue des Fusillés, entre 2012 et 2020 ne remettraient pas en cause le respect du compte foncier du SCoT, puisqu’en 2012 (date d’approbation du SCoT), elles étaient réalisées ou, du moins, entamées.

#### **Vue aérienne de 2012 :**

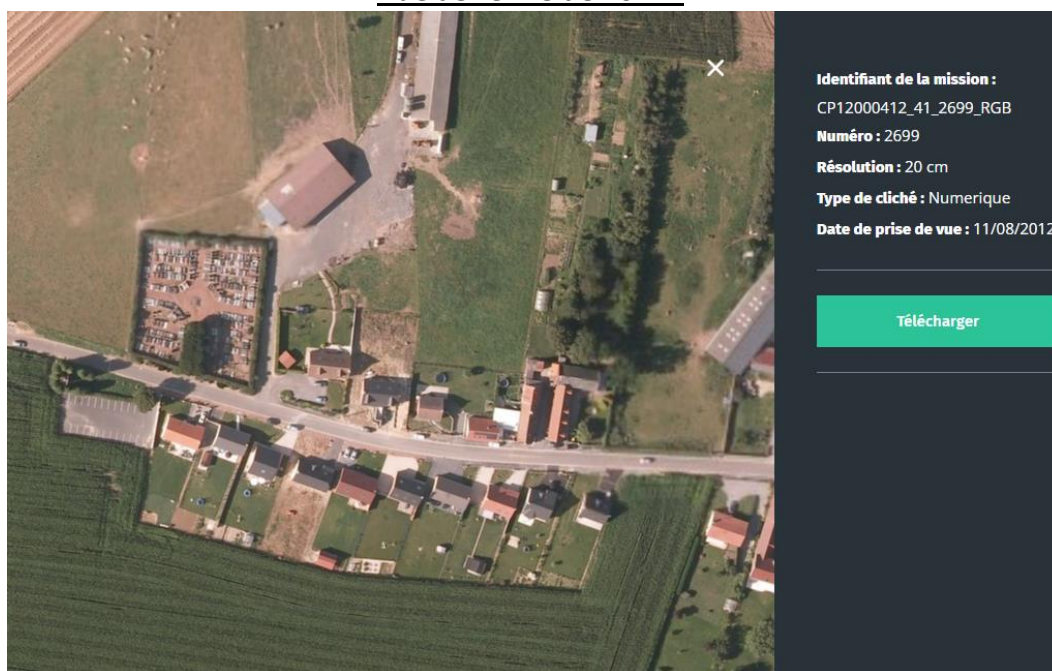


Figure 169 Vue aérienne de la Rue des Fusillés de 2012 – Source : Remonter le temps.

### Vue aérienne de 2020 :



*Figure 170 Photographie aérienne de la Rue des Fusillés 2020.*

Cette conclusion conforte le fait que la consommation foncière de 3,6 ha annoncée sur la période 2011-2021 par le portail de l'artificialisation concerne essentiellement des projets agricoles ou en tissu urbain existant (densification).

Après une étude des Permis de Construire déposés sur la Commune de Ramillies entre 2011 et 2021, il est possible de justifier cette consommation par des projets d'ordre agricole.

Sur une quarantaine de Permis de Construire (réhabilitation de bâti existant, annexes, modifications...) ce sont environ 11 PC qui ont été déposés dans le cadre de projets agricoles et de logements de fonction, certains étant déposés pour la même parcelle / localisation. En ce sens, la superficie prévue pour ces différents PC additionnée, la consommation établit entre 2011 et 2021 par le portail de l'artificialisation relève effectivement de projets agricoles d'ampleur.

### ***C. Bilan de la Consommation foncière selon le SCOT (période 2019 – 2032).***

Au titre du SCOT du Cambrésis, le projet ne prévoit aucune consommation foncière en extension urbaine sur la période de 2019 - 2032.

Le projet prévoit en effet la seule densification des espaces valorisables identifiés (dents creuses et cœur d’îlot).

Aucune construction n’est prévue en extension de l’urbanisation sur des terres agricoles ou naturelles.

#### **d. Bilan de la Consommation d’ENAF (période 2019 – 2032).**

Le zonage proposé à travers l’élaboration du PLU répond aux volontés communales de maîtriser le développement tout en tenant compte des dernières évolutions règlementaires (Loi Climat et Résilience, ZAN).

Considérant une consommation d’ENAF de 3,6 ha entre 2011 et 2021, soit une moyenne de 0.36 ha par an (données issues du portail de l’artificialisation), la commune pourrait prétendre à une urbanisation de 1,80 ha sur les dix prochaines années, afin de respecter la diminution de sa consommation foncière par deux lors de la prochaine décennie.

##### Bilan foncier du PLU

Type	Nombre de logements	Surface approximative
Usage d’espaces valorisables de type « dents creuses » à des fins d’habitats	19	1,37 ha
<i>En espaces déjà artificialisés</i>	<i>10</i>	<i>0,75 ha</i>
<i>En espaces non artificialisés</i>	<i>9</i>	<i>0,62 ha</i>
Usage d’espaces valorisables de type « cœur d’îlot » à des fins d’habitat (requalification du centre-bourg – cœur d’îlot)	12	0.26 ha
<i>En espaces déjà artificialisés</i>	<i>12</i>	<i>0,26 ha</i>
<i>En espaces non artificialisés *</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Usage d’espaces valorisables de type « dents creuses » à des fins économiques	0	0
Usage d’extension urbaine à des fins d’habitat ou économiques	0	0

Figure 169 Bilan foncier du PLU.

##### Bilan de l’artificialisation du PLU

Le bilan de consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du projet de PLU est le suivant :

Le bilan du PLU présente donc une surface totale de **0,62 ha en consommation d’ENAF sur la période 2019-2032.**

**Sur la période de référence 2021-2031, la réduction de la consommation d’espace est estimée à plus de 80 % par rapport à la précédente décennie.**

*\* A noter que le secteur d’OAP du centre-bourg (ancien terrain de football) entre dans la catégorie 5 des surfaces non artificialisées (Surfaces à usage résidentiel, de production*

*secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon) du décret 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme.*

En complément, le projet prévoit une renaturation de l'espace détente et loisir avec la plantation d'arbres de hautes tiges, de bosquet, ainsi que la création d'une mare sur une surface généralisée de 2000 m<sup>2</sup> environ.

### BILAN FONCIER DU PLU

- Dents Creuses déjà artificialisées : 10 logements.
- Dents Creuses non artificialisées : 9 logements.

#### Secteur d'OAP Centre Bourg (1,23 ha)

- Espace détente végétalisé : 0,97 ha.
- Surface à vocation d'habitat : 12 logements sur 0,26 ha.

**Total de logements potentiels : 31 logements.**

**Consommation des 10 dernières années d'après le bilan du portail de l'artificialisation : 3,6 ha.**

**Bilan du projet du PLU : Consommation de 0,62 ha (dents creuses non artificialisées).**



Figure 171 – Surfaces envisagées dans le projet foncier du PLU.

## 4. SUPERFICIE DES ZONES

Le territoire de RAMILLIES est divisé en différentes zones, elles-mêmes délimitées de manière cohérente, en fonction des caractéristiques qui leurs sont propres et de leur vocation. Le zonage a également pris en compte les spécificités du projet communal, au travers du diagnostic établi et des orientations générales du PADD.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en plusieurs zones distinctes : les zones urbaines (U), les zones agricoles (A) ainsi que les zones naturelles et forestières (N).

Chaque zone est soumise à des règles conformes aux objectifs d'aménagement. La délimitation du zonage et le règlement ont été établis afin de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement.

Principales Zones du PLU	Déclinaisons des différentes zones et Secteurs du PLU	
<b>Zones Urbaines</b>	<b>Ua</b>	Zones urbaines à vocation principale d'habitat.
	<b>Ue</b>	Zones urbaines à usage d'activités
	<b>Uj</b>	Zones urbaines d'arrière jardin
	<b>Ur</b>	Zone Urbaine concernée par une OAP valant règlement.
<b>Zones Agricoles</b>	<b>A</b>	Zones agricoles
<b>Zones Naturelles</b>	<b>N</b>	Zones naturelles et forestières

Figure 172 – Les déclinaisons des zones du PLU.

	ha	% du territoire communale
<b>Zone Urbaine - U</b>	<b>26,88</b>	<b>5,25 %</b>
Ua	22,87	4,46 %
Ue	0,71	0,14 %
Uj	2,07	0,40 %
Ur	1,23	0,24 %
<b>Zone Agricole - A</b>	<b>466,94</b>	<b>91,10 %</b>
<b>Zone Naturelle - N</b>	<b>18,72</b>	<b>3,65 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>512,54</b>	<b>100 %</b>

Figure 173 – Superficie globale des zones et sous-zones du PLU.

NB : les surfaces et pourcentages sont arrondis.

Les résultats des superficies peuvent varier en fonction du système de projection utilisé dans le logiciel de cartographie.

## 5. JUSTIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

L'article R151-18 du Code de l'urbanisme dispose que « *Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

Le découpage du PLU intègre les parties urbanisées et traduit l'occupation actuelle et réelle des terrains.

### a. La zone Urbaine (U)

De manière générale, les zones urbaines couvrent la partie actuellement urbanisée de la commune. La zone U correspond à la zone urbanisée de l'enveloppe urbaine, à l'intérieure de laquelle le tissu urbain est continu. Il s'agit d'une zone mixte à vocation principale d'habitat, mais pouvant intégrer des équipements, commerces et services compatibles avec l'habitat.

Les terrains classés en zone U sont suffisamment équipés en voirie et réseaux ou sont en capacité de recevoir les équipements nécessaires à leur aménagement. De même, les installations existantes sont en mesure de desservir et de garantir les conditions optimales pour l'aménagement des futures constructions.



Figure 174 – Zonage de la commune de Ramillies.



**TYPOLOGIE** : Zone U.  
**SECTEUR** : Ua.  
**SURFACE** : 22,87 ha

Il s'agit du bourg de la commune où l'habitat prédomine. La Mairie, l'église, l'école, qui se trouvent dans la zone U, sont la base de l'urbanisation qui s'est opérée par le temps. Elle est caractérisée par une structure bâtie plutôt traditionnelle. Le bâti, relativement dense, est souvent implanté sur limite séparative et à l'alignement par rapport aux voies. Cet espace cumule des fonctions résidentielles et de services. A travers le temps, les nouvelles constructions s'écartent des limites.

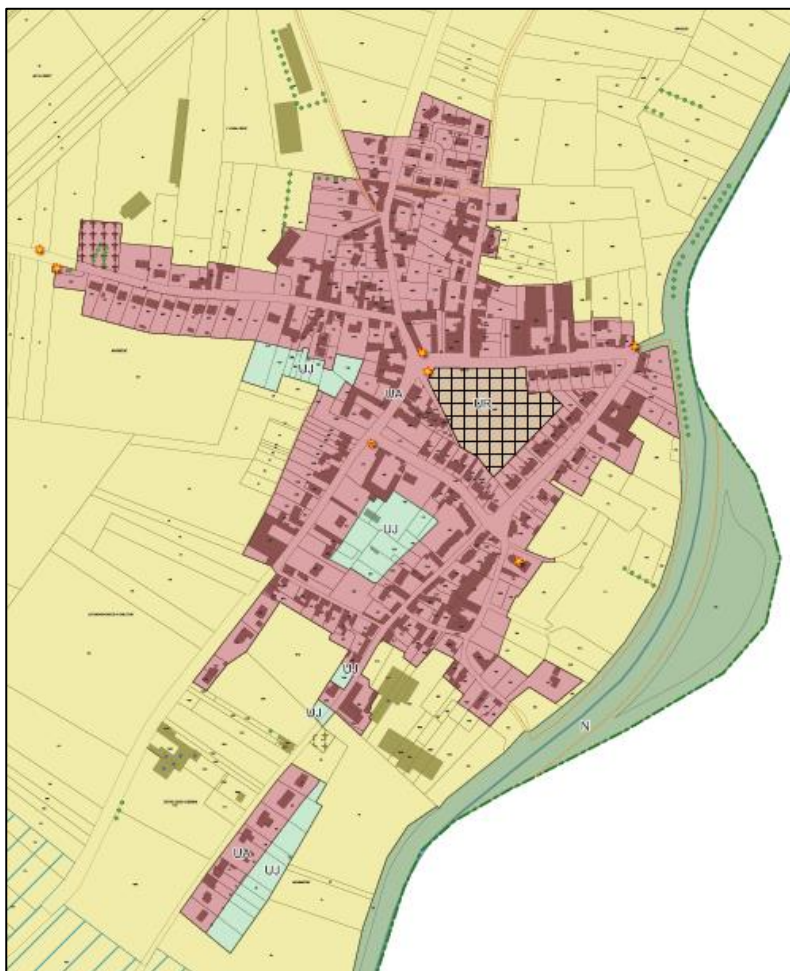


Figure 175 – Zoom sur les espaces urbains (UA) du zonage de la commune de Ramillies.

Le règlement s’adapte donc à ces diverses typologies. L’ensemble des ilots bâtis relevant principalement de l’habitat sont classés en zone U, intégrant par ailleurs les quelques espaces valorisables résiduels.

En sous soustrait, les arrières de jardins éloignés de la voie publique (Uj). Par ailleurs, les activités économiques (Ue), ainsi que la friche du centre bourg à requalifier (Ur) font aussi l’objet d’un zonage spécifique.

Ce découpage peut comprendre, en superposition, des périmètres reprenant les risques, les aléas ainsi que des mesures de préservations (élément bâti remarquable, chemin à créer ou conserver ...).

**TPOLOGIE** : Zone U.

**SECTEUR** : Ue.

**SURFACE** : 0,71 ha.

La zone Ue est un secteur à vocation économique occupé par une entreprise majoritairement implantée sur Escaudœuvres, et à vocation principale d’activités. On identifie 2 zones Ue sur le territoire, faisant partie de la même activité économique.

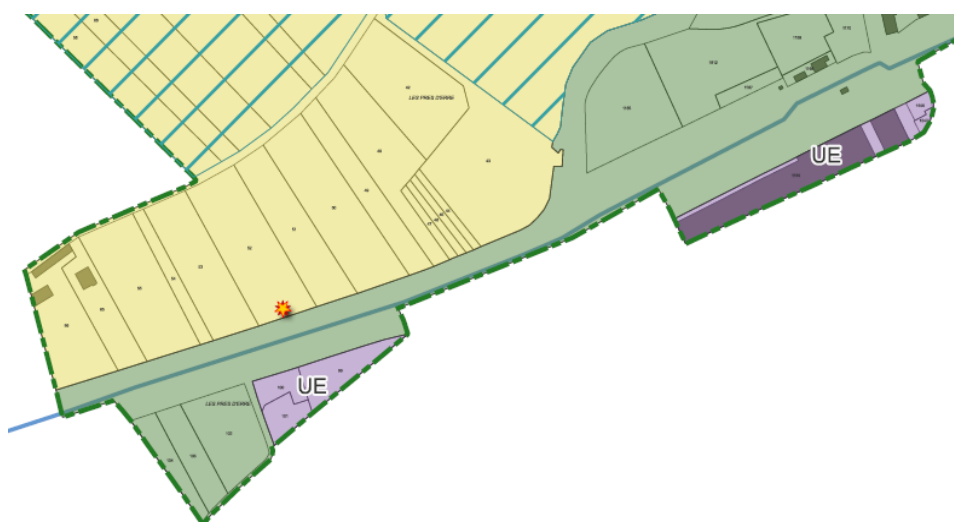


Figure 176 – Zoom sur les zones urbaines économiques (UE) du zonage de la commune de Ramillies.

Le découpage intègre les parcelles à vocation d'activités (périmètres occupés par l'entreprise).

**TPOLOGIE** : Zone U.

**SECTEUR** : Uj.

**SURFACE** : 2,07 ha.

Une délimitation Uj a été réalisée. Elle correspond aux fonds de jardin, potagers et jardins d'agrément des particuliers.



Figure 177- Zoom sur les zones urbaines d'arrière jardin (UJ) du zonage de la commune de Ramillies.

Dans ces secteurs Uj, les constructions sont interdites (hormis les bâtiments de faibles emprises liés aux habitations existantes de type garages, dépendances...). L'objectif étant de préserver quelques îlots de fraîcheur dans le tissu urbain (déjà très dense), de sauvegarder les surfaces végétales en milieu urbain. Par ailleurs, des constructions dans ces secteurs viendraient alourdir la charge des réseaux. L'aménagement de garages en zone Uj permettra de limiter les problématiques de stationnement sur le domaine public.

A noter que les zones Uj n'ont pas vocation à recevoir de l'habitat, la municipalité souhaite interdire strictement la création d'habitations nouvelles en zone Uj pour :

- Eviter une surcharge des réseaux et donc des extensions coûteuses de réseaux (lescanalisations sont souvent sous-dimensionnées),
- Préserver les franges paysagères du bourg,
- Laisser l'espace nécessaire à l'infiltration des eaux du fait notamment de la présence d'un réseau de cours d'eau sur le bourg.
- De préserver des îlots de fraîcheur au sein d'un bourg dense,
- De préserver de la faune et de la flore en cœur de bourg,

**TPOLOGIE** : Zone U.

**SECTEUR** : Ur.

**SURFACE** : 1,236 ha

Le secteur Ur correspond au projet de requalification de friche urbaine qui apparaîtrait déjà artificialisée en cœur de bourg. Un règlement spécifique est créé au sein de l'OAP pour l'aménagement du site à vocation mixte (logements et équipements publics). Ce site est à proximité immédiate de la Mairie, de l'école, de la salle des fêtes, de la Maison d'Assistantes Maternelles en cours de construction et d'un arrêt de car rejoignant Cambrai.



Figure 178 – Zoom sur la zone urbaine destinée à l'OAP (UR) du zonage de la commune de Ramillies.

## b. La zone Agricole (A)

L'article R151-22 du Code de l'urbanisme dispose que « Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

**TYPLOGIE** : Zone A.

**SURFACE** : 466,94 ha

Cette zone reprend l'ensemble des secteurs agricoles.

Cette zone, conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme comprend des règles relatives à la hauteur maximum, l'emprise au sol maximum et les distances d'implantations à respecter pour les rares constructions à destination d'habitation permises, permettant ainsi de définir la densité autorisée.



Figure 179 – Zoom sur les zones agricoles (A) du zonage de la commune de Ramillies.

## c. La zone Naturelle (N)

L'article R151-24 du Code de l'urbanisme dispose que « les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».

Ces espaces sont délimités en fonction des caractéristiques, des usages et fonctions des espaces.

**TYPOLOGIE** : Zone N.

**SURFACE** : 18,72 ha.

On retrouve une unique zone N identifiée au sein du PLU. Cette zone a été délimitée en zones naturelles à préserver en raison de leur caractère d'espaces naturels et de la qualité des paysages. Elle correspond à une zone naturelle des abords de l'Escaut.

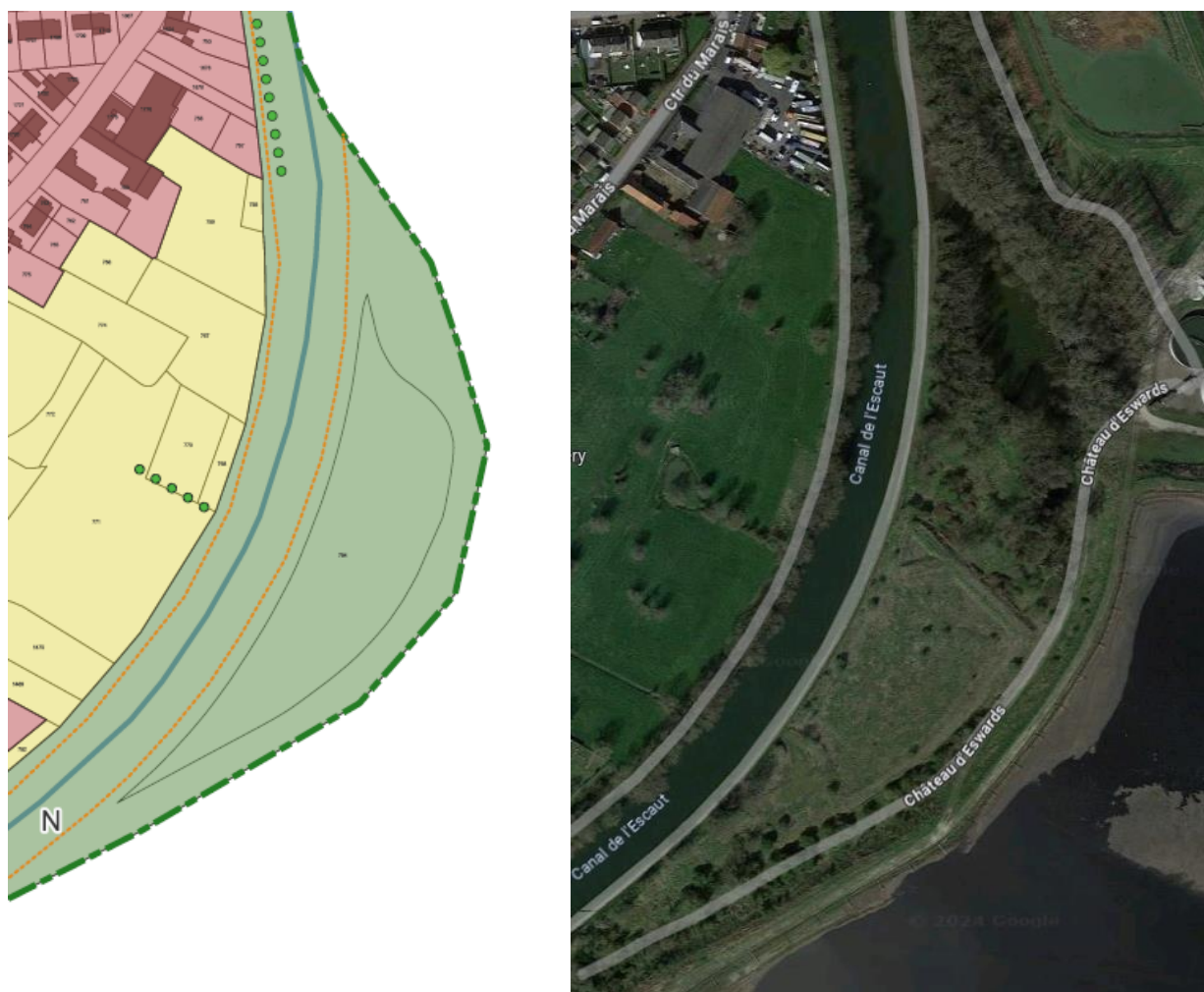


Figure 180 – Zoom sur les zones naturelles (N) du zonage de la commune de Ramillies.

## 6. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Le territoire communal de Ramillies est soumis à différents risques et aléas potentiels dont il convient de tenir compte lors de tout projet de construction et d'aménagement. Ainsi, afin de prévenir du risque, il est nécessaire d'établir des périmètres de protection assortis de prescriptions adaptées aux enjeux concernés (êtres humains, bâtiments, réseaux ou encore infrastructures).

Ainsi, les documents graphiques du PLU peuvent faire apparaître, s'il y a lieu, les secteurs où l'existence du risque nécessite une prise en compte particulière dans les futurs aménagements (secteurs interdits ou soumis à des conditions particulières).

Pour mémoire, le plan de zonage – Carte des risques et aléas au 1/5000e identifie les aléas présents sur le territoire communal. Les risques nécessitant une attention en matière d'aménagement ont été pris en compte au sein du zonage par le biais d'une trame graphique spécifique (pochage). Il s'agit principalement d'aléas d'ordre naturel.

L'objectif premier des réglementations imposées sera de sécuriser les biens et les personnes, de ne pas aggraver l'aléa, de limiter les impacts et de réduire la vulnérabilité de l'existant en priorité par rapports aux règles édictées par zones.

La commune est traversée par le Canal de l'Escaut ainsi que par divers axes de ruissellement provenant des points haut de la commune.

Les tracés, ainsi que les prescriptions, ont été repris des données transmises par la Préfecture par principe de précaution (qui précisait qu'il était nécessaire de prendre en compte ces éléments sans avoir une échelle plus précise que 1/5000<sup>e</sup>).



Figure 181 – Plan des risques et alés de la commune de Ramillies.



## 7. JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Comme énoncé dans l'article L151-6 du code de l'urbanisme, « *les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements [...]* ».

Ainsi, les OAP ont été établies à partir des éléments issus du PADD, de la synthèse des enjeux et des besoins répertoriés sur le territoire. Elles ont vocation à garantir une certaine qualité en matière d'aménagement (notamment l'intégration paysagère, la sécurité routière, la circulation, la gestion des déchets, la mixité, la protection des paysages en entrée de village etc.).

### **Sur le territoire communal on retrouve différents type d'OAP, en effet :**

- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle établie sur le secteur du Cœur de bourg, afin d'encadrer les grands principes d'aménagement du site,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation dédiées à la Trame Verte et Bleue ont été instituées afin de répondre aux obligations de l'article L151-6-2 du Code de l'urbanisme.

#### ***a. Justifications de l'OAP sectorielle.***

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été instituée sur le secteur en cœur de bourg.

Le secteur concerné se situe en zone Ur, zone urbaine ayant vocation à recevoir des logements et des équipements.

L'aménagement de ce secteur permettrait :

- De permettre la mise sur le marché de constructions de typologie variée,
- Assurer l'insertion paysagère de ce secteur, fortement perceptible depuis les rues, et prendre en compte la topographie du site.
- Contribuer à la perméabilité piétonne du village.
- Offrir des équipements publics adaptés à tous les âges et aux diverses pratiques ludiques.
- Contribuer à créer un parc favorisant le lien social et intergénérationnel.
- Conforter le stationnement dans le pôle d'équipements.

Bien que le SCOT oriente les communes de la typologie de RAMILLIES avec une densité minimale de 12log/ha, la municipalité a choisi d'être plus volontaire en imposant une densité au moins égale à 20log/ha pour sa partie destinée aux logements.

Les orientations d'aménagements et de programmation du projet	Les objectifs visés
<b>Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère</b>	
<p><b>Insertion architecturale et urbaine du projet :</b></p> <p>L'aménagement du secteur devra être conçu pour s'intégrer harmonieusement dans le tissu urbain existant. L'accessibilité du noyau central des équipements publics sera optimisée afin de favoriser une circulation fluide et une perméabilité entre les espaces. Les nouvelles constructions devront privilégier des volumes simples, respectueux de l'environnement et adaptés au relief naturel du terrain. La conception étudiera la création d'une transition qualitative entre les parcelles déjà construites du Contour du Marais et les futures habitations du cœur d'îlot. Par rapport aux voies publiques, à modifier ou à créer, les constructions principales et leurs éventuelles extensions pourront s'implanter soit à l'alignement, soit observer un recul minimal de 3,00 mètres. Les constructions principales et extensions devront être implantées soit en limite séparative, soit avec un recul d'au moins 3,00 mètres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre une cohérence visuelle de l'aménagement du site dans l'espace ;</li> <li>- Préserver une identité rurale et une ambiance paysagère ;</li> <li>- Intégrer le site en tendant vers une meilleure qualité paysagère ;</li> <li>- Prévoir des connexions dans l'îlot afin de l'insérer dans l'ensemble bâti ;</li> <li>- Prévoir un programme valorisant pour la commune ;</li> <li>- Encourager les constructions vertueuses. Permettre la densification des espaces tout en conservant une aération du tissu urbain ;</li> <li>- Conserver des espaces de respiration et des espaces de stationnement.</li> </ul>
<p><b>Matériaux et aspect extérieur :</b></p> <p>L'urbanisation envisagée devra refléter une unité architecturale en cohérence avec le caractère historique du centre-bourg. Les matériaux destinés à être recouverts devront l'être.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les constructions dans la trame paysagère existante.</li> </ul>
<p><b>Hauteur des constructions :</b></p> <p>Les constructions principales auront une hauteur plafonnée à 9,00 m au faitage ou à l'acrotère. Les extensions et les annexes auront une hauteur maximale autorisée de 3,50 m. Les toitures des constructions principales devront présenter une simplicité de volume et une unité de conception.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des hauteurs de constructions en adéquation avec le centre bourg tout en permettant la réalisation d'un programme varié.</li> </ul>
<p><b>Clôtures :</b></p> <p>Les clôtures sont exposées à deux types de réglementation.</p> <p><i>Si elles sont implantées en limite de voie et / ou d'emprise publiques :</i> Les clôtures auront une hauteur maximale de 1,50 m, Les clôtures seront constituées soit : d'une haie vive composée de plusieurs essences locales, d'une grille ou d'une clôture grillagée, obligatoirement doublée d'une haie vive composée de plusieurs essences locales.</p> <p><i>Si elles sont implantées en limite séparative :</i> Les clôtures auront une hauteur maximale de 2,00 m.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'implantation de clôtures qualitatives afin de renforcer l'insertion paysagère du programme.</li> </ul>
<b>Mixité fonctionnelle et sociale</b>	
<p>La densité minimale du projet est fixée à 20 logements à l'hectare sur le secteur réservé à l'habitat. L'aménagement prévoira une diversité dans les formes urbaines et les typologies de logements, pour répondre à la diversité de la demande. Le projet devra comprendre un minimum de 20 % de logements aidés. Le secteur du projet d'aménagement comprendra des équipements ludiques et sportifs visant à favoriser le lien social et intergénérationnel. L'aménagement du secteur favorisera une mise en valeur du parvis de la Mairie et du Monument aux Morts.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une démarche volontariste concernant la densification du secteur,</li> <li>- Prévoir une forme urbaine offrant une diversité de logements,</li> <li>- Tenir un objectif d'au moins 20% de logements aidés (LLS, PSLA...),</li> <li>- Avoir un programme mixte avec des équipements publics intergénérationnel et de loisirs,</li> <li>- Favoriser la présence d'un espace de nature dans le paysage en frange du site et intégrer une réflexion conciliante avec l'usage d'habitation.</li> </ul>
<b>Qualité environnementale et prévention des risques.</b>	
<p><b>Traitement paysager :</b></p> <p>Au sein du secteur d'équipements, des espaces végétalisés (bosquets, parcs...) prendront place et permettront une transition visuelle et esthétique avec le secteur Habitat. Il</p>	

<p>s'agit de renaturer le cœur de village. Des franges végétalisées seront créées en limite sud avec le tissu urbain existant. Au sein du secteur habitat, un minimum de 20 % de l'emprise globale sera destiné à la végétalisation. Toutes les nouvelles plantations devront impérativement être choisies parmi les essences locales.</p>	
<p><b>Performance énergétique et environnementale :</b></p> <p>En application de l'article L.111-16 du <i>Code de l'Urbanisme</i>, il est interdit d'opposer une disposition d'urbanisme pour refuser l'utilisation de matériaux de construction durable ou de procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou de la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné. Les projets devront participer par leur architecture à la mise en œuvre des objectifs de haute qualité environnementale : orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions et performance thermique des ouvertures et des occultations, isolations par l'extérieur, capteur solaire... Toute construction neuve supérieure à 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher devra comporter un dispositif de production d'énergie renouvelable et au moins un dispositif destiné à économiser l'eau. Le niveau de performance recommandée pour les futures constructions est une consommation énergétique réduite de 20 % par rapport à la consommation énergétique de référence. Les toitures terrasses pourront être conçues sous forme de toiture végétalisées, d'insertion de panneaux photovoltaïques ou de toitures accessibles, de manière qualitative. Une même construction pourra prévoir plusieurs types de toiture. Les débords de toiture, les auvents et les marquises sont autorisés pour leur rôle de protection contre le rayonnement du soleil. Un dépassement de la hauteur maximale autorisée par le règlement pourra être autorisé dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif de production d'énergies renouvelables, permettant l'amélioration de la performance énergétique globale du bâtiment. Sauf disposition contraire précisée au règlement de zone ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, sont autorisées à l'intérieur des marges de recul prescrites : Les épaisseurs de murs des constructions correspondantes aux dispositifs d'isolation par l'extérieur, ou aux dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux solaires ou photovoltaïques), Les débords de toiture, les auvents ou marquises sans appui au sol.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter les transitions avec les espaces déjà bâtis et les espaces publics ;</li> <li>- Favoriser la présence d'un espace de nature dans le paysage.</li> <li>- Continuer le confortement du caractère rural et verdoyant de la commune ;</li> <li>- Imposer des éléments d'énergies renouvelables.</li> </ul>
<p><b>Prévention des risques :</b></p> <p>Le secteur d'aménagement étant concerné par une zone de précaution au titre du risque d'aléa inondation, les niveaux des rez-de-chaussée des constructions principales devront être réhaussés de 20 cm par rapport au niveau de la voirie existante. Toutes les clôtures devront être transparentes hydrauliquement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser les écoulements ;</li> <li>- Eviter le ruissellement des eaux pluviales ;</li> <li>- Favoriser l'alimentation de la nappe phréatique ;</li> <li>- Réguler les débits dans les réseaux,</li> <li>- Garantir la sécurité publique.</li> </ul>
<p><b>Besoin en matière de stationnement.</b></p>	

<p>Le projet devra prévoir au moins deux places de stationnement par logement, en dehors de ceux représentés sur le plan graphique et des logements aidés. Pour ces derniers, au moins une place de stationnement devra être prévue sur le domaine privé. Les stationnements repris dans le plan graphique doivent notamment servir pour l'usage de l'actuel bâtiment collectif ainsi que pour les stationnements visiteurs (Salle des fêtes, Mairie, projet...). Les stationnements nécessaires devront être adaptés à la taille et à la nature des projets envisagés. Toutes les dispositions devront être prises pour limiter tout stationnement sur la voirie publique. Les stationnements repris au plan graphique de l'OAP seront traités avec des matériaux perméables aux eaux de pluie, végétalisés ou non.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le stationnement « sauvage » sur les trottoirs et ainsi sécuriser les déplacements des piétons et des Personnes à Mobilité Réduite,</li> <li>- Prévoir du stationnement en suffisance pour les équipements existant et ceux projetés,</li> <li>- Organiser le stationnement des logements existants et à venir,</li> <li>- Limiter l'imperméabilisation et les conséquences de l'albédo.</li> </ul>
<p><b>Desserte par les transports en commun et la mobilité douce.</b></p>	
<p>Des connexions douces devront être créées au sein du cœur d'îlot et entre la rue de Cambrai et le Contour du Marais, notamment afin de rejoindre l'arrêt de bus situé à l'angle de la mairie et de l'école de manière sécurisée, ainsi que pour rejoindre les bords du canal de l'Escaut (future voie verte de la CAC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désenclaver la résidence par des supports aux modes doux de déplacements et ainsi relier plus aisément le bourg,</li> <li>- Réduire la vitesse pour sécuriser les déplacements en favorisant la sécurité routière et promouvoir les modes de déplacements actifs.</li> </ul>
<p><b>Desserte par les réseaux et les voiries.</b></p>	
<p><b>Branchement/raccordements aux réseaux :</b></p> <p>L'opération devra identifier et prendre en compte les besoins en réseaux sur la globalité de la zone. L'assainissement, la desserte électrique et l'accès à l'eau potable sont assurés au droit de la zone. Toute construction nouvelle devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes. Les eaux usées seront obligatoirement dirigées vers le réseau public d'assainissement, en respectant ses caractéristiques. Toute évacuation des eaux usées en direction du milieu naturel (fossé, cours d'eau...) ou du réseau d'eaux pluviales est strictement interdite. Les eaux pluviales devront être infiltrées à la parcelle (exceptées en cas d'une impossibilité technique avérée). De plus, le recours à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sera privilégié (noues, bassins de rétention...). Pour diminuer la production des eaux de ruissellement, l'aménagement des espaces extérieurs sera réalisé de manière à réduire leur imperméabilisation. Il est donc demandé de limiter au maximum les surfaces imperméabilisées sur la parcelle et en particulier au niveau des zones de stationnement et des terrasses : éviter les surfaces en enrobé et en béton. Les réseaux secs seront enterrés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer du bon dimensionnement des réseaux au sein de l'opération ;</li> <li>- Assurer l'alimentation en eau potable par raccordement au réseau public pour toutes les constructions ou installations ;</li> <li>- Bénéficier de l'assainissement en respectant le règlement et la législation en matière d'assainissement ;</li> <li>- Protéger l'environnement en interdisant le rejet des eaux usées dans le milieu naturel (également pour des raisons sanitaires et de salubrité) ;</li> <li>- Faciliter les écoulements des eaux pluviales, de réguler et de ne pas surcharger les débits dans les réseaux, et de préférer des techniques alternatives d'infiltration (infiltration des eaux pluviales à la parcelle) ;</li> <li>- Économiser et préserver la ressource en eau potable en récupérant les eaux de pluie ;</li> <li>- Respecter l'environnement et éviter toutes contaminations des eaux en pré- traitant les effluents agricoles, et, si nécessaire, les eaux résiduelles des activités, avant rejet dans le réseau public d'assainissement ;</li> <li>- Prévenir des risques en interdisant les infiltrations à la parcelle en cas d'impossibilité techniques ;</li> <li>- Faciliter le déploiement des communications numériques (déploiement de la fibre optique), et préférer l'enfouissement des réseaux pour des raisons esthétiques.</li> </ul>
<p><b>Déchets :</b></p> <p>Une réflexion devra être menée sur la thématique des déchets en lien avec l'organisme compétent (mise en place de points d'apport volontaires). Il est recommandé de prévoir un composteur par unité bâtie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminuer le nombre de déchets ;</li> <li>- Accroître le recyclage.</li> <li>- Favoriser le trisélectif ;</li> <li>- Accroître le recyclage.</li> </ul>

<p><b>Accès et voiries :</b></p> <p>Un accès véhicule à la zone sera créé de puis le Contour du Marais, permettant de desservir des espaces de stationnements mutualisés, le bâtiment collectif existant et l'espace détente. Le secteur réservé aux logements pourra être accessible directement depuis la rue du Contour du Marais ou depuis cet accès principal. L'ensemble de ces accès devront garantir la sécurité de tous les usagers. Il est recommandé de traiter la voie interne en zone mixte (zone de rencontre limitée à 20 km/h), favorisant ainsi la rencontre piétons / voitures / deux-roues. Une réflexion devra être menée sur l'aménagement de parcs à vélos sécurisés. L'aménagement de la zone intègrera le développement des mobilités douces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre le site accessible aux services sanitaires, de secours ou de lutte contre l'incendie,</li> <li>- Garantir la liaison entre tous les équipements au terme du projet,</li> <li>- Sécuriser les déplacements piétons et des deux-roues,</li> <li>- Préciser les modalités d'accès et de desserte des terrains constructibles en demandant un accès suffisant pour la visibilité en entrée/sortie des véhicules en fonction des gabarits.</li> </ul>
---	--

## *b. Justifications de l'OAP TVB*

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été instaurées sur la thématique de la Trame Verte et Bleue.

Cette étude visait à la fois à conforter les haies arbustives et les linéaires arborés existants tout en localisant les linéaires à créer ou à renforcer. Le but est de maintenir l'existant et de favoriser les continuités écologiques et paysagères qui prennent support sur ces linéaires.

Dans cette OAP, les arbres recensés au titre du L151-23 ont également été ajouté, tout comme les fossés, les axes de ruissellement et les talus qui sont autant de supports tantôt pour la trame bleue tantôt pour trame verte.

Afin de maintenir voire développer les corridors écologiques, les OAP précisent qu'il n'est pas possible de détruire purement et simplement ces éléments, ni de réaliser des aménagements qui iraient dans le sens d'une détérioration de ces milieux.

Dans cette optique, et en prenant appui sur le Document d'Orientations Générales du SCOT du Pays du Cambrésis, les principaux grands couloirs écologiques ont été repris. Les aménagements passant sur ces couloirs et leurs abords devront permettre le passage de la faune entre les différents réservoirs de biodiversité. Ces derniers passent notamment par les espaces boisés de la commune, eux aussi préservés au titre du L151-23.

A cela s'ajoute, les espaces de transition entre espaces habités et espaces cultivés qui doivent pouvoir être traités de manière qualitative et végétalisée. Les clôtures, par exemple, devront être perméables à la petite faune et des plantations adaptées seront privilégiées.

Enfin, pour la biodiversité ordinaire mais aussi pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales directement en lien avec l'existence même d'une trame bleue supra communale, il est demandé de limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis en zone urbaine.

Tout cela est également règlementé au sein du règlement écrit. Les OAP sont un support complémentaire du règlement du PLU.

## 8. JUSTIFICATION DES CHEMINS A LAISSER OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE.

L'ensemble des chemins ruraux publics ont été repérés sur le plan de zonage en vertu de l'article L151-38 du code de l'urbanisme.

La présence de liaisons douces est utile puisqu'elles contribuent entre autres à :

- Mailler le territoire,
- Faciliter les déplacements des usagers,
- Participer au bien vivre de la commune avec la création de liens sociaux,
- Réduire les distances pour les piétons,
- Développer les loisirs sportifs (itinéraires de promenades),
- Relier les différents secteurs de la commune.

Ces chemins ne pourront être fermés à la circulation publique.



Figure 182 Zoom sur les chemins laissés ouverts à la circulation.

## 9. JUSTIFICATION DES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE (ERP)

Basé sur les articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, un inventaire du patrimoine identitaire a été réalisé afin de le maintenir voire d'encourager sa réhabilitation.

**Article L151-19 :** « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

**Article L151-23 :** « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Le choix des éléments de patrimoine bâti à protéger s'est effectué au regard des éléments apportés par le diagnostic. Des éléments publics et privés présentant un intérêt (maison, chapelle, ...) ont été classés comme éléments remarquables. En effet, il convient de préserver et de valoriser des éléments dits du « petit patrimoine » pour leur caractère remarquable ou leur singularité, puisque ces éléments participent au cadre de vie rural, à la qualité des paysages et à l'histoire de la commune.

Ces éléments remarquables figurent sur le plan de zonage par le biais d'un symbole (étoile orangée pour le patrimoine bâti et symbole vert pour le patrimoine naturel).

Le patrimoine bâti faisant l'objet de l'inventaire L151-19 est :

- L'Église Saint-Géry ;
- Le Moulin d'Erre ;
- La Chapelle Saint Roch ;
- La Chapelle Notre Dame de la jeunesse rurale ;
- La Chapelle Calvaire de Ramillies ;
- La Chapelle du Sacré-cœur ;
- La Chapelle de l'immaculée Conception ;
- La Chapelle Notre Dame de Bon-Air.
- Le Monument des fusillés ;
- Le Monument aux Morts.

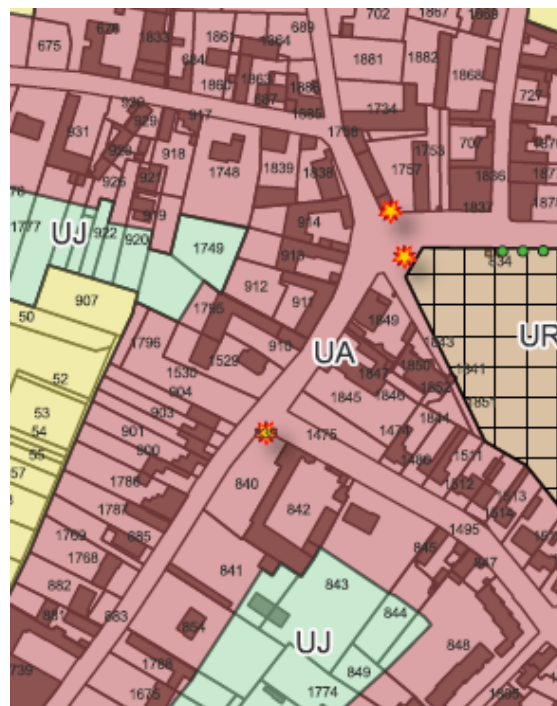


Figure 183 Les éléments de patrimoines repérés au plan de zonage.

Le choix des éléments du patrimoine végétal à protéger s'est effectué au regard des éléments apportés par l'état initial de l'environnement, et conformément aux orientations du SCOT du Cambrésis. Il apparaissait primordial de classer des entités végétales car :

- Présentant un intérêt écologique (corridor de biodiversité, espace refuge pour la faune et la flore),
- Constituant des éléments de repère dans le paysage : des marqueurs forts participant aux rythmes paysagers,
- Participant à la diversité des paysages et au cadre de vie rural,
- Réduisant les risques de ruissellements agricoles (lutte contre les inondations).

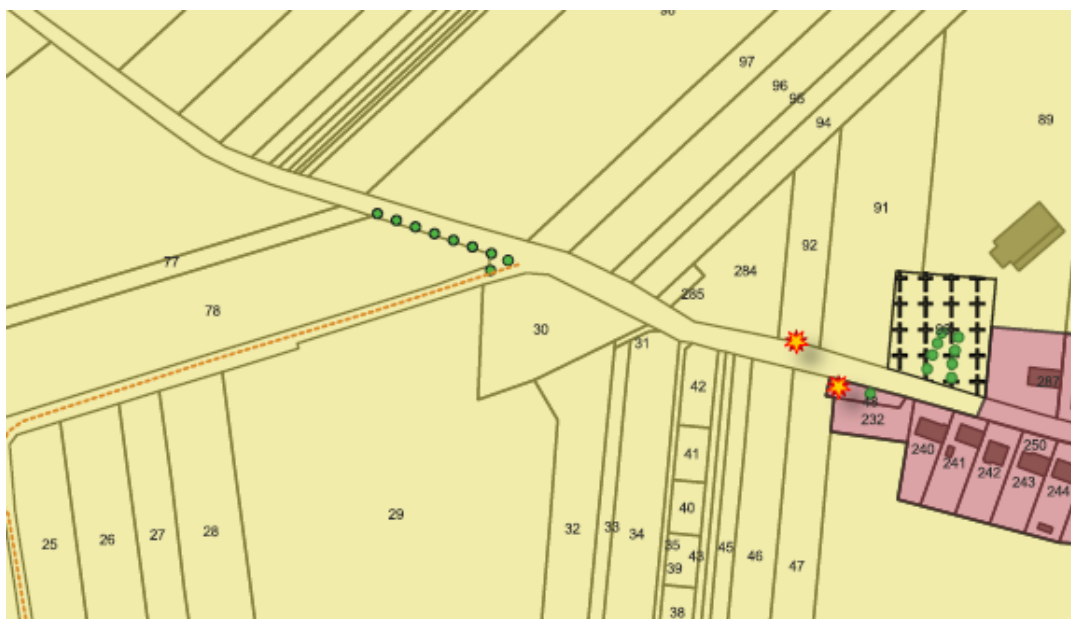


Figure 184 Eléments de patrimoines

Les éléments remarquables figurant sur le plan de zonage (point vert en linéaire ou ponctuel), concernent :

- Des linéaires de haies,
- Des arbres remarquables.

Du point de vue agronomique, les haies diminuent la production sur les quelques mètres au bord de la parcelle, surtout pour les bordures d'exposition Nord. Cependant, elles :

- Augmentent la rugosité du paysage. Cet effet brise-vent permet de diminuer la force des vents à l'échelle d'un bassin agricole.
- Protègent les cultures des intempéries et abritent le bétail.
- Limitent l'évapotranspiration.
- Abritent et nourrissent les auxiliaires des cultures.
- Limitent l'expansion des ravageurs par les vents, que sont les pucerons, les champignons et les graines de chardon.
- Sont source de matière première et permettent de diversifier la production de l'exploitation.
- Limitent l'érosion des sols.
- Filtrent les eaux de ruissellement.



En plus d'éviter le stress hydrique des cultures, elles n'entrent pas en compétition avec celles-ci, puisque le système racinaire des arbres prospecte une zone du sol plus profonde.

Reconnecter des haies entre elles permet aux espèces qui y vivent de circuler plus facilement dans le paysage agricole, de connecter des massifs avec d'autres haies, mares, bois... Elles jouent ainsi pleinement leur rôle écologique.

Le règlement vient encadrer les conditions d'arrachage et d'abattage de ces entités paysagères.

## 10. JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS DE DESTINATIONS

Le règlement recense les constructions pouvant muter.

Ces bâtiments capables d'être transformés en habitation sont repris par une pastille bleue. Ils pourront, après avis conforme de la CDPENAF, devenir habitation, équipements publics ou autre activité économique (le commerce, l'artisanat, l'hébergement hôtelier, la restauration).

Le but de ce repérage est de limiter les risques de création d'une friche en entrée de bourg.

Un site est concerné sur la commune et est classé en A.

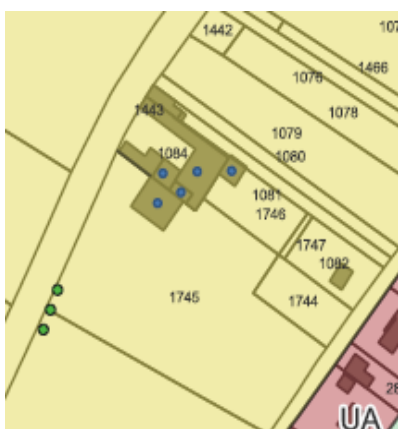


Figure 185 Bâtiments susceptibles de changer de destination.

## 11. JUSTIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

Les justifications au regard des dispositions réglementaires ont été organisées par thèmes (selon les articles), et réalisées sous forme de tableaux pour exposer de manière générale les motifs et raisons qui ont conduit à la rédaction du règlement. Afin d'éviter les répétitions, lorsqu'une règle a été justifiée dans une zone ou un secteur, elle ne l'est plus ensuite.

Pour rappel, la zone Ur est couverte par une OAP valant règlement justifiée ci-avant.

- **Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité.**

La destination des constructions, les usages des sols et la nature des activités sont présentés dans la partie 1 du règlement de chacune des zones.

Elle se décline en différents articles :

- L'article 1 répertorie les destinations et sous-destinations autorisées,
- L'article 2 régit les occupations et utilisations du sol interdites et limite certains usages et affectations des sols,
- L'article 3 régit la mixité fonctionnelle et sociale.

Zones	Article 1 – Destinations et sous-destinations autorisées.	Article 2 – Autorisation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités sous conditions.	Article 3 – Dispositions particulières tendant à favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.
Ua Uj	<p>La zone U est à vocation principale d'habitat. Les constructions de type commerces, services, équipements, activités... sont autorisées si elles sont compatibles avec la vocation première de la zone.</p> <p>Les destinations et sous-destinations autorisées dans les zones Ua ont donc vocation à garantir la mixité fonctionnelle de la Partie Actuellement Urbanisée et permettre d'implanter des constructions nouvelles en compatibilité avec les constructions existantes (notamment ne pas générer de nouvelles nuisances).</p> <p>Le secteur UJ correspond aux arrières de propriétés, potagers et jardins familiaux, il permet de faire une transition entre la partie urbanisée et la zone agricole. Des secteurs Uj ont également été créés dans le but de maintenir des cœurs d'îlots. Il convient donc d'éviter les doubles fronts bâtis en interdisant les habitations et en autorisant uniquement les extensions et annexes d'une superficie limitée. Les annexes et extensions sont autorisées dans la limite de 40m<sup>2</sup> chacune. L'objectif étant de permettre aux pétitionnaires de créer des garages, des abris de jardin, ou des ateliers. En effet, Ramillies est une commune où le centre bourg est particulièrement dense, où la typologie et l'implantation caractéristiques du bâti ne</p>	<p>Les présentes interdictions et limitations ont vocation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir et satisfaire à la sécurité des biens et des personnes (notamment en évitant l'installation d'établissements à usage d'activité industrielle pouvant causer des dommages graves ou irréparables aux biens et personnes),</li> <li>- D'éviter les rehaussements de terrains, dépôts et décharges sauvages ainsi que de ne pas engendrer d'incohérences de volumes des constructions avec des différences de hauteur et la création de nouveaux points bas,</li> <li>- Garantir des aménagements de qualité en cohérence avec les constructions autorisées dans le tableau des destinations et sous-destinations.</li> </ul> <p>En Ua, les constructions agricoles sont autorisées uniquement si un siège est déjà présent. Le but est de permettre de garantir la pérennité des exploitations en place sans pour autant créer de nouveaux sièges qui trouveront aisément leur place en zone A.</p>	<p>Les dispositions réglementaires favorisent la mixité fonctionnelle et sociale et la diversification des fonctions et usages au sein du tissu urbanisé, en permettant le changement de destination dans le respect des destinations et sous-destinations autorisées pour chacun des secteurs.</p>

	permettent pas toujours de créer des garages sur rue.		
<b>Ue</b>	La zone UE a une vocation principalement économique. Les constructions de type commerces, services, équipements, activités, industries... sont autorisées si elles sont compatibles avec la vocation actuelle de la zone.	<p>Les dispositions réglementaires permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien, la pérennité et le développement des activités existantes dans le respect du cadre législatif en vigueur et de la sécurité des biens et personnes (notamment ne pas engendrer de dangers ou de nuisances supplémentaires pour le voisinage),</li> <li>- La zone UE ayant une vocation principalement économique, et accueillant des activités économiques pouvant générer des nuisances, elle est de fait, incompatible avec de l'habitat.</li> </ul>	Les dispositions réglementaires favorisent la mixité fonctionnelle et la diversification des fonctions et usages au sein de la zone économique UE, en permettant le changement de destinations dans le respect des destinations et sous destinations autorisées. L'objectif étant d'éviter la création de friches en cas de cessation d'activité en offrant la possibilité au site de se reconverter.
<b>A</b>	<p>La zone A est à vocation principale agricole. Les constructions sont autorisées uniquement si elles sont en lien avec la vocation première de la zone.</p> <p>Pouvant comprendre des habitations isolées en lien avec l'exploitation agricole, les annexes et extension sont autorisées pour cette dernière.</p>	<p>Les dispositions réglementaires permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De maintenir et de protéger l'exclusivité de la zone à l'usage agricole,</li> <li>- De préserver le cadre paysager agricole en évitant le mitage des espaces agricoles (principe de constructibilité limitée),</li> <li>- D'éviter les dépôts d'ordures et décharges sauvages,</li> <li>- De rappeler les vocations premières de ce secteur</li> <li>- D'autoriser les extensions et annexes à usage d'habitation d'une superficie limitée à proximité immédiate de la construction principale afin d'éviter le mitage successif des paysages et de garantir la vocation première de la zone Agricole, à savoir agriculture.</li> </ul>	Les bâtiments repérés comme pouvant changer de destination ont un caractère patrimonial certain. Afin d'éviter que ces derniers ne tombent en ruines dans l'avenir ou pour permettre la diversification des usages dans les bâtiments existants, il sera possible de muter tout ou partie du bâti dans des destinations économiques, d'équipement public ou d'habitation.
<b>N</b>	<p>La zone N correspond aux différents espaces naturels de la vallée de l'Escaut.</p> <p>Ainsi aucune construction n'est autorisée en dehors d'un éventuel équipement public (locaux techniques) ainsi que certaines extensions et annexes aux constructions déjà implantées en zone N et notamment les maisons éclusières.</p>	<p>Les dispositions réglementaires permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De valoriser et de protéger la zone naturelle,</li> <li>- De ne pas freiner des projets ayant un intérêt collectif ou un caractère indispensable,</li> <li>- D'éviter les mouvements et activités artificiels d'affouillements des terrains pouvant avoir un impact sur l'ambiance paysagère,</li> <li>- D'éviter les rehaussements de terrains, dépôts et décharges sauvages,</li> <li>- De préserver le caractère naturel de la zone en interdisant les éoliennes.</li> </ul>	Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle n'était pas nécessaire.

• **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.**

**PARAGRAPHE 1 – La volumétrie et l'implantation des constructions.**

La volumétrie et l'implantation du bâti (volumétrie, hauteur, implantation du bâti) sont réglementées au sein du paragraphe 2 du règlement de chacune des zones.

Zones	Article 4 – Emprise au sol des constructions.	Article 5 – Hauteur des constructions.	Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.
Ua Uj - Ue	<p>Afin de permettre une densification raisonnée de la Partie Actuellement Urbanisable, il a été décidé de ne pas réglementer cet article.</p> <p>Cette densification est plus mesurée en Ue avec une emprise au sol maximum de 80%. Cela a pour but de limiter l'imperméabilisation du site.</p>	<p>En Ua et Uj, les dispositions réglementaires permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De maintenir une cohérence entre les formes et hauteur des constructions et les constructions existantes,</li> <li>- De faciliter l'intégration paysagère des constructions et l'harmonie des formes urbaines. En ce sens, les habitations à édifier suivront les gabarits recensés sur la commune avec une hauteur maximum de 12m au point le plus haut afin d'éviter la construction d'immeuble trop haut ne s'insérant pas toujours dans le paysage,</li> <li>- De limiter les annexes à 4,5m de hauteurs afin d'éviter la création de logements « déguisés » dans ces espaces,</li> <li>- De permettre aux constructions agricoles de s'ériger dans une limite de 12m afin de s'insérer dans l'environnement urbain.</li> </ul> <p>La zone Ue est éloignée du centre bourg. Afin de garantir le maintien voire le développement de l'activité économique, une hauteur plus importante est autorisée avec une limite fixée à 15m.</p>	<p>Les dispositions réglementaires permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De maintenir une homogénéité avec l'ensemble bâti existant avec la possibilité de s'implanter à l'alignement ou avec un recul au moins égal à 5m en Ua;</li> <li>- D'implanter et d'intégrer les constructions en cohérence et en harmonie avec le cadre environnant ;</li> <li>- D'éviter toutes gênes et nuisances (notamment par rapport à l'ensoleillement et aux ombres portées des constructions).</li> <li>- En Uj, de conserver une certaine liberté pour les annexes.</li> </ul> <p>En Ue, un recul de 5m est imposé afin d'être en cohérence avec le PLU d'Escaudœuvres. La très grande majorité de l'activité est implantée sur cette commune.</p>
A	<p>Dans ces zones, les parcelles étant très hétérogènes, une règle aurait pu bloquer certains projets agricoles.</p> <p>Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle d'état pas nécessaire.</p>	<p>Les dispositions réglementaires permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préserver le caractère agricole de la zone en limitant la hauteur des constructions notamment d'habitation à 9 m et leurs annexes à 4,5m,</li> <li>- De garantir la compatibilité avec les usages d'une activité agricole (hauteur de 15 m autorisée pour les autres constructions) tout en limitant l'impact paysager des constructions.</li> </ul>	<p>Le règlement prévoit des marges de recul minimum suffisantes pour permettre les manœuvres des engins agricoles depuis les voies (5m). Cette disposition a également pour but de limiter les constructions aux abords immédiats des voies et qui pourraient avoir un impact important sur le paysage.</p> <p>Un recul plus important est exigé par rapport à l'A2, aux RD61 et RD61E et ce, conformément au règlement routier départemental.</p>
N	<p>Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle n'était pas nécessaire (hors mention en article 2 pour les annexes et extensions des constructions existantes).</p>		<p>Par rapport aux entres de villes, un recul au moins égal à 25m est exigé afin d'intégrer au mieux les constructions dans le paysage et ainsi traiter qualitativement les entrées de villes.</p>
Zones	Article 7 – Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives.	Article 8 – Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	
Ua Uj - Ue	<p>Les dispositions précisent que les constructions peuvent s'implanter soit en limites séparatives soit avec un recul au moins égal à 3m. Cette règle vise à insérer les nouvelles constructions dans l'environnement en étant assez libre afin de privilégier la densification des espaces bâties. Le recul de 3m doit permettre le passage d'une personne de l'avant à l'arrière de la construction et limiter la perte d'ensoleillement avec les éventuels voisins.</p>	<p>Afin de permettre la densification, la Commune a choisi de ne pas réglementer cet article en Ua et Uj.</p> <p>En Ue, un rappel au libre passage des véhicules de défense incendie est fait.</p>	

	En Ue, le recul est similaire à celui imposé à Escaudœuvres.	
<b>A</b>	Les dispositions visent à s'assurer de la bonne intégration paysagère des constructions à édifier.	Les dispositions réglementaires permettent de s'assurer que les engins de lutte contre l'incendie pourront intervenir dans de bonnes conditions.
<b>N</b>		

### PARAGRAPHE 2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Zones	Article 9 – Insertion architecturale, urbaine et paysagère des constructions.	Article 10 – Obligations en matière de performances énergétique et environnementale.
<b>Ua</b> <b>Uj</b> - <b>Ue</b> - <b>A</b> - <b>N</b>	<p>Les dispositions précisent que les constructions doivent s'inspirer de l'architecture vernaculaire tout en considérant les sites et paysages. Les constructions d'architecture moderne ou tendant à la réduction des consommations énergétiques sont autorisées sous conditions de s'intégrer à l'environnement immédiat. Par ailleurs, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes. L'attrait d'une commune passe aussi par son paysage. Les constructions étant visibles depuis les rues, il est utile de permettre aux usagers de l'espace public de voir autre chose que de longs et hauts murs sans âmes</p> <p>Cette disposition réglementaire généraliste a pour objectif de faciliter l'intégration de nouvelles constructions dans le tissu urbain existant de la commune (tendre vers une cohérence de l'ensemble bâti). Ainsi, en s'appuyant sur les typomorphologies urbaines, des pentes sont imposées tout comme des hauteurs maximales pour les clôtures.</p>	<p>Les dispositions réglementaires permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir des performances énergétiques au regard de la réglementation en vigueur, et des dispositions de la loi ALUR (pour des raisons de conditions de vie, de consommation et d'économie d'énergies),</li> <li>- Rappeler les obligations en matière d'isolation acoustique dans les secteurs de bruit,</li> <li>- Encourager à la gestion des déchets végétaux et des eaux pluviales,</li> <li>- Permettre de déroger à certaines règles du PLU en cas de besoin pour la réalisation d'un bâtiment ayant de meilleures normes thermiques,</li> </ul> <p>Cette règle n'est pas réglementée en Ue, en A et en N car peu de constructions y sont autorisées et doivent répondre à d'autres normes.</p>

### PARAGRAPHE 3 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.

Zones	Article 11 – Traitement des espaces non-bâtis.
<b>Ua</b> <b>Ue</b>	<p>Les dispositions réglementaires ont pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'imperméabilisation des sols,</li> <li>• Garantir la sécurité publique,</li> <li>• Favoriser des essences locales car elles sont adaptées au contexte local,</li> <li>• Adapter les projets dans leur environnement et favoriser les constructions et aménagements écologiques (CBS).</li> <li>•</li> </ul>
<b>A</b> <b>N</b>	<p>Les dispositions réglementaires ont pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la circulation des personnes et la sécurité publique,</li> <li>• Préserver les plantations existantes,</li> <li>• Limiter l'imperméabilisation des sols en inscrivant les maintiens des plantations existantes,</li> <li>• Favoriser des essences locales car elles sont adaptées au contexte local (elles sont donc moins consommatrices d'eau, d'engrais, de pesticides et autres produits phytosanitaires et nécessitent moins d'entretien).</li> <li>• Assurer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles en les ceinturant de plantations afin de préserver le cadre environnant et le caractère agricole de la zone,</li> </ul>

### PARAGRAPHE 4 – Stationnement.

Zones	Article 12 – Obligation de réalisation d'aires de stationnement.
<b>Ua</b> <b>Uj</b> - <b>Ue</b>	<p>RAMILLIES est une commune rurale où la fréquence en transports en commun est relativement faible (il n'y a pas de réelle politique en matière de transports en commun puisque ce n'est pas une compétence communale). Les ménages disposent pour près de 90% d'au moins 1 véhicule par foyer (pour les déplacements domicile-travail et pour les enfants lorsqu'ils sont en âge de conduire). Aussi, afin d'éviter que le stationnement ne s'effectue sur les emprises publiques, à cheval sur la voirie, et ne viennent créer une gêne pour les piétons et un déficit en matière de sécurité routière, le règlement écrit impose la création minimale deux places de stationnement jusqu'à 80m<sup>2</sup> de surface de plancher puis d'une place de</p>

	<p>stationnements supplémentaire par tranche de 80m<sup>2</sup> de surface de plancher entamée. Afin de favoriser le développement des activités économiques, il n'y a pas de règlement pour ces constructions.</p> <p>Ainsi, les dispositions réglementaires ont aussi pour objectif d'intégrer les stationnements dans l'environnement urbain et paysager par des traitements paysagers qualitatifs et des plantations d'arbres et limiter l'imperméabilisation des sols (application d'un maximum par logements et privilégier l'utilisation de matériaux drainants).</p>
<b>A</b> - <b>N</b>	<p>Les dispositions réglementaires ont pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les gênes liées aux stationnements intempéstifs sur les cheminements piétons en anticipant les besoins,</li> <li>• Encourager les modes actifs,</li> <li>• Prévoir l'emploi de matériaux drainants afin de limiter le ruissellement et faciliter l'infiltration.</li> </ul>

• **Equipements et réseaux.**

Zones	Article 13 – Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.	Article 14 – Conditions de desserte par les réseaux.
<b>Ua</b> <b>Uj</b> - <b>Ue</b> - <b>A</b> - <b>N</b>	<p>Les dispositions réglementaires permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser les modalités d'accès et de desserte des terrains constructibles en demandant un accès suffisant pour la visibilité en entrée/sortie des véhicules en fonction des gabarits (ex : 5m en A),</li> </ul> <p>Satisfaire à la circulation des personnes dans le respect des exigences notamment en matière d'accessibilité PMR, de sécurité publique, de défense contre l'incendie... (notamment pour les voies nouvelles en impasse où des aires de retournement doivent être aménagées pour faciliter le demi-tour des véhicules de secours ou de ramassage des ordures).</p>	<p>Les dispositions réglementaires permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'alimentation en eau potable par raccordement pour toutes les constructions ou installations nécessitant l'accès à l'eau potable,</li> <li>• Bénéficier de l'assainissement en respectant le règlement et la législation en matière d'assainissement pour les bâtiments le nécessitant,</li> <li>• Protéger l'environnement en interdisant le rejet des eaux usées dans le milieu naturel (également pour des raisons sanitaires et de salubrité) notamment dans les périmètres de protection liés au point de captage,</li> <li>• Faciliter les écoulements des eaux pluviales, de réguler et de ne pas surcharger les débits dans les réseaux, et de préférer des techniques alternatives d'infiltration (infiltration des eaux pluviales à la parcelle),</li> <li>• Économiser et de préserver la ressource en eau potable en récupérant les eaux de pluie,</li> <li>• Respecter l'environnement et éviter toutes contaminations des eaux en prétraitant les effluents agricoles, et, si nécessaire, les eaux résiduelles des activités, avant rejet dans le réseau public d'assainissement,</li> <li>• Prévenir des risques en interdisant les infiltrations à la parcelle en cas d'impossibilité techniques,</li> <li>• Faciliter le déploiement des communications numériques (déploiement de la fibre optique), et préférer l'enfouissement des réseaux pour des raisons esthétiques.</li> </ul>

## 12. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA- COMMUNAUX.

L'article L131-4 du code de l'urbanisme rappelle que « *Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :*

- 1° *Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;*
- 2° *Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;*
- 3° *Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*
- 4° *Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
- 5° *Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L.112-4 ».*

### a. Le SCOT du Cambrésis

Le SCOT est le document cadre de référence notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'aménagement et d'organisation de l'espace. Le PLU doit être compatible avec le SCOT du Cambrésis, opposable depuis le 03 février 2013 dont la révision est en cours.

Le tableau ci-après présente la compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT du Cambrésis.

Grandes Orientations du SCoT	PLU de Catillon-Sur-Sambre
<b>Partie 1 : Maintenir et renforcer les grands équilibres du Cambrésis</b>	
<p><b><u>Orientation 1.1 : Assurer le positionnement stratégique du Cambrésis dans la Région Nord-Pas-de-Calais.</u></b></p> <p><i>Les orientations du SCoT visent à réunir les conditions favorables au développement économique inter territoires notamment concernant le développement des pôles d'excellence agro- alimentaire et de compétitivité, l'accompagnement de la réalisation du Canal Seine-Nord et la mutation de la base aérienne 103.</i></p>	<p>Le PLU actuel ne remet pas en cause cette orientation du SCOT du Cambrésis.</p>
<p><b><u>Orientation 1.2 : Renforcer l'armature urbaine Cambrésienne.</u></b></p> <p><i>Le territoire se répartit selon des pôles de centralités ou des communes rurales, avec un objectif démographique de 2,5% pour 2020. Le SCoT vise un équilibre entre rural et urbain. 11 pôles de centralité ont été créés afin de constituer un maillage urbain du territoire garant de cet équilibre. Les pôles de centralité auront vocation à concentrer l'essentiel des développements envisagés (services, commerces, activités, habitat, etc.).</i></p>	<p>RAMILLIES est une commune rurale. Dans ses grandes orientations, le PLU a pour objectif d'accroître modérément la population sur la commune. Aussi, le territoire du SCOT s'est fixé un objectif démographique global de +2,5% sur la période 2012 - 2020, ce que le PLU respecte en s'appuyant lui aussi sur les dynamiques observées précédemment à savoir +0.41% par an en moyenne.</p>
<p><b><u>Orientation 1.3 : Améliorer l'accessibilité et renforcer la centralité autour des points de mobilité (pôles-gares).</u></b></p> <p><i>Le SCoT identifie des pôles-gares : points d'entrée ferrés du Cambrésis devant assurer une bonne desserte du territoire en matière de déplacements ferrés et assurer l'intermodalité par des aménagements spécifiques, avec le réseau de transport en commun notamment.</i></p>	<p>La Commune de RAMILLIES n'est pas définie en tant que pôle-gare dans le SCOT du Cambrésis. Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.</p>
<p><b><u>Orientation 1.4 : Maintenir le caractère agricole du territoire.</u></b></p> <p><i>Le SCoT impose le maintien des équilibres entre espaces urbanisés, agricoles et naturels afin d'assurer la pérennité de</i></p>	<p>Le PLU veille au maintien des surfaces agricoles en limitant la consommation des parcelles cultivées. L'activité agricole et les principales caractéristiques des exploitations communales ont été étudiées lors de l'élaboration du diagnostic. Ainsi les corps d'exploitations ont été recensés. Les besoins des exploitants ont été</p>



<p><i>l'activité agricole. Il exprime également la volonté de conserver une agriculture périurbaine et vivrière.</i></p>	<p>pris en compte lors de l'institution des grandes orientations du PADD.</p> <p>La diversification des activités agricoles est autorisée dans le cadre du règlement des zones urbaines et agricoles.</p> <p>Les zones agricoles ont été créées au plan de zonage en cohérence avec la réalité de l'occupation des sols. Ce classement permet de préserver les surfaces agricoles grâce au principe de constructibilité limitée.</p> <p>De plus, afin de répondre aux besoins des exploitants, les accès aux parcelles seront maintenus et préserver.</p> <p>RAMILLIES encourage le renouvellement urbain pour son développement sur son territoire : le comblement des dents creuses au sein du tissu urbanisé encourage la densification. Aussi, la pérennité des exploitations est prise en compte dans l'aménagement à travers le maintien des espaces attenants aux corps de ferme et des grandes parcelles de culture.</p>
<p><b><u>Orientation 1.5 : Préserver et renforcer la trame verte et bleue.</u></b> <i>Le Pays du Cambrésis a réalisé un schéma territorial Trame Verte et Bleue se voulant volontariste et incitatif.</i></p>	<p>Une OAP TVB a été créée en ce sens.</p>
<p><b><u>Orientation 1.6 : Prise en compte du Plan Climat.</u></b> <i>Le SCOT impose aux documents d'urbanisme une anticipation et une adaptation aux dérèglements climatiques.</i></p>	<p>Le PLU prévoit la protection de l'environnement notamment en inscrivant des secteurs naturels (N). Il permet également le recours à un urbanisme durable et aux énergies renouvelables. Il tient compte de la réduction de la dépendance à l'automobile par le développement des modes doux (maillage de cheminements piétons et cycles, enseignement – loisirs - sport).</p> <p>L'orientation d'aménagement sectorielle intègre une réflexion à mener sur la thématique des déchets et les parcs à vélos.</p>
<p><b><u>Orientation 1.7 : Ralentir la consommation d'espaces agricoles et naturels.</u></b></p>	<p>Le PLU prévoit un développement majoritaire au sein du tissu urbain existant (comblement des dents creuses, résorption de la vacance, réhabilitation de friche). Le compte foncier alloué par le SCOT est respecté.</p>
<p><b><u>Orientation 1.8 : Optimiser la complémentarité économique entre les territoires.</u></b></p>	<p>Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.</p>
<p><b>Partie 2 : Préserver l'avenir et améliorer le cadre de vie de ses habitants</b></p>	
<p><b><u>Orientation 2.1 : Protéger et étendre les cœurs de nature et les espaces naturels relais.</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection, préservation et mise en valeur des cœurs de nature et espaces naturels relais,</li> <li>- Repérage et protection réglementaire des linéaires de haies,</li> <li>- Identification et préservation des zones humides et lits majeurs des cours d'eau.</li> <li>- Recensement du foncier mutable et analyse de son potentiel de renaturation.</li> </ul>	<p>Sur RAMILLIES, des espaces naturels relais sont identifiés. Les haies, boisements, fossés et talus ont été identifiés afin d'être protégés (classement en zone naturelle des petits boisements, OAP TVB et identification du patrimoine végétal au titre de l'article R151-43-5° du CU).</p> <p>Le PLU intègre un recensement des dents creuses et espaces libres, présentant les enjeux de densification au sein de la partie actuellement urbanisée. De plus, des secteurs naturels N ont été inscrits pour préserver les boisements semi-naturels présents.</p>
<p><b><u>Orientation 2.2 : Objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville.</u></b> <i>Le SCoT impose la préservation des paysages identitaires, la valorisation des entrées de ville, la préservation des éléments paysagers et des ouvertures paysagères, l'intégration de prescriptions paysagères aux orientations d'aménagement et de programmation. Le SCoT impose la réalisation d'un inventaire et la protection du patrimoine identitaire de la commune.</i></p>	<p>Un recul est obligatoire en zone agricole pour les bâtiments s'implantant en entrée de bourg. Aussi, le PADD se veut favorable à la préservation du cadre de vie rural.</p> <p>Le PLU identifie les principales caractéristiques du paysage local. Le règlement tient compte de la nécessité d'intégrer les éléments bâtis au regard des spécificités et du caractère agricole, naturel et paysager de chacune des zones.</p> <p>Le PLU identifie les éléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article R151-41-3° du CU (les éléments du patrimoine bâti identifiés sont reportés sur le plan de zonage et une réglementation spécifique est instituée dans le règlement afin de les préserver et de les protéger).</p>

<p><b><u>Orientation 2.3 : Maîtriser l'énergie et développer des sources renouvelables.</u></b></p> <p><i>Le SCoT impose au document d'urbanisme de ne pas faire obstacle à la mise en œuvre et l'utilisation des énergies renouvelables. Il impose également de ne pas faire obstacle aux choix constructifs, de techniques ou de matériaux favorables à la performance énergétique et environnementale.</i></p>	<p>Le règlement du PLU n'interdit pas la mise en œuvre de tels dispositifs, et se veut au contraire volontariste.</p> <p>L'article 2.2 du règlement indique « Afin d'optimiser les performances énergétiques, il est recommandé d'orienter les constructions de manière à favoriser un ensoleillement maximum ».</p>
<p><b><u>Orientation 2.4 : Préserver la ressource en eau.</u></b></p> <p><i>Le SCoT précise que la définition du développement doit se faire au regard de la disponibilité de la ressource en eau. La préservation de la ressource en eau est édictée par le SDAGE (traduction au niveau local par le SAGE de l'Escaut). Les documents d'urbanisme doivent intégrer des mesures de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable. Le SCoT précise qu'il faut tendre vers une meilleure gestion de l'eau pluviale et des rejets.</i></p>	<p>La commune est concernée par la présence d'un point de captage en eau potable dont le périmètre est repris sur le plan de zonage.</p> <p>Le PLU privilégie une infiltration des eaux à la parcelle (hors secteurs de cavités ou impossibilité technique), l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie (se référer au règlement).</p>
<p><b><u>Orientation 2.5 : Prévenir les risques, les nuisances et les pollutions</u></b></p> <p><i>Le SCoT impose la prise en compte des risques et nuisances, au travers de la prévention des risques naturels et technologiques, ainsi que des nuisances liées à l'activité anthropique (améliorer la qualité de l'air, la gestion des déchets, etc.).</i></p>	<p>Le PLU intègre les éléments relatifs aux différents types de risques. L'état initial de l'environnement recense les risques, aléas et nuisances présents sur le territoire (sismicité, retrait-gonflement des sols argileux, sites et sols pollués, etc.),</p> <p>Le plan annexe identifie les secteurs frappés par un aléa. Ainsi, un pochage particulier identifie des secteurs concernés par les aléas liés aux ruissellements. Cette prise en compte permet d'identifier et de prévenir les risques,</p> <p>Le PLU limite l'étalement urbain et favorise les circulations douces, permettant une diminution de l'émissions de polluants,</p> <p>Concernant la gestion des déchets, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles prévoient qu'une réflexion soit portée sur la thématique des déchets, en partenariat avec les organismes compétents.</p>
<p><b>Partie 3 : Réunir les conditions d'un nouvel art d'habiter ensemble.</b></p>	
<p><b><u>Orientation 3.1 : Garder et accueillir de nouvelles populations en augmentant le rythme de constructions neuves.</u></b></p> <p><i>Comme décrit précédemment, l'objectif fixé par le territoire est d'augmenter la population de 2,5% d'ici à 2020. L'objectif de production de logements pour les communes hors pôles de l'Est Cambrésis se situe entre 800 et 880 logements à 10 ans.</i></p>	<p>Avec un projet démographique à +0.41% en moyenne annuelle d'évolution, le PLU est compatible avec l'orientation 1.1.</p>
<p><b><u>Orientation 3.2 : Diversifier la production de logements.</u></b></p> <p><i>Pour combler le déficit de logements aidés et apporter une réponse auparcours résidentiel des ménages, le SCOT impose aux communes une diversification dans la production de logements.</i></p>	<p>Le règlement du PLU n'interdit aucune diversification. Au contraire, les OAP favorisent les formes variées. Le PLU est compatible avec l'orientation 1.1.</p>
<p><b><u>Orientation 3.3 : Limiter la consommation d'espace par un usage raisonné du foncier.</u></b></p> <p><i>Renouvellement urbain : Le SCoT impose aux documents d'urbanisme le recensement du potentiel foncier disponible au sein du tissu urbain existant. Il prévoit également, pour favoriser l'urbanisation en tissu urbain existant un minimum de 1 logement sur 4 réalisé en tissu urbain existant (hors Cambrai et Caudry). Encadrer les extensions urbaines : Le SCoT limite l'urbanisation linéaire et le développement des hameaux. Le SCoT fixe une densité moyenne minimale à respecter de 12 logements/ha pour les communes hors pôle. Le SCoT impose également l'utilisation des outils proposés à travers les documents d'urbanisme pour la mise en place d'une politique de maîtrise foncière.</i></p>	<p>Le PLU présente un inventaire du potentiel offert dans la partie actuellement urbanisée (dents creuses, logements vacants et surfaces disponibles). Le projet de PLU prévoit un besoin d'environ 2 logements qui seront principalement localisés au sein du tissu urbanisé.</p> <p>Le PLU prévoit un développement de la commune sur elle-même, à partir de la reconquête de dents creuses et un développement urbain en cœur d'îlot. Le projet en zone Ur de la friche est en cours d'aménagement au plus près du tissu urbanisé et du cœur de village en fonction de différents paramètres,</p> <p>Le PLU intègre des zones Uj dont la constructibilité est strictement limitée.</p>

<p><b><u>Orientation 3.4 : Améliorer la qualité générale des nouvelles opérations d'aménagement.</u></b>  <i>Le SCoT rappelle que les documents d'urbanisme locaux doivent répondre aux enjeux en termes de mixité des fonctions urbaine. Afin de favoriser un urbanisme durable, les documents d'urbanisme locaux pourront veiller à ce que les nouvelles opérations assurent la prise en compte de la qualité environnementale (performances énergétiques, limitation de l'artificialisation des espaces, accès au réseau numérique, etc.).</i></p>	<p>Après analyse des besoins en matière d'équipements, de commerces et de services, la zone urbaine Ua est favorable à l'accueil de fonctions complémentaires à l'habitat (activités compatibles avec l'habitat),</p> <p>Le PADD est axé sur le développement des énergies renouvelables et les communications numériques. Il s'agit de tendre vers des performances énergétiques élevées pour les futures constructions. Le règlement et les OAP intègrent également la nécessité d'utiliser des techniques alternatives pour l'infiltration des eaux à la parcelle ou encore de veiller à développer des espaces publics et des stationnements agrémentés de plantations.</p>
<b>Partie 4 : Mettre en place les conditions d'un développement économique favorable à l'emploi.</b>	
<p><b><u>Orientation 4.1 : Définir une localisation préférentielle des activités économiques</u></b></p>	<p>Le plan de zonage reprend des zones Ue spécifiques pour les entreprises et activités existantes.</p>
<p><b><u>Orientation 4.2 : Redéployer l'offre commerciale et les localisations préférentielles des commerces</u></b>  <i>Le SCoT préconise le maintien des commerces de proximité au sein des villes et villages.</i></p>	<p>Le PLU incite à la mixité des fonctions au sein de la zone Ua, et rappelle dans son PADD la nécessité de maintenir les activités et commerces existants, de garantir leur développement et leur renouvellement afin de conserver un dynamisme local.</p>
<p><b><u>Orientation 4.3 : Veiller à l'accessibilité aux TIC dans les nouvelles opérations</u></b>  <i>Le SCoT impose aux nouvelles opérations d'intégrer la mise en œuvre d'une accessibilité au haut, voire au très haut débit.</i></p>	<p>Le PLU ne remet pas en cause cette orientation. Le règlement impose notamment la prise en compte des communications numériques en article 14.</p>
<p><b><u>Orientation 4.4 : Accompagner le développement des équipements et la tertiarisation du territoire</u></b>  <i>Le SCoT demande d'intégrer la réflexion du développement des services dans l'objectif de répondre à la mixité fonctionnelle.</i></p>	<p>Le PLU actuel ne remet pas en cause cette orientation du SCOT du Cambrésis.</p>
<p><b><u>Orientation 4.5 : Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique</u></b>  <i>Le SCoT impose la protection du patrimoine et l'intégration d'une réflexion relative au développement touristique du territoire. Les PLU doivent déterminer les besoins de la population en matière de loisirs dans un objectif d'amélioration du cadre de vie.</i></p>	<p>Le projet communal permet la diversification de l'activité agricole dans la limite de l'article L311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.</p> <p>Les chemins ont été protégés au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Les éléments de patrimoine bâti présents sur la commune ont été protégés au titre de l'article R151-41-3e du CU, ces éléments sont les témoins d'une culture, d'un mode de vie, et d'une richesse patrimoniale, religieuse et rurale.</p>
<b>Partie 5 : Adapter les modes de transports aux nouvelles réalités des déplacements sur le Cambrésis.</b>	
<p><b><u>Orientation 5.1 : Optimiser le transport collectif et l'intermodalité.</u></b></p>	<p>La Commune dispose d'un arrêt de bus départemental et n'est pas définie en tant que pôle gare.</p> <p>Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.</p>
<p><b><u>Orientation 5.2 : Mailler le transport collectif à partir de ces points d'ancrage.</u></b></p>	<p>La Commune dispose d'un arrêt de bus départemental situé proche de la Mairie et de l'école.</p> <p>Le PLU actuel ne remet pas en cause cette orientation du SCOT du Cambrésis.</p>
<p><b><u>Orientation 5.3 : Conforter le réseau routier existant.</u></b></p>	<p>Le PLU actuel ne remet pas en cause cette orientation du SCOT du Cambrésis.</p>
<p><b><u>Orientation 5.4 : Garantir l'intermodalité pour le transport de marchandises.</u></b></p>	<p>Le PLU actuel ne remet pas en cause cette orientation du SCOT du Cambrésis.</p>
<p><b><u>Orientation 5.5 : Promouvoir les déplacements doux.</u></b>  <i>Le SCOT rappelle notamment que les PLU doivent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'accessibilité de leurs équipements par des voies cyclables et piétonnières,</li> <li>- Prévoir au sein de toutes nouvelles opérations d'urbanisme à vocation d'habitat ou d'activité la réalisation de cheminements doux,</li> <li>- Ou encore fixer pour toutes les opérations à vocation principale d'habitat collectif la capacité des parcs à vélos sécurisés à créer.</li> </ul>	<p>L'OAP intègre une réflexion à mener sur les parcs à vélos en fonction des besoins des constructions. Le plan de zonage identifie des liaisons douces à conserver ou à créer au titre de l'article L151- 38 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>De plus, la préservation de chemin de laissés ouverts à la circulation encourage la piétonisation et les déplacements par modes doux.</p>

## b. Le SDAGE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Le SDAGE Artois-Picardie met en avant, entre autres, la gestion des eaux pluviales pour lesquelles un traitement préalable avant rejet est préconisé ainsi que la protection des eaux souterraines. Concernant la présente déclaration, le périmètre d'étude correspond à celui du projet.

Les 5 grands enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- **Enjeu A** : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques\* et des zones humides\*
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Ces enjeux sont ensuite déclinés en orientations fondamentales et en dispositions.

La compatibilité du PLU avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 est présentée dans les tableaux ci-dessous :

ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS	PLU DE CATILLON-SUR-SAMBRE
<b>ENJEU A : PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES.</b>	
<b>Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.</b>	
<i>Disposition A-1.1 : Limiter les rejets.</i>	Le PLU exige un raccordement aux réseaux d'assainissement ainsi que la mise en œuvre de tous dispositifs permettant de traiter les eaux avant rejet dans le milieu naturel
<i>Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement collectif.</i>	L'exploitation du réseau d'assainissement est assurée par Noréade. Le PLU indique que l'évacuation des eaux usées se fait par raccordement au réseau public d'assainissement. La Commune est desservie par un réseau d'assainissement relié à la station d'épuration de CAMBRAI, aux normes de traitement. Les rejets vers le milieu naturel sont strictement interdits. Le PLU limite fortement le recours à l'assainissement non-collectif.  Dans certains cas, un pré-traitement devra être effectué avant rejet vers le réseau (c'est le cas notamment des effluents agricoles).
<i>Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte.</i>	Noréade contribue à maintenir un réseau en bon état. Des contrôles sont effectués de manière régulière. Aussi, tous les paramètres mesurés sont compatibles avec les normes de rejet.
<b>Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles).</b>	

<i>Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales.</i>	Le PLU préconise une gestion des eaux pluviales par modes alternatifs, excluant tout rejet vers l'extérieur.
<i>Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux.</i>	La Commune ne dispose pas d'un zonage pluvial. Cependant, le règlement du PLU identifie les secteurs favorables aux infiltrations des eaux pluviales à la parcelle, préférant le recours aux techniques alternatives.
<b>Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire</b>	
<i>Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates.</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
<i>Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux.</i>	Le plan des risques et aléas auquel se rattache ce PLU zonage identifie des zones à risques et vulnérables environnementalement, ainsi, il est établi des règles de constructibilités et des limites pour préserver les espaces et conforter les objectifs environnementaux. A cela s'ajoute le référencement des linéaires de haie et des éléments environnementaux patrimonial.
<i>Disposition A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre les Programme d'Actions Régionaux en application de la directive nitrates.</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<b>Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et detransfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.</b>	
<i>Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné. Le SMABE est en charge de cette problématique.  Le PLU identifie les axes de ruissellement.
<i>Dispositions A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage.</i>	Les éléments fixes du paysage ont été protégés au titre de l'article R151-43-5° du CU. L'état initial de l'environnement a permis de recenser les pâtures afin de les préserver au maximum (intégrées au sein de la zone agricole ou naturelle).  En complément, l'infiltration des eaux à la parcelle est demandée afin de garantir une bonne recharge des aquifères proches (aucune réduction d'apport en direction de la nappe ne sera donc enregistrée), et d'éviter tout rejet en direction de l'aval.
<i>Dispositions A-4.3 : Conserver les sols</i>	Le PLU identifie différents types de zones dans son plan de zonage pour endiguer l'artificialisation des terres et réduire sa consommation, ainsi que préserver l'état de parcelles à caractère naturel ou agricole.
<b>Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée</b>	
<i>Disposition A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Il établit des prescriptions réglementaires pour une gestion durable et raisonnée des espaces, notamment des cours d'eau. Les risques et aléas avérés sur la commune permettent de délimiter des zones non-propices à la constructibilité... De plus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est en place sur le territoire communal, sensée organiser la gestion durable des écosystèmes floristiques, faunistiques et aquatiques.
<i>Disposition A-5.2 : Préserver les connexions latérales des cours d'eau</i>	Les berges du canal de l'Escaut sont identifiées en zone Naturelle selon le zonage du PLU, impliquant donc une inconstructibilité du secteur pour en préserver la biodiversité, les paysages...
<i>Disposition A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau</i>	Une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est en place sur le territoire communal, sensée organiser la gestion durable des écosystèmes floristiques, faunistiques et aquatiques.
<i>Disposition A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques</i>	Une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est en place sur le territoire communal, sensée organiser la gestion durable des écosystèmes floristiques, faunistiques et aquatiques.
<i>Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Il établit des prescriptions réglementaires pour une gestion durable et raisonnée des espaces, notamment des cours d'eau. Les risques et aléas avérés sur la commune permettent de délimiter des zones non-propices à la constructibilité...
<i>Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques</i>	L'exploitation du réseau d'eau potable est assurée par Noréade. Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

<b>Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire</b>	
<i>Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Une OAP TVB a été mise en place sur le secteur communal pour gérer durablement les milieux floristiques, aquatiques et faunistiques.
<i>Disposition A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Une OAP TVB a été mise en place sur le secteur communal pour gérer durablement les milieux floristiques, aquatiques et faunistiques.
<i>Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Une OAP TVB a été mise en place sur le secteur communal pour gérer durablement les milieux floristiques, aquatiques et faunistiques.
<i>Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<b>Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité</b>	
<i>Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques</i>	Une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est mise en place.
<i>Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes</i>	Le règlement écrit liste les espèces à ne pas utiliser.
<i>Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou les extensions de plans d'eau</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition A-7.4 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes Aquatiques</i>	Une OAP TVB a été mise en place pour répondre à cette orientation.
<b>Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière</b>	
<i>Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture est l'extension des carrières</i>	Le règlement interdit l'ouverture et l'exploitation de toute carrière.
<i>Disposition A-8.2 : Remettre les carrières en l'état après exploitation</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<b>Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</b>	
<i>Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE</i>	Les secteurs à aléas sont soumis à une réglementation particulière.
<i>Disposition A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition A-9.3 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme</i>	Le PLU identifie les zones humides au sein de l'OAP
<i>Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et espace de bon fonctionnement des cours d'eau</i>	Non concerné
<i>Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les Dossiers zones humides au sens de la police de l'eau</i>	Non concerné
<b>Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles</b>	
<i>Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<b>Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants</b>	
<i>Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux</i>	Le PLU comprend les Servitudes d'Utilités Publiques en annexes.
<i>Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations</i>	Conformément au règlement du PLU en zone UE, l'évacuation des eaux résiduaires des activités peut être soumise à un pré-traitement spécifique avant le rejet au réseau d'assainissement public.
<i>Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné. La commune ambitionne de réduire les impacts environnementaux en préférant l'utilisation de

	techniques alternatives.
<i>Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses.</i>	Aucun rejet dans le milieu naturel n'est autorisé. Dans certains cas, un pré-traitement devra être effectué avant rejet vers le réseau public (c'est le cas notamment des effluents agricoles et des eaux résiduaires des activités)
<i>Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires</i>	Le PLU encourage les plantations d'essences locales car elles sont adaptées au contexte local et donc moins consommatrices d'engrais, de pesticides et autres produits phytosanitaires et nécessitent moins d'entretien.
<i>Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné. Le PLU prend en compte le zonage d'assainissement collectif, prescrit l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
<i>Disposition A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<b>Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués</b>	
	Aucun site BASIAS ou BASOL n'est recensé sur la commune.
<b>ENJEU B : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTES.</b>	
<b>Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE</b>	
<i>Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des eaux de captage pour mieux agir</i>	Le PLU n'est pas concerné par la proximité d'un captage prioritaire. Le PADD (orientation visant à protéger la ressource en eau) ainsi que les obligations énoncées dans le règlement ont été prises en compte concernant l'assainissement des eaux usées domestique, non domestique et les effluents agricoles.
<i>Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages</i>	RAMILLIES est concerné par une Aire d'Alimentation de Captage en eau potable (AAC).
<i>Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition B-1.4 : Établir des contrats de ressource</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage</i>	RAMILLIES est concerné par la présence d'un périmètre de protection, ou une servitude d'utilité publiques AS1 (servitude relative à la protection des points de captage). Le PADD (orientation visant à protéger la ressource en eau) ainsi que les obligations énoncées dans le règlement ont été prises en compte concernant l'assainissement des eaux usées domestique, non domestique et les effluents agricoles.
<i>Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau polluée</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné. La qualité de l'eau potable est conforme aux paramètres et normes en vigueur.
<i>Disposition B-1.7 : Maîtriser l'exploitation du gaz de couche</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<b>Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau</b>	
<i>Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau</i>	La régie améliore quotidiennement sa connaissance et la gestion des aquifères stratégiques. La régie veille à l'optimisation des ouvrages de production et la prévention/gestion des pollutions éventuelles.
<i>Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place</i>	La commune de RAMILLIES est concernée par la présence d'un périmètre de captage de l'eau. En fonction de ses besoins futurs, Noréade, délégataire, assure être en mesure d'alimenter les logements supplémentaires prévus au PLU.
<i>Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible</i>	Noréade, délégataire en charge de l'eau potable assure cette mission.
<i>Disposition B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<b>Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives</b>	
<i>Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau</i>	Le règlement incite à la récupération des eaux pluviales, permettant ainsi de limiter les volumes de tamponnement et d'infiltration, voire de rejet au réseau public le cas échéant.
<i>Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible</i>	Le règlement incite à la récupération des eaux pluviales, permettant ainsi de limiter les volumes de tamponnement et d'infiltration, voire de rejet au réseau public le cas échéant.
<i>Disposition B-3.3 Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable</i>	Le règlement incite à la récupération des eaux pluviales, permettant ainsi de limiter les volumes de tamponnement et d'infiltration, voire de rejet au réseau public le cas échéant.

<b>Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères</b>	
<i>Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse</i>	RAMILLIES est concerné par la présence d'un périmètre de captage de l'eau sur son territoire communal.
<b>Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable</b>	
<i>Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<b>Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères</b>	
<i>Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<b>ENJEU C : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS</b>	
<b>Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations</b>	
<i>Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies</i>	RAMILLIES est concernée par la présence de couloirs de ruissellements des eaux pluviales. Les secteurs concernés ont été répertoriés dans l'état initial de l'environnement et dans un plan annexe. RAMILLIES n'est pas concernée par la présence d'un PPRI.
<i>Disposition C-1.2 : Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues</i>	Le PLU identifie dans son plan annexe une zone de précautions délimitée par les services préfectoraux. Les obligations énoncées dans le règlement ont été prises en compte en faveur de la préservation et la restauration de cette zone.
<b>Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues</b>	
<i>Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations</i>	<p>Les secteurs concernés par des aléas relatifs au ruissellement et inondations ont été répertoriés et repérés au sein du plan annexe (dispositions particulières intégrées dans le plan en prévention des risques avec incitation à la transparence hydraulique...).</p> <p>Le PLU tend à limiter l'imperméabilisation des sols en incitant à l'emploi de techniques alternatives d'infiltration des eaux. Il favorise l'aménagement de noues naturelles et de plantations. Le PLU interdit au maximum les rejets en direction du réseau public d'assainissement.</p> <p>RAMILLIES est concernée par la présence d'axes de ruissèlements potentiels.</p>
<b>Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants</b>	
<i>Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants.</i>	Sur la commune, les principales haies ont été protégées et seront conservées. Lors des nouveaux aménagements, l'OAP sectorielles préconisent l'implantation de ceintures végétales jouant leur rôle d'espace tampon.
<b>Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau</b>	
<i>Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<b>ENJEU D : PROTEGER LE MILIEU MARIN</b>	
Le territoire de Catillon-Sur-Sambre n'est pas concerné.	
<b>ENJEU E : METTRE EN OEUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU</b>	
<b>Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau des SAGE</b>	
<i>Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE</i>	L'OAP TVB mise en place sur le territoire communal vise également à sensibiliser les acteurs et usagers aux différents enjeux écologiques et environnementaux
<b>Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux</b>	
<i>Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.



<i>Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Une OAP TVB est mise en place pour organiser les réflexions et dispositions environnementales.
<b>Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser</b>	
<i>Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'informationsur l'eau</i>	L'OAP TVB mise en place sur le territoire communal vise également à sensibiliser les acteurs et usagers aux différents enjeux écologiques et environnementaux
<b>Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance</b>	
<i>Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale</i>	Le PLU repère au plan de zonage un certain nombre d'éléments présents sur le territoire communal pour les gérer durablement et les patrimonialiser d'un point de vue environnemental.
<b>Orientation E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux</b>	
<i>Disposition E-5.1 : Développer des outils économiques d'aide à la décision</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
<i>Disposition E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau</i>	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

### c. Le Programme Local de l'Habitat

Sources : PLH CAC

La Communauté d'Agglomération du Cambrésis dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 2018 (période 2018-2023). Lors de son élaboration, le PLU doit tenir compte des orientations du PLH afin d'y être compatible.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique qui élabore un programme d'actions. Le PLU de RAMILLIES a vocation à être compatible avec les principales orientations du projet de PLH.

ORIENTATIONS DU PLH	COMPATIBILITE DU PLU DE RAMILLIES
<b>Axe 1 : Poursuivre et renforcer la requalification du parc existant.</b>	
Le PLU de RAMILLIES agit principalement sur la première action en indiquant sa volonté de tendre vers des habitats plus économes au sein de son règlement et de l'OAP.	
<b>Axe 2 : Faciliter les trajectoires résidentielles des personnes.</b>	
<i>Axe 2-A : Favoriser le parcours résidentiel des seniors et des personnes porteuses de handicaps.</i>	La zone U du PLU permet la création de logements de toutes tailles et de tous types et notamment en faveur du parcours résidentiel complet.
<i>Axe 2-B : accompagner l'accès des jeunes au logement autonome.</i>	La zone Ur intègre la création de 18log/ha logements minimum.
<i>Axe 2-C : Répondre à des besoins spécifiques.</i>	
<i>Axe 2-D : mettre en place les dispositifs en faveur des attributions des Logements sociaux et de la mixité sociale.</i>	Cela a pour but d'encourager la diversification. Par ailleurs avec une volonté affichée de prendre en compte les besoins des Personnes à Mobilité Réduite, le PLU de RAMILLIES répond, à son niveau, à cet axe.
<b>Axe 3 : Inscrire la politique de l'habitat dans une logique de développement durable et de politique foncière volontariste.</b>	
Le PLU de RAMILLIES se veut ancrer dans une démarche prospective respectueuse des grands principes de la loi ALUR et dans le respect des orientations du PLH de la CAC. Au sein du rapport de présentation, un recensement exhaustif a été réalisé afin d'identifier très précisément la disponibilité foncière sur le territoire (dents creuses, logements vacants, friches, cœur d'îlot etc.),	
<b>Axe 4 : Poursuivre la production de logements en particulier de logements aidés, diversifiée qualitativement et spatialement.</b>	
Le diagnostic du PLU intègre une analyse fine du logement (évolution du parc de logements, caractéristiques des ménages, typologies	

de logements, confort, etc.). Par ailleurs avec des logements en R+c ou R+1 et une volonté affichée de prendre en compte les besoins des Personnes à Mobilité Réduite, le PLU de RAMILLIES répond, à son niveau, à cet axe.

**Axe 5 : Faire vivre la politique de l'habitat.**

Cet axe porte sur une politique à l'échelle intercommunale. Le PLU de la commune n'est pas concerné.

RAMILLIES se situe en secteur 5 du PLU qui donne, pour le corpus de communes les éléments suivants :

- Objectifs de résidences principales supplémentaires en 6 ans : 260
- Production en neuf : 225
- Part minimum dans le tissu existant : 25%
- Reconquête de logements vacants : 35
- Production locative aidée : 60
- Dont PLA-I à minima 30% : 18
- PLS limité à un maximum de 20% : max 20%
- Production en accession aidée objectif 5 % : 13

## II. INDICATEURS DE SUIVI

L'article R.151-4° du code de l'urbanisme précise notamment que le PLU doit, au travers du rapport de présentation, identifier « *les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27* ».

Ce dernier article énonce que : « [...] *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports [...]* »

La mise en place d'un dispositif de suivi permettra de vérifier si les principales orientations et objectifs poursuivis par le PLU de la commune de Rieux-en-Cambrésis sont en accord avec la réalité. L'évaluation permettra, si nécessaire, de faire évoluer le document d'urbanisme. En effet, il s'agit d'inscrire Rieux-en-Cambrésis dans une dynamique environnementale au regard des objectifs en matière de développement durable, de maîtrise économe des ressources et du foncier, mais également de participer au bien-être de la population.

Il s'agira de vérifier que les concepts poursuivis par le PLU sont respectés : comme par exemple le « renouvellement de la commune sur elle-même », mettre en valeur et protéger les paysages, le patrimoine environnemental et bâti... Pour cela, chaque thème est exposé sous forme de tableau, où sont définis les principaux objectifs poursuivis ainsi que les indicateurs associés pour les évaluer.

### a. Évaluation en matière de risques et nuisances.

CONCEPT EVALUE	OBJECTIFS POURSUIVIS	INDICATEURS DE SUIVI	MOYENS ET OUTILS
Aléa ruissellement potentiel, cavités souterraines, débordements potentiels, pollutions...	Prévenir du risque, protéger les enjeux humains et bâtis (maisons, réseaux, infrastructures.)  Ne pas aggraver le risque.	Vérifier le nombre d'incidents et de sinistres.  Vérifier que de nouvelles zones de risques n'ont pas été détectées.	Recensement des catastrophes.  Témoignages des populations.  Sensibilisation des futurs acquéreurs (prise en compte dans les projets.)
De manière générale : vérifier que de nouveaux risques ne sont pas apparus.			

### b. Evaluation de la consommation d'espace naturel et agricole.

CONCEPT EVALUE	OBJECTIFS POURSUIVIS	INDICATEURS DE SUIVI	MOYENS ET OUTILS
Consommation d'espaces naturel, agricole et forestier	Préserver la ressource naturelle et agricole	Analyser les surfaces agricole et naturelle consommées depuis la date d'approbation du PLU	Nombre de permis de construire et de permis d'aménager.  Recensement de l'occupation des sols.  Analyse de l'artificialisation des sols.
Renouvellement urbain	Lutter contre l'étalement urbain.  Préserver les espaces naturels et agricoles	Analyser la répartition des nouvelles constructions sur la commune	Localisation réelle des nouvelles constructions (permis de construire) au regard des surfaces disponibles en dents creuses et en cœurs d'îlot repérés par le PLU.
Préservation des zones naturelles	Protéger et valoriser les entités naturelles et végétales.	Vérifier que les principaux éléments du patrimoine végétal identifiés sont toujours existants (état des lieux, superficie des zones naturelles...),  Vérifier que les nouvelles opérations intègrent des zones tampons et nouvelles zones naturelles dans leurs projets	Recensement des éléments du patrimoine naturel et végétal (visites de terrain) Étude amont de dossiers de permis de construire et de permis d'aménager, Recensement de l'occupation des sols.

### c. Évaluation de la démographie et de l'habitat

Objectifs	2019	2032
<b>Evolution démographique</b>	602	+24
<b>Logements pour l'accueil de population (hors desserrement)</b>	238	+17
<b>Logements pour comblement de point mort</b>	238	+22
<b>Production de logements locatifs</b>	25,9% du parc	Maintenir cette proportion.
<b>Dont de logements aidés</b>	12,7 % du parc	Atteindre au moins 15 % de logements aidés.
<b>Répartition selon la taille des logements</b>	T1 et T2 : 2,1% T3 et T4 : 27,8% T4 et plus : 60,1%	T1 et T2 : 5% T3 et T4 : 35% T4 et plus : 60%

### d. Évaluation climatique et énergétique.

CONCEPT EVALUE	OBJECTIFS POURSUIVIS	INDICATEURS DE SUIVI	MOYENS ET OUTILS
Energies	Favoriser le développement des énergies renouvelables, lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique.	<p>Identifier le nombre de logements basse consommation – logements insalubres.</p> <p>Identifier les travaux d'isolation ou de mise aux normes des bâtiments.</p> <p>Identifier l'implantation d'éoliennes ou de panneaux solaires sur le territoire.</p>	<p>Relevés de consommations.</p> <p>Prise en compte dans les demandes de permis de construire et de déclarations de travaux.</p> <p>Recensement des logements indignes (délabrés).</p>
Climat	<p>Lutter contre le réchauffement climatique.</p> <p>Limiter les déplacements des véhicules motorisés.</p> <p>Favoriser l'utilisation des transports en commun</p>	<p>Favoriser l'implantation des constructions à proximité des équipements et services.</p> <p>Mailler le territoire de liaisons piétonnes.</p> <p>Maintenir le ramassage en transports en commun (Arrêts de bus),</p>	<p>Contact régulier avec les AOT pour évaluer la fréquentation de la ligne de bus.</p> <p>Aménagement de liaisons piétonnes prévues par l'OAP et maintien de celles indiquées au plan de zonage</p> <p>Vérification de la localisation des nouvelles habitations (permis de construire / permis d'aménager).</p> <p>Vérification de l'existence ou de la création des ruelles et cheminements à protéger ou à créer (analyse de terrain)</p>